COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER (ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL)

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

OMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

ANVIER 1957

EDITION DE LANGUE FRANÇAISE

Nº 14

EXERCICE 1956—1957 PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

Séance du mardi 27 novembre 1956

	Į.	ages	;	p	ages		
1.	Ouverture de la session extraordinaire .	5	8.	Election et installation du président de l'Assemblée Commune	10		
2.	Eloge funèbre	O	9.	Allocution de M. le président	10		
3.	Allocution de M. le président d'âge	7	10.	Election des cinq vice-présidents de l'Assemblée Commune	13		
4.	Démission d'un membre de l'Assemblée	8		Installation du Bureau	13		
5.	Excuses	8	12.	Dépôt de rapports	13		
6.	Vérification des pouvoirs	8	3 13.	Nomination des membres de commissions .	13		
7.	Mandat des représentants italiens	5	14.	Ordre du jour	15		
Séance du mercredi 28 novembre 1956							
1.	Procès-verbal	16	6.	Situation du marché charbonnier	17		
2.	Excuses	16	7.	Modifications dans la composition de commissions			
3.	Dépôt d'un rapport	16	8.	Aide aux réfugiés hongrois	29		
4.	Fixation de l'ordre du jour	17	9.	Situation du marché charbonnier (suite)	30		
5.	Nomination d'un rapporteur	17	7 10.	Ordre du jour	73		

(Suite au verso)

SOMMAIRE GÉNÉRAL (suite)

Séance du jeudi 29 novembre 1956

pag	ges	pages				
1. Procès-verbal	74 6.	Nomination des membres de la Commission des affaires politiques 85				
2. Excuses	74					
3. Situation du marché charbonnier (suite)	74	Création de commissions paritaires 86				
4. Modification dans la composition de la Commission des transports	8. 85	Aspects sociaux de l'intégration économique européenne 104				
5. Nomination des membres du Groupe de travail	85 9.	Ordre du jour 117				
Séance du vendredi 30 novembre 1956						
1. Procès-verbal	119 9.	Situation du marché charbonnier (suite) 134				
2. Excuses 1	119 10.	Création de commissions paritaires (suite) . 142				
3. Dépôt de rapports	11.	Aspects sociaux de l'intégration économique				
4. Ordre des travaux	119	européenne (suite) 143				
5. Dépenses administratives du secrétariat de l'Assemblée		Ordre des travaux				
•	1	Remerciements				
7. Interversion dans l'ordre du jour	14.	Procès-verbal				
8. Sécurité du travail 1	121 15.	Clôture de la session				
Table nominative						

		1
	•	

•			
			1

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE COMMUNE

COMPTE RENDU IN EXTENSO
DES SÉANCES

EXERCICE 1956 - 1957
PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE

AVERTISSEMENT

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (1) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE COMMUNE

E X E R C I C E I 9 5 6 - I 9 5 7 PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 1956 (PREMIERE SEANCE DE LA SESSION)

	Sommaire		10. Election des cinq vice-présidents de l'Assemblée Commune	13
1.	Ouverture de la session extraordinaire	5	11. Installation du Bureau	13
2.	Eloge funèbre :		12. Dépôt de rapports	13
	MM. Boggiano Pico, président d'âge; René Mayer, président de la Haute Autorité	6	13. Nomination des membres de commissions : M. le président	13 13
3.	Allocution de M. le président d'âge	7	•	10
4.	Démission d'un membre de l'Assemblée	8	MM. le président, Mutter, le président, Mutter, Bertrand, Mutter, Margue, Caron	13
	Excuses	8	Adoption de la liste des membres de commissions	15
	Constitution d'une commission	9	14. Ordre du jour	15
	Suspension et reprise de la séance	9	•	
	Lecture du rapport de la commission : M. De Block, rapporteur	9	PRESIDENCE DE M. ANTONIO BOGGIANO PICO	
	Adoption des conclusions de la com- mission	9.	Président d'âge	
7.	Mandat des représentants italiens	9	(La séance est ouverte à 15 h. 35.)	
8.	Election et installation du président de l'Assemblée Commune. — Nomination de M. Furler	10	1. — Ouverture de la session extraordina	aire
9.	Allocution de M. le président	10	M. le président. — La séance est ouverte.	

Je rappelle que le 22 juin dernier, en accord avec M. le président de la Haute Autorité, l'Assemblée a décidé de fixer au 27 novembre sa prochaine session extraordinaire.

En exécution de cette décision et conformément à l'article 1^{er} du Règlement, l'Assemblée a été convoquée et je déclare ouverte la première session extraordinaire de l'exercice 1956-1957.

2. — Eloge funèbre

M. le président. — Messieurs, l'Assemblée Commune est en deuil.

(MM. les membres de l'Assemblée se lèvent.)

Notre collègue Yvon Delbos a été brutalement enlevé à l'affection des siens et l'Assemblée Commune perd en lui un grand artisan de l'idée européenne.

Il était membre de notre Assemblée depuis sa fondation, depuis le 10 septembre 1952 où, sur la convocation du Président Monnet, dans cette ville de Strasbourg, se tint la première séance de la première Assemblée européenne à pouvoirs limités mais réels.

Depuis cette date, sans discontinuité, Yvon Delbos siégea parmi nous, d'abord comme élu de l'Assemblée Nationale, ensuite comme élu du Conseil de la République français.

Rapidement, notre regretté collègue prend une place prépondérante dans notre Assemblée.

Il est nommé membre, puis vice-président de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté. C'est un domaine qu'il connaît bien. En France, Yvon Delbos a assumé la charge du ministère des affaires étrangères à une époque difficile. Mais tout en lui contribue à en faire un diplomate né.

Ce sens politique se retrouve dans son intervention lors de la discussion du projet de Communauté politique.

S'adressant aux « maximalistes », il disait :

« Je suis de ceux qui estiment qu'il faut tenir compte des possibilités, des susceptibilités et des intérêts nationaux, de la résistance des hommes et des choses. A quoi bon voter des mesures même excellentes si, en empêchant l'acceptation d'un seul gouvernement ou la ratification d'un seul parlement, elles font tout échouer? »

Loyauté calme, lucidité, discrétion, bon sens, sensibilité sont les traits dominants du caractère d'Yvon Delbos, le tout enveloppé de cette modestie souriante que nous avons tous présente à la mémoire.

Ce normalien, ce professeur, cet homme d'Etat, onze fois ministre dans son pays, nous parlait avec une simplicité qui imposait le respect.

Ses amis politiques ne s'y étaient pas trompés et, dès la formation des groupes politiques de cette Assemblée, Yvon Delbos était appelé à présider l'un d'eux.

Yvon Delbos a eu le triste privilège d'appartenir à cette génération qui, à deux reprises, fut le témoin actif et la victime de deux horribles guerres mondiales. La foi européenne, qui fut toujours la sienne, s'est trouvée sans nul doute renforcée par ces leçons de l'Histoire.

C'est en conscience qu'il donne tout son appui aux organisations européennes qui, avec le Conseil de l'Europe, puis avec la C.E.C.A., prirent naissance après la dernière guerre.

Il veut aller plus loin encore et participe activement aux travaux de l'Assemblée ad hoc et apporte sa contribution à l'élaboration du projet de traité portant statut de la Communauté européenne.

A l'occasion de ce débat, il lance un véritable cri d'alarme. Ecoutez-le:

- « N'oublions pas la hiérarchie et l'ordre d'urgence des périls, dont le plus grave est que nous ne sommes, jusqu'ici, qu'une anarchie en face d'un bloc.
- « Sachons nous unir contre les dangers qui nous menacent tous également et tâchons de pouvoir vivre ensemble, pour ne pas périr en restant divisés. »

Messieurs, la mort vient d'arracher Yvon Delbos à son travail et à son idéal.

En France, M. le président du Conseil de la République et M. le président Guy Mollet ont rendu un solennel hommage à notre collègue.

Je ne dois qu'à mon âge l'honneur de saluer à mon tour, en votre nom, l'éminent homme d'Etat et le grand Européen qui vient de disparaître. A sa veuve si cruèllement éprouvée, à sa famille, à nos collègues du groupe libéral qui perdent en lui un président estimé, à nos collègues français et à l'Assemblée qui l'avait élu, j'adresse nos condoléances les plus sincères.

- M. René Mayer, président de la Haute Autorité.

 Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le président de la Haute Autorité.
- M. René Mayer, président de la Haute Autorité.

 Monsieur le président, la Haute Autorité désire s'associer aux paroles émues que vous venez de prononcer à la mémoire du Président Yvon Delbos.

Il se trouve que le président de la Haute Autorité a été, autant et plus peut-être qu'aucun membre de cette Assemblée, à l'Assemblée Nationale française, le témoin — et je peux dire le témoin intime — des efforts inlassables qu'Yvon Delbos a prodigués pour la construction d'une Europe unie.

Il la voulait forte, tolérante, imprégnée d'humanisme, mais sans illusions au sujet de la « détente », à laquelle, j'en suis témoin, il n'a jamais cru.

Il la voulait parce qu'il avait éprouvé, acteur d'abord, puis témoin impuissant, l'immensité des catastrophes qui l'avaient atteint dans son idéal, dans son intégrité, dans sa chair.

Il était sorti de l'épreuve affaibli dans son corps, mais déterminé dans sa volonté politique.

Mes collègues et moi, nous nous inclinons avec respect devant la mémoire de ce fils d'instituteur gascon qui s'était élevé, par son mérite propre, aux plus hautes charges d'une vie publique à laquelle manqueront dorénavant son honnêteté intellectuelle, son affabilité personnelle, son indomptable croyance dans les vertus de la liberté.

Nous nous inclinons aussi, et dans un respectueux hommage, devant la compagne de sa vie, qui sut adoucir pour lui les dernières épreuves que celle-ci lui réservait.

Nous garderons le souvenir de votre collègue, monsieur le président, de notre ami, du Français et de l'Européen de qualité singulière que fut le Président Yvon Delbos.

3. — Allocution de M. le président d'âge

M. le président. — Eminents collègues, les conditions de santé de notre doyen d'âge, notre cher collègue le sénateur Schiavi, l'ont empêché de se trouver aujourd'hui à cette place d'où, sûr d'être votre interprète, je lui adresse en votre nom et en mon nom particulier les plus vifs souhaits d'une prompte guérison.

Pour ma part, j'ai bien peu de mots à dire à sa place en ouvrant cette période de notre travail.

Je crois tout d'abord de mon devoir de souligner le fait que l'on a satisfait le vœu plusieurs fois renouvelé de tenir des sessions de notre Assemblée hors de Strasbourg, dans l'une ou l'autre des grandes villes des Etats membres, dans le but d'accroître toujours davantage la connaissance et l'intérêt envers notre Communauté.

Bruxelles fut choisie pour la première fois et les délégués furent les hôtes du Sénat du Royaume de Belgique, établissant ainsi d'intéressants contacts avec les parlements nationaux. Les débats qui eurent lieu au cours de la session de Bruxelles et dans les autres séances eurent un caractère éminemment politique, se référant au développement des travaux de l'Assemblée elle-même et aux questions prééminentes du marché commun général et de l'Euratom.

Vous vous rappelez certainement que lorsque, au sein du Conseil de l'Europe, Robert Schuman lançait pour la première fois l'idée et ébauchait le projet de la Communauté du Charbon et de l'Acier, il la dessinait comme un premier chapitre d'un volume qui aurait dû s'enrichir toujours davantage d'autres initiatives ayant trait aux branches les plus importantes de l'activité économique des peuples européens associés par un lien toujours plus étroit de solidarité.

Progressivement — il est heureux de le constater — depuis 1952, le développement des échanges a enregistré une augmentation de 92 % pour les produits de la C.E.C.A. en face de 64 % pour les autres produits.

Ce fait, ajouté à la constatation que l'exportation vers les pays tiers n'a pas diminué et à l'évolution des prix au sein de la Communauté, témoigne que le marché commun, bien qu'on ne puisse le considérer comme complet, est toutefois consolidé et représente un facteur toujours plus solide de l'économie des six pays.

Le fait que l'évolution des salaires dans l'industrie de la Communauté a eu un développement plus favorable que dans les industries transformatrices constitue aussi un succès dans le domaine social. A cet égard, il faut relever que le niveau des salaires s'harmonise progressivement dans les six pays de la Communauté.

Dans le même domaine social, il convient aussi de ne pas oublier qu'une somme de 10 millions de dollars a été affectée à 18.000 travailleurs pour leur réadaptation à la suite du nouvel équilibre créé par le marché commun. On a pu constater que ce fait n'a provoqué aucune secousse ni aucun désavantage, particulièrement dans les autres secteurs sociaux.

Il me faut ajouter un mot à propos des rapports avec les pays tiers. La Grande-Bretagne, lors de la constitution de la Communauté, avait déclaré que, tout en se réservant de s'associer de temps en temps, elle ne croyait pas pouvoir participer à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Je me permets de vous rappeler à ce propos qu'en ouvrant la session ordinaire du Conseil de l'Europe, j'avais déclaré que, tout en respectant ces réserves, j'exprimais le vœu que ces rapports d'association du côté de la Grande-Bretagne puissent devenir toujours plus fréquents, de sorte qu'ils se transforment de facto en une vraie participation.

Un autre événement sur lequel je ne pouvais pas me taire est l'accord conclu le 7 mai 1956 entre la Haute Autorité et le Conseil fédéral suisse. Cet accord a pour objet particulier les échanges et la matière des transports, qui ont un intérêt spécial pour les pays de la Communauté, eu égard à la position géographique de la Suisse. Des pourparlers analogues sont en cours avec l'Autriche, tandis que d'autres rapports ont été abordés entre la Communauté et le G.A.T.T.

Je me suis limité à ces faits particuliers pour ne pas prolonger mon discours et répéter des données qui vous sont du reste bien connues ; mais ils sont par eux-mêmes suffisants pour souligner l'importance toujours croissante prise par la Communauté au centre de toute l'économie européenne et, je crois pouvoir aussi l'affirmer, au sein de l'économie mondiale.

Qu'il me soit permis, en terminant d'émettre ici le vœu que ce facteur de solidarité et d'unité devienne à son tour un élément toujours plus efficace de progrès et de paix parmi les peuples.

(Applaudissements.)

4. — Démission d'un membre de l'Assemblée

M. le président. — Avant de commencer nos travaux, je dois communiquer à l'Assemblée la lettre suivante que j'ai reçue de Mlle Klompé:

« Den Haag, le 17 octobre 1956.

Mon cher Président,

A l'occasion de mon entrée en fonction comme ministre de l'assistance sociale dans le nouveau Gouvernement des Pays-Bas, je me suis retirée du Parlement, deux fonctions qui, aux Pays-Bas, ne peuvent être cumulées. Cela signifie que mon travail dans l'Assemblée Commune prendra fin.

Vous me croirez sincère si je vous assure que je regrette beaucoup de devoir dire adieu à cette tâche et à tous mes collègues, parmi lesquels je me sentais comme entourée de 77 chevaliers! Quoique je quitte ce terrain sur le niveau parlementaire, je vous assure que le problème, comme tel, me tiendra toujours au cœur.

Je vous prie, mon cher Président, d'agréer l'expression de ma très haute considération.

Signé: Margaretha Klompé. »

En prenant acte de cette démission, je serai sûrement votre interprète en envoyant à Mlle Klompé nos remerciements et tous nos souhaits pour son travail au sein de son gouvernement.

(Applaudissements.)

5. — Excuses

M. le président. — MM. Pierre-Olivier Lapie, Lefèvre, Ollenhauer, Paul Struye, Schiavi, van der Goes van Naters, Kiesinger, Wehner, Dehousse, Gerini et De Smet s'excusent de ne pouvoir assister à la présente session.

6. — Vérification des pouvoirs

M. le président. — L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs.

Conformément à l'article 3 du Règlement, je vais procéder au tirage au sort des représentants appelés à faire partie de la Commission de vérification des pouvoirs.

Le sort désigne :

MM. Oesterle, Pelster, Vixseboxse, De Block, Debré, Deist, Gilles Gozard.

M. le président. — Je prie la Commission de se réunir immédiatement dans le local N° B 3, en vue d'examiner les pouvoirs et de préparer son rapport à l'Assemblée.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 15 h. 50, est reprise à 16 h. 5.)

M. le président. — La séance est reprise.

La parole est à M. De Block, rapporteur de la Commission de vérification des pouvoirs.

M. De Block, rapporteur. — Messieurs, votre Commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir.

Elle n'a pu que prendre acte avec regret que les représentants de la République italienne n'avaient pas fait l'objet de nouvelles désignations et elle n'a donc pas eu à se prononcer sur la vérification de leurs mandats, dont la validité est fonction des dispositions de notre Règlement.

D'autre part, votre Commission a émis le vœu que les trois sièges vacants à la suite des négociations relatives à la Sarre soient rapidement pourvus.

Dans ces conditions, votre Commission a eu à vérifier les pouvoirs donnés par les différents parlements nationaux pour prendre effet du 1° juillet 1956.

Elle a, en outre, eu à vérifier les pouvoirs de M. Laffargue, désigné le 22 novembre par le Conseil de la République français en remplacement de M. Yvon Delbos, décédé, et de ceux de M. Janssen, désigné le 21 novembre par la Deuxième Chambre des Etats Généraux des Pays-Bas, en remplacement de Mlle Klompé, démissionnaire, et dont elle vous propose de valider rétrospectivement les pouvoirs.

Votre Commission a constaté que ces nominations avaient eu lieu conformément aux règles fixées par l'article 21 du Traité du 18 avril 1951. Aucune protestation relative à la régularité des opérations n'a été reçue.

En conséquence, votre Commission vous propose d'admettre définitivement:

MM. Armengaud, Bertrand, Birkelbach, Blaisse, Blank, Caillavet, Charlot, Coulon, Crouzier, De Block, Debré, Dehousse, Deist, De Smet, Dollinger, Fayat, Fohrmann, Furler, Gailly, van der Goes van Naters, Gilles Gozard, Hazenbosch, Janssen, Kapteyn, Kiesinger, Kopf, Korthals, Kreyssig, Laffargue, Pierre-Olivier Lapie, Lefèvre, Lenz, Loesch, Margue, de Menthon, von Merkatz, Motz, Mutter, Nederhorst, Oesterle, Ollenhauer, Pelster, Pleven, Poher, Pohle, Rip, Sabass, Sassen, Schaus, Scheel, Schöne, Struye, Teitgen, Vanrullen, Vixseboxse, Wehner, Wigny.

M. le président. — Il n'y a pas d'opposition aux conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs?...

Ces conclusions sont adoptées.

En conséquence:

a) acte est donné de l'admission et de la démission de Mlle Klompé;

b) sont admis définitivement à faire partie de l'Assemblée Commune les représentants dont M. le rapporteur vient de donner la liste.

7. — Mandat des représentants italiens

M. le président. — A l'occasion de la vérification des pouvoirs qui vient d'avoir lieu, je dois donner connaissance à l'Assemblée de la déclaration suivante qui vient de m'être remise par les présidents des trois groupes politiques:

« Les groupes politiques,

Considérant que le Traité du 18 avril 1951 a été librement négocié et formellement ratifié par les parlements des six Etats signataires;

Considérant qu'en son article 21 ledit Traité prévoit que « les parlements sont appelés à désigner en leur sein une fois par an » leurs délégués à l'Assemblée Commune;

Considérant que cette désignation est essentielle pour le bon fonctionnement des institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, et notamment pour assurer le contrôle démocratique dont l'Assemblée Commune a la charge;

Emettent le vœu que chaque Etat membre veille à la stricte exécution des clauses du Traité et que, notamment, le Parlement de chaque pays effectue en temps utile et pour la durée prévue au Traité les désignations de ses représentants à l'Assemblée Commune:

Demandent instamment à M. le président de l'Assemblée Commune de prendre tous contacts nécessaires tant avec le Conseil spécial de Ministres que, plus spécialement, avec les présidents des Assemblées parlementaires de la République italienne, afin que soit assurée la pleine exécution du Traité du 18 avril 1951, notamment par la désignation des représentants des peuples des Etats réunis dans la Communauté au sein de l'Assemblée Commune. »

Signé: Sassen, Fayat, Pleven.

8. — Election et installation du président de l'Assemblée Commune

M. le président. — L'ordre du jour appelle l'élection du président de l'Assemblée Commune.

Je suis informé par les présidents des trois groupes politiques qu'ils présentent la candidature de M. Furler à la présidence de l'Assemblée.

Je rappelle qu'aux termes du paragraphe 5 de l'article 33 du règlement:

« Pour les nominations, le vote a lieu au scrutin secret. Seuls les bulletins mentionnant les noms des personnes dont la candidature a été présentée entrent dans le calcul des suffrages exprimés. »

Etant donné qu'il n'y a qu'une seule candidature, je pense que, conformément aux précédents, l'Assemblée voudra éviter les formalités du scrutin et proclamer élu, par acclamations, le candidat présenté par les groupes politiques.

Il n'y a pas d'observations?...

En conséquence, je proclame M. Furler président de l'Assemblée Commune et, conformément au paragraphe 3 de l'article 6 du Règlement, je l'invite à prendre place au fauteuil présidentiel.

(Vifs applaudissements.)

(M. Furler prend place au fauteuil de la présidence. — Vifs applaudissements.)

PRESIDENCE DE M. FURLER

9. — Allocution de M. le président

M. le président. — Mes chers collègues, vous avez fait de moi votre président. Je vous remercie de cette désignation et du grand honneur que vous avez fait ainsi à un jeune membre de l'Assemblée. Je sais qu'il ne me sera pas facile de satisfaire aux grands espoirs que vous êtes en droit de mettre en celui que vous appelez à cette fonction. Pour l'instant, je ne puis que vous prier de m'accorder votre confiance.

La signification de cette fonction m'apparaît encore plus grande lorsque je songe aux hommes éminents qui m'ont précédé à la présidence de cette Assemblée.

J'évoque tout d'abord la personnalité inoubliable que fut le grand homme d'Etat Alcide De Gasperi, cet Européen dont l'œuvre lui a survécu et qui reste pour nous tous une leçon, un exemple et implique une obligation de tous les instants.

Je songe ensuite à celui qui présida notre Assemblée pendant ces dernières années et qui est apparu, dans cette enceinte, en Italie et dans la plus grande Europe, le digne successeur d'Alcide De Gasperi par les fonctions et pær l'esprit. J'ai nommé M. Pella, que je salue respectueusement, tout en le priant de me faire bénéficier de son expérience et de m'assister de ses conseils.

Le premier président de cette Assemblée lutte précisément, ces jours-ci, sans trêve ni répit, pour réaliser les idées qui nous guident en ce lieu. Le Ministre Spaak incarne un grand objectif : étendre notre Communauté à l'ensemble de l'économie de nos Etats. C'est dans la force de son esprit et de sa personnalité que nous mettons notre espérance lorsque nous pensons aux développements que prendra l'intégration européenne. Nous sommes fiers de ce que ce pionnier de l'idée européenne ait été le premier à présider notre Assemblée.

La situation de la politique mondiale trouble nos esprits. Nous avons vu avec effroi la brutalité avec laquelle, dans l'Est de notre continent, la liberté est refusée à de vieux peuples européens. Je songe en premier lieu au peuple hongrois, fier et courageux, pour lequel battent nos cœurs.

Aux confins de la Méditerranée, des événements politiques et militaires ont fait apparaître la vulnérabilité des territoires européens qui sont restés libres. Les changements intervenus ces derniers jours ne sont pas seuls à nous effrayer. Nous sommes également atterrés de constater que, de façon générale, les centres de gravité politiques se déplacent au détriment de notre continent.

Ce serait une querelle stérile que d'en rechercher les causes et d'en déterminer les responsables. Ces coups du sort nous forcent à tirer la leçon qui doit s'imposer à notre volonté politique.

Deux conclusions me semblent absolument péremptoires.

Tout d'abord, ce n'est que de concert avec les Etats-Unis d'Amérique que nous serons capables, nous autres Européens, d'affronter les dangers que comporte la politique mondiale. La seconde conclusion est que si l'Europe ne progresse pas plus vigoureusement vers son unité économique et politique, elle ne pourra plus réunir les forces dont elle a un si grand besoin pour défendre sa liberté. Les événements de ces dernières semaines pressent les Etats européens et les incitent à surmonter tout ce qui les divise. Ils nous imposent une communauté de destinée que nous acceptons d'ailleurs de notre plein gré.

Mais, en même temps, ces événements montrent combien juste était la voie sur laquelle se sont engagés les fondateurs de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Cette Communauté a créé des liens étroits. Notre Parlement est destiné à assurer un ordre nouveau qui exclut la violence et l'injustice; il est destiné à renforcer l'esprit communautaire dans un espace qui, à d'autres époques, avait déjà été bouleversé par des conflits tragiques et engendrés par de coupables erreurs.

Ce premier et unique parlement dont les attributions dépassent les limites d'un Etat national est apparu comme un bastion de la pensée européenne et a été à l'origine de grands développements. De ce parlement sont issues les idées qui ont abouti aux projets qui ont nom « Marché commun général » et « Euratom ». Son groupe de travail, transformant ces idées nouvelles en autant de propositions réalisables, a soumis aux gouvernements des six Etats membres des suggestions décisives.

C'est pour nous une source de grandes satisfactions, mais aussi d'obligations nouvelles, que de voir les idées fondamentales de la Communauté du charbon et de l'acier s'imposer et se répandre et de constater que cette extension commence à prendre forme dans la réalité politique. Une de nos tâches principales consistera à mettre la force morale et politique de notre Assemblée au service de ces grands objectifs.

Trois principes me paraissent être déterminants pour notre action au sein de la Communauté du charbon et de l'acier et pour l'aménagement d'une intégration économique plus large.

Toute communauté doit garantir aux peuples qu'elle réunit la possibilité de se développer au même rythme et dans des conditions égales. Elle doit chercher à compenser, au profit de tous, les avantages particuliers dont certains jouissent inévitablement et à surmonter des désavantages structurels en en faisant supporter les effets par la communauté. Seul un tel ajustement permettra d'asseoir la vie commune sur des fondements stables.

L'histoire de notre Communauté, pourtant brève encore, est propre à convaincre dès à présent tous ceux qui ont commencé par craindre de voir surgir des disparités dans son développement. Ce résultat, nous le devons à l'excellent travail de la Haute Autorité et à la volonté de notre Assemblée de veiller rigoureusement au respect du généreux idéal de la justice distributive et de la solidarité. Or, il sera d'autant plus facile de parvenir à de justes solutions que l'union économique sera plus large. C'est à la lumière de ce principe essentiel que s'est précisée et que se précisera la tâche de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier: l'exemple qu'elle donne doit permettre de surmonter les hésitations et les craintes que l'avènement de communautés plus larges peut faire naître.

Le deuxième principe, non moins important, est le suivant:

La justification la plus profonde de notre Communauté actuelle et d'une future Communauté élargie ne saurait résider dans des objectifs extérieurs, qu'il s'agisse de possibilités d'amélioration par les techniques ou la gestion des entreprises, ou d'avantages obtenus grâce à un aménagement judicieux de la concurrence qui stimule nos efforts, ou encore de progrès qu'entraîne nécessairement la collaboration dans le domaine de la science pure ou des sciences appliquées. Ce ne sont là que des moyens qui doivent nous

permettre d'atteindre nos grands buts, les buts suprêmes vers lesquels nous tendons.

Nous voulons aider l'homme dans son travail, nous voulons servir les peuples en assurant leur bien-être. La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, l'Euratom et le Marché commun général ne rempliront leur mission que s'ils permettent de tendre vers une solution plus généreuse et meilleure des problèmes sociaux. Ainsi seulement verrons-nous se créer une base solide sur laquelle un ordre politique soucieux de la liberté et respectueux de la dignité humaine pourra se fonder.

Enfin, il s'agira de prouver que notre recherche de l'union progressive de l'économie des six pays de l'Europe occidentale ne poursuit aucun but égoïste, aucune autarcie. Ses fins ne sont pas de nature à exclure les autres parties de l'Europe ou à leur porter préjudice. Notre effort ne saurait avoir d'autre sens que de créer, dans un espace limité et à l'intérieur d'un domaine matériellement circonscrit, un ordre garantissant la stabilité économique et permettant de faire face aux impératifs économiques qui résultent de la révolution technique de notre temps. Cette union, nous voulons qu'elle exerce un effet stimulateur, un effet de soutien sur les autres pays de l'Europe, sur des Etats et des régions que, pour l'instant, l'Histoire, les liens politiques et les particularités géographiques et économiques empêchent encore de se réunir d'une façon aussi étroite.

A cet égard, la réaction du Royaume-Uni devant le futur marché commun général des six Etats de la Communauté du charbon et de l'acier a été véritablement sensationnelle et symptomatique. L'idée d'une zone de libre échange reliée à ce marché commun est une idée féconde ; elle démontre avant tout que les efforts que nous poursuivons, loin de créer de nouvelles divisions en Europe, conduiront à l'union européenne.

C'est pourquoi notre Assemblée Commune s'est constamment attachée à réfuter avec le plus grand soin l'interprétation erronée de ceux qui croient apercevoir chez nous une tendance à l'autarcie. L'aménagement des relations extérieures de la Communauté, tel que nous l'avons approuvé ici même, montre la voie sur laquelle il s'agit de marcher. Je suis convaincu que l'union progressive de nos six Etats sur le plan économique, avec les effets stimulateurs et vivifiants qu'elle exerce sur l'Europe tout entière, constitue l'unique possibilité — et c'est la dernière! — de surmonter ce morcellement politique de notre

continent qui semble être la conséquence fatidique d'un passé historique aussi brillant que tragique.

Notre travail doit se fonder essentiellement sur les missions que nous assigne le Traité. A cet égard, notre tâche ne sera pas aisée. Les attributions restreintes que possède la Communauté dans le domaine économique limitent les pouvoirs de notre Assemblée autant que le font les dispositions étroites mais non équivoques du Traité et les compétences nationales qui subsistent de toutes parts.

Il se peut qu'à l'expiration de la période transitoire nos attributions soient élargies par une révision du Traité. Toutefois, si l'on considère l'évolution qui s'est dessinée au cours de ces dernières années, force est de constater que, par le travail énergique et précis qu'il a poursuivi avec mesure, notre parlement a conquis une position dont l'importance dépasse ce que les esprits sceptiques avaient imaginé à la lecture des textes. L'idée parlementaire a gagné du terrain et j'espère que cette tendance se maintiendra à l'avenir. Le travail accompli jusqu'à présent justifie la confiance — et nous mettrons tout en œuvre pour que cette confiance se consolide -qui-est indispensable si nous voulons que l'Assemblée Commune se voie confier les fonctions parlementaires qui devront être exercées dans une communauté économique élargie ou nouvellement créée.

Il ne saurait y avoir, tant pour l'Europe que pour la C.E.C.A. et le marché commun général, qu'une seule institution parlementaire, qui devra procéder de notre Assemblée Commune.

Vous venez d'élire un président de nationalité allemande. Ce faisant, vous avez montré la confiance que vous mettez dans la collaboration allemande et votre certitude que mon pays est résolu — non pas par un simple sentiment d'obligation, mais par conviction intime et profonde — à soutenir et à développer notre Communauté, avec toutes les conséquences qui en découlent. Par delà tous les événements de l'actualité, la République fédérale — qui parle au nom de l'Allemagne tout entière — demeure indissolublement liée à l'Occident et reste du côté de la liberté et des valeurs humaines.

Quant à moi, il va sans dire que mon travail et mes décisions s'inspireront des intérêts supérieurs de notre Communauté, qui dépassent les considérations de politique partisane aussi bien que la sphère nationale. C'est dans cet esprit que je rends hommage à l'homme grâce auquel nous avons cette possibilité de travailler sur le plan européen, au grand Français Robert Schuman, qui, sans avoir jamais fait partie de notre Assemblée, en a pourtant été le créateur.

(Applaudissements.)

Nous allons reprendre maintenant nos travaux, unis et conduits par la volonté d'agir d'une manière indépendante et libre, par l'obligation de veiller à la destinée et à la prospérité de ceux qui vivent sur le territoire de notre Communauté. Dans la mesure de nos moyens, nous entendons contribuer à assurer à l'Europe et au monde entier un avenir paisible.

(Vifs applaudissements.)

10. — Election des cinq vice-présidents de l'Assemblée Commune

M. le président. — Messieurs, nous devons procéder maintenant à l'élection des cinq vice-présidents de l'Assemblée Commune.

J'ai reçu de MM. les présidents des trois groupes politiques cinq candidatures proposées dans l'ordre suivant:

MM. Jean Fohrmann,
Roger Motz,
G. Vixseboxse,
Emile Vanrullen et
Emilio Battista.

Aucune autre proposition n'ayant été faite, je pense que, pour les mêmes raisons que tout à l'heure, lors de l'élection du président, l'Assemblée voudra éviter les formalités du scrutin.

Entendez-vous nommer vice-présidents, dans l'ordre proposé, les représentants dont je viens d'indiquer les noms?

Il n'y a pas d'observations?...

En conséquence, je constate que les candidats proposés sont nommés à l'unanimité et je proclame vice-présidents de l'Assemblée Commune :

MM. Jean Fohrmann,
Roger Motz,
G. Vixseboxse,
Emile Vanrullen et
Emilio Battista.

(Applaudissements.)

11. — Installation du Bureau

M. le président. — Je prie MM. les vice-présidents de prendre place à mes côtés.

Tous les membres du Bureau étant élus, je déclare l'Assemblée constituée.

J'en informerai M. le président de la Haute Autorité et M. le président du Conseil spécial de Ministres.

12. — Dépôt de rapports

M. le président. — J'ai reçu :

- de M. Nederhorst, un rapport, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la création, la fonction et la composition d'une ou plusieurs commissions paritaires dans le cadre de la Communauté;
- de M. Birkelbach, un rapport, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du rapport des chefs de délégation du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, aux ministres des Affaires étrangères;
- de M. Sabass, un rapport, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la sécurité du travail et le sauvetage dans les entreprises minières de la Communauté;
- de M. Poher, un rapport introductif, fait au nom de la Commission du marché commun, sur la situation du marché charbonnier et notamment le problème de l'approvisionnement.

Ces rapports ont été imprimés sous les $N^{\circ s}$ 1 à 4 et distribués.

13. — Nomination des membres de commissions

M. le président. — Nous devons maintenant remplir les formalités concernant la composition des commissions. Il y a lieu de suspendre la séance pendant quelques instants, jusqu'à ce que les propositions nécessaires puissent être faites à l'Assemblée.

La séance est suspendue.

(La séance; suspendue à 16 h. 30, est reprise à 18 h. 20.)

M. le président. — La séance est reprise.

Je regrette que l'interruption ait duré si longtemps. Mais la désignation des membres des , commissions n'a pas été aussi facile qu'il paraissait tout d'abord.

Les propositions en vue de la composition des diverses commissions ont été arrêtées, sauf pour la Commission des affaires politiques et le Groupe de travail, dont la composition vous sera soumise au cours d'une séance ultérieure.

Voici la liste des membres proposés à l'unanimité pour les autres commissions :

Commission du marché commun:

MM. Battista, Blank, Caillavet, Caron, Cavalli, Crouzier, De Block, De Smet, Fayat, Korthals, Kreyssig, Lapie, Loesch, Nederhorst, Pleven, Poher, Pohle, Sabass, Sassen, Schaus, Schiavi, Schöne et un représentant italien (groupe libéral).

Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production:

MM. Amadeo, Armengaud, Battista, Blaisse, Coulon, De Block, Deist, De Smet, Dollinger, Fohrmann, Gerini, Guglielmone, Kapteyn, Loesch, de Menthon, Mutter, Pohle, Sabass, Scheel, Schöne, Vanrullen, Vixseboxse et un représentant italien (groupe libéral).

Commission des affaires sociales :

MM. Amadeo, Bertrand, Birkelbach, Boggiano Pico, Charlot, Fohrmann, Gailly, Hazenbosch, Janssen, Kopf, Laffargue, Lefèvre, Lenz, Margue, von Merkatz, Mutter, Nederhorst, Pelster, Piccioni, Poher, Schiavi, Teitgen et Vanrullen.

Commission des transports:

MM. Carboni, Fohrmann, Kapteyn, Lenz, Mutter, Poher, Schöne, Wigny et un représentant italien (groupe libéral).

Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune :

MM. Amadeo, Blank, Charlot, Crouzier, Guglielmone, Janssen, Kreyssig, Margue et Struye.

Commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités :

MM. Boggiano Pico, Crouzier, Fayat, Kreyssig, von Merkatz, Rip, Schaus, Vanrullen et un représentant italien (groupe libéral).

Vous avez entendu les propositions pour la composition de ces commissions. Y a-t-il des observations ?...

- M. Mutter. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Mutter.
- M. Mutter. Monsieur le président, je voudrais présenter une observation à l'Assemblée et demander la suppression, dans la liste qui vient de nous être lue, du terme : « un représentant italien (groupe libéral) » à désigner.

Les commissions, mes chers collègues, doivent être constituées proportionnellement à l'effectif actuel des groupes. Nous n'avons pas à préjuger l'avenir et à affecter d'avance une place à un représentant libéral italien. Pourquoi ne pas réserver aussi bien cette place à un représentant d'une autre tendance?

Au surplus, quand viendra ce représentant libéral italien qu'on nous offre dans trois commissions? Cela ne dépend pas de nous, libéraux; cela dépend d'autres groupes politiques de l'Italie.

Je ne veux pas m'immiscer dans les affaires internes de l'Italie, mais je puis dire que cette situation d'attente pourrait durer un an peut-être, et pendant ce temps il y aurait un membre X libéral dans les commissions.

Au nom du groupe que j'ai représenté tout à l'heure au Bureau, je demande la suppression de cette formule, car elle ne répond actuellement à aucune réalité.

M. le président. — En fin de compte, les deux propositions semblent tendre à la même fin.

Y a-t-il des objections contre les propositions élaborées par le Bureau et qui viennent de vous être présentées ?

Tel n'étant pas le cas, je constate que les commissions...

- M. Mutter. Mais non!
- M. le président. Vous avez fait des objections, monsieur Mutter. Aviez-vous l'intention de voter contre ? J'ai cru comprendre que, sous la réserve que vous avez faite, vous approuveriez également les nominations proposées.
- M. Mutter. Le groupe libéral considère en ce moment que le terme : « un représentant italien (groupe libéral) » à désigner ne représente

pour lui rien pour l'instant, si ce n'est une espérance.

- M. le président. La parole est à M. Bertrand.
- M. Bertrand. (N) Monsieur le président, à mon avis, la difficulté peut être résolue.

Il est possible de désigner des remplaçants pour les membres des commissions. En attendant la désignation des représentants italiens à l'Assemblée Commune, le groupe libéral pourrait proposer que certains de ses membres fassent partie des commissions en question.

Ainsi le problème serait-il résolu.

- M. le président. La parole est à M. Mutter.
- M. Mutter. Je remercie notre collègue de sa proposition et je serais heureux de connaître l'avis de l'Assemblée.

Nous nous réserverions alors d'affecter cette représentation aux commissions de notre choix ; il ne faudrait pas qu'elles fussent obligatoirement celles que M. le président a indiquées tout à l'heure.

- M. le président. La parole est à M. Margue.
- M. Margue. La confusion vient du fait, monsieur le président, qu'à un moment donné quelqu'un a eu l'idée d'introduire l'idéologie politique dans la composition des commissions, alors que notre règlement prévoit expressément que les commissions sont composées selon l'importance des représentations nationales.

C'est de là que nous sommes partis et j'aimerais que ce point de vue ne fût pas abandonné.

- M. le président. La parole est à M. Caron.
- M. Caron. (1) Monsieur le président, je suis parfaitement d'accord avec M. Mutter pour reconnaître que nous ne pouvons pas encore savoir si le Parlement italien désignera un représentant du parti libéral.

Certes, le parti libéral peut fort bien avoir un espoir, mais nous pourrions aussi voir arriver ici un représentant du parti socialiste ou du parti démocrate-chrétien. Or, c'est un fait que, dans toutes nos sessions, lors de la constitution des commissions, nous avons toujours veillé à assurer la représentation égale des nationalités et l'équilibre des partis.

C'est pourquoi, tout en me rendant compte du fait que les commissions doivent commencer immédiatement leur travail et que c'est par une fiction juridique que nous laissons un siège vacant pour un représentant italien du parti libéral, je dois en tout cas faire la réserve expresse qu'au cas où le Parlement désignerait sa délégation complète, il y ait au sein des commissions un équilibre des forces entre les représentants de l'Italie et ceux des autres pays, abstraction faite de la couleur politique.

- M. le président. En principe, nous sommes d'accord pour les nominations. La réserve formulée par M. Mutter peut être acceptée. Nous n'insérerons pas dans la publication la formule primitivement proposée. Nous laisserons un nom en blanc et, dès que la délégation italienne aura occupé les sièges qui lui reviennent, nous procéderons à la répartition définitive. Sommes-fous tous d'accord sur ce point?
 - M. Mutter. Oui, monsieur le président.
- M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je constate donc que les propositions du Bureau sont acceptées avec cette variante.

Les commissions ainsi constituées se réuniront après la séance.

14. — Ordre du jour

M. le président. — Je vous informe que le Comité des Présidents se réunira demain à 10 heures pour examiner les propositions concernant l'ordre du jour de l'Assemblée.

Le Bureau propose que l'Assemblée se réunisse demain à 11 heures pour fixer son ordre du jour et commencer ses travaux.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h. 35.)

EXERCICE 1956 - 1957 PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 1956 (DEUXIEME SEANCE DE LA SESSION)

16

Sommaire

1. Procès-verbal

16 2. Excuses 3. Dépôt d'un rapport 16 4. Fixation de l'ordre du jour 17 5. Nomination d'un rapporteur 17 6. Situation du marché charbonnier : MM. Poher, rapporteur; Vixseboxse, Cavalli 17 Suspension et reprise de la séance 29 7. Modifications dans la composition de 29 commissions 8. Aide aux réfugiés hongrois: M. le président, René Mayer, président de la Haute Autorité, le pré-29 sident 9. Situation du marché charbonnier (suite): MM. Korthals, Deist, Sabass, Armengaud, Charlot, Pleven, Etzel, viceprésident de la Haute Autorité; Poher, rapporteur; René Mayer, président de la Haute Autorité; Deist, le président, René Mayer, Fayat, le président 29 Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance 73 10. Ordre du jour

PRESIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 11 h. 10.)

M. le président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Excuses

M. le président. — M. von Merkatz s'excuse de ne pas pouvoir assister aux séances de la présente session.

M. Scheel s'excuse de ne pas pouvoir assister à la séance de ce jour.

3. — Dépôt d'un rapport

M. le président. — J'ai reçu de M. Martin Blank un rapport, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur l'application de l'article 44, paragraphe 4, du Règlement. Ce rapport a été imprimé sous le N° 5 et distribué.

4. — Fixation de l'ordre du jour

M. le président. — Voici les propositions du Comité des Présidents pour l'organisation de nos travaux de ces prochains jours.

Le Comité des Présidents propose à l'Assemblée de débuter par le rapport introductif de M. Poher sur la situation du marché charbonnier. Nous pourrions commencer dès ce matin la discussion de ce rapport.

Suivant la liste des orateurs, nous interromprions le débat vers 12 h. 30 ou 13 heures — nous en déciderons suivant la marche de notre travail — pour le reprendre cet après-midi. A la fin de la matinée, nous déciderons si nous voulons nous réunir de nouveau à 15 heures ou seulement à 15 h. 30.

Nous poursuivrions alors, si vous êtes d'accord, le débat jusqu'à ce que la liste des orateurs soit épuisée, puis la Haute Autorité prendrait position ce soir ou alors demain matin à l'ouverture de la séance.

Au cas où la Haute Autorité serait en mesure de répondre dès ce soir, nous verrions si, demain matin, une nouvelle discussion s'imposera. Au cas où la Haute Autorité ne pourrait présenter sa réponse que demain matin, je proposerais qu'après l'avoir entendue nous suspendions la séance pendant une heure afin que les groupes politiques puissent examiner si l'exposé de la Haute Autorité appelle de nouvelles observations et, si tel devait être le cas, le débat sur la situation du marché charbonnier serait poursuivi.

En outre, nous avons à nous prononcer sur les autres rapports qui nous ont été soumis. Le Comité des Présidents propose que demain, à la suite de la réponse de la Haute Autorité, et d'éventuelles répliques, le débat sur la situation du marché charbonnier étant ainsi clos, l'Assemblée entende et discute le rapport de M. Nederhorst sur la création de commissions paritaires dans le cadre de la Communauté, puis le rapport de M. Birkelbach sur les aspects sociaux qui sont en connexion avec l'intégration économique européenne et les travaux de la Conférence de Messine.

Nous pourrions vraisemblablement terminer cette partie de nos travaux jeudi soir.

Le Comité des Présidents propose enfin à l'Assemblée de ne pas se réunir vendredi matin, de manière à permettre aux groupes politiques et aux commissions de se réunir pour examiner les propositions de résolution qui seraient soumises à l'Assemblée Commune.

Je propose à l'Assemblée de se réunir vendredi après-midi à 14 h. 30, et de commencer ses travaux par l'audition du rapport de M. Blank sur une question budgétaire; ce rapport, très bref, ne donnera vraisemblablement pas lieu à une discussion. Nous entendrions et discuterions ensuite le rapport de M. Sabass sur la sécurité dans les mines. Enfin, nous passerions éventuellement à la discussion et au vote sur les propositions de résolution qui seraient soumises à l'Assemblée en conclusion des divers débats qu'elle aura poursuivis.

La session de l'Assemblée Commune pourrait être close vendredi après-midi vers 17 h. 30.

Il n'y a pas d'opposition à cet aménagement de l'ordre du jour?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

5. — Nomination d'un rapporteur

M. le président. — Le Comité des Présidents a désigné M. Gilles Gozard comme rapporteur chargé de présenter à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe le rapport sur l'activité de l'Assemblée Commune pendant l'exercice 1956-1957. L'an dernier, c'était M. Struye qui avait été chargé de ce rapport.

6. — Situation du marché charbonnier

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport introductif fait par M. Poher au nom de la Commission du marché commun sur la situation du marché charbonnier et notamment le problème de l'approvisionnement.

La parole est à M. Poher, rapporteur.

M. Poher, rapporteur. — Mes chers collègues, tous les membres de cette Assemblée ont entendu parler depuis plusieurs mois de la crise aiguë qui sévit dans le domaine du marché charbonnier.

L'approvisionnement des foyers domestiques à l'entrée de l'hiver, dans tous les pays, s'est révélé difficile, et, dans ce secteur que nous connaissons tous comme le plus sensible, cette situation a frappé l'opinion publique de nos six pays. Qu'on le veuille ou non, ceci a été considéré comme un test pour la Communauté et est devenu bien souvent le cheval de bataille de la campagne des antieuropéens contre l'Europe.

Notre devoir de membres de l'Assemblée est d'ouvrir largement le dossier. Nous avons pu voir dans le dernier numéro, de novembre 1956, des « Informations mensuelles » qui est si remarquablement édité par nos services, que la presse de tous les pays se préoccupait de cette question.

Votre Commission du marché commun a voulu un large débat et, dans l'impossibilité où elle se trouvait de faire un rapport au jour le jour suffisamment documenté, elle a chargé son président de venir ce matin faire ce qu'on a appelé un exposé introductif, un rapport verbal, c'està-dire de parler sous le contrôôle bienveillant des membres de la commission, mais sans qu'aucun vote ne soit intervenu pour trancher tel ou tel point du débat.

C'est ainsi qu'il n'y aura pas, sauf quelques vœux fort importants sur le comportement de la Haute Autorité, de position de la Commission du marché commun dans les deux domaines les plus importants, celui de la pénurie — article 59 — ou celui de la péréquation des prix des charbons américains et des charbons indigènes — article 53 du Traité.

Ceci me donne quelque liberté pour vous exposer, d'une part, la situation du marché charbonnier et, d'autre part, mon inquiétude sur les faits que je vais vous indiquer.

Nous avons déjà connu d'autres crises charbonnières dans les six pays. Mais, autrefois, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier n'existait pas et nous voudrions justement qu'à l'occasion de cette crise, on puisse percevoir la différence qui sera due au fait qu'entre temps les six pays ont créé une communauté non seulement d'intérêts, mais aussi d'esprit, dans le domaine économique du charbon et de l'acier.

C'est pourquoi, supposant que la pénurie actuelle ne va pas être simplement occasionnelle — elle est une pénurie de tous les modes d'énergie à long terme, en même temps qu'une pénurie de charbon à long terme aussi bien qu'à court terme du fait des circonstances — je dirai à la Haute

Autorité que je considère — à titre tout à fait personnel — qu'il y a un traité contenant des articles particuliers, traitant ou ne traitant pas les problèmes, car nous verrons tout à l'heure que dans certains cas le Traité est silencieux, mais qu'il y a surtout un esprit communautaire qui oblige la Haute Autorité, en vertu des premiers articles du Traité, à assurer le bon fonctionnement du marché commun. Je vais lui dire, tout au long de ce rapport: Ne soyez pas uniquement une gardienne vigilante de la loi, mais une animatrice toujours consciente de vos responsabilités dans les domaines de l'économie charbonnière et sidérurgique.

Ceci, je voudrais que vous le fassiez même quand les gouvernements nationaux ont conservé leurs prérogatives. Car — nous l'avons vu à l'occasion de la catastrophe de Marcinelle — l'opinion publique de nos pays, même quand la Haute Autorité ne détient pas les pouvoirs, considère que celle-ci a pris le charbon et l'acier en tutelle et qu'en définitive c'est elle qui porte la responsabilité finale dans le domaine du charbon et de l'acier.

Mes chers collègues, je voudrais maintenant, au cours d'un exposé un peu aride, définir tout d'abord quelle est actuellement la situation sur le marché charbonnier.

La demande d'énergie s'est accrue et l'on peut penser que les prévisions à long terme concordent pour reconnaître que, pendant encore dix ou quinze ans, les problèmes que nous connaissons continueront à se poser. Nous l'avons vu dans le dernier mémorandum sur les objectifs généraux que la Haute Autorité a soumis au Comité Consultatif et aux commissions compétentes de l'Assemblée.

En 1953-1954, on tendait généralement à croire que la part du charbon dans la couverture des besoins énergétiques allait décroître. Aujour-d'hui, les experts sont unanimes à estimer que le charbon est appelé dans l'avenir à jouer un rôle important dans le bilan énergétique. Même si sa part doit décroître en pourcentage, sa contribution à la couverture des besoins grandira très vraisemblablement en valeur absolue.

Aussi la Haute Autorité insiste-t-elle, dans les objectifs généraux, sur la nécessité de créer de nouvelles capacités de charbon dans les bassins de la Communauté susceptibles d'étendre encore leur production. Le développement de la sidérurgie exigera aussi des fournitures accrues de

combustibles et le rôle chimique du charbon ne doit pas non plus être négligé.

Si, à long terme, nous avons une inquiétude permanente, où en sommes-nous en fait en 1956?

La production de la Communauté n'a pas pu suivre le rythme de la demande croissante. On ne saurait d'ailleurs en être étonné, car nous avons souligné, le connaissant, le manque d'élasticité de la production du charbon en Europe. Cette rigidité, heureusement, n'est quand même pas totale et l'on doit constater avec une certaine satisfaction que, pour 1956, 3 millions de tonnes supplémentaires auront vraisemblablement été extraites dans la Communauté.

La production de la Communauté, bien qu'accrue, ne peut satisfaire aux besoins des consommateurs. C'est ainsi que, d'après les chiffres qui nous ont été fournis par la Haute Autorité dans le programme prévisionnel pour le quatrième trimestre de 1956, la production atteignant 63 millions de tonnes, le total des besoins s'élèvera à plus de 75 millions de tonnes.

La différence entre la production et les besoins doit donc être couverte par des importations.

Les importations de la Communauté étaient tombées, en 1954, à peine à 14 millions de tonnes, pour remonter en 1955 à 23 millions de tonnes, soit au niveau de 1951-1952.

Or, d'après de récentes estimations, ces importations s'élèveront en fait, pour 1956, à pluş de 38 millions de tonnes, comprenant près de 31 millions de tonnes de charbon américain.

Je vous demande, mes chers collègues, de réfléchir un instant à l'importance considérable du chiffre que je viens de vous citer: il s'agit là de plus de 10 % de la production de la Communauté.

Votre Commission sait que, du côté de la Grande-Bretagne, les exportations ont fortement regressé et il semble — je dois lui rendre justice — que la Haute Autorité a fait l'impossible, grâce à la bonne marche du Conseil d'Association, pour freiner la réduction des exportations anglaises et obtenir en même temps que les exportations des pays de la Communauté vers la Grande-Bretagne soient maintenues à un niveau peu élevé.

D'autre part, d'après des informations récentes, la Pologne serait d'accord pour exporter davantage de charbon vers l'Europe occidentale, car elle pourrait pratiquer dans nos pays des prix relativement supérieurs à ceux qu'elle reçoit en Europe orientale.

La Haute Autorité devrait utiliser cette possibilité pour inviter les pays membres à importer davantage de charbon polonais, dont le prix resterait toujours inférieur à celui du charbon américain et n'exigerait pas de sortie de devises fortes.

D'après des informations toutes récentes, qui m'ont été données depuis la dernière réunion de la Commission, j'ai appris que le Gouvernement de la République fédérale s'était, de son côté, mis en rapports avec le Gouvernement polonais pour essayer d'obtenir davantage de charbon de ce pays.

Votre Commission insiste sur ce fait important, qui représenterait pour la Communauté la venue d'une plus grande quantité de charbon polonais.

La Commission du marché commun s'est également préoccupée de savoir si les réserves de charbon aux Etats-Unis étaient suffisantes. D'après les informations que vous lui avez données, elle a été tout à fait rassurée, sauf peutêtre dans le domaine des capacités de transport.

Il semble que, dans le cadre des transports maritimes, il faille employer une flotte spécialisée. Etant donné que la consommation de charbon américain risque d'être à long terme fort importante, nous estimons que la Haute Autorité devrait inviter les pays membres à se préoccuper davantage d'établir une flotte moderne spécialisée, qui serait particulièrement rentable et ferait baisser les frets.

Comment sont approvisionnés les consommateurs dans les divers pays de la Communauté? Des informations communiquées par la Haute Autorité, il paraît ressortir d'une manière générale que les stocks chez les consommateurs industriels sont suffisants, mais que ce sont surtout les difficultés d'approvisionnement concernant les foyers domestiques qui ont provoqué une vive émotion dans l'opinion.

Au point de vue quantitatif, on peut estimer, d'après les chiffres fournis par la Commission économique de l'Europe, à 23 % la consommation moyenne du secteur domestique et il est clair, malgré toutes les paroles rassurantes qui nous ont été prodiguées, qu'à l'entrée de l'hiver de nombreux consommateurs domestiques sont dans

une situation difficile et n'ont pas encore reçu le combustible qui leur est nécessaire.

Les charbonnages font pourtant remarquer qu'ils ont livré, dans les derniers mois, des quantités supérieures à celles qu'ils livraient d'habitude. En France, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, bien qu'un grand nombre de détaillants n'aient pas été approvisionnés au mois d'octobre et au début de novembre, bien que de nombreuses caves soient vides, 1 million 500.000 tonnes supplémentaires auraient été livrés à la consommation domestique, soit près de 17 % de cette consommation.

Les causes de cette situation ont finalement paru assez claires à votre Commission. Il est de mon devoir de m'étendre sur ce sujet, car il faut apporter à l'opinion publique quelques explications.

Les froids exceptionnels dont a souffert l'Europe en février dernier n'ont pas seulement épuisé les stocks du négoce, mais ils ont provoqué un prélèvement sur les disponibilités, troublant les prévisions de la nouvelle année charbonnière. Les consommateurs, alertés par le froid exceptionnel de l'hiver et par un été pluvieux et froid, ont, bien qu'une propagande moins forte ait été faite pour les approvisionnements d'été, font rentrer chez eux du charbon pour éviter des désagréments.

Bien entendu, seuls les consommateurs possédant des disponibilités financières ont pu faire ces stocks et il se trouve que les économiquement faibles, ceux qui traditionnellement achètent le charbon en petites quantités, se sont retrouvés, en octobre et novembre, devant des difficultés très grandes pour obtenir le charbon qu'ils souhaitaient avoir.

Dans certains pays — c'est le cas de la Belgique, du fait de la terrible catastrophe de Marcinelle — la situation s'est encore aggravée.

C'est ainsi qu'on peut dire que, dans tous les pays de la Communauté, même en Allemagne, grand pays producteur, la situation des foyers domestiques était, à la fin du mois d'octobre, absolument dramatique. Je crois qu'elle s'est un peu améliorée à l'heure actuelle.

Mais on nous a dit par ailleurs, à la Commission, qu'il ne saurait y avoir, à proprement parler, de pénurie du fait que les caves sont vides, car le problème de l'approvisionnement n'est pas un problème quantitatif, mais un problème de prix.

Les prix du charbon de la Communauté et la péréquation de la différence de prix entre le charbon américain et celui de la Communauté représentent les seuls problèmes à régler, car on peut importer autant de charbon américain qu'on le souhaite et, dans ces conditions, le problème de la pénurie n'existerait pas.

A vrai dire, mes chers collègues, quand on se penche sur ce problème, il semble évident que les prix des charbons de la Communauté ont tendance à monter, et c'est ainsi que la Haute Autorité a reconnu que, pour l'Allemagne et la Belgique, il était nécessaire d'augmenter certains prix. J'ai d'ailleurs fourni, en annexe à mon rapport, un tableau à ce sujet.

Les prix du charbon des différents bassins se sont rapprochés les uns des autres, mais nous vivons une période de prépénurie et les charbons de la Communauté ont une tendance manifeste à la hausse.

Mais le vrai problème n'est pas celui-là. Du fait que 38 millions de tonnes de charbon américain ont été importées en 1956, c'est le prix de ce charbon américain qui pose un problème.

Or, les tarifs de fret sont très lourds actuellement. De 1952 à 1954, le charbon américain entrait dans nos pays à des prix moins élevés que ceux du charbon national. Actuellement, l'augmentation considérable des frets, qui atteignent 91 à 95 shillings et parfois même 100 shillings la tonne pour les transports transatlantiques, grève d'autant le prix du charbon américain.

Or, ces différences de prix qui interviennent, il faut bien le reconnaître, d'une façon désordonnée, sans que la Haute Autorité ait pu prendre aucune réglementation, frappent manifestement, au hasard, telle ou telle catégorie de consommateurs.

Je sais bien qu'on nous a dit que le consommateur domestique est généralement privilégié et que, sauf dans des cas exceptionnels, qui existent en particulier dans mon pays, il n'est pas la victime définitive de cette situation.

Je demande pourtant à la Haute Autorité de se préoccuper de ce problème, car il ne semble pas possible que, sans péréquation nationale ou communautaire, on laisse au hasard affecter à quelques victimes, désignées par le sort, ce charbon plus cher que d'autres. S'il s'agissait d'un cas exceptionnel, on pourrait considérer qu'il n'a aucune importance. Mais étant donné que la pénurie doit s'installer à long terme et d'une manière générale, il semble que, même si elle n'en a pas le pouvoir, même si de telles prérogatives ne lui ont pas été données textuellement par le Traité, la Haute Autorité doit se concerter — et ce sera la conclusion de mon exposé — avec les gouvernements nationaux pour aborder l'étude de ce problème.

Je parlerai fort peu du coke. L'an dernier, le rapporteur de la Commission du marché commun, M. Pohle, a remarquablement traité ce point. Il a fait remarquer que la principale difficulté n'est pas l'approvisionnement en fines à coke, mais plutôt le manque de capacité de cokéfaction. Il ajoutait que la situation serait améliorée si l'on pouvait, non seulement accroître cette capacité de cokéfaction, mais aussi, grâce à des techniques nouvelles, réduire les mises au mille de coke dans les hauts fourneaux.

Mon rapport ne serait pas complet si je ne parlais pas du négoce. Celui-ci n'entre pas dans les attributions de la Haute Autorité, mais il permet tout de même, qu'il soit de gros ou de détail, de connaître exactement les besoins des moyens et petits consommateurs. J'ajoute qu'en définitive il sert de « tampon » entre la demande saisonnière et irrégulière et la production uniforme des charbonnages.

Je ne voudrais pas que l'on croie que je veuille rendre le négoce responsable de la situation sur le marché; mais, au sein de notre commission, il a été cité quelques abus et la Haute Autorité ne peut pas nier qu'ici ou là il se soit produit des excès. Par exemple, du charbon, qui n'était pas américain aurait été vendu à un prix américain. La Haute Autorité ne peut pas ignorer ce problème. Une fois arrivé dans un port, le charbon peut facilement changer de nationalité.

Par ailleurs, on nous dit — et le négoce ne saurait être tenu pour responsable : Des quantités plus importantes ont été données aux foyers domestiques; mais est-on bien sûr que ce charbon, apparu dans les statistiques à un endroit déterminé, n'ait pas disparu comme une rivière souterraine pour reparaître en un lieu éloigné et qu'il soit bien, en définitive, arrivé dans les caves de ceux qui devaient le recevoir?

Sur ce point, la Commission n'a pu que manifester des inquiétudes, elle n'a eu aucune confirmation et je dois reconnaître que, m'étant mis en rapports avec les représentants officiels du négoce, ils ont réussi à me convaincre des difficultés de la situation.

Je demanderai encore à la Haute Autorité, à la fin de mon exposé, d'essayer, par un procédé quelconque — même si elle n'est pas compétente — de parler du problème du commerce charbonnier avec les gouvernements nationaux pour tenter d'unifier, de coordonner, d'harmoniser toute cette activité et d'éviter des critiques qui pourraient retomber sur des tiers innocents.

Cette situation n'est pas brillante. Elle l'est d'autant moins que les événements internationaux récents sont encore venus l'aggraver.

Si une reconversion est faite dans l'économie énergétique et si, du fait des difficultés qu'éprouvent les pays de la Communauté pour trouver le pétrole qui leur est nécessaire, ils demandent au charbon l'énergie de remplacement, il est bien évident que de nouveaux problèmes se poseront à la Haute Autorité.

Mais je ne veux pas, sur ce point, être pessimiste. Je pense que la Haute Autorité a, dès maintenant, prévu cette situation.

Compte tenu des efforts accomplis et du fait que la situation s'est un peu améliorée dans le courant du mois de novembre, le marché charbonnier en 1956 ne pouvait pas laisser votre Assemblée indifférente, mais nous ne devons pas être alarmistes.

Les mois passant, la production du charbon s'est améliorée, les importations américaines arrivent, les bateaux américains et ceux des différents autres pays nous apportent les 38 millions de tonnes dont je parlais tout à l'heure et il n'y a pas lieu de juger la situation avec un pessimisme excessif.

Ce qui m'inquiète davantage, c'est que je me demande si, dans le cas où la Communauté n'aurait pas existé, la situation serait différente.

Dans mon dernier propos, je voudrais essayer, mes chers collègues, de vous définir le rôle que je voudrais voir jouer aux institutions de la Communauté.

Car, même si la crise n'est pas, cette année, absolument fondamentale, même si nous réussissons à passer le cap des mauvais jours, je voudrais qu'on puisse dire que la Communauté a réussi par elle-même, par son travail et par son activité, à franchir ce cap.

Quelles sont, en définitive, les attributions des institutions de la Communauté?

N'oublions pas que, comme je le disais tout à l'heure, les adversaires de la construction européenne cherchent constamment à tromper l'opinion en insinuant que les difficultés d'approvisionnement sont imputables à la C.E.C.A.

Je ne m'arrêterai pas à une réfutation qui serait trop facile.

Il suffit, et je tiens à le dire à haute voix, de constater que certains pays de la Communauté achètent du charbon américain très cher et livrent à l'intérieur de la Communauté leur propre charbon qui leur coûte moins cher, pour montrer déjà comment la Communauté a réussi, en certaines circonstances, à trouver des solutions à nos problèmes.

Mais il ne suffit pas de savoir et de faire savoir que la C.E.C.A. n'est nullement à l'origine de la situation actuelle. Il faut que l'opinion européenne, qui se souvient d'avoir rencontré déjà de semblables difficultés, puisse constater que les problèmes sont mieux et plus rapidement réglés par l'intermédiaire de la Communauté. Il y va du prestige de nos institutions.

Rappelons, d'ailleurs, à ce sujet, messieurs — et je m'adresse ici plus spécialement à MM. les membres de la Haute Autorité — que l'article 3 du Traité fait un devoir à toutes les institutions de la Communauté de veiller à l'approvisionnement régulier du marché commun.

Cette consigne, très explicite, s'applique en premier lieu à la Haute Autorité, exécutif de la Communauté. Mais pour y répondre, ainsi qu'aux autres directives générales formulées dans ses premiers articles, il faut reconnaître que le Traité ne met pas à la disposition de la Haute Autorité tous les moyens dont elle aurait besoin et ne lui donne, au contraire, que des moyens limités en nombre et en efficacité.

J'ai souligné, dans mon rapport, que je ne veux pas relire et qui vous a été distribué, combien paraissent peu nuancés les moyens d'intervention de la Haute Autorité. En effet, nous pouvons distinguer trois sortes de périodes : des périodes favorables, des périodes très défavorables et des périodes moyennes.

Dans les périodes normales, la Haute Autorité veille seulement au libre jeu des mécanismes autorégulateurs d'une économie de marché. Mais ces périodes normales se sont avérées très rares, presque aussi rares qu'en météorologie.

Entre ces périodes idéales et les situations exceptionnelles où l'intervention autoritaire et franchement dirigiste de la Haute Autorité ne serait contestée par personne, il existe une série d'états intermédiaires — et je ne cacherai pas à l'Assemblée que ce que je suis en train de dire, nous l'avons entendu en commission de la part de l'éminent président de la Haute Autorité — une série de périodes transitoires dis-je, qui appelleraient des mesures souples et promptes que le Traité n'a pas prévues.

N'ayant présentement aucun moyen d'amender cette Charte de la Communauté tant que la période transitoire de cinq ans n'est pas écoulée, je pense cependant que l'Assemblée se doit de réfléchir aux dispositions qu'on pourrait prévoir lorsqu'il sera permis de modifier le Traité.

Mais il existe, messieurs les membres de la Haute Autorité, deux articles qui figurent dans le Traité. C'est l'article 59, traitant de la répartition en cas de pénurie sérieuse, et l'article 53 qui traite des mécanismes financiers.

Je ne répéterai pas ici — ceci figure dans mon rapport — tous les arguments qui ont été exposés devant votre commission par la Haute Autorité pour expliquer son attitude, présentement négative, en ce qui concerne la répartition générale au titre de l'article 59 et la péréquation générale des prix, au titre de l'article 53b).

Comme je l'ai souligné, votre commission ne doute pas de la valeur de ces arguments. Il est clair qu'à partir du moment où l'article 59 jouerait, nous sortirions du domaine du marché commun. Nous aurions perdu manifestement une certaine liberté de manœuvre et la Communauté aurait peut-être même perdu sa raison d'être.

Mais enfin, ces problèmes ne se posent pas toujours ainsi et il est bien évident que la situation générale et la situation internationale amènent peut-être les membres de cette Assemblée à envisager la question sous son véritable jour.

En effet, on peut contester qu'il y ait une pénurie sérieuse. On peut d'ailleurs le contester d'autant plus que le Traité n'a donné aucune définition précise de ce qu'il entendait par pénurie sérieuse.

Cependant, quand des consommateurs ne sont pas servis, quand on constate leur mécontente-

ment, on peut toujours leur expliquer que la pénurie n'est pas sérieuse, mais ils vous répondent : Nous ne sommes pas approvisionnés ; nos caves sont vides.

Quel pourrait être le critère du caractère sérieux de la pénurie ?

J'estime qu'il y a une pénurie tout court, même si ce n'est pas une pénurie sérieuse.

Les gouvernements et les organisations de vente que j'appelerai malicieusement les cartels charbonniers ont dû, d'ores et déjà, prévoir des mesures de régulation et d'orientation de la distribution.

On n'emploie pas du tout le mot de répartition, on parle d'organisation du marché, de régulation ; mais, ici ou là, on prend de telles dispositions en ce qui concerne l'approvisionnement des foyers domestiques.

Dans mon propre pays, je le sais, on parle à voix basse, mais d'une façon sérieuse, de certains arrangements entre les producteurs et les milieux commerçants pour permettre d'éviter des injustices, aimable présentation des choses.

Alors, mes chers collègues, soyons francs. On ne peut pas dire que, s'il n'y a pas pénurie sérieuse, pénurie dans le sens commun du terme, s'il n'y a pas répartition, il n'y a pas déjà un régime de prérépartition.

La question est de savoir si cette prérépartition, cette organisation du marché se fera sous le contrôle de la Haute Autorité ou en dehors d'elle.

En ce qui concerne les différences de prix entre le charbon américain et les charbons nationaux, il est à remarquer que des mécanismes de péréquation particuliers ont déjà été montés en Belgique et en Allemagne et que des mesures spéciales ont été prévues, en France, pour certaines catégories de combustibles. Tout cela répond à des besoins évidents et assez justes et les différences des situations nationales ou locales explique le caractère particulier des solutions adoptées.

Dans le marché commun, on ne peut cependant pas se satisfaire de solutions dispersées, voire disparates, et la Haute Autorité ne peut, là non plus, réduire son rôle actuel à contrôler la conformité de ces mesures particulières aux clauses du Traité.

Certes, la Haute Autorité est gardienne du Traité, mais pour nous, membres de la Commission du marché commun, elle est beaucoup plus la responsable, dans toute la mesure de ses moyens, du bon fonctionnement du marché commun. Et ceci lui impose des obligations.

Ma préoccupation — j'y reviendrai d'ailleurs tout à l'heure — est qu'on pourrait garder ce Traité d'une façon vigilante et que, pourtant, les gouvernements nationaux pourraient progressivement, du fait des circonstances, retirer son sens au Traité en prenant, ici ou là, telle ou telle disposition qui laisserait la Haute Autorité désarmée. Même si celle-ci y donnait sa bénédiction, il n'en resterait pas moins que le but initial, recherché par l'esprit communautaire qui a présidé à la rédaction du Traité, serait détourné.

Dans ce cas, ce serait la Communauté tout entière qui s'effriterait lentement. Des solutions communes doivent donc intervenir et se substituer aux mesures particulières prises ici ou là.

La préoccupation générale de la Haute Autorité doit être de coordonner et de perfectionner ces mesures dans le cadre le plus large et le plus efficace possible.

Il ne servirait à rien à la Haute Autorité de veiller jalousement, l'arme au pied, sur le maintien intégral de la lettre du Traité si la substance même de la C.E.C.A., la réalité de la Communauté, qui a encore tant besoin d'être consolidée, s'évanouissait peu à peu derrière les particularismes et les intérêts.

Le rôle d'une Assemblée politique est de dire ces choses, même si elle sait que, par ailleurs, la Haute Autorité n'est pas restée inactive, qu'elle a fait le maximum pour éviter cette situation et que, par des procédures de contacts, de consultations, de conseils — prévues d'ailleurs dans divers articles du Traité — elle a, quand elle n'avait pas de pouvoir direct, fait l'impossible pour améliorer la situation.

Je reprocherai cependant à la Haute Autorité d'avoir toujours été très élégante, trop discrète, de ne pas avoir, aux yeux de l'opinion, montré suffisamment qu'elle n'hésitait pas à prendre ses responsabilités, même si elle devait déplaire à tel ou tel gouvernement national, sur tel ou tel point particulier.

Je vais peut-être étonner certains de nos collègues ; mais, sur le plan du charbon et de l'acier, on dirait que, petit à petit, pour des raisons diverses, les gouvernements nationaux et les administrations nationales ont tendance à vouloir reprendre un peu leurs aises.

La Haute Autortié, nous l'avons constaté, a fait l'impossible pour que la situation soit améliorée, mais elle ne l'a peut-être pas assez dit. C'est pourquoi, à l'occasion de ce débat, je pense qu'elle pourra le dire en public et que nos collègues, par leurs interventions, pourront obtenir de la Haute Autorité des déclarations très claires sur différents points précis.

Je pense, quant à moi, que la Haute Autorité doit certes appliquer le Traité, mais qu'elle doit se préoccuper de tout ce qui concerne la situation actuelle de l'approvisionnement charbonnier, même si le règlement de tel ou tel aspect de cette situation ne lui appartient pas en propre, et qu'elle doit faire, tant aux professions intéressées qu'aux gouvernements, toutes suggestions et toutes recommandations utiles.

Je dirai même qu'elle doit souvent, si elle n'est pas d'accord officiellement sur tel ou tel point, dégager sa responsabilité, car il y a lieu parfois de prendre date, de dire ce qu'on a à dire et de déclarer qu'on n'est pas d'accord.

J'ai un exemple que je citerai volontiers — c'est d'ailleurs celui qui m'amène à ma conclusion — et qui est relatif à ce qui s'est passé en matière de sécurité.

La Haute Autorité n'était pas directement compétente. Il n'en reste pas moins qu'au lendemain de la catastrophe de Marcinelle, dans tous les pays, on s'est demandé ce qu'elle faisait.

La Haute Autorité, très intelligemment, a provoqué une conférence intergouvernementale. Elle a amené le sujet sur le plan communautaire. Elle a dit : Je veux avoir, sur le plan social, vocation pour parler, pour conseiller, pour coordonner.

Je sais bien que, dans divers pays, dont certains me touchent de près, la réaction n'a pas toujours été celle qu'aurait pu attendre la Haute Autorité. Il n'en reste pas moins que, par ce geste, la Haute Autorité avait répondu à l'attente de l'opinion publique.

C'est pourquoi, monsieur le président, messieurs, dans le domaine de l'approvisionnement charbonnier, c'est une proposition du même ordre que je ferai.

N'ignorons pas que les pouvoirs et la compétence de la Haute Autorité sont limités, votre

Commission a suggéré que cette action combinée entre la Haute Autorité et les gouvernements nationaux soit éventuellement entreprise au sein d'une conférence spéciale qui serait réunie pour traiter les points suivants, qui nous ont inspiré le plus de soucis :

- coordination des mesures prises ou projetées dans le cadre des économies nationales;
- approvisionnement des foyers domestiques en charbon de la Communauté;
- livraison des producteurs de la Communauté selon des règles équitables et uniformes;
- livraison par le commerce des quantités destinées à la consommation domestique ainsi qu'aux petits consommateurs (artisans et petites entreprises);
- création de mécanismes de péréquation (régionale ou générale);
- mesures susceptibles d'augmenter la production à bref délai;
- action concertée pour l'importation de charbon américain, compte tenu notamment du transport;
- encouragement de toutes les mesures susceptibles de provoquer une économie de charbon et de coke, tant dans les usages industriels que domestiques;
- préparation d'une action concertée pour la satisfaction de la demande d'énergie prise dans son ensemble;
- mesures spéciales pour l'approvisionnement en coke.

Mes chers collègues, en faisant ce geste, en réunissant une conférence, la Haute Autorité ne chercherait pas à imposer des décisions sortant du Traité et à obliger les gouvernements à prendre des dispositions qui seraient contraires au Traité.

Ce n'est pas du tout à l'illégalité que j'incite la Haute Autorité, mais elle a des préoccupations et il n'est pas possible qu'elle les taise. Car ce qui peut, à mon sens, le plus nuire aux institutions de la Communauté, c'est une certaine satisfaction de soi-même, une certaine hésitation devant les problèmes qui se posent. Je crains davantage l'immobilisme et certaines hésitations que la conscience des problèmes posés et même, le cas échéant, des difficultés qui ne peuvent pas être résolues.

La Haute Autorité et la Communauté tout entière savent bien que nous vivons une expérience depuis la création de la Haute Autorité, depuis la première réunion de cette Assemblée. Dans la mesure où les événements rendraient cette expérience difficile, l'opinion publique pourrait considérer que la construction européenne aboutit à un échec, au moment même où d'aucuns pensent qu'il faut étendre le marché commun.

J'ai même entendu dire que des travaux, dans certains milieux, sont entrepris pour essayer de combattre la Haute Autorité de l'avenir ou les organisations de l'avenir d'un marché commun, en se servant des difficultés que peut rencontrer la Communauté du charbon et de l'acier.

C'est pourquoi, même si la proposition que j'ai faite au nom de la Commission du marché commun semble audacieuse, je demande à la Haute Autorité de songer qu'on ne sert pas l'Europe en refusant de courir des risques pour ne point compromettre ce qui existe déjà. On sert l'Europe en agissant avec énergie et en disant qu'on agit; si, en effet, je tiens à vous remercier de ce que vous avez accompli, je vous répète: Faites-le savoir, car l'opinion publique ne le sait pas toujours.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Poher pour son intéressant rapport.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Vixseboxse.

M. Vixseboxse. — (N) Monsieur le président, la politique russe de l'agression camouflée, après s'être heurtée à l'Ouest à l'organisation défensive de l'O.T.A.N., tâte à présent la résistance des peuples d'Asie et d'Afrique dont les aspirations nationales se sont éveillées, cherchant ainsi à assurer l'hégémonie mondiale du communisme. Au cours de ces derniers mois, cette politique a précipité l'aventure arabe et amené le monde, une fois de plus, au seuil de la destruction.

A cette occasion, il est apparu clairement:

1° que l'Europe occidentale, rempart de l'homme libre et d'une société libre, aurait, sans l'organisation défensive de l'O.T.A.N., depuis longtemps été submergée par le communisme russe et serait devenue le théâtre d'une guerre de destruction entre les deux grandes puissances mondiales, les Etats-Unis d'Amérique et la Russie;

2° que le système défensif de l'O.T.A.N. présente encore de nombreux points faibles. L'exiguïté du territoire dont il dispose ne lui permet notamment pas de contenir la domination russe par sa seule puissance économique et militaire, et moins encore de chasser l'occupant russe des Etats satellites et de le refouler sur son propre territoire; il en résulte que ces Etats satellites resteront pour une durée indéterminée réduits à l'esclavage et qu'en cas de rébellion, à l'exemple de la Hongrie, ils seront exterminés ou verront leur population déportée et condamnée à l'exil.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de soumettre la politique de l'O.T.A.N. à un examen général. Notre Assemblée n'est pas l'endroit indiqué à cet effet. La conférence des parlementaires de l'O.T.A.N., qui s'est tenue la semaine dernière à Paris, a d'ailleurs permis de procéder à ce tour d'horizon.

Je mettrai toutefois l'accent sur un aspect de la défense internationale de l'Occident qui intéresse aussi la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, afin d'en tirer une conclusion propre à influencer de façon décisive l'activité de cette organisation supranationale.

Je suis heureux de pouvoir le faire à l'appui de l'excellent rapport de M. Poher, que je félicite sincèrement pour la façon dont il incite, dans ce rapport, la Haute Autorité à multiplier ses contacts avec les gouvernements nationaux afin de résoudre, par une collaboration étroite, les problèmes qui se posent tant pour les économies nationales que pour le marché commun européen.

Il me semble, monsieur le président, que le fonctionnement défectueux de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord doit essentiellement être attribué au fait que l'infrastructure économique, sur laquelle il repose comme tout autre organisation militaire et qui lui est indispensable, appartient aux Etats-membres qui agissent, chacun dans son secteur, en s'inspirant des nécessités de leur économie nationale et qui n'hésitent pas à faire passer temporairement au second plan les intérêts de l'O.T.A.N., lorsqu'ils estiment que leur situation intérieure l'exige. L'organisation militaire qui est chargée de la défense de l'ensemble de ces économies nationales fait ainsi les frais de ce calcul.

En d'autres termes, également dans le domaine de la défense de l'Occident démocratique contre l'agression communiste venant de l'Est, les économies nationales restent encore trop indépendantes, ce qui compromet gravement la collaboration effective entre les Etats.

La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a été, si l'on peut dire, extraite de ce kaléidoscope d'économies nationales et logée dans une organisation supranationale, dans un corps doté d'organes propres dont chacun est muni de pouvoirs indépendants. Ainsi a-t-on jeté les bases d'une infrastructure économique, créé le noyau d'un marché commun européen qui doit garantir non seulement la prospérité, mais aussi la sécurité de l'Occident démocratique.

Il me semble que les événements récents ont démontré sans équivoque qu'il est nécessaire, non seulement de réaliser très rapidement ce marché commun, mais aussi d'en faire le prolongement du petit marché commun qui se développe actuellement avec succès au sein de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Lors de la création du marché commun de l'organisation du charbon et de l'acier, on a vu combien il était nécessaire de doter cette organisation d'une compétence plus étendue en matière de fixation des prix, d'approvisionnement général en énergie, de transports, ainsi que dans le domaine des mesures sociales.

Pourquoi donc essaie-t-on de créer toutes sortes d'institutions indépendantes ayant leurs propres organes exécutifs, parlementaires et juridiques, au lieu de développer la seule organisation supranationale que l'Occident ait réussi à mettre sur pied après la deuxième guerre mondiale, dans le malheur des temps, et qui a prouvé qu'elle avait droit à la vie ? Pourquoi n'essaie-t-on pas d'améliorer l'appareil administratif existant et de le préparer à l'accomplissement d'une tâche plus large ?

N'est-il pas évident que la politique des prix du marché commun pourrait être réalisée de façon satisfaisante grâce à l'extension de la Communauté du charbon et de l'acier? N'aperçoit-on pas qu'il faudrait mettre en commun toutes les sources d'énergie, y compris l'énergie atomique, au sein d'une Communauté du charbon et de l'acier agrandie et consolidée?

Quoi de plus acceptable que d'englober les transports comme un nouveau service dans une administration élargie du secteur du charbon et de l'acier?

D'autre part, la meilleure façon de résoudre les difficultés sociales surgissant dans une communauté européenne, ne serait-ce pas de les régler en même temps que celles de la C.E.C.A., dans le cadre d'un organisme commun?

Nous avons déjà, monsieur le président, de nombreuses organisations internationales, dotées ou non d'une assemblée parlementaire ; si nous n'y prenons garde, il viendra s'en ajouter encore quelques autres.

Les parlementaires sont de plus en plus sous pression; ils courent d'un centre politique à l'autre et sont obligés de mettre pour chaque conférence un costume différent, adapté au protocole particulier de chacune de ces organisations. Comment cela finira-t-il? Il ne peut en résulter qu'une confusion funeste, une chasse ininterrompue aux compétences et un gaspillage des énergies humaines.

S'il est nécessaire que les gouvernements nationaux prennent des initiatives dans le sens que j'ai indiqué, il faut aussi que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier elle-même, et notamment son organe exécutif, la Haute Autorité, et son parlement, c'est-à-dire notre Assemblée, demeurent conscient de la tâchie plus vaste qui pourrait leur être confiée dans l'intégration européenne et qu'ils s'attachent particulièrement à consolider l'industrie du charbon et de l'acier dont ils ont la charge, afin d'en élargir les bases en vue de l'établissement du marché européen.

Mais si nous voulons cela, monsieur le président je suis bien forcé de dire qu'il y a encore bien des choses à améliorer.

C'est ainsi que la Haute Autorité pourrait renforcer sensiblement les bases économiques de la Communauté si elle prenait conscience des possibilités offertes par le Traité pour améliorer le financement des entreprises affiliées, notamment celui de leurs investissements.

Je continue à regretter que la Haute Autorité ait décidé, à un moment donné, de réduire de façon aussi drastique le montant du prélèvement.

Si elle ne l'avait pas fait, sous la pression de milieux d'affaires peu clairvoyants, elle disposerait actuellement de réserves considérables qui lui permettraient de jouer un rôle important sur le marché international des capitaux. Elle serait à même d'exercer une influence heureuse sur le taux d'intérêt, apportant ainsi une contribution positive à l'instauration d'un marché commun des capitaux intégré au marché commun européen. Le marché européen des capitaux finira par jouer un rôle extrêmement important dans la mise sur pied et le maintien d'un système économique florissant en Europe et dans sa protection militaire.

C'est la Haute Autorité qui détient la clé qui ouvrira ce marché.

Elle doit en prendre conscience et savoir qu'il ne lui suffit pas de son nom pour assurer son autorité, mais qu'il lui faut beaucoup de capitaux et le crédit qui en résulte.

Cette remarque ne s'applique pas seulement à la Haute Autorité, mais aussi à toute communauté nationale, internationale ou supranationale qui entend exercer une autorité; celle-ci doit être protégée par certains facteurs de puissance.

L'Assemblée Commune pourrait aussi améliorer la façon dont elle s'acquitte de sa tâche. A mon sens, ses méthodes sont en général trop orientées vers l'intérieur. Le rapport de M. Poher est surtout précieux parce qu'il est précisément axé sur l'activité que la Communauté exerce à l'extérieur.

Il me semble que nous ne nous rendons pas suffisamment compte de la nécessité où nous sommes de défendre la Communauté du charbon et de l'acier non seulement contre les attaques des adversaires de la recherche de solutions sur le plan supranational, mais aussi contre les partisans d'une Europe occidentale intégrée qui veulent atteindre leur objectif en créant pour chaque intégration partielle une organisation séparée.

Si l'on veut mener la lutte avec succès sur ces deux fronts, il ne faut pas que l'Assemblée entrave ou affaiblisse l'action de la Haute Autorité par des critiques excessives ; il lui faut s'efforcer plutôt de collaborer avec elle de façon constructive. La critique du parlement est utile, mais elle doit se faire avec circonspection et être toujours constructive.

Nous devons comprendre qu'il est nécessaire de faire front avec la Haute Autorité contre toutes les forces qui s'exercent de l'extérieur pour contrecarrer l'action de la Communauté.

Dans les efforts que nous déployons pour certaines améliorations sociales au sein de la Communauté, il nous faut tenir soigneusement compte des possibilités économiques et respecter scrupuleusement les limites que le Traité impose à la Haute Autorité, sans quoi nous susciterons des espérances qui seront déçues plus tard et exerceront une influence funeste sur le reste de la vie économique.

La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a un bel avenir devant elle, mais ses chances de réussite dépendent de la capacité de travail et de la clairvoyance de ses organes, ainsi que des tâches qui leur sont confiées.

Ce n'est pas en fermant les yeux sur nos erreurs, c'est en nous montrant entièrement disposés à résoudre de concert les nombreuses difficultés qui nous attendent que nous parviendrons à élargir notre communauté et à réaliser ainsi le marché commun de l'Europe intégrée, y compris l'énergie atomique.

Lorsque le président actuel de la Haute Autorité s'est présenté pour la première fois comme chef de la Communauté, je lui ai dit la confiance que je mettais en lui, comme le parti politique auquel j'appartiens, aux Pays-Bas, a coutume de le faire.

Je me fais un plaisir d'ajouter que non seulement je lui ai gardé une confiance totale, mais que j'espère qu'il réussira, grâce à ses capacités exceptionnelles, à diriger son collège exécutif de façon telle que la Communauté apparaîtra comme le noyau de l'Europe nouvelle que nous voulons tous construire.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Cavalli.

M. Cavalli. — (1) Monsieur le président, messieurs les membres de la Haute Autorité, mes chers collègues, au cours de la dernière réunion de la Commission du marché commun, dont j'ai l'honneur de faire partie, j'ai déjà eu l'occasion de prendre brièvement la parole sur quelques problèmes intéressant le marché du charbon.

Bien que peu de jours seulement se soient écoulés depuis lors, de nombreux faits nouveaux se sont produits, et ces faits ont ou auront malheureusement une forte incidence sur l'équilibre du bilan énergétique de la Communauté.

Il s'agit notamment des restrictions plus ou moins rigoureuses qui, dans nos divers pays, ont été imposées à la consommation des produits pétroliers; M. Poher nous en a parlé éloquemment dans le rapport très détaillé et fort intéressant qu'il a présenté:

Nous avons tous pu constater que ces restrictions n'ont pas tardé à se répercuter très sensiblement sur le marché charbonnier. En effet, comme M. le rapporteur l'a fort justement relevé, elles ont provoqué une augmentation du volume global de la demande de charbon. Pour y faire face, il faudra accroître les importations, déjà massives, de charbon des Etats-Unis, avec toutes les répercussions fâcheuses qu'il est facile d'imaginer sur le marché des frets, sur les prix de revient des produits industriels qui sont directement ou indirectement influencés par le prix du charbon et sur les disponibilités en dollars de l'Europe, qui sont déjà faibles.

Au cours de la session ordinaire du mois de juin dernier, j'avais déjà attiré l'attention de la Haute Autorité sur le caractère structurel — et à ce titre malheureusement permanent — que les importations de charbon américain étaient en train de prendre pour notre Communauté.

Au rythme actuel des arrivages, qui sont d'environ 10 millions de tonnes par trimestre, le charbon d'outre-mer se classe au second rang, immédiatement après celui du bassin de la Ruhr, pour la couverture de la demande globale de nos six pays.

J'ai bien auguré du fait que, par la suite, des représentants autorisés de la Haute Autorité ont également répété et confirmé cette constatation dans quelques-uns de leurs discours. Mais le diagnostic du mal n'a été suivi d'aucune médication; c'est pourquoi les graves inconvénients auxquels se heurte le fonctionnement du marché commun et qui ont été déplorés, à plusieurs reprises, tant à l'Assemblée qu'à la Commission, subsistent et peuvent encore s'aggraver d'une manière très inquiétante.

Si je me permets d'insister sur la question des importations de charbon des Etats-Unis, c'est que celle-ci intéresse également, je devrais même dire avant tout, le pays que j'ai l'honneur de représenter.

D'après les chiffres officiels dont on dispose sur les importations des huit premiers mois de cette année, les consommateurs de mon pays ont été obligés d'importer des Etats-Unis d'Amérique plus de 57 % du charbon dont ils avaient besoin, tandis que la Communauté ne pouvait leur en fournir qu'une quantité inférieure à 34 %.

En 1954, alors que la différence des prix pour le charbon « rendu cave » était encore de l'ordre de 2 à 4 dollars par tonne en faveur du charbon américain, l'Italie recevait 30 % de charbon américain et plus de 45 % de charbon de la

Communauté. Ces chiffres, à mon avis, se passent de tout commentaire.

Pour vous donner une idée de l'incidence qu'un tel déplacement de ses sources traditionnelles d'approvisionnement en charbon a eue sur l'économie italienne, il me suffira de rappeler que, pendant la même période, les frets maritimes pour le charbon en provenance des Etats-Unis ont passé de moins de 5 dollars à plus de 14 dollars par tonne.

Je crois que la sauvegarde du crédit de notre marché commun réclame que l'on cesse d'accepter plus longtemps une situation en vertu de laquelle un seul pays membre doit prendre à sa charge une part si importante du déficit structurel du bilan charbonnier de la Communauté. Je serais heureux d'apprendre quel est sur ce point l'avis éclairé de la Haute Autorité qui, sauf erreur, s'est déjà penchée sur ce problème.

Il est encore un second point que je voudrais signaler à propos du charbon des Etats-Unis. Nul n'ignore que la hausse constante des prix des charbons importés dans la Communauté incite indubitablement et tout naturellement les producteurs indigènes à relever à leur tour le niveau des prix dans leurs barèmes. Je n'en veux pour preuve que les récentes et fortes hausses des prix de vente décidés par un grand nombre de bassins charbonniers de la Communauté, hausses qui m'ont déjà amené à intervenir à la Commission du marché commun.

Il est tout aussi évident qu'aussi longtemps que les charbons importés et les charbons de la Communauté s'entraîneront mutuellement à la hausse, nous verrons s'accélérer la tendance inflationniste contre laquelle tous les pays membres se débattent dans une certaine mesure.

Ce danger n'est pas imaginaire, comme le prouvent — à supposer qu'il faille encore le démontrer — les mesures de péréquation des prix des charbons importés qui ont été prises récemment sur le plan régional ou national dans la plupart des pays membres et auxquelles M. Poher a fort opportunément fait allusion dans son rapport.

Je prie donc la Haute Autorité de bien vouloir nous faire savoir si elle n'estime pas que le moment est venu d'intervenir à l'échelon de la Communauté afin d'encourager une coordination efficace des prix des charbons importés et des charbons indigènes et d'empêcher la multiplication des pratiques nationales variées qui, si elles paraissent se justifier pour le moment, sont cependant en contradiction flagrante avec l'esprit et la lettre de notre Traité.

Pareille intervention s'impose d'urgence et notre Commission du marché commun est, diraije, unanime à la souhaiter; ce serait là, me semble-t-il, le seul moyen de permettre aux consommateurs d'obtenir que le coût croissant du charbon américain soit comprimé entre des limites plus étroites. Ce serait aussi le moyen de seconder efficacement les gouvernements dans leur politique de blocage des prix.

Je me rends parfaitement compte qu'en face de la variété et de la complexité des problèmes à affronter, la Haute Autorité ait pu éprouver, malgré toute sa bonne volonté, une incertitude fort compréhensible quant aux mesures à prendre. Mais à la suite de la présente discussion, et surtout maintenant qu'elle a pris connaissance des conclusions positives et heureuses du rapport de M. Poher, il ne lui est plus permis d'hésiter, car pareille hésitation risquerait d'entraîner notre notre marché commun dans une situation très critique et propre à susciter de graves inquiétudes.

Je suis certain que la Haute Autorité, consciente de sa responsabilité et animée d'une volonté intelligente, s'adonne d'ores et déjà à l'étude des moyens d'éviter les dangers que j'ai cru devoir signaler; je lui fais confiance: elle ne tardera pas à nous donner des preuves tangibles de son action, qui dissiperont nos légitimes appréhensions.

(Applaudissements.)

M. le président. — Tous les orateurs inscrits pour ce matin ont pris la parole.

La séance sera reprise cet après-midi à 15 heures. Comme premier orateur, nous entendrons M. Korthals.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h. 20, est reprise à 15 h. 15.)

M. le président. — La séance est reprise.

7. — Modifications dans la composition de commissions

M. le président. — J'ai reçu les propositions suivantes tendant à modifier la composition de commissions :

Dans la Commission des transports, M. Battista remplacerait M. Carboni.

Dans la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, M. Cavalli remplacerait M. Gerini.

Dans la Commission du marché commun, M. Gerini remplacerait M. Battista.

Il n'y a pas d'opposition à ces modifications ?...

Elles sont ratifiées.

8. — Aide aux réfugiés hongrois

M. le président. — J'informe l'Assemblée que le Bureau a reçu de la part du président de l'Entraide ouvrière internationale, M. Jean Luyten, le télégramme suivant :

« Notre section Volkshilfe Autriche signale difficultés approvisionnement charbon chauffer centre accueil pour réfugiés hongrois. Notre organisation internationale suggère C.E.C.A. établirait programme fournir d'urgence charbon nécessaire Autriche et éventuellement aide charbon domestique Hongrie mais contrôle très strict C.E.C.A. Désirons aussi soumettre suggestion C.E.C.A. lance appel mineurs pour qu'ils laissent partie charbon qui leur est donnée gratuitement pour aide victimes révolution hongroise. Entraide ouvrière internationale 17 place Emile Vandervelde, Bruxelles, Président Jean Luyten. »

Je donne la parole à M. le président de la Haute Autorité, qui me l'a demandée à ce propos.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité.

— Monsieur le président, à propos de cette question douloureuse, la Haute Autorité a déjà été en relations, non pas avec l'organisation qui vous a télégraphié, mais avec la Croix-Rouge internationale.

Cet organisme a demandé notre entremise pour contribuer à l'œuvre humanitaire entreprise en faveur de la population et des réfugiés hongrois. La Croix-Rouge internationale désirait connaître les quantités de charbon éventuellement disponibles sous forme de dons gouvernementaux ou de cessions à des organismes de coordination sous la direction de la Croix-Rouge.

La Haute Autorité est entrée en contact avec les différents bassins. Elle a informé la CroixRouge internationale que le Comptoir des charbonnages rhénans de briquettes de lignite à Cologne fait don pour les réfugiés hongrois de mille tonnes de briquettes de lignite remises franco wagon à la gare d'expédition. La Deutsche Bundesbahn offre le transport gratuit sur le parcours allemand, mais l'expéditeur et le destinataire doivent être la Croix-Rouge internationale.

La Croix-Rouge a été informée qu'elle devait se mettre en rapports avec la Rheinische Braunkohlenbrikett-Verkauf GmbH. Köln, Apostelnkloster 21.

La Haute Autorité continue ses contacts avec les autres bassins. Elle espère pouvoir ainsi contribuer, dans le sens demandé par le télégramme que vous avez lu, à l'amélioration des conditions dans lesquelles les réfugiés hongrois peuvent être recueillis en Autriche et dans d'autres pays qui, en raison de la tension sur le marché des combustibles éprouveraient à cet égard des difficultés supplémentaires.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je vous remercie, monsieur le président, de cette communication ainsi que de tout ce que la Haute Autorité a fait jusqu'ici.

Il va sans dire que nous désirons également participer à cette aide selon nos possibilités et nos forces, ne fût-ce que parce que cette détresse est la conséquence de la lutte qu'un peuple courageux mène pour sa liberté. Nous sommes convaincus qu'en dépit de tous les malheurs qui s'abattent sur lui, le peuple hongrois, ce vieux peuple d'Europe, réussira à faire triompher le droit imprescriptible à la liberté et à l'indépendance.

(Applaudissements.)

9. — Situation du marché charbonnier (suite)

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport introductif de M. Poher, fait au nom de la Commission du marché commun, sur la situation du marché charbonnier et notamment le problème de l'approvisionnement.

La parole est à M. Korthals.

M. Korthals. — (N) Monsieur le président, si j'ai demandé la parole, ce n'est pas que je me

fasse des illusions sur les éléments nouveaux que je pourrais apporter aux débats.

Le rapporteur, notre collègue M. Poher, nous a présenté un rapport que je considère comme un chef-d'œuvre de concision et de précision. Il nous a parfaitement dépeint les nécessités et les possibilités du moment. Comme je l'ai dit, c'est un excellent rapport et je me bornerai à souligner les conclusions les plus urgentes et à faire quelques commentaires.

Au préalable, je voudrais cependant énoncer une remarque plus générale.

Dans l'introduction de son rapport, M. Poher explique que son exposé n'est pas un rapport établi conformément à la procédure traditionnelle.

En effet, la commission s'est réunie pour la dernière fois le 6 novembre dernier; elle a procédé à une discussion approfondie de la situation du marché charbonnier, puis elle a tracé un certain nombre de directives, laissant au demeurant toute latitude au rapporteur. Celui-ci a donc pu rédiger son rapport en tenant compte des tout derniers développements de la situation internationale.

Je songe aux difficultés du Moyen-Orient et aux conséquences de la crise de Suez. Il importe de relever, me semble-t-il, que la méthode adoptée pour la rédaction de ce rapport a donné au Parlement supranational l'occasion de discuter la situation actuelle avec l'exécutif supranational, en pleine connaissance de cause, fructueusement et tout de suite après les événements.

Voilà qui est très important et qui, à mon avis, mérite de retenir notre attention. Nous voyons, en effet, qu'à un moment critique le Parlement supranational est capable d'agir rapidement et efficacement, ce qui contribuera certainement à accroître le prestige de cette institution parlementaire dans l'opinion publique. A mon sens, il y a là un nouveau motif de féliciter le rapporteur.

Je n'ai évidemment pas l'intention de m'étendre longuement sur les récents développements de la politique internationale. Ce n'est d'ailleurs pas notre rôle.

Je ne m'attarderai pas davantage à en tirer les leçons, dont les Etats européens doivent faire leur profit.

Je me contenterai d'exprimer l'espoir que cette nouvelle preuve de la menace qui pèse constamment sur la civilisation occidentale apprendra aux peuples d'Europe à ne pas s'inspirer de leurs intérêts immédiats, lorsqu'il s'agit de rechercher dès formes d'associations plus étroites; au contraire, tous leurs efforts doivent être centrés sur l'impérieuse nécessité de réaliser l'unité.

Si nous restons sourds aux leçons de l'Histoire, si nous continuons à exagérer les difficultés inhérentes à l'élargissement de l'intégration européenne, nous perdons notre temps à discuter et nous négligeons l'essentiel.

Je n'en dirai pas davantage à ce sujet. Dans cette salle où l'unité européenne a pris corps, je ne pouvais pourtant me dispenser de dire ces quelques mots. Je l'ai fait parce que je crois que l'unité européenne est une nécessité et parce que j'espère que les récents événements internationaux donneront à nos gouvernements le sentiment qu'ils ont le devoir de poursuivre audacieusement l'œuvre commencée.

Ceci dit, je ferai quelques commentaires concernant l'objet de nos débats.

Au début du chapitre qu'il consacre à la situation actuelle du marché charbonnier, M. Poher écrit, et je le cite textuellement :

« Une des raisons de la demande accrue de charbon est l'augmentation de la consommation d'énergie. Le taux de cette augmentation dépasse les chiffres admis il y a trois ou cinq ans. Toutes les prévisions à long terme concordent pour reconnaître que ce taux d'accroissement ne va certainement pas diminuer dans les prochains dix ou quinze ans ».

Pour l'instant, il ne s'agit pas de voir dans quelle mesure nous serons capables de couvrir à long terme les besoins en charbon. Cela dépendra de la production et des possibilités d'importation.

Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. La question qui se pose pour l'instant est la suivante : où en sommes-nous aujourd'hui et que faut-il faire dès demain ?

Une discussion de cette question exige, à mon avis, beaucoup de réalisme. Au lieu d'émettre des vœux, il faut exploiter les possibilités et exposer des faits.

Le fait est qu'à l'heure actuelle, la courbe de la production en Europe suit de très loin la courbe des besoins. Du reste, nous le savions déjà avant que surgisse la question du canal de Suez. Depuis lors, les arrivages de pétrole diminuent et la demande de charbon s'accroît d'autant.

Au paragraphe 2 b de son rapport, M. Poher cite des chiffres dont il n'a pas manqué de faire état dans son exposé oral. M. Poher écrit:

« Pour le 4e trimestre 1956, la Haute Autorité, dans son programme prévisionnel, estime que la production de houille atteindra environ 63 millions de tonnes alors que le total des besoins s'élèvera à plus de 75 millions de tonnes ».

Ensuite, le rapporteur nous apprend que nous avons pu freiner nos exportations à destination de la Grande-Bretagne et faire augmenter le contingent d'exportation que les Britanniques nous destinaient à l'origine.

J'apprécie beaucoup le succès que la Haute Autorité a su remporter sur ce point au sein du Conseil d'Association.

Je crois cependant devoir relever que les concessions des Britanniques n'iront vraisemblablement pas plus loin. Ils subiront davantage, eux aussi, le contre-coup des difficultés actuelles ; ils se montreront fatalement plus exigeants à notre égard et moins disposés à nous faire des concessions, en dépit des relations amicales qu'ils entretiennent avec nous et malgré la diplomatie de nos négociateurs.

J'en viens ainsi à me demander quelles sont les possibilités que nous aurions en traitant avec l'Europe orientale. Peut-être pourrionsnous obtenir de l'anthracite de l'Union Soviétique. Je songe aussi au charbon polonais, dont le rapporteur nous a également parlé ce matin.

Le rapport fait état d'informations, non confirmées, selon lesquelles la Pologne serait d'accord pour exporter de plus grandes quantités de charbon en Europe occidentale, car elle pourrait y obtenir des prix plus avantageux.

J'aimerais que la Haute Autorité nous dise ce qu'il en est de ces informations qui ont retenu notre attention.

Quoi qu'il en soit, il nous faudra continuer à importer beaucoup de charbon des Etats-Unis.

On nous a déjà dit que nous devrions importer cette année 31 millions de tonnes de houille. Dans la situation qui vient de se produire, ce tonnage devra sans doute être majoré.

Assurément, on peut insister sur la nécessité d'utiliser le charbon d'une manière plus économique. On peut indiquer aussi les moyens d'y parvenir. Nous savons qu'il existe des organismes qui s'occupent de ces questions. Il est certain que l'on peut utiliser plus rationnellement le charbon, qu'il s'agisse du combustible domestique ou du charbon industriel, et les discussions de la Commission du marché commun l'ont mis en évidence.

Cependant, il ne faut guère espérer obtenir à court terme des résultats spectaculaires. J'ai la conviction que la Haute Autorité suivra cette question de très près et qu'elle stimulera les travaux partout où elle le pourra. Mais je répète qu'à court terme cela ne nous rendra guère service.

L'augmentation de la capacité du transport maritime n'apporterait pas non plus de solution à court terme.

C'est à juste titre que le rapport signale qu'à cet égard la fermeture du canal de Suez nous fera assister dans un proche avenir à une détérioration plutôt qu'à une amélioration de la situation.

Aussi pouvons-nous être d'accord avec le rapporteur lorsqu'il écrit :

« La capacité du transport maritime n'est sans doute pas adaptée à la demande future. On se préoccupe dans divers pays de la développer par différents moyens, y compris la construction de navires modernes spécialisés ».

Ici encore, je suis forcé de répéter que ce n'est pas une solution à court terme. Il faut du temps pour construire des navires. J'admets d'ailleurs sans peine que l'on fait un très gros effort en ce domaine. Dans mon pays, où les constructeurs de navires ont bonne réputation, je puis vous assurer que les chantiers navals ont des carnets de commande abondamment pourvus. Il en est de même dans d'autres Etats, européens et non européens.

Là aussi, le manque de main-d'œuvre a une répercussion profonde et l'on ne peut même espérer que la situation se modifiera rapidement.

L'augmentation de la capacité du transport maritime n'est donc pas un moyen de résoudre à court temps les difficultés actuelles.

J'ai déjà dit que ces difficultés se sont aggravées à la suite des événements des dernières semaines. Ce qui nous échappe, c'est le degré de leur aggravation.

Je voudrais que la Haute Autorité nous dise approximativement dans quelle mesure elle estime que les difficultés ont augmenté, c'est-à-dire dans quelle mesure le déficit charbonnier s'est aggravé.

Ce que nous savons, c'est que les frets ont augmentés. Si je suis bien informé, les frets des transports transatlantiques sont passés en quelques jours d'environ 70 sh. par tonne à 100 sh. et davantage.

Cet élément aussi, le rapporteur l'a dit ce matin, influence forcément les prix du charbon. En effet, il nous paraît normal que plus l'écart entre les prix du charbon américain et ceux du charbon d'Europe augmentera, plus les prix du charbon européen auront tendance à s'élever.

A ce sujet, j'approuve entièrement les déclarations que le rapporteur a faites ce matin. J'ajouterai que les mesures tendant à stimuler la production — amélioration des méthodes, recrutement de main-d'œuvre — ne produiront qu'à long terme des résultats appréciables.

En regardant les réalités en face, notre conclusion sera que la situation actuelle doit être étudiée de très près.

Je suis donc d'accord avec le rapporteur lorsqu'il parle de « difficultés auxquelles nous devrons sans doute faire face dans un bref délai ».

Que peut-on faire dès maintenant?

En cherchant la réponse à cette question, le rapporteur s'est heurté à un certain nombre d'insuffisances du Traité. Il en a reparlé ce matin même.

Voici mon avis:

Le Traité, qui est la loi fondamentale de notre Communauté, a singulièrement limité les pouvoirs de notre organe exécutif, la Haute Autorité.

Pour une grande part, le Traité n'est autre chose qu'une directive en vue d'une politique déterminée. Sur un certain nombre de points, il délimite l'action de la Haute Autorité et dans ces cas, il faut donner à ses dispositions une interprétation extensive pour que la Haute Autorité puisse agir. Il est toutefois normal que les auteurs du Traité n'aient pas prévu toutes les hypothèses et toutes les possibilités.

Je n'en dirai pas davantage pour l'instant.

Au point 1 b du chapitre III, le rapporteur a signalé les lacunes. Certes, pour résoudre les difficultés de l'heure présente, il ne suffit pas de discuter à propos des lacunes et des moyens de les combler. Il n'empêche qu'il faut les signaler et que nous ferons bien de rechercher et de mettre au point des moyens de les combler.

J'ai l'impression qu'en ce domaine l'Assemblée a une tâche concrète et positive à accomplir.

Pour l'instant, je constate que cette impuissance de la Haute Autorité est dangereuse, non seulement parce qu'elle compromet l'efficacité de la politique de la Communauté, mais encore parce qu'elle risque d'être un élément de désintégration de la Communauté du charbon et de l'acier.

Songeons aux mesures gouvernementales dont le rapport nous a donné quelques exemples : fixation de marges bénéficiaires maxima pour le commerce, régime des prix au Luxembourg, projet de péréquation du charbon importé en Belgique.

Le rapporteur pose très prudemment la question de savoir s'il est bien dans l'esprit de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier d'étudier et de trancher séparément de telles questions.

Je ne crois pas devoir être aussi prudent que le rapporteur et je réponds négativement à sa question.

Non seulement j'estime que ces mesures ne sont pas conformes à l'esprit de la Communauté du charbon et de l'acier, mais j'y vois, comme je viens de le dire, un danger de désintégration.

Le rapporteur a développé le même sujet à propos de l'activité des organisations professionnelles existant sur le marché du charbon. Sur ce point, je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui.

Je ne puis être d'accord avec le rapporteur lorsqu'il dit que les organisations de vente des charbonnages ne devraient pas être autorisées à imposer des règles concernant l'approvisionnement. Au contraire, je n'y verrais aucune objection, à condition que ces règles soient édictées en vertu de pouvoirs accordés par la Haute Autorité.

Autre chose est de savoir si les règles actuelles donnent satisfaction. Sur ce point, je me retrouve d'accord avec le rapporteur et je dis avec lui que, pour émettre un jugement, il faudrait en savoir davantage. J'attends donc avec confiance les renseignements qui ont été demandés.

Le rapporteur sait aussi bien que la Haute Autorité que la réglementation en vigueur à l'égard des cartels me laisse plutôt sceptique.

Je l'ai acceptée uniquement parce que j'y ai aperçu un moyen d'ouvrir une première brèche dans le régime des cartels et je me suis déclaré disposé à voir comment cette réglementation jouerait dans la pratique et dans quelle mesure nous aurions réellement progressé dans la voie que nous trace le Traité, qui est la voie de la concurrence.

Je n'en dirai pas plus long aujourd'hui, bien que l'envie ne m'en manque pas. Nous savons, en effet, que l'un de nos collègues a mis ce point en discussion à la Commission du marché commun. Je n'insiste donc pas.

Je poserai cependant encore une question.

Voici ce que je trouve dans le rapport: « Il a été reconnu que la Ruhr, dans ses ventes, doit répondre aux demandes de ses clients anciens. »

Or, l'arrangement selon lequel la nouvelle organisation de vente fonctionne prévoyait précisément que l'accès aux charbonnages devait être rendu possible également aux clients qui ne sont pas des clients traditionnels.

Je me demande donc comment la réglementation actuelle le permettrait car, s'il faut en croire le rapport, elle ne s'applique qu'en faveur des clients traditionnels.

J'aimerais beaucoup que la Haute Autorité me réponde sur ce point.

J'en arrive à une autre question: qu'a fait la Haute Autorité et que doit-elle faire ?

Je constate qu'elle n'est pas restée inactive pendant ces derniers mois; le rapporteur le signale au point 2 du chapitre III de son rapport.

Mais je précise ma question: la Haute Autorité a-t-elle assez fait? Si je l'ai bien compris, le rapporteur en doute.

Je crois cependant qu'il faut distinguer soigneusement. L'action que la Haute Autorité a déployée pendant ces derniers mois, il ne faut pas la juger à la lumière de la situation d'aujourd'hui, la situation d'après Suez. Lorsque notre Commission du marché commun s'est réunie le 6 novembre, je n'avais aucune raison de douter sérieusement que la Haute Autorité fût prête à agir; je n'avais alors aucune raison de songer à l'application de l'article 59 du Traité.

D'ailleurs, le rapporteur nous le dit dans son rapport, la Commission a adopté également ce point de vue le 6 novembre.

Il s'agirait de savoir si, depuis cette date, la situation n'a pas évolué de telle sorte que la question de l'éventuelle application de l'article 59 se pose à nous avec une urgence accrue.

Comprenez-moi bien, car mon intention n'est pas de plaider aujourd'hui l'application de l'article en question.

Ce que j'espère, c'est que la Haute Autorité se tiendra prête; en effet, si elle décidait qu'il y a lieu d'appliquer l'article 59, il faudrait que tout son dispositif fût en place pour lui permettre, dans les meilleurs délais, de mettre en œuvre les mesures prévues.

Je me plais à espérer que les déclarations de la Haute Autorité me donneront la certitude qu'elle surveille de très près l'évolution de la situation; je l'espère d'autant plus que, je l'ai dit, il faut éviter qu'elle perde pied et que la Communauté se désintègre.

Je ne vois pas la nécessité de parler longuement de la péréquation. Je dirai pourtant que ce problème me semble être entré dans une autre phase. Mais je ne tiens pas à prendre définitivement position, ni sur l'application de l'article 59, ni sur la péréquation, en l'absence d'éléments suffisants pour me faire une opinion une fois pour toutes.

A ce propos, je dirai encore quelques mots.

En principe, le Traité procède de l'idée de liberté et la Haute Autorité n'a pas manqué de le souligner plus d'une fois en notre présence. Il est toutefois certain que nous n'avons pas le droit d'hésiter à prendre des mesures radicales en cas de nécessité.

Voilà pourquoi j'ai dit que la Haute Autorité devait être prête à faire ce qu'elle estimerait utile à un moment donné.

Il faut cependant qu'elle soit pleinement consciente des difficultés qui peuvent découler de réglementations radicales. Le rapporteur s'en est rendu compte lorsqu'il a écrit: « Même sans attachement particulier pour le libéralisme, on ne peut envisager sans quelque appréhension les servitudes d'un rationnement administratif prolongé. »

L'Assemblée comprendra que l'on s'inquiète de voir instaurer un rationnement administratif prolongé, si l'on a quelque sympathie pour le libéralisme. Je tiens toutefois à séparer cette question de tout contexte politique. Je crois d'ailleurs qu'en général nous sommes tous d'accord pour dire qu'un rationnement n'est jamais souhaitable, sauf en cas d'absolue nécessité.

Mais il est encore un autre élément qui mérite l'attention de l'Assemblée.

Si nous commençons à instaurer un régime de distribution ou une autre forme d'intervention, nous aurons de la peine à nous en défaire. L'expérience toute récente de la bureaucratie que nous avons connue dans nos pays respectifs nous a montré qu'il était très difficile de perdre des habitudes bureaucratiques. Ce qui est vrai sur le plan national l'est davantage encore lorsqu'il s'agit de détrôner des bureaucraties internationales.

Si l'on se met à intervenir, il sera terriblement difficile de faire machine arrière et d'empêcher le provisoire de devenir définitif.

Dans son rapport comme dans son exposé oral, le rapporteur nous dit fort justement que, sur le marché du charbon, la situation ne peut jamais être normale et qu'à cet égard nous serons toujours en période de transition.

Il y aura donc toujours une certaine tendance à intervenir sur le marché. Si l'on est intervenu une fois, on pourra toujours trouver de bonnes raisons et donner à l'intervention les apparences de la légalité.

C'est pourquoi j'approuve entièrement le souci de prudence que M. Poher a manifesté quand il a fait son exposé.

En revanche, je crois qu'il y a un certain nombre de facteurs qui nous font souhaiter que l'on fasse quelque chose malgré tout.

Je dois dire que le rapporteur propose une solution qui me donne entière satisfaction.

En ces matières, la Haute Autorité doit conserver l'initiative. Qu'elle prenne donc l'ini-

tiative d'une politique et qu'elle porte un certain nombre de points à l'ordre du jour du Conseil spécial de Ministres ou bien, comme le suggère le rapporteur, à l'ordre du jour d'une conférence intergouvernementale.

La Haute Autorité se sera alors attaquée au problème. Elle aura conservé l'initiative et prouvé à l'opinion publique qu'une institution supranationale est capable d'agir efficacement et rapidement. Elle aura contribué à résoudre les questions difficiles qui se posent à nous et, par ses actes, elle aura infirmé les arguments de ceux qui cherchent à discréditer la Communauté pour des raisons plus ou moins avouables; elle aura rendu la confiance à ceux qui croient à l'efficacité d'institutions européennes supranationales.

Ce sera pour la Haute Autorité la meilleure manière de servir la cause européenne sur le plan des idées comme sur le plan des réalisations.

(Applaudissements.)

(M. Fohrmann remplace M. Furler au fauteuil de la présidence).

PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

vice-président

M. le président. — La parole est à M. Deist.

M. Deist. — (A) Monsieur le président, messieurs, je m'associerai tout d'abord, au nom de mes amis du groupe socialiste, aux remerciements adressés à M. le rapporteur. Il nous a magistralement fourni des bases pour une discussion détaillée.

Je pense aussi que ceux qui ont lu son rapport avec attention et dans un esprit critique auront reconnu qu'il traite de problèmes extrêmement graves pour la Communauté du charbon et de l'acier. Avant de formuler quelques conclusions, je me permettrai de faire deux remarques préliminaires.

Tout d'abord, me ralliant aux déclarations de M. le rapporteur, que M. Korthals vient également de souligner, je dirai que la tension actuelle n'est pas un phénomène passager. Les conditions présentes ne font que mettre particulièrement en relief une situation que nous constatons depuis deux ans au moins sur le marché du charbon.

Nous savons que l'approvisionnement en charbon a déjà présenté des difficultés considérables l'année dernière. Nous savons aussi que le besoin d'énergie augmente d'année en année, de sorte que les problèmes que soulève l'organisation d'un approvisionnement suffisant se poseront constamment à la Haute Autorité, tout au moins pendant une période dont on ne saurait prévoir la fin.

M. le rapporteur a très justement expliqué que la situation dans laquelle nous nous trouvons exigera pendant longtemps des interventions limitées, tantôt prudentes, tantôt énergiques, mais toujours rapides, de la Haute Autorité pour que celle-ci puisse faire face aux tâches qui lui incombent.

Ainsi, monsieur le président, ce n'est pas un quelconque problème d'actualité qui figure à l'ordre du jour; la discussion porte sur les bases mêmes de la politique charbonnière telle que la Haute Autorité doit la mener conformément au Traité, ainsi que sur la question de savoir si la Haute Autorité s'acquitte des tâches que le Traité lui impose à cet égard.

Je ferai encore une deuxième remarque préliminaire. Nous devrions distinguer plus nettement les questions juridiques des questions politiques. Toute communauté humaine se donne une loi fondamentale régissant son activité. La loi fondamentale de la Communauté est le Traité. Celuici fixe les tâches de la Haute Autorité et des autres institutions de la Communauté et indique le cadre dans lequel ces tâches doivent être remplies.

L'interprétation juridique du Traité est la mission principale de la Cour de Justice, peut-être son unique mission. La Haute Autorité doit avant tout épuiser toutes les possibilités que lui offre le Traité afin de s'acquitter de ses grandes tâches en prenant des initiatives politiques et en déployant une activité politique.

Les tâches de la Haute Autorité — si je m'en tiens aux questions de l'approvisionnement en charbon — sont définies d'une manière non équivoque aux articles 2 et 3 du Traité, aux termes desquels la Haute Autorité doit veiller à l'approvisionnement régulier du marché commun, veiller à l'établissement des prix les plus bas et prendre des mesures pour éviter des troubles fondamentaux et persistants sur le marché.

M. le rapporteur a dit à ce propos que les différentes dispositions du Traité lui importent moins que l'esprit de celui-ci. Je dirai que l'article 3 définit cet esprit d'une manière sommaire, mais complète. Ce texte montre quelle est la mission de la Haute Autorité, mission qui n'est pas épuisée par des mesures particulières d'importance mineure que l'on prend çà et là, mais qui a pour objet l'organisation judicieuse de toute l'économie charbonnière.

M. le rapporteur a dit que la Haute Autorité ne doit pas se borner à être la gardienne du Traité. J'ajouterai que, si l'on comprend correctement le Traité, la Haute Autorité doit être la cheville ouvrière et l'organe moteur de l'intégration économique européenne. Elle faillirait à sa mission — et ici je m'associe aux explications de M. Korthals — si elle devenait un catalyseur de la désintégration.

Nous nous trouvons ainsi placés devant la question de savoir si la Haute Autorité peut, par les mesures qu'elle prend, remplir la grande tâche qui lui incombe.

M. le rapporteur a déclaré qu'il faut attendre de la Haute Autorité une action hardie et réaliste pour l'exécution de la tâche que le Traité lui impose. Il me semble que, pour l'interprétation du Traité, la Haute Autorité devrait et doit partir de l'idée que les moyens que le Traité met à sa disposition doivent lui permettre de réaliser la tâche précisée à l'article 3.

On ne saurait concevoir que les auteurs du Traité aient élaboré un instrument prévoyant des moyens limités à tel point que l'exécution du Traité même en devienne impossible. C'est là, me semble-t-il, une règle importante d'interprétation qui s'impose lorsque l'on reconnaît pleinement la portée et le sens élevé du Traité.

Je ne crois pas me tromper en disant que la Haute Autorité a adopté une fois une interprétation hardie du Traité; elle l'a fait lorsqu'il s'est agi d'autoriser les organisations de vente de la Ruhr. Je n'ai pas l'intention de traiter ici ce problème. Mais pour montrer les possibilités d'interpréter le Traité avec quelque hardiesse, je dois cependant mentionner l'article 65. Cet article déclare, en des termes assez secs, que sont interdites en toutes circonstances toutes décisions susceptibles de donner sur le marché commun aux entreprises intéressées le pouvoir de déterminer les prix, de contrôler la production ou les débouchés d'une partie substantielle des produits en cause sur le marché commun, etc.

Monsieur le président, quand — abstraction faite des formules des contrats et des documents

d'autorisation — je mets en parallèle, d'une part, les faits qui apparaissent aujourd'hui assez nettement et, d'autre part, cette disposition, je suis obligé de dire qu'il s'agissait là d'une interprétation hardie de l'article 65. Ce faisant, je ne me demande absolument pas pour le moment si cette interprétation était justifiée ou non. L'esprit réaliste dont la Haute Autorité a fait preuve dans ce cas tient au fait qu'elle a admis le rôle historique des organisations privées de vente.

Parlant au nom du groupe socialiste, je déplore expressément que la Haute Autorité n'estime manifestement être en mesure de donner une interprétation excessive au Traité que lorsqu'il s'agit de confier à des organisations privées des tâches qui lui appartiennent en vertu du Traité et qu'elle revienne à une interprétation restrictive lorsqu'il s'agit de créer les bases d'une politique économique active de la Haute Autorité.

J'en arrive ainsi à l'exemple de la situation de pénurie. Monsieur le président, ici encore il faudrait faire le départ entre la question juridique de savoir si les conditions requises pour la déclaration d'une situation de pénurie sérieuse sont réunies et la question politique de savoir s'il est opportun de déclarer qu'il existe une pénurie sérieuse.

Personnellement, je partage la manière de voir de M. le rapporteur, à savoir que c'est tout au moins une erreur de considérer la question de la pénurie sérieuse du seul point de vue quantitatif. Lorsque l'approvisionnement et la structure des prix sont aussi gravement compromis qu'ils le sont actuellement, je dois dire, pour ma part du moins, que du point de vue juridique les conditions requises pour la déclaration d'une pénurie sérieuse sont réunies.

Mais, messieurs les membres de la Haute Autorité, on se pose beaucoup la question de savoir si l'on doit en conclure à la nécessité de déclarerla situation de pénurie sérieuse, car c'est là une question d'opportunité politique.

J'accepte la décision de la Haute Autorité qui estime qu'aujourd'hui, en tout cas, il n'est pas opportun de déclarer une situation de pénurie sérieuse, et cela pour les motifs politiques que M. le rapporteur a, d'ailleurs, de son côté, exposés d'une manière circonstanciée et convaincante. Mais si la Haute Autorité renonce à ce moyen d'action que lui donne le Traité, elle ne peut le faire que si elle est persuadée qu'elle dispose d'autres moyens, de moyens relevant de la politique économique, pour remédier aux difficultés.

Vu la structure de la Communauté, elle ne peut le faire que par la voie des négociations avec les gouvernements des Etats membres.

Messieurs les membres de la Haute Autorité, en déclarant d'avance que les conditions juridiques requises pour la déclaration de la pénurie ne sont pas remplies, ne renoncez-vous pas à un argument important que vous pourriez faire valoir énergiquement au cours des négociations avec des gouvernements? Je suis forcé de vous reprocher qu'en prenant une telle décision vous vous privez de la possibilité d'exercer une pression énergique et que vous rendez plus difficile l'aboutissement des négociations avec les gouvernements des Etats membres.

Nous savons qu'au Conseil de Ministres des difficultés avec les gouvernements des Etats membres se font jour. Il est en tout cas permis de se rappeler que le Traité charge le Conseil de Ministres de contribuer à l'intégration, à la collaboration européenne, et que la Haute Autorité possède le droit d'initiative et peut, en conséquence, rappeler cette tâche au Conseil de Ministres.

La seule autorité responsable que nous trouvions devant nous est la Haute Autorité. Mais, messieurs les membres de la Haute Autorité, la Haute Autorité ne doit-elle pas, en des moments décisifs — pas toujours, mais en des moments décisifs — en appeler à l'Assemblée Commune et informer l'opinion publique lorsque l'attitude temporisatrice des Etats membres empêche la Haute Autorité et la Communauté de s'acquitter de leurs tâches dans un secteur important de la politique qui relève de leur compétence ou les entrave indûment dans l'accomplissement de leur mission?

Je me permets d'exprimer l'avis que, pour étendre la collaboration économique en Europe, il ne suffit pas que les initiatives de la Haute Autorité aillent se perdre dans des commissions de coordination et dans des archives gigantesques. Il faut enfin saisir l'occasion de montrer à l'opinion publique où nous en sommes dans les questions touchant la collaboration économique en Europe.

La même manière de procéder me paraît nécessaîre en ce qui concerne l'interprétation du Traité. Il ressort déjà de mes déclarations précédentes que mes amis sont d'avis que, même en appliquant ce Traité, on pourrait mener une politique charbonnière plus hardie et plus réaliste que ce n'est le cas pour le moment. Lorsque la Haute Autorité se heurte aux limites que lui assigne le Traité, elle devrait pouvoir le déclarer avec une franchise à laquelle la modération des termes n'enlèverait rien et dire ici et à l'intention de l'opinion publique européenne où se trouvent les limites du Traité qui empêchent une véritable collaboration dans le secteur du charbon et dans celui de l'acier.

Il me paraît extrêmement important que la lumière soit faite sur ce point. En effet, une politique européenne réaliste ne peut être menée que si vous avez l'oreille de l'opinion publique et si vous obligez ainsi les récalcitrants à se soumettre aux impératifs d'une collaboration.

Monsieur le président, le groupe socialiste a exprimé l'inquiétude que lui cause le développement de la Communauté, en particulier depuis deux ans environ, si je ne me trompe. Pour nous, l'approvisionnement en charbon est vraiment — je reprends ici une expression de notre éminent rapporteur — un test case de l'efficacité de l'activité de la Haute Autorité.

Les articles 3 et 57 du Traité et le paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires imposent à la Communauté et, par suite, à la Haute Autorité l'obligation de veiller à un approvisionnement régulier. En réalité, s'il est vrai que dans presque tous les pays de la Communauté, l'approvisionnement de l'industrie ne présente pas de difficultés considérables, l'approvisionnement des consommateurs de charbon à usage domestique a suscité, en revanche, de graves inquiétudes dans tous les pays de la Communauté.

Il s'agit ici de groupes de consommateurs qui appartiennent à la catégorie des économiquement faibles, qui n'ont aucune possibilité d'esquiver cette difficulté, qui très souvent n'ont pas les moyens de faire d'importantes provisions et qui ne peuvent pas non plus payer le prix élevé du charbon importé. Il n'y a donc pour eux que cette alternative: ou bien obtenir à un prix avantageux les quantités de charbon nécessaires à l'usage domestique ou bien grelotter tout l'hiver.

Nous constatons, en effet, que la France se heurte à des difficultés régionales d'approvisionnement en charbon à usage domestique, que la Belgique s'est efforcée — et si je suis bien informé, elle y a réussi — de réglementer sur une base nationale l'approvisionnement en charbon pour foyers domestiques et que l'Allemagne a institué un système de contingentement en vertu

duquel une quantité de charbon égale à 103~% de la consommation de charbon à usage domestique de l'année précédente est mise à la disposition des consommateurs de cette catégorie de charbon.

Il apparaît ainsi qu'en tout cas, dans ce secteur, l'approvisionnement est insuffisamment réglementé et qu'en outre il est réglé et dirigé avant tout sur le plan national.

J'arrive au deuxième problème, celui des prix. L'article 3 du Traité charge la Haute Autorité et la Communauté de veiller à l'établissement des prix les plus bas. Nous savons qu'il faut entendre cet impératif cum grano salis et que, depuis que la Communauté existe, les prix accusent une tendance ascendante, à long terme. Mais si la Haute Autorité veut agir conformément au texte et à l'esprit de l'article 3, elle n'en a pas moins l'obligation absolue de maintenir le mouvement ascendant des prix dans des limites aussi étroites que possible.

Je suis convaincu qu'en autorisant la libre formation des prix le 1^{er} avril 1956, décision dont nous avons parlé plusieurs fois ici et qui a été prise sous le signe d'une situation de pénurie de plus en plus aiguë, la Haute Autorité n'a pas tenu compte de cette obligation. En réalité, dans la Ruhr, après une majoration de 1,10 DM au printemps 1955, nous avons encore dû enregistrer une majoration de 2 DM en avril 1956 et une nouvelle majoration de 4,50 DM en octobre 1956.

Si je considère la situation dans la Communauté, je dois constater qu'en France on s'efforce, par l'intermédiaire des Charbonnages de France, de contenir dans certaines limites la formation des prix que les coûts de production rendent particulièrement précaire dans ce pays. En Belgique, tout le régime des prix est régi par le système de péréquation. En Allemagne, des organisations de production privées fixent pratiquement les prix sous leur propre responsabilité, la Haute Autorité et le Gouvernement fédéral n'exerçant qu'une très faible influence à cet égard. En Allemagne, on tend sans aucun doute à aligner progressivement les prix sur ceux qui sont payés pour le charbon d'importation.

En outre, — je me réfère ici aux déclarations du rapporteur et de M. Korthals — dans les Etats membres, les prix à la consommation sont souvent manipulés ou fixés par des réglementations particulières.

Il apparaît ainsi que, pour la formation des prix, nous suivons des méthodes et des tendances absolument différentes et qu'en pratique toutes les mesures adoptées en matière de prix sont à l'échelon national sans que la Haute Autorité exerce une influence ou un contrôle sérieux.

J'en viens maintenant au troisième problème, celui de l'organisation. Monsieur le président, le paragraphe de la Convention relative aux dispositions transitoires charge la Haute Autorité de développer des procédures et des organisations assurant la distribution et l'utilisation les plus économiques des produits et notamment des différentes sortes et qualités de charbon. Cette disposition a été rédigée ainsi, comme nous le savons tous, spécialement eu égard à la Ruhr.

Le groupe socialiste a signalé depuis mai 1954 — je crois que c'est notre collègue Kreyssig qui a insisté alors pour la première fois sur ce point — qu'aux fins d'assurer un approvisionnement régulier sous la responsabilité de la Haute Autorité, il importerait de trouver de nouvelles formes d'organisation à caractère supranational et démocratique.

Depuis lors, cette idée a été constamment reprise; elle a été exposée plus explicitement en novembre 1954, en mai 1955, en novembre 1955 et en juin 1956 par des orateurs de notre groupe et en particulier par M. Nederhorst.

Nous craignions vivement, en effet, que le maintien des cartels privés sous leur forme ancienne n'empêche de parvenir à une réglementation méthodique, car il importe essentiellement de créer des organisations travaillant avec une publicité suffisante et exerçant leur activité sous la responsabilité effective et le contrôle de la Haute Autorité. Celle-ci a affirmé à maintes reprises qu'elle partageait cette manière de voir et qu'à son avis les organisations autorisées de la Ruhr répondaient à ces conditions qui découlent du Traité et sont en harmonie avec les responsabilités de la Haute Autorité.

Lorsqu'on considère aujourd'hui la situation de fait dans la Ruhr, on est obligé de constater que, derrière la façade des trois organisations de vente, auxquelles il faut ajouter un bureau commun et une commission commune des normes, il s'est constitué en fin de compte, sous le contrôle formel de la Haute Autorité, une organisation de producteurs, impénétrable dans une large mesure, mais puissante, qui n'est assujettie à aucune obligation de publicité digne de mention et est soumise à un contrôle absolument insuffisant de la Haute Autorité.

Quiconque a suivi les négociations sur la répartition du charbon qui ont eu lieu au cours de ces derniers mois dans la Ruhr aura constaté qu'au fond la Haute Autorité s'est livrée à un jeu peu reluisant, tirant à la corde avec le Gouvernement fédéral et ces organisations de vente de la Ruhr; et, dans la mesure où je peux en juger, c'est le système d'organisation de la Ruhr qui s'est montré finalement le plus fort.

En étudiant l'organisation de la répartition du charbon, j'arrive donc à la conclusion que nous n'avons pas de répartition bien réglée, que dans les pays de la Communauté cette répartition obéit à des principes très différents et qu'elle est fixée en dernière analyse sur le plan national.

Le quatrième problème est celui du charbon d'importation. Au cours de cet exercice, la Communauté importera des Etats-Unis plus de 31 millions de tonnes de charbon. Dans la Communauté, le prix de ce charbon est influencé par le coût excessif des frets, qui subissent certainement, pour une part considérable, des hausses spéculatives et ne peuvent en aucune façon servir de directive pour une fixation correcte des prix dans la Communauté.

Cela signifie que nous devrons veiller à soustraire la formation des prix du charbon indigène aux effets de cette formation des prix du charbon américain.

La Haute Autorité nous a déclaré qu'elle étudiait depuis longtemps ce problème. Mais, jusqu'à présent, nous n'avons pas pu constater que son travail ait abouti à un résultat pratique.

Nous constatons que la situation dans ce domaine est la suivante. En France, l'A.T.I.C. est, me semble-t-il, un instrument public très efficace pour la coordination de la production indigène et des importations. En Belgique, le charbon d'importation est destiné principalement à l'industrie, dans le cadre de laquelle s'opère une péréquation des prix de ce charbon et du charbon indigène. En Allemagne, on renonce à toute réglementation officielle et nous verrons cette année, pour ce qui est des prix demandés à l'utilisateur individuel, exactement le même chaos que l'année dernière.

Ici encore, nos constatations nous amènent à conclure que la Haute Autorité n'a pas fait preuve d'un esprit d'initiative suffisamment actif, que par conséquent chaque pays règle le problème du charbon d'importation en suivant ses propres méthodes et que cette réglementa-

tion s'inspire de considérations absolument différentes selon les pays.

Abstraction faite de la décision de la Cour de Justice concernant l'A.T.I.C. — il s'agit là d'une procédure dans laquelle je ne voudrais à aucun prix m'immiscer — on est amené à se demander si la Haute Autorité fait bien de se borner à rejeter l'A.T.I.C. et ses méthodes en raison des dispositions du Traité ou si elle ne devrait pas examiner la possibilité d'appliquer la réglementation de l'A.T.I.C. au profit de l'ensemble du marché commun.

J'arrive au cinquième problème, celui du recrutement d'une main-d'œuvre suffisamment abondante pour les charbonnages. Nous savons qu'il est difficile d'assurer la relève des travailleurs dans les mines. Nous savons que le caractère pénible du travail que l'on exige encore des hommes entraîne de fortes fluctuations de l'effectif des travailleurs et provoque un exode constant de ceux-ci. Nous savons que, dans tous les pays, on s'efforce de faire face à ces difficultés.

En Allemagne, on a institué une prime dite « prime des mineurs », qui est une sorte de solde d'honneur pour les mineurs. Il ne m'appartient pas aujourd'hui de rechercher si c'est là une méthode judicieuse ou erronée et si cette méthode est juridiquement admissible ou non. Je me bornerai à constater que l'introduction de la prime aux mineurs a été couronnée de succès et qu'aujourd'hui le nombre des mineurs travaillant dans le bassin de la Ruhr dépasse de 10.000 celui que l'on avait enregistré il y a un an.

Je me permets de demander si la Haute Autorité a vraiment raison de se borner en pratique, ici également, à considérer qu'en raison de son mode de financement la prime aux mineurs est inconciliable avec le Traité. Nous avons reçu un rapport mensuel de la Haute Autorité qui déclare brièvement au paragraphe 44, à propos des objections auxquelles se heurte cette réglementation: « Le Gouvernement fédéral ne partage pas cette manière de voir ». — Et c'est tout!

Il me semble que la Haute Autorité devrait réfléchir sérieusement — et nous associer à ses réflexions — à la question de savoir si pareille mesure ou une mesure semblable, prise sur une base supranationale, ne permettrait pas de réduire dans tous les pays de la Communauté les difficultés auxquelles se heurte le recrutement d'une main-d'œuvre suffisamment nombreuse.

En dernier lieu, je dirai encore quelques mots du problème des investissements. C'est là un problème qui doit être envisagé à longue échéance. Mais on est fondé à redouter, me semble-t-il, que dans ce domaine également l'initiative n'échappe à la longue à la Haute Autorité. Nous avons souvent été amenés à dire, en commission, que la méthode expressément prévue par le Traité — communication obligatoire, opposition, avis, etc. — ne peut avoir, en dernière analyse, que des effets négatifs sur les investissements envisagés.

Mais nous savons que la politique active d'investissements se poursuit dans d'autres secteurs et d'autres domaines. Les plans de modernisation de la France ont certainement eu une influence décisive sur la politique active des investissements dans ce pays. En ce qui concerne l'établissement et le développement des investissements dans l'industrie sidérurgique italienne, les programmes de mise en valeur de l'Etat italien ont certainement joué un grand rôle. Aux Pays-Bas, une commission examine actuellement si et sous quelle forme il serait possible d'exploiter de nouveaux puits dans la région de Peel.

Cela signifie, messieurs les membres de la Haute Autorité, que l'initiative et par suite la politique active d'investissement risque d'échapper complètement à l'influence de la Haute Autorité.

Sous la rubrique des « objectifs généraux », il est prévu qu'à partir de l'année 1975 la Ruhr produira, en chiffre ronds, 25 millions de tonnes de houille provenant de puits nouvellement foncés. Le fonçage d'un puits exige, en principe, de dix à quinze ans, mais en pratique un nouveau puits ne produit à plein rendement qu'après vingt ans.

Si l'on veut que ce plan soit couronné de succès, il faut donc entreprendre dès aujourd'hui le fonçage de nouveaux puits. Mais les plans d'investissement des charbonnages de la Ruhr pour les trois prochaines années ne prévoient le fonçage d'aucun nouveau puits. Je pense qu'il en ressort également que l'initiative risque d'échapper à la Haute Autorité dans le domaine des plans à longue échéance.

J'en arrive ainsi à ma conclusion. Dans chaque cas, l'examen de ces six problèmes particuliers a révélé que ceux-ci n'ont pas été résolus conformément aux prescriptions du Traité; leur solution a été insuffisante et les divers pays ont adopté des solutions différentes et contradictoires. Je doute que cette manière de procéder soit conciliable avec un marché commun. Finalement,

il faut constater que, dans de vastes domaines de la politique charbonnière, l'activité et l'initiative ont glissé vers le plan national.

Monsieur le président, je fais cette constatation au nom du groupe socialiste. Je dirai pour conclure qu'il me semble particulièrement tragique qu'au moment où de grands efforts sont déployés — obéissant à l'impulsion partie de la Conférence de Messine — pour étendre la collaboration économique en Europe et la rendre ainsi plus efficace, qu'au moment où notre président nouvellement élu a lancé hier un appel à l'intensification de la collaboration européenne, nous risquions cependant d'assister, au sein de l'unique communauté européenne dotée d'organes réellement européens et supranationaux, à un retour à des solutions nationales.

C'est là une constatation très grave qui, à mon sens, est aussi corroborée par les études auxquelles s'est livré notre rapporteur. Je souhaite instamment que la Haute Autorité réexamine sa politique à la lumière du rapport et des conclusions formulées par notre rapporteur, dans le but de reprendre en mains l'initiative qui risque de retourner pour une large part à des institutions nationales.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Sabass.

M. Sabass. — (A) Monsieur le président, messieurs, vous venez d'entendre M. Deist s'adresser principalement aux membres de la Haute Autorité. Ses critiques, qui nous ont tous intéressés, ont mis en cause surtout la Haute Autorité.

C'est pourquoi, après avoir entendu l'excellent rapport de M. Poher, j'éprouve vraiment le besoin de déclarer que, dans le cadre du Traité et en partant de la situation politique et économique des Etats membres à l'époque où il a été élaboré, en 1950-1951, la Haute Autorité n'a épargné aucun effort pour se rapprocher de l'objectif du Traité. Au cours de ces dernières années, elle a prouvé qu'elle est capable de s'acquitter de cette tâche en se servant aussi bien des programmes à long terme que des palliatifs à court terme.

Rappelons-nous, en effet, quelle était la situation économique dans chacun des Etats membres lors des travaux qui ont précédé la signature du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier,

Nous sommes en 1950-1951. A ce moment, l'économie des Etats qui vont adhérer à la Com-

munauté se ressent encore fortement de la guerre. Aucune des parties contractantes ne peut prévoir comment son économie nationale évoluera par la suite, ni augurer du succès d'une entreprise aussi hasardeuse que la Communauté du charbon et de l'acier, ni deviner les développements que pourra prendre le marché commun.

Je ne suis pas juriste, mais je trouve néanmoins tout naturel qu'un traité conclu à cette époque révèle, dans les circonstances actuelles, des lacunes qui font obstacle à son exécution et qui mettent en difficulté les institutions qu'il a créées. Les difficultés sont d'autant plus graves que l'économie des six Etats membres s'est développée en quelques années dans des proportions que personne n'avait pu prévoir et que nul n'avait osé espérer à l'époque.

En revanche, le développement de la production charbonnière dans les Etats membres n'a jamais suivi le rythme de cette expansion économique générale. Depuis que notre Communauté existe, nous n'avons jamais vu l'augmentation de notre production dépasser 2 ou 3 % par an. Dans ces conditions, on comprendra sans peine que la consommation de combustibles dans les pays de la Communauté n'ait cessé de croître, tandis que nos bassins charbonniers devenaient de plus en plus incapables de couvrir les besoins à l'aide de leur production.

C'est ainsi que les besoins sont devenus toujours plus aigus. Aujourd'hui, nous avons acquis la conviction que, pendant longtemps encore, nous ne pourrons pas couvrir au moyen de notre production les besoins en combustibles de toutes les catégories de consommateurs des pays de la Communauté. Nous resterons tributaires des importations de charbon pendant de nombreuses années.

En outre, au cours des quatre dernières années, les milieux économiques de nos pays et peut-être aussi certains gouvernements de nos Etats membres ont cessé temporairement de croire à la prééminence de l'industrie charbonnière pour notre approvisionnement en énergie. Rappelonsnous ces mois pendant lesquels nous avions placé d'immenses espoirs dans l'énergie nucléaire. Depuis lors, nous nous sommes aperçus qu'il nous faudrait encore attendre quinze ou vingt ans avant de pouvoir exploiter industriellement cette énergie.

Rappelons-nous aussi comment les combustibles solides ont été de plus en plus remplacés par du combustible liquide. Les revues spécialisées vous ont appris que la consommation de combustible liquide dans les Etats membres s'est énormément accrue, précisément au cours des trois dernières années. En France, par exemple, la consommation de mazout représente 29 % de la consommation de combustibles; chez nous, en Allemagne, elle est de 13 ou 14 %.

Les événements politiques dont le Proche-Orient vient d'être le théâtre ont démontré que les utilisateurs de combustible liquide dépendent entièrement de facteurs politiques qui échappent à notre influence. Nous avons vu combien rapidement, pour ainsi dire du jour au lendemain, peut apparaître la nécessité d'abandonner le mazout pour retourner au charbon. Indépendamment du fait qu'il n'existe pas d'installations permettant la transformation des brûleurs, nous devons reconnaître aujourd'hui qu'il n'est pas possible de remplacer par du charbon tout le combustible liquide dont nous avions besoin jusqu'à présent.

Des changements très rapides se sont produits dans les données et les structures économiques pendant les années qui ont suivi la création de la Communauté. La Haute Autorité a eu le mérite de toujours réagir promptement à tous ces changements. Il me suffira de rappeler son action dans la question des comptoirs de vente de la Ruhr; M. Deist vient d'ailleurs de dire qu'à cette occasion elle a interprété très courageusement le Traité.

Souvenons-nous de la politique des prix. Je me rappelle très bien les travaux entrepris par la Haute Autorité avec les gouvernements des Etats membres en ce qui concerne les modalités de l'approvisionnement en combustibles au début de l'hiver. On a également mentionné les négociations menées entre la Haute Autorité, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et les comptoirs de vente de la Ruhr. Elles ont permis, et c'est assurément un succès, de libérer 2.8 millions de tonnes de charbon primitivement destiné à la consommation propre de l'industrie sidérurgique pour mettre ce tonnage à la disposition des foyers domestiques et des petits utilisateurs, et d'amener l'industrie sidérurgique a importer pour son usage les charbons américains dont le prix est plus élevé.

Je puis arrêter ici cette première partie de mon exposé. A mon avis, la Haute Autorité a été jusqu'ici à la hauteur de sa tâche. Nous lui souhaitons de progresser, pour le bien de toute la Communauté, dans la voie où elle s'est engagée en acquérant son expérience et en forçant le succès.

J'en viens maintenant à l'exposé que le rapporteur a fait ce matin et je toucherai à certaines questions abordées par les orateurs qui m'ont précédé.

L'extraction globale dans les six Etats membres est de 265 millions de tonnes équivalent houille, ce qui, je l'ai déjà dit, ne couvre pas nos besoins; il est vraisemblable que, dès l'an prochain et l'année suivante, nous devrons couvrir 20 % de nos besoins à l'aide de charbon importé.

Le rapporteur et M. Korthals se sont demandé d'où proviendra le charbon importé. Evidemment, dans l'intérêt des consommateurs de la Communauté, la solution la plus avantageuse et la moins chère serait que l'on importe surtout du charbon provenant de pays peu éloignés. Ce n'est malheureusement pas possible, soit pour des raisons de tonnage, soit pour d'autres motifs.

Je mentionnerai néanmoins que la République fédérale, par exemple, avait prévu dans son accord commercial avec la Pologne l'importation de 600.000 tonnes de charbon par an. Par cet accord, qui vient d'être renouvelé, le contingent de charbon a été porté de 600.000 tonnes à un million 800.000 tonnes jusqu'à la fin de 1957. Nous avons donc obtenu une augmentation largement supérieure à 100 % et je crois que nous pouvons espérer importer davantage encore de Pologne et peut-être aussi de Tchécoslovaquie. Des négociations sont en cours avec la Tchécoslovaquie, qui livre d'ores et déjà des combustibles à notre marché de l'Allemagne méridionale.

Mais les Etats-Unis restent le principal fournisseur des pays de la Communauté, y compris la République fédérale.

Les charbons américains sont disponibles en quantités suffisantes. La difficulté provient de l'instabilité des frets; comme vous le savez, le taux des frets dépend beaucoup de facteurs politiques qui échappent à notre influence.

Le rapporteur nous a dit, dans son rapport, que nous devons vraisemblablement nous attendre à importer dès l'an prochain, dans les six Etats membres, 38 millions de tonnes de charbons américains.

Il faut espérer que la conclusion de contrats à long terme aura pour conséquence de faire baisser les frets. En effet, abstraction faite des facteurs politiques, la forte hausse des frets provient surtout du fait que les importateurs européens n'étaient pas en mesure de conclure des contrats à long terme. Certaines réglementations nationales ont apporté quelque assouplissement à cet égard et les importateurs peuvent conclure des contrats pour une période de 18 mois — certains contrats conclus par des importateurs de la côte septentrionale de la République fédérale portent dès maintenant sur des durées beaucoup plus longues — si bien qu'il a été possible de comprimer un peu les frets dans ces différents cas, ce qui se traduit en fin de compte par un avantage pour le consommateur.

En suivant le plan de l'orateur qui m'a précédé, j'en viens à dire quelques mots de l'approvisionnement, non pas que je tienne à me répéter, mais parce que ce matin le rapporteur a cité quelques chiffres empruntés aux statistiques françaises.

Dans la République fédérale également, l'approvisionnement en combustible pendant le premier semestre de cette année charbonnière s'est beaucoup amélioré par rapport à la même période de l'année précédente. Nous aborderons cet hiver probablement avec de meilleurs stocks. Au 30 septembre de cette année, les stocks des groupes industriels dans la République fédérale dépassaient de 2,8 millions de tonnes ceux de l'année précédente et les livraisons des organisations de vente des charbons de la Ruhr aux foyers domestiques ont passé de 1,3 million de tonnes celles de l'an dernier.

Le seul fait surprenant est que ce supplément de 1,3 million de tonnes de combustibles domestiques semble se trouver intégralement dans les caves des consommateurs, car il n'y a pas de stocks appréciables chez les négociants. En outre, les producteurs et les organisations de vente ont réellement livré 1,3 million de tonnes en plus; mais cela ne veut pas dire que les consommateurs disposent encore de ce tonnage. En effet, nous avons eu cette année un mois de février très froid et un été maussade, si bien que la consommation des foyers domestiques a augmenté et qu'une partie de cet excédent est déjà consumée.

M. Deist a parlé de l'évolution des prix dans les pays de la Communauté. J'ajouterai que le rapporteur, dans l'annexe à son rapport, a également cité des prix comparatifs pour la Ruhr, les Pays-Bas, la Belgique, le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, la Lorraine et la Sarre.

Ces chiffres font apparaître que la Ruhr, qui est le bassin le plus productif, est celui où les prix sont les moins élevés. Vu l'évolution actuelle, il est normal que les producteurs s'efforcent d'adapter leurs prix aux conditions du marché. Ainsi s'expliquent les hausses mentionnées par l'orateur qui m'a précédé, de même que le fait qu'à partir du 20 octobre de cette année le prix de la tonne de charbon a été relevé de 4,50 DM.

Sans atténuer en rien les éloges que j'ai cru devoir décerner à la Haute Autorité, j'attire cependant son attention sur un point essentiel : tous les prix mentionnés dans nos documents sont les prix des producteurs; le Traité ne donne à la Haute Autorité aucune possibilité d'agir sur le négoce et nous ne trouvons pas davantage, dans la législation économique des Etats membres, de moyens d'exercer sur les transactions commerciales un contrôle qui permette d'assurer l'approvisionnement des particuliers dans les meilleures conditions de prix.

Il est vrai que, dans la République fédérale, une disposition prescrit aux services du contrôle des prix de faire figurer pour chaque district, en regard des prix portés aux barèmes à soumettre à la Haute Autorité, les prix « rendu cave »; mais le contrôle de ces prix n'est pas toujours possible.

Il convient donc de se demander — j'y ai déjà fait allusion maintes fois dans d'autres circonstances — si nous ne devrions pas insister pour que le Traité soit modifié à cet égard, à l'expiration de la période transitoire. Peut-être y auraitil là un moyen d'acquérir également une certaine influence sur les transactions commerciales dans les pays membres.

L'orateur qui m'a précédé a parlé ensuite de la pénurie. Mes amis politiques et moi-même estimons comme lui qu'en tout état de cause il serait inopportun, du point de vue politique, de constater, dans la situation actuelle, qu'il existe une pénurie sérieuse au sens de l'article 59 du Traité. Ce serait inopportun, car cette constatation aurait pour effet de restituer aux gouvernements une large partie du champ d'activité de la Haute Autorité et de porter atteinte à l'efficacité du marché commun. Politiquement parlant, nous atteindrions un résultat opposé au but que nous poursuivons et qui consiste à élargir notre marché commun européen généralisé.

Avec M. Deist, je pense — et j'en reparlerai vendredi après-midi dans un autre débat — que, dans des situations semblables, la Haute Autorité devrait faire usage de sa faculté de convoquer l'Assemblée Commune en session extraordinaire

pour lui soumettre les problèmes du moment, dont la solution est importante pour l'avenir de la Communauté, et pour nous permettre de les discuter.

Les orateurs qui sont intervenus ce matin et cet après-midi ont abondamment parlé des prix du charbon importé. Toutefois, je n'en ai entendu aucun proposer un moyen de faire disparaître la grande marge qui sépare les prix du charbon indigène et les prix, plus élevés, du charbon importé.

Il faut cependant dire, par souci d'être complet, que la Haute Autorité étudie ce problème depuis plusieurs mois; de même, votre Commission du marché commun en a discuté le 4 octobre et le 6 novembre de cette année et la Haute Autorité lui a soumis un avis écrit qui est devenu l'annexe III au compte rendu de la réunion que la Commission du marché commun a tenue le 4 octobre.

J'ai déjà parlé des frets qui grèvent les prix du charbon importé. Comme l'Allemagne est actuellement le principal pays importateur de charbon pour les besoins de ses consommateurs, je souhaite que nous parvenions à rapprocher les deux prix en question, et peut-être trouveronsnous déjà demain au Bundestag une voie, ou tout au moins l'indication de la direction dans laquelle il faudra s'engager.

Enfin, M. Diest a parlé du problème de la main-d'œuvre. Vous êtes au courant de la question de la prime de poste introduite en Allemagne. Nous sommes tous bien d'accord: le développement de l'industrie minière, celle de la Communauté comme celle du monde occidental, présuppose l'existence d'une main-d'œuvre suffisante pour les travaux miniers; il présuppose aussi que les conditions de travail du mineur du fond soient suffisamment attrayantes pour faire affluer régulièrement la main-d'œuvre qui se destine aux travaux du fond.

Ce but est extrêmement difficile à atteindre, car il est normal qu'en raison du développement de l'économie dans les pays civilisés les ouvriers soient de moins en moins disposés à accepter un travail sous terre. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de la mesure prise par le Gouvernement fédéral, l'instauration d'une prime de poste qui a effectivement permis de conserver cette année à l'industrie charbonnière un grand nombre de mineurs du fond et dont nous aurons encore à nous entretenir.

Depuis l'institution de cette prime, les effectifs des mineurs travaillant au fond des charbonnages de la Ruhr ont augmenté d'environ 10.200 unités, alors qu'ils étaient en régression aux même périodes des années précédentes et qu'en 1955 encore ils avaient diminué de 8.000.

De ce point de vue, la prime de poste a certainement été un succès. Nous souhaitons que la Haute Autorité — et nous l'en prions instamment — abandonne les objections qu'elle a élevées à propos de cette prime de poste en Allemagne, qu'elle accède maintenant aux vœux exprimés par le Gouvernement fédéral dans sa lettre du 24 octobre de cette année et déclare que la prime en question est compatible avec les dispositions du Traité.

Je ferai, pour terminer, une mise au point. M. Deist a déclaré que l'on ne fonçait pas de nouveaux puits dans la Ruhr. Il ressort des documents que je possède que nous avons en préparation ou en cours d'exécution 29 programmes comportant le fonçage d'un puits nouveau, trois approfondissements, une extension à la deuxième et à la troisième section d'exploitation et des constructions d'installations centrales ou des concentrations de sièges d'exploitation. Il n'est donc pas exact de dire que l'on n'aménage pas, dans la Ruhr, des puits nouveaux qui seront en pleine exploitation aux dates que M. Deist a indiquées.

Le puits le plus important est celui d'Essen-Rossenray, qui sera vraisemblablement exploité à plein rendement d'ici cinq à huit ans. D'autres puits sont foncés aux charbonnages de Hugo, Haniel, Haus Aden et Wulfen.

Je tenais à donner ces indications, monsieur le président, messieurs, parce que l'expérience des dernières années nous force à diriger les investissements plus fermement que nous ne l'avions fait jusqu'à présent.

La mention de ces 29 programmes vous montre que l'industrie charbonnière cherche manifestement à étendre ses capacités par ses propres forces et selon des principes purement commerciaux. Mais il est tout aussi naturel qu'il soit extrêmement difficile d'investir à long terme des capitaux faiblement amortis et peu rémunérés.

Voilà pourquoi il y a une certaine disproportion entre l'expansion des installations annexes et des installations de transformation, d'une part, et le fonçage de nouveaux puits ou, ce qui est tout aussi important, l'exploitation de nouveaux gisements ou même la création de nouvelles cokeries, d'autre part.

La Commission des investissements suivra désormais de plus près ces problèmes, comme il a été entendu naguère avec son président, M. Schöne. Je demanderai à la Haute Autorité de continuer à se montrer agissante dans la recherche de nouveaux moyens d'investissement — l'intervention de la Haute Autorité nous a permis de contracter deux emprunts cette année, l'un aux Etats-Unis et l'autre en Suisse, pour les entreprises minières de la Communauté — et d'orienter dans le sens que je viens d'indiquer les fonds obtenus de ces sources.

Arrivant au terme de mon exposé, monsieur le président, messieurs, je m'arrêterai quelques instants à la conclusion du rapport de M. Poher. A la page 30, il a suggéré d'organiser une conférence réunissant la Haute Autorité et les gouvernements, analogue à la Conférence sur la sécurité minière qui siège à Luxembourg depuis le 24 septembre de cette année à la suite de la catastrophe de Marcinelle. En même temps, le rapporteur a indiqué certaines tâches qui pourraient être confiées à cette conférence. Je vous fais remarquer que le Traité assigne d'ores et déjà une partie de ces tâches à la Haute Autorité et au Conseil de Ministres et qu'elles escraient probablement accomplies plus aisément et plus rapidement dans ce cadre.

Je ferai toutefois une proposition additionnelle, d'accord, je crois, avec le rapporteur. Puisque l'on a aperçu la complexité du problème du marché commun et des points capitaux que sont l'approvisionnement et les prix du charbon, il me paraît certain que la Haute Autorité et les gouvernements ont acquis la conviction qu'il importe — je dirai même qu'il est absolument indispensable — de compléter le Traité, à l'expiration de la période transitoire, de manière que l'on puisse s'acquitter à longue échéance de ces tâches immenses. Je me permets donc de suggérer à la Haute Autorité d'aborder sans tarder ces questions dans le cadre d'une conférence de ce genre.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le président, mes chers collègues, je veux tout d'abord remercier M. Poher d'avoir posé le problème du marché du charbon et évoqué un certain nombre de difficultés que nous connaissons bien.

Je pensais, en écoutant le Dr Deist, que le problème serait posé sur un plan encore plus aigu et que l'on irait jusqu'à envisager la déclaration de pénurie. Ceci, une fois encore, me paraît être une discussion qui peut revêtir un caractère juridique et je voudrais, quant à moi, prendre le problème sur un plan quelque peu différent, dans une optique à long terme.

Nous avons reçu, les uns et les autres, ces jours derniers, des rapports volumineux — et je n'emploie pas cette expression dans un sens péjoratif — en tout cas utiles et importants, sur les objectifs généraux en matière de charbon et d'acier.

Ces documents font ressortir indiscutablement, pour l'acier, une prévision de besoins accrus d'une façon très sensible dans les vingt années qui viennent. Ils font ressortir aussi la nécessité et l'intérêt d'accroître sensiblement la production charbonnière et la consommation de charbon à l'intérieur de la Communauté pour satisfaire à la fois les emplois traditionnels mécaniques et chimiques du charbon et les besoins sidérurgiques.

La question est de savoir — M. Poher l'a d'ailleurs évoquée dans son rapport — si c'est dans ce sens que nous devons essentiellement appliquer notre effort.

Quant aux conclusions qui nous sont présentées, j'avoue personnellement être hésitant.

Je ne discute pas une seule seconde la nécessité d'accroître la production d'acier. En revanche, la question est de savoir si notre objectif doit être uniquement, en matière charbonnière, de faire un effort d'augmentation des possibilités de consommation intérieure de charbon par un accroissement concommitant tant des importations que de la production. Je vais vous dire pourquoi.

L'importation de charbon en provenance de pays extérieurs à la C.E.C.A. a évidemment des limites diverses.

Il y a d'abord une limite politique.

Il est évident que, si l'ensemble de la Communauté est obligée de s'adresser uniquement ou presque uniquement à l'Ouest pour accroître ses possibilités d'importation, nous risquons de rendre l'Europe — même malgré nous et malgré ceux qui nous vendent le charbon — économiquement dépendante de ces sources d'approvi-

sionnement, ce qui peut avoir des répercussions politiques.

Inversement, si nous augmentons considérablement, dans la mesure où c'est techniquement possible, nos importations de l'Est, cela pose un problème symétrique.

C'est celui des échanges entre l'Ouest et l'Est soumis à une réglementation d'ordre international que nous connaissons, qui a été résumée sous les sigles COCOM et CHINCOM, qu'on a souvent critiquée.

Ceci n'est donc pas sans poser non plus des problèmes très délicats sur le plan politique.

Nous savons aussi que l'importation a, dans une certaine mesure, sa limite en raison des prix. L'importation de charbon, notamment des Etats-Unis, peut être — c'est le cas en ce moment — assez coûteuses, en raison du fret, à moins que l'on ait pu passer des accords à long terme, à très long terme, avec les vendeurs. Le fait que le charbon importé coûte cher, ce qui est le cas lorsque le fret est cher, n'est pas sans avoir une répercussion sur les prix de revient à l'intérieur de la Communauté et, par conséquent, sur la capacité éventuelle de consommation sur les marchés nationaux, ainsi que sur le coût des produits industriels fabriqués et sur l'effort que nous pouvons faire pour les exporter vers des pays tiers, en particulier dans les pays sousdéveloppés, où nous nous trouvons devant une concurrence ou des concurrences dont nous sentons aujourd'hui tout le poids.

Enfin, l'importation de charbon dépend aussi des possibilités qu'ont les différents pays de la C.E.C.A. de faire leurs achats librement. C'est le problème de la balance des comptes individuelle et globale des différents pays d'Europe continentale, à l'égard de la zone dollar d'abord, d'autres zones monétaires ensuite.

Nous savons par expérience, nous savons aussi par les travaux de la Commission économique pour l'Europe que, chaque fois qu'un pays d'Europe occidentale a pu, par son propre effort, par sa politique clairvoyante, améliorer sa position du point de vue de la balance des comptes, celle des autres pays de l'Europe occidentale s'est dégradée dans une certaine mesure, à due proportion de ladite amélioration.

Cela montre qu'entre les différents pays d'Europe occidentale, il y a, sur ce plan, une assez grande communauté d'intérêts. A ce titre, les

possibilités d'achat de charbon des uns n'en donneront pas aux autres, sauf répartition et péréquation.

Enfin, l'accroissement de la production de charbon coûte des sommes énormes. Les documents auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure indiquent qu'il faut compter, par tonne annuelle supplémentaire, de 10 à 20 dollars d'investissements lorsqu'il s'agit de puits existants. Lorsqu'il s'agit de puits nouveaux, le coût des investissements oscille entre 20 et 30 dollars à la tonne annuelle en sus.

On peut alors se demander si ces prix élevés et, les dépenses corollaires qui s'y ajoutent ne sont pas incompatibles, dans une certaine mesure, avec nos possibilités financières, alors qu'aujourd'hui nous savons que toute une série de techniques nouvelles s'offrent à nous, qui permettent d'économiser — si on le veut, bien entendu — assez sensiblement la consommation de charbon ainsi que la consommation de coke et en même temps, ce qui n'est pas indifférent, la consommation de ferraille, car il y a une interconnexion certaine entre la consommation de coke et la consommation de ferraille.

Autrement dit, on doit se demander s'il n'est pas plus sage d'accroître les possibilités de production d'acier par des techniques nouvelles, en réduisant la consommation de charbon et de coke, plutôt que de faire d'immenses efforts d'investissements pour accroître nos productions nationales de charbon au sein de la Communauté, surtout si l'on sait que cette réduction de consommation coûte moins cher que l'accroissement de la production.

Autre question que je me pose: est-il sage de faire d'énormes efforts pour le financement d'importations et de production accrues de charbon tant que le commerce charbonnier restera ce qu'il est, c'est-à-dire moins organisé que la production?

En effet, le commerce charbonnier peut, parce qu'il est moins soumis au contrôle des prix par les gouvernements, s'assurer une marge bénéficiaire plus ample, et presque moins justifiée, que celle à laquelle a droit le producteur qui, lui, doit faire des efforts d'imagination constants et d'investissements plus lourds.

Là encore se pose donc un problème qui, à mon sens, est grave et que M. Poher a évoqué en ce qui concerne l'approvisionnement en charbon.

Enfin, on peut se demander — et c'est l'impression que j'ai eue en lisant les deux documents relatifs aux objectifs généraux et définissant les objectifs nouveaux de production et de consommation d'acier pour 1970 — si nous ne courrons pas le risque d'être toujours en déficit du point de vue de nos possibilités charbonnières par rapport à la demande et notamment en raison de l'augmentation de la production d'acier, si nous n'avons pas la sagesse de profiter sans délai des techniques nouvelles pour satisfaire les consommateurs d'acier tout en réduisant massivement la consommation de charbon et de coke.

Je ne veux pas aujourd'hui, car ce n'est pas le moment — nous sommes ici une assemblée politique — reprendre nos discussions de la Commission des investissements sur les possibilités qui nous sont offertes aujourd'hui grâce aux techniques nouvelles. Il y a cependant lieu, à cet égard, de citer trois exemples:

En Allemagne, une Société coopérative développe le procédé Krupp Renn. Elle va permettre à l'Allemagne, tout en faisant une expérience intéressante, de diminuer sensiblement la consommation de coke à la tonne de fonte fabriquée dans une usine pilote destinée à produire 400.000 tonnes par an.

De même, nous savons qu'aux Etats-Unis la Bethlehem Steel Company monte avec le Hydrocarbone Research une installation de 2.500 tonnes par jour de loupes de fer obtenues par réduction directe du minerai de fer.

Or, l'Europe se trouve aujourd'hui, avec certains gaz de four disponibles dans la région Ruhr-Lorraine et, a fortiori, avec le gaz de Lacq ou encore avec le méthane d'Italie, avoir des possibilités sérieuses de production d'hydrogène à des conditions de prix de revient certainement excellentes et favorables à la réduction directe.

Par là même, elle peut mettre en œuvre des techniques nouvelles de production, dont l'extension devrait assurer une économie très sensible de coke et de ferraille.

Il faut enfin tenir compte des économies de coke que l'on peut faire grâce à la concentration et l'agglomération du minerai et à la préparation des charges de hauts fourneaux.

Mon ami M. Malcor — que beaucoup d'entre vous connaissent — et moi-même avons eu l'occasion, à trois mois de distance, de visiter des installations sidérurgiques en Russie soviétique, dont celles de Magnitogorsk.

Nous avons été frappés tous les deux de voir que, pour une production de 6,5 millions de tonnes d'acier liquide par an, la consommation moyenne de coke à la tonne de fonte est de 630 kilogs, alors que, dans les documents de la Haute Autorité, on envisage dans nos pays une moyenne de l'ordre de 800 kilogs d'ici 15 à 20 ans. Cela ne sera pas sans avoir une répercussion très profonde sur nos prix de revient.

Un autre problème se pose alors à nous. Nous avons à diffuser nos techniques à l'étranger, notamment dans les pays sous-développés, dont la plupart manquent de charbon.

Ne croyez-vous pas que c'est à ceux qui ont su consommer le moins de coke par tonne de fonte que s'adresseront ces pays plutôt qu'à ceux qui utilisent les techniques anciennes et qui continueront à dépenser beaucoup plus de charbon et de coke que les Russes ou les Américains?

Par conséquent, il me semble que, sur le plan politique même, en ce qui concerne le rayonnement de la vieille Europe à l'égard des pays tiers, nous avons le devoir de chercher la solution qui nous permettra de nous lancer plus vite que les autres vers ces techniques nouvelles qui évitent la pression de la pénurie relative de charbon et de coke sur nos économies.

A cet égard, les solutions ne manquent pas. On peut d'abord envisager la constitution de sociétés communes, à capitaux communs, comparables à la coopérative créée sur le plan national, en Allemagne, par le procédé Renn.

Je verrais très bien, quant à moi, des sociétés communes constituées tant en France qu'en Allemagne, en Belgique, etc., pour la mise au point, avec des capitaux d'origine européenne, de diverses installations, semi-industrielles ou industrielles, pour le développement de ces nouvelles techniques et d'autres.

Je verrais aussi — et je ne pense pas qu'on dérogerait, ce faisant, aux articles 65 et 66 du Traité sur les cartels — des ententes officielles entre entreprises des divers pays, avec l'accord de la Haute Autorité, ces entreprises se répartissant la tâche pour les études et les investissements dans ces domaines nouveaux.

Ce faisant, nous accomplirions un effort utile.

En bref, écoutant le rapport de M. Poher, j'ai pensé que nous devions faire un choix fondamental. Devons-nous à tout prix développer la production du charbon national et l'importation de charbon, avec les inconvénients que j'ai signalés, ou devons-nous, par l'extension en commun des techniques nouvelles, axer notre effort vers l'économie de coke, de charbon et de ferraille, alors que nous savons qu'avec ces nouvelles techniques nous ne réduirons pas, à terme, la production d'acier, dont l'accroissement est l'un des objectifs de la Haute Autorité?

Enfin, ne mésestimons pas un risque politique. Il est évident que si certains pays, aujourd'hui ou demain, peuvent ou pourront facilement s'approvisionner en charbon sur des marchés étrangers et faire tourner leur industrie à une cadence maintenue ou accrue, tandis que d'autres, pour des raisons diverses, se verront soumis à une certaine récession, il est à craindre que les pays soumis à cette récession ne ressentent une amertume à l'égard de ceux qui ne la connaîtront point. Une telle amertume ne pourra-t-elle entraîner certaines répercussions politiques à l'intérieur des pays moins bien placés? Et des répercussions de ce genre ne pourront-elles entraîner une réaction violente des masses contre nos institutions, nos régimes, ce qui serait contraire à l'intérêt de la Communauté?

Aussi, je me demande si, en la circonstance, la Haute Autorité ne devrait pas prendre contact avec les gouvernements de nos pays et nousmêmes avec nos parlements nationaux pour que chacun d'entre nous, à l'échelon qui lui est propre, tente d'expliquer qu'il faut se lancer dans une politique nouvelle, consistant en un arbitrage fondamental, en un choix entre les économies de coke et de charbon, d'une part, et l'accroissement coûteux et en partie peu efficace des productions nationales et de l'importation, d'autre part.

La position de la Haute Autorité à l'égard de la déclaration de pénurie au moment opportun— c'est bien ainsi que la question se pose— à l'égard de la péréquation des prix et de la répartition du charbon devenant rare, M. Poher y a fait allusion, n'est donc pas indifférente pour l'avenir de la Communauté et le comportement de nos gouvernements, de nos industries et de nos parlements.

C'est dans cet esprit, monsieur le président, mes chers collègues, que je vous demande de réfléchir aux observations que j'ai présentées et notamment à celle qui me paraît fondamentale, c'est-à-dire l'option, le choix entre les techniques nouvelles permettant la réduction de la consommation de charbon et de coke d'une part, et, d'autre part, le maintien dans des voies traditionnelles, avec tous les inconvénients qu'elles comportent à terme.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Charlot.

M. Charlot. — Monsieur le président, messieurs, je vous demande la permission d'examiner devant vous quelques points particuliers du rapport de M. Poher.

Ce rapport rappelle quelques chiffres relatifs aux besoins de la Communauté et aux importations qui devraient en assurer le complément.

Nous lisons à la page 10 du rapport que, pour le quatrième trimestre de 1956, la Haute Autorité, dans son programme prévisionnel, estime que la production de houille atteindra environ 63 millions de tonnes alors que le total des besoins s'élèvera à plus de 75 millions de tonnes.

Mais ces chiffres ne tiennent certainement pas compte du contingentement du fuel, inévitable au cours des prochains mois dans les pays de la Communauté, contingentement qui doit entraîner une augmentation de la demande de charbon, tant par l'industrie que pour les usages domestiques.

Ce dernier facteur n'était sans doute pas prévisible il y a quelques mois, bien que l'insouciance avec laquelle certains pays européens comptaient sur des ressources en pétrole, trop vulnérables, n'ait peut-être pas été entièrement excusable.

Mais ce qui était prévisible, c'était la progression de la demande de charbon à long terme et aussi, plus récemment, la crise plus aiguë des approvisionnements domestiques, due aux conditions atmosphériques de cette année 1956.

Le rapport de M. Poher expose d'ailleurs excellemment ces difficultés et les orateurs qui m'ont précédé y ont fait suffisamment allusion pour que je n'aie pas à revenir sur ce point.

Mais si la prévision nous paraît avoir été quelque peu insuffisante, ce sont les possibilités de solution qui doivent maintenant retenir notre attention.

M. Poher les examine dans la troisième partie de son rapport et signale les avantages et les inconvénients de celles que permet le Traité. Je n'ai pas l'intention de reprendre cet examen dans le détail, mais je veux revenir sur les possibilités d'application de l'article 59.

La Haute Autorité paraît peu disposée à en faire emploi, c'est le moins qu'on puisse dire. Le rapport ne demande pas non plus, d'ailleurs, cette application et il insiste, à la page 27, sur la difficulté qu'il y a à déclarer la pénurie sérieuse, alors que le Traité n'en donne pas une définition précise.

M. Poher rappelle qu'on a généralement estimé qu'il n'y avait pas pénurie sérieuse tant que la production de la Communauté et les importations des pays tiers pouvaient couvrir les besoins globaux de la Communauté.

Il précise cependant: « Il est vrai que les critères de pénurie sérieuse ne doivent pas être uniquement quantitatifs... » et il évoque des hypothèses présentées devant la Commission par la Haute Autorité elle-même et portant sur des questions de prix ou des disponibilités en devises.

Mais quand j'examine la situation actuelle, je me demande si nous ne sommes pas déjà vraiment en pénurie effective et je suis tenté de répondre à cette question plus affirmativement que ne l'a fait ce matin M. Poher dans son exposé oral.

Le déficit de la production de la Communauté par rapport à la demande va croissant. On compte sur une importation de 38 millions de tonnes cette année, dont 31 millions de tonnes en provenance des Etats-Unis. Mais ce dernier chiffre sera-t-il suffisant? Je suis sceptique sur la suite que donnera la Pologne à son intention d'augmenter ses exportations vers nos pays.

En tout cas, les importations américaines vont soulever et soulèvent dès maintenant des problèmes de devises et de prix.

M. Poher souligne la part considérable du fret dans le prix rendu de ces charbons américains. On parle de taux de fret atteignant 100 shillings par tonne. Peut-on espérer une chute des frets? Nous ne voyons pas comment, avec une demande accrue et l'incidence des événements du Moyen-Orient.

Il ne suffit donc point de savoir que les ressources de charbons américains sont pratiquement inépuisables à l'échelle de nos besoins actuels, mais encore faut-il — je reprends les termes du rapport — « que le charbon américain puisse être acheminé en Europe ».

Or, nous craignons bien que, selon les lois de l'économie libérale, ce transport ne puisse être, pour le moment du moins, assuré qu'au prix d'un coût encore plus élevé et de plus grosses sorties de dollars.

A mon avis, c'est sur tous les plans: quantités, prix, devises. que sont observés des facteurs susceptibles d'appeler la déclaration de pénurie.

En s'y refusant, la Haute Autorité risque de laisser jouer les habituels mécanismes libéraux qui, dans la tension présente, feraient monter les prix et seraient susceptibles d'introduire un rationnement par l'argent.

Nous nous refusons à admettre la possibilité d'une telle évolution, tant pour les raisons sociales que parce que nos institutions supranationales ne se relèveraient pas d'un tel manquement à la règle du Traité qui leur impose de « veiller à l'établissement des prix les plus bas ».

Sans doute, le rapport de M. Poher souligne que la Haute Autorité ne dispose guère de moyens pour coordonner les importations et éviter qu'elles soient régies par des initiatives dispersées, nationales ou privées. Mais la constatation d'un manque de pouvoirs ne peut suffire, à nos yeux, à avaliser l'inaction.

A défaut de pouvoirs directs, la Haute Autorité a-t-elle vraiment cherché à intervenir ? A-t-elle averti les gouvernements de la gravité de la situation et de la difficulté qu'elle éprouvait à agir elle-même?

Au moment où il apparaît tellement nécessaire d'organiser ces importations pour l'ensemble de la Communauté, on comprend mal que la Haute Autorité paraisse davantage préoccupée de gêner, voire de détruire un organisme, national peut-être, mais qui précisément joue un rôle appréciable dans cette indispensable organisation des importations.

Comment en pas évoquer les initiatives prises ces jours derniers par l'O.E.C.E., cherchant à réaliser une coordination dans le domaine de l'approvisionnement en produits pétroliers, ainsi que l'indique un communiqué que vous avez peut-être remarqué? Ce communiqué fait état d'une décision du conseil de l'O.E.C.E. concernant les difficultés d'approvisionnement de l'Europe

en combustibles et autres produits et déclare notamment:

« Le Conseil a estimé que les incidences économiques et financières de la présente situation devraient faire l'objet d'un examen de la part de l'organisation et qu'elles nécessiteraient, dans certains cas, une action concertée des pays membres. »

Arrivera-t-on à ce paradoxe que l'O.E.C.E. soit plus gênée pour recommander des solutions en matière de charbon parce qu'il existe là, en dehors d'elle, une institution supranationale dotée de pouvoirs réels, mais que celle-ci se refuse, par une étrange volonté d'être libérale en dépit de tout, à prendre des mesures de répartition?

Le groupe socialiste est convaincu que si la Haute Autorité, au lieu de s'en tenir au souci juridique du respect des textes, s'était montrée plus audacieuse, avait réclamé franchement les pouvoirs qui lui font défaut, elle aurait eu l'appui unanime de l'Assemblée Commune, et mieux : celui des populations de nos pays.

Le groupe socialiste croit d'ailleurs résumer ainsi l'esprit du rapport Poher: il prie, en vérité, la Haute Autorité de ne pas être seulement la gardienne scrupuleuse de la lettre du Traité, mais d'être plus réaliste, plus audacieuse.

Le groupe au nom duquel j'ai l'honneur d'intervenir n'a pas manqué d'alerter la Haute Autorité sur les dangers auxquels elle s'exposait, sur les difficultés prévisibles. Il l'a fait en déposant quelquefois des résolutions qui furent généralement trouvées trop dures ou inopportunes. Il constate aujourd'hui que d'autres groupes ont des appréhensions semblables; les observations que je viens de formuler n'ont pas eu besoin de s'alimenter dans des textes socialistes, elles me paraissent résulter très directement du rapport de M. Poher.

Nous demandons à la Haute Autorité de ne point laisser échapper les possibilités d'agir en se montrant trop libérale, trop timorée.

Nous le lui demandons pour répondre aux besoins de nos populations, dont le niveau de vie sera influencé heureusement ou non selon que seront organisés rationnellement ou non les marchés charbonniers et sidérurgiques de nos pays.

Nous le lui demandons aussi parce que, au moment où l'on parle de relance européenne, au

moment où nous réclamons des pouvoirs pour organiser d'autres secteurs économiques sur le plan européen, nous ne pouvons étayer nos projets que par l'exemple d'un succès dans le domaine déjà européanisé.

Nous le lui demandons enfin parce que, persuadés que notre salut commun ne peut venir que d'une Europe unie, organisée économiquement, nous voulons obtenir rapidement cette Europe. Pour la créer, il faut agir et non attendre.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — Monsieur le président, messieurs, je vais présenter très brièvement quelques observations qui s'apparentent d'ailleurs aux vues qu'a exprimées tout à l'heure, avec sa compétence habituelle, M. Armengaud.

Je vous rappelle d'abord qu'au cours de notre séance du 22 juin dernier le groupe libéral avait présenté un amendement, qui avait été adopté par l'Assemblée et qui invitait la Haute Autorité « à assurer une utilisation plus rationnelle de la production charbonnière ».

Nous estimions, en effet, qu'en sus des efforts accomplis pour augmenter la production charbonnière de nos pays aussi bien que pour augmenter les importations en provenance de pays tiers, il était nécessaire et il était possible d'obtenir un meilleur rendement des ressources en charbon de la Communauté.

L'Organisation de Coopération Economique Européenne a confirmé pleinement, dans un rapport tout récent, les vues que nous avions exposées alors devant l'Assemblée. Elle a déclaré dans un de ses rapports que « l'expérience montrait que l'investissement en capital nécessaire pour économiser une tonne de combustible était généralement inférieur à celui qui était nécessaire pour accroître d'une même quantité la production de combustible ».

Nous aimerions savoir si cette opinion est partagée par la Haute Autorité. Nous souhaiterions aussi connaître les dispositions que la Haute Autorité a prises pour provoquer dans chacun des pays de la Communauté des mesures permettant de tirer un meilleur parti des ressources existant dans ces pays.

Les mesures possibles représentent une gamme extrêmement variée, les unes étant modestes, les autres très ambitieuses. Elles peuvent aller d'initiatives tendant à améliorer la formation des chauffeurs, qui doivent de plus en plus être considérés comme des ouvriers qualifiés, à des dispositions transformant complètement les méthodes de production de l'énergie électrique thermique, du gaz ou du coke.

Elles peuvent comprendre aussi des modifications des méthodes d'isolement thermique et des méthodes de construction des immeubles. En effet, il faut bien souligner que les économies réalisables peuvent être aussi importantes dans le secteur domestique que dans le secteur industriel.

Nous en connaissons les uns et les autres des exemples précis. Dans certains grands établissements publics, comme les établissements hospitaliers, par exemple, qui sont de très grands consommateurs de calories, la modernisation des installations de chauffage a permis, dans certains cas, des économies allant de 30 à 40 % des consommations antérieures.

Nous croyons donc que des études par secteur pourraient être entreprises par la Haute Autorité ou à son instigation et que des investissements bien choisis permettraient des économies très substantielles et une amélioration du rendement du combustible existant.

L'exemple qui serait donné dans les pays de la C.E.C.A. pourrait servir de modèle à des pays tiers. Je pense en particulier à l'Angleterre où, ainsi que chacun le sait, le combustible est encore très souvent utilisé dans des conditions fort peu rationnelles.

Pour nous résumer, nous estimons qu'une politique charbonnière doit comporter, dans le moment actuel, non seulement un programme de production, non seulement un programme d'importation, mais aussi un programme d'utilisation plus économique et plus rationnelle des ressources.

C'est sur ce dernier point que nous apprécierions de savoir ce qui a déjà été fait et ce que compte faire encore la Haute Autorité.

(Applaudissements.)

M. le président. — La liste des orateurs inscrits est épuisée.

La parole est à M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité.

M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité. - (A) Monsieur le président, messieurs, au début de mon intervention, je tiens tout d'abord à remercier M. Poher, en mon nom et au nom de mes collègues, pour l'excellent rapport qu'il a déposé et qu'il a commenté ce matin à l'Assemblée. C'était là un rapport imprégné de réalisme et rédigé avec beaucoup de compétence et d'objectivité. Aussi la Haute Autorité se félicite-t-elle de pouvoir discuter avec la commission compétente et son président, et maintenant avec l'Assemblée, dans une atmosphère d'objectivité, consciente de ce que le niveau de cette discussion au sein de l'Assemblée a été déterminé essentiellement par le rapport introductif de M. le président Poher.

En répondant à ce rapport et à ces débats — je ne limiterai d'ailleurs pas mon intervention à cette réponse — je tiens à donner beaucoup de précisions, même au risque de me répéter aux yeux de certains d'entre vous qui ont assisté aux réunions de vos commissions. Il me semble nécessaire de retracer dans les grandes lignes les éléments de fait qui caractérisent la situation actuelle.

Monsieur le président, messieurs, les peuples européens, en ce moment, s'inquiètent. Ils s'inquiètent non seulement pour des raisons d'ordre politique, mais aussi parce qu'ils ont le sentiment que leur existence économique est gravement menacée par un fait nouveau, un fait caractéristique de la situation économique de l'Europe: notre continent a perdu dans une large mesure son indépendance dans le domaine de l'énergie, cette indépendance qui constituait jadis le fondement même de ses grandes industries. Malheureusement, nous avons tout lieu de craindre — et je crois que nous apprécions correctement la situation — que cette indépendance ne s'amenuise encore.

Selon les estimations actuelles des besoins en énergie et les évaluations concernant la couverture de ces besoins, le rapport entre les importations nettes et le total de la demande d'énergie— je dis bien de la demande totale, car je ne parle pas seulement du charbon— se présente ainsi dans la Communauté: en 1955, il était de 24 %; en 1960, il sera de 27 %, en 1965 de 31 %, en 1970 de 33 % et, en 1975, il atteindra même 35 %. Nous constatons donc que notre dépendance en matière d'énergie ne diminuera pas; au contraire, elle s'accentuera constamment.

Dans ces conditions, il est naturel que la fermeture du canal de Suez soit une source d'inquiétude, car l'énergie, qui est déjà rare, se raréfie encore davantage. Au cours de notre voyage à Strasbourg, nous avons tous pu apercevoir les signes extérieurs de cette inquiétude. A la longue cependant, du moins je l'espère, cette inquiétude, cet état de fait stimulera chez les peuples européens la résolution de donner une structure commune non seulement à leur vie politique, mais encore à leur vie économique en s'efforçant de réunir leurs ressources et de les développer en commun.

C'est en ce sens que je tiens à mettre en relief les allusions à l'Euratom et au marché commun, que notre nouveau Président a faites dans son discours. Les débats de ce jour ont également montré très clairement à quel point il est urgent que les peuples européens s'engagent en commun dans la voie qui leur permettra de se rendre de nouveau indépendants des importations d'énergie.

On peut constater, je le crois, qu'en ce moment un vent favorable souffle à travers l'Europe, contrairement à ce qui se passait à l'époque de la conférence de Messine, où l'on tentait péniblement de remettre à flot le navire européen. Ce vent favorable a été également perceptible à travers les débats de ce jour, en ce sens que des demandes concrètes ont été formulées. J'approuve entièrement tous les orateurs qui sont intervenus dans ces débats pour dire que toutes les institutions — vous et nous — devraient profiter de ce vent favorable pour poursuivre leur route, la seule qui permette de sauver l'Europe.

Ce vent ne souffle pas seulement dans les six pays, je tiens à le faire remarquer; la Grande-Bretagne manifeste, comme nous avons pu le constater lors de la dernière session du Conseil d'Association à Londres, un intérêt nouveau pour les projets des Six.

Je crois que, vue dans la perspective de la Grande-Bretagne, l'évolution qui s'est produite en Angleterre au cours de ces derniers mois peut être qualifiée de révolutionnaire. Il se passe quelque chose de nouveau. Si, comme je l'espère, les troubles actuels nous confirment dans notre volonté de poursuivre nos efforts dans la voie dans laquelle nous nous sommes engagés, ces troubles seront, en fin de compte, un bienfait.

Je tiens à faire remarquer dès à présent que si les gouvernements des six pays avaient donné à la Haute Autorité une compétence d'orientation commune en ce qui concerne l'ensemble de l'énergie classique, comme le prévoit le rapport Spaak — et il aurait été très facile de le faire — il nous serait dès maintenant plus aisé de nous renseigner sur l'énergie disponible; cela signifie que l'on pourrait pratiquement agir sur les sources premières pour remédier à la pénurie d'énergie. Cela eût été un progrès. Malheureusement, les gouvernements ne nous ont pas encore investis de ce pouvoir.

Nous constatons que les peuples européens s'inquiètent actuellement de la situation en matière d'énergie, et les présents débats, comme M. le rapporteur l'a déjà indiqué ce matin, ont pour but de renseigner le public sur la situation réelle de l'approvisionnement en charbon, notre source d'énergie la plus importante, sur les efforts entrepris par la Haute Autorité en tant qu'organe exécutif en vue de surmonter les difficultés existantes et sur l'action qu'elle pourrait envisager pour l'avenir.

Sans doute est-il juste, messieurs, de souligner que, dans cette situation difficile, qui change parfois d'un jour à l'autre, il est en tout cas inadmissible de « ne rien faire ». Sur ce point, nous sommes entièrement d'accord avec vous. Mais, en même temps, je vous mets en garde contre les risques auxquels on s'expose quand on agit simplement pour faire quelque chose. En d'autres termes, nous ne devons prendre que les mesures propres à remédier effectivement à la situation, après avoir examiné de près tous les problèmes, après les avoir considérés attentivement et discutés longuement.

Puisque nous voulons rendre des comptes au grand public, j'en arrive à une première question: quelle est actuellement la situation du charbon dans la Communauté? Où en sommes-nous? Quels sont les faits sur lesquels nous devons nous fonder pour apprécier cette situation?

Jusqu'à présent, la situation du marché commun est caractérisée par le fait qu'il n'y a pas encore de pénurie de charbon proprement dite. Mais la situation est tendue, puisque nous ne disposons pas de quantités suffisantes de charbon de la Communauté, qui est moins onéreux. Au moment où le charbon américain devient de plus en plus cher parce que les frets maritimes montent en flèche, la demande de charbon moins cher de la Communauté doit nécessairement augmenter.

La situation est aggravée du fait que la demande accuse un accroissement constant, déterminé par le niveau élevé de l'emploi dans l'industrie sidérurgique et par la haute conjoncture générale.

Permettez-moi de faire une remarque à ce sujet. L'insuffisance du charbon moins onéreux de la Communauté provient en grande partie de ce que la production sidérurgique en absorbe une fraction de plus en plus élevée. Faut-il s'en plaindre? Ne devons-nous pas, au contraire, nous féliciter de voir qu'en cette période de haute conjoncture la production sidérurgique a pu atteindre un niveau assez élevé pour couvrir les besoins de l'industrie de transformation? Car c'est bel et bien ce fait qui est à la base de la conjoncture actuelle et qui a accru la prospérité des peuples de l'Europe. Il me semble tout à fait naturel que ce développement pose des problèmes en ce qui concerne les matières premières, et nous ne devrions pas perdre de vue ce lien de causalité.

Dans l'aperçu que je vais vous donner, j'éviterai de vous accabler de chiffres. Cela n'est jamais bon. Je me contenterai de vous renvoyer au *Journal officiel* de la Communauté, N° 22, du 1° octobre 1956, qui contient, à la page 290, un aperçu des approvisionnements et des besoins pour le 4° trimestre de 1956.

Comme il a déjà été indiqué au cours des débats de ce jour, nous avons été amenés à constater que nos besoins sont supérieurs à notre production et qu'il nous faudra importer de grandes quantités supplémentaires de charbon. Ce trimestre-ci, 10,3 millions de tonnes ont été importées des Etats-Unis et 1,7 million de tonnes des autres pays tiers — ce sont là les importations dites traditionnelles — au total 12 millions de tonnes.

Ces importations auraient largement dépassé 12 millions de tonnes si rien n'avait été fait du côté de la production. Mais, grâce à Dieu, on a agi et la production a pu être développée.

Je signalerai à cet égard que, pendant le 4° trimestre de 1956, la production de charbon français dépassera de 400.000 tonnes les prévisions initiales. Cet accroissement de la production a pu être atteint grâce à une mesure par laquelle le Gouvernement a exempté du service militaire les mineurs qui se sont engagés à rester à leur poste pendant cette période. A mon avis, voilà un résultat qui mérite d'être mentionné.

Au cours des sept premiers mois de l'année charbonnière, l'Allemagne a produit 2,1 millions de tonnes de plus que pendant la même période de l'année précédente. Ce résultat a été atteint parce que la productivité a été augmentée et surtout parce qu'il a été possible de recruter un

grand nombre de mineurs. Je ne sais pas si mes chiffres correspondent à ceux de M. Deist : 9.300 ou même 10.000 entre temps.

M. Deist. — (A) 10.000!

M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité.
— (A) Si ces mineurs ont pu être recrutés, c'est principalement — je suis d'accord avec M. Deist sur ce point — grâce à l'introduction de la prime de poste.

Je tiens à préciser, M. Deist, que la Haute Autorité ne s'oppose aucunement à la prime de poste. Au contraire, nous sommes très favorables à cette mesure. Nous avons simplement fait valoir des objections juridiques quant au mode de financement. Le 22 octobre, le Gouvernement fédéral nous a fait parvenir une réponse circonstanciée. La Haute Autorité n'a pas encore fixé sa réponse, de sorte qu'il ne m'est pas possible de vous indiquer dès à présent sa position juridique sur ce problème.

Il n'empêche qu'il s'agit là d'une mesure efficace prise par des producteurs de la Communauté.

En Allemagne, les effets bienfaisants de cette mesure ont été neutralisés par le fait que, pratiquement, une réduction de la durée du travail est intervenue. Dans le 4° trimestre de 1956, deux jours ouvrables chômés ont été accordés en supplément aux mineurs.

En revanche, il a été introduit un poste supplémentaire comportant un salaire majoré de 50 %. Nous espérons que, grâce à cette mesure, la diminution de la production provoquée par la réduction de la durée du travail ne dépassera pas 300.000 à 400.000 tonnes.

Ces répercussions défavorables sur la production subsisteront encore en 1957-1958. Les mineurs ont obtenu, outre les douze jours ouvrables de congé qui leur étaient accordés jusqu'à présent, douze jours supplémentaires. Cela représente deux jours de congé de plus par mois et il est probable que la production s'en ressentira, au début tout au moins.

Je tiens à déclarer expressément qu'il faut approuver toutes ces mesures tendant à réduire la durée du travail. Si la Haute Autorité les approuve pleinement, c'est qu'elle est convaincue que la réduction de la durée du travail est un autre moyen qui permettra aux charbonnages d'obtenir de la main-d'œuvre supplémentaire. A notre avis, dans la recherche d'une solution

pratique de ce problème, le syndicat des mineurs a eu le mérite de faire preuve de beaucoup de mesure et de souplesse.

Le manque de production résultant de l'octroi de deux jours de congé supplémentaire s'élèvera probablement à 800.000 tonnes dans le premier trimestre de 1957.

En Allemagne, des mesures efficaces ont également été prises en ce qui concerne la production de lignite. Au cours des huit premiers mois de cette année, la fabrication de briquettes de lignite a dépassé de 410.000 tonnes les premières prévisions. Cela signifie que l'accroissement de la production annuelle sera de 600.000 tonnes, si le niveau de la production se maintient, et il n'y a pas de raison de penser qu'il en sera autrement.

Malheureusement, l'effet de cet accroissement de la production a été neutralisé, lui aussi, car les livraisons en provenance de l'Allemagne centrale — à l'intention de mes auditeurs qui ne sont pas allemands, je rappelle que l'Allemagne centrale est située dans la zone soviétique — seront probablement réduites de 500.000 tonnes, du fait que certains contrats de livraisons n'ont pas été respectés.

En Belgique, la production a naturellement subi le contre-coup de la terrible catastrophe de Marcinelle. Pour le quatrième trimestre de 1956, nous évaluons à 450.000 tonnes la perte de production. Mais il n'y a pas de raison de penser que cette perte du quatrième trimestre de 1956 sera suivie d'une perte égale pendant le premier trimestre de 1957; au contraire, nous croyons constater que la production des bassins belges progresse de nouveau lentement.

En ce qui concerne la consommation, je vous renvoie également au numéro du Journal officiel que j'ai déjà mentionné et dans lequel nous avons publié des prévisions relatives aux besoins. Depuis notre dernière réunion avec la Commission du marché commun, nous avons recueilli de nouveaux renseignements et je suis aujourd'hui en mesure de vous communiquer les tout derniers chiffres et les informations les plus récentes, tels que nous les avons réunis il y a quelques jours.

Voyons maintenant la situation de l'industrie. Nous n'avons pas la moindre raison directe de nous inquiéter au sujet de l'approvisionnement en combustibles solides des industries utilisant du charbon. Cette constatation est également valable pour les services industriels et les chemins de fer. Dans tous les pays de la Commu-

nauté, ces utilisateurs disposent de stocks plus importants que l'année dernière. Il a été largement recouru aux importations de charbon américain pour améliorer leur approvisionnement.

Jusqu'à présent, les effets de la crise de Suez se limitent essentiellement à la France, mais ce pays doit s'attendre à les voir prendre une ampleur beaucoup plus grande qu'on ne le prévoyait tout d'abord.

J'ai sous les yeux une statistique concernant les stocks des consommateurs; ce tableau sera inséré dans le compte rendu de la séance:

Stocks chez les consommateurs (en milliers de tonnes)

	au 30.9.55	au 30.9.56	consommation mensuelle moyenne pendant l'annéo 1955/1956
République fédérale			
Houille/briquettes de houille Chemins de fer	430 1.526 461 3.077 5.494	610 2.399 718 3.788 7.515	836 824 605 1.906
Coke de houille Chemins de fer	30	17	10 = moyenne
Ensemble de l'industrie	1.093	1.376	de 1955 1.804
Total	1.123	1.393	
	au 31.10.55	au 31.10.56	Houille/ briquettes de houille
France			•
Houille Chemins de fer	346 226 833 1.405	436 488 ¹) 1.359 2.283	408 183 376
Coke de houille Industrie sidérurgique	352	441 ²)	993
•			Houille/ briquettes de houille
Belgique Houille			
Chemins de fer	125 439 281	115 527 343	12 4 266 737
Total	. 845	985	
1) fin septembre 2) fin août		•	

J'indiquerai simplement ici des chiffres globaux illustrant la situation de l'approvisionnement au 30 septembre 1956 par rapport à celle du 30 septembre 1955. Dans la République fédérale d'Allemagne, les stocks s'élevaient à 5,5 millions de tonnes au 30 septembre 1955 et 7,5 millions de tonnes au 30 septembre 1956. Ces chiffres concernent le charbon. Pour ce qui est du coke, ils sont de 1,123 millions de tonnes pour l'année dernière et de 1,393 millions de tonnes pour l'année en cours.

En France, les stocks de charbon s'élevaient l'année dernière à 1,4 million de tonnes; cette année, ils atteignent 2,3 millions de tonnes. Les stocks de coke étaient de 352.000 tonnes l'année dernière et ils sont de 441.000 tonnes cette année.

Pour la Belgique, les chiffres correspondants sont les suivants: 845.000 tonnes pour l'année dernière et 985.000 tonnes pour cette année.

En ce qui concerne la Hollande, je ne dispose pas de chiffres détaillés, mais nous savons que la situation de l'approvisionnement est bonne.

Le Luxembourg dispose également, à l'heure actuelle, de stocks suffisants.

Les statistiques concernant l'Italie ne sont pas complètes; les chiffres ne nous ont pas été fournis comme nous l'aurions souhaité. Cependant, selon une information officieuse, les stocks seraient suffisants.

Pour le détail des chiffres, je vous invite à vous référer au tableau.

J'aborderai maintenant la situation de l'approvisionnement des foyers domestiques. Dans ce secteur, l'approvisionnement est moins bien assuré que dans celui de l'industrie, ce qui a d'ailleurs été mentionné au cours de la discussion de ce jour. Il est beaucoup plus difficile d'évaluer les besoins des foyers domestiques, parce que pareille prévision ne peut se fonder que sur les données de l'expérience et qu'il n'existe pas de statistiques indiquant les quantités livrées aux foyers domestiques. Les statistiques de ces livraisons ne mentionnent pas les livraisons que les détaillants ont déjà faites au consommateur final.

La comparaison des livraisons que les producteurs ont faites aux foyers domestiques et aux petits utilisateurs au cours de la première moitié de l'année charbonnière en cours fait apparaître, pour les pays de la Communauté, sauf l'Italie, des taux d'accroissement que je vais vous indiquer. Je vous rappelle que la première moitié de l'année charbonnière, pour l'année écoulée et pour l'année en cours, c'est la période du 1^{er} avril au 1^{er} octobre.

Pendant cette période, les livraisons de charbon destiné aux foyers domestiques qui ont été faites aux négociants ont augmenté de 14,4 % dans la République fédérale d'Allemagne, de 5 % en Belgique, de 17,5 % en France, de 30 % en Sarre; au Luxembourg, le seul pays où ces livraisons soient en régression, et peut-être l'Office commun en est-il un peu responsable, on a noté un recul de 5 %; enfin, dans les Pays-Bas, l'augmentation est de 9,5 %.

Les livraisons de charbon destiné aux foyers domestiques ont donc augmenté en moyenne de 13,5 %. Voyons maintenant les chiffres absolus:

Pays	Houille/ briquettes de houille <i>en milliei</i>	Coke de houille es de tonnes	Accroissement total en tonnes
République fédérale	1.006	186	1.192
Belgique	105	50	155
France	1.076	196	1.272
Sarre	31	28	59
Luxembourg	3	 7	—4
Pays-Bas	234	28	262
	2.455	481	2.936

Selon ces chiffres, la situation de l'approvisionnement ne serait donc pas inquiétante. Dans les pays où elle suscitait le plus d'inquiétude, à savoir dans la République fédérale, en France et

en Belgique, nous avons repris contact, immédiatement après la réunion de la Commission du marché commun, avec les gouvernements et nous avons obtenu que ceux-ci veillent, éventuellement en collaboration avec la Haute Autorité, à l'assainissement de la situation.

J'ajouterai encore les précisions suivantes:

République fédérale. — Certains représentants allemands ont déclaré à la Commission du marché commun que, l'année dernière, l'approvisionnement des foyers domestiques n'avait pu être assuré que par l'importation de charbons américains destinés à couvrir 14 % des besoins. Il va sans dire que nous avons immédiatement fait le nécessaire pour vérifier l'exactitude de cette affirmation. Or, selon les informations que nous avons reçues du ministère fédéral de l'économie, ces indications sont erronées. En 1955-1956, les livraisons aux foyers domestiques, y compris le coke de gaz, se sont élevées à 33.385.000 tonnes, dont 31.244.000 tonnes provenaient du pays même et des fournitures de briquettes de lignite venaient de la zone soviétique. Les autres pays de la Communauté et les pays tiers ont livré à l'Allemagne 2.141.000 tonnes, c'est-à-dire 6,4 %; ce chiffre comprend les livraisons américaines de charbon et de coke destinés aux foyers domestiques, s'élevant à 857.000 tonnes, c'est-à-dire à 2,6% des livraisons totales et non pas à 14%comme il avait été supposé à l'époque.

La vérité m'oblige cependant à reconnaître que, pour le charbon, l'image est un peu moins favorable, sans être grave pour autant. La part des importations américaines nécessaires à la couverture des besoins des foyers domestiques peut être calculée de la manière suivante, uniquement en ce qui concerne la houille et les briquettes de houille: la République fédérale a importé des autres pays de la Communauté et des pays tiers 15,6 % de la quantité totale nécessaire à la consommation des foyers domestiques et l'importation des Etats-Unis représentait 6,8 % de cette quantité totale.

A cette même réunion de la Commission du marché commun, il a été indiqué en outre que la situation était particulièrement grave en Allemagne du Sud et que, notamment à Münich, il était impossible de trouver ni charbon ni coke. Cette information n'est pas confirmée par les chiffres dont nous disposons. D'avril à octobre 1955, et pendant la même période de l'année 1956, les bassins de la Ruhr, d'Aix-la-Chapelle, de la Sarre et de Lorraine ont livré les quantités suivantes de houille, de briquettes et de coke de houille:

	1955	1956	
	en tonnes		
Bavière	1.118.952 221.147 1.004.260 322.023 2.835.670	1.310.608 239.642 1.189.188 404.755 3.406.840	+ 17 % + 9 % + 19 % + 26 % + 20 %

La Haute Autorité s'est adressée aux Charbonnages de France au sujet des quantités de charbon que les bassins de la Sarre et surtout ceux de Lorraine n'ont pas pu livrer en Allemagne du Sud; ceux-ci ont promis d'examiner immédiatement les possibilités d'augmenter ces livraisons. L'administration française a également appuyé le point de vue défendu par la Haute Autorité.

Belgique. — Le Gouvernement belge a pris des mesures en vue d'intensifier les importations de charbon américain destiné à combler le déficit dans l'approvisionnement des foyers domestiques; en même temps, un mécanisme de péréquation a été institué à cette fin. On peut donc dire que, dans ce pays, la situation a cessé d'être tendue.

Malheureusement, le Gouvernement belge n'a pas encore pris de mesures analogues pour le prochain trimestre. A cet égard, il se pose donc un problème, notamment en raison de la hausse constante des frets, qu'il faut encore résoudre.

France. — Le tableau que j'ai présenté tout à l'heure montre que des quantités beaucoup plus importantes ont été livrées aux foyers domestiques pendant les six premiers mois de l'année charbonnière en cours que pendant la même période de l'année précédente.

Cela est notamment vrai pour les zones d'utilisation qui sont considérées comme particulièrement menacées, ainsi que le montrent les chiffres suivants:

Du 1^{er} avril au 1^{er} octobre 1956, les livraisons aux foyers domestiques et aux petits utilisateurs ont dépassé celles de la même période de l'année précédente, les taux d'accroissement étant de $12\,\%$ à Paris et dans la région parisienne, de $23\,\%$ à Metz et dans le département de la Moselle, de $2\,\%$ à Nancy et dans le département de la Meurthe-et-Moselle, de $22\,\%$ à Strasbourg et dans le département du Bas-Rhin.

Les Charbonnages de France s'efforcent de mettre à la disposition des foyers domestiques les plus grandes quantités possibles, en réalisant le plein emploi dans les usines de briquettes. En même temps, le Gouvernement a augmenté les importations de fines de houille américaines destinées aux usines de briquettes du littoral.

Le programme de production, qui prévoyait à l'origine 1,4 million de tonnes pour l'année charbonnière en cours, a été porté à 2,5 millions de tonnes d'ovoïdes.

Il ne faut pas oublier qu'en France les centrales thermiques, dont la production est fonction de celle des centrales hydrauliques, jouent un rôle important. Leurs besoins mensuels varient de 250.000 à 700.000 tonnes; cela veut dire que, si les réserves d'eau sont importantes, leur consommation est de 250.000 tonnes, chiffre minimum, et que, si les réserves sont réduites, elles consomment 700.000 tonnes, chiffre maximum. Cette année, en raison de l'abondance des pluies, on n'a pratiquement pas eu recours aux centrales thermiques. Il existe donc en France une bonne réserve élastique dont on peut faire profiter en particulier les foyers domestiques.

Mais, en France, l'insuffisance des livraisons de mazout se fait de plus en plus sentir dans le secteur des foyers domestiques comme dans l'industrie, de sorte que la demande de combustibles solides pour l'usage domestique augmente constamment, bien que les chaudières à mazout aient été remplacées plutôt par des fourneaux à gaz que par des fourneaux à charbon.

Il n'y a pas de remarque spéciale à faire sur la situation de l'approvisionnement dans les autres pays de la Communauté.

Je puis donc maintenant faire les remarques suivantes au sujet de l'approvisionnement des foyers domestiques.

Nous savons par expérience qu'après un hiver rigoureux les ménages passent leurs commandes de combustibles domestiques plus tôt que d'habitude. Cela est particulièrement vrai pour l'année charbonnière en cours, car l'hiver dernier les grands froids ont commencé très tard et on ne les avait pas encore oubliés. De façon générale, les négociants ont déclaré que, cet été, les affaires avaient été presque aussi bonnes que l'hiver précédent. C'est ce qui explique la diminution des stocks chez les négociants sur place.

Il est cependant difficile de se faire une image des quantités supplémentaires qui ont déjà été consommées en raison du mauvais temps de l'été dernier et qui ont, par conséquent, réduit les réserves faites par les ménages.

Il n'y a d'ailleurs pas eu de plaintes dénonçant une pénurie grave. Des réclamations ont été faites parce qu'il est arrivé souvent que les commandes que les consommateurs avaient passées aux détaillants et ceux-ci aux grossistes n'ont pas été exécutées et parce que les délais de livraison ont été généralement plus longs que d'habitude. De nombreux consommateurs de combustible domestique, craignant que l'hiver prochain ne soit de nouveau très froid et vu qu'on leur a répété que l'approvisionnement en combustible domestique risquait d'être insuffisant, ont passé des commandes à plusieurs fournisseurs à la fois. C'est ainsi qu'on a enregistré un volume de commandes exceptionnel, qu'il est impossible d'exécuter et qui ne correspond d'ailleurs pas aux besoins réels.

Comme je l'ai déjà indiqué, nous nous sommes efforcés de servir par priorité les foyers domestiques en prévoyant des livraisons massives, mais successives. L'approvisionnement en charbon n'est pas comparable à l'approvisionnement en pommes de terre. Les pommes de terre se récoltent en automne et peuvent être mises en cave pour tout l'hiver. Le charbon à usage domestique est en grande partie extrait progressivement, mois après mois, et c'est pourquoi on ne peut pas en disposer immédiatement.

On se tromperait cependant en déduisant des chiffres favorables concernant les livraisons que tout va pour le mieux. Je ne le prétends d'ailleurs pas et ce n'est pas cela que je cherche à démontrer.

Sans doute faudrait-il pouvoir contrôler si le charbon que les producteurs mettent à la disposition de la consommation domestique parvient effectivement aux foyers domestiques.

En outre, tout porte à croire que les fournisseurs n'approvisionnent pas régulièrement leurs clients. Il y a à cela des raisons diverses. Une confusion particulière a été observée dans la vente destinée à l'approvisionnement des campa-

gnes, surtout en Rhénanie du Nord/Westphalie. Là encore, la Haute Autorité est intervenue pour résoudre ces difficultés.

Je m'excuse, messieurs, de m'être étendu si longuement sur cette question. C'est que j'ai cru devoir vous montrer — et montrer en même temps au grand public — quelle est, dans ses grandes lignes, mais avec le plus de précision possible, la situation actuelle de l'approvisionnement de la Communauté en charbon.

Quelles mesures la Haute Autorité a-t-elle prises pour faire face à ces difficultés et que pourrait-elle faire utilement encore?

Je renonce à vous faire un ample exposé sur ce qui a été fait dans le domaine des investissements, des objectifs généraux, de la libération des prix — j'en reparlerai d'ailleurs brièvement plus tard —, sur ce qui a été fait pour encourager les producteurs et étendre la production. M. Sabass a eu l'obligeance de faire une mise au point et d'indiquer les nouveaux travaux qui se poursuivent en Allemagne, les projets dont l'achèvement est attendu pour une date rapprochée et certains autres — le fonçage de 29 puits — dont la réalisation ne sera pas achevée de sitôt.

Je me contenterai de vous montrer que la Haute Autorité estime devoir encourager les producteurs à élargir leur production et apporter à cet effet son aide aux entreprises.

Comme M. le rapporteur l'a déjà indiqué, cette méthode n'est évidemment pas très souple, elle n'est pas non plus propre à amener rapidement un changement radical; j'estime cependant que les accroissements de production dont je viens de parler ne sont pas négligeables.

La Haute Autorité s'est constamment efforcée de résoudre les problèmes à mesure qu'ils se posent, précisément parce que les moyens d'action dont elle dispose manquent de souplesse. J'ai cru comprendre, au cours des débats de ce jour, que l'on reprochait à la Haute Autorité de laisser faire sans intervenir. A mon avis, tel n'est pas le cas; au contraire, elle s'est beaucoup occupée des problèmes actuels.

Au cours de l'été, il y a eu tout d'abord des difficultés à propos de la réalisation des programmes de livraison des comptoirs de vente de la Ruhr. Lorsque la Haute Autorité a autorisé les comptoirs, elle leur a imposé, comme on le sait, l'obligation d'approvisionner leurs clients de façon égale et équitable dans le cas où la demande dépasserait l'offre. Seules quelques dérogations au principe de l'égalité des livraisons ont été accordées, lorsque les clients n'étaient pas dans une situation comparable, ce qui est notamment le cas des foyers domestiques.

Je rappellerai que les ventes en commun des comptoirs de vente du charbon de la Ruhr ne portent que sur les quantités de charbon et de coke que les charbonnages ne sont pas tenus de livrer aux entreprises unies à eux par un lien de propriété, c'est-à-dire que la consommation propre des usines n'est pas comprise dans la vente générale. En outre, en Rhénanie du Nord/Westphalie, les entreprises minières livrent directement le charbon et le coke aux consommateurs sur place; c'est ce qu'on appelle les ventes pour l'approvisionnement des campagnes.

Or, les entreprises à consommation propre se sont restreintes elles-mêmes dans l'exercice du droit qu'elles tiennent de leur propriété, faisant ainsi un geste qu'il convient d'apprécier. D'une part, elles s'interdisent de se procurer n'importe quelles quantités et admettent que leur demande soit déterminée par une certaine référence à l'année précédente; d'autre part, la quantité de charbon ainsi calculée et admise a été réduite à 88 %.

A la page 24 de son rapport, M. Poher a indiqué que ce point n'a pas été exposé de manière suffisamment claire dans le récent débat en commission. Je ne discuterai pas maintenant cette situation assez compliquée, car cela nous mènerait trop loin, et je pense que M. le rapporteur m'approuvera. Mais je serais heureux que nous puissions l'exposer une nouvelle fois devant la Commission du marché commun. Les chiffres que nous avons indiqués sont exacts et il sera facile de les présenter avec un maximum de clarté, comme vous l'avez souhaité, monsieur le rapporteur.

Le charbon libéré grâce à la réduction de la consommation propre des entreprises — il s'agit de 3 millions de tonnes environ — a été mis à la disposition des comptoirs de vente du charbon de la Ruhr pour la vente générale.

Or, sur ce marché général, la demande a dépassé les disponibilités; c'est pourquoi il a fallu procéder à une distribution équitable, obéissant au principe de l'égalité. Ainsi, les comptoirs de vente de la Ruhr livrent à leurs clients non seulement en Allemagne, mais dans tout le marché commun, les charbons destinés aux foyers domestiques à raison de 100 %, plus un million

de tonnes répondant aux besoins de 500.000 nouveaux logements. Cela fait au total — je l'ai indiqué, monsieur Deist, à la réunion de la Commission du marché commun — 106~% et non pas 103~%.

M. Deist. — (A) Dans la Ruhr!

M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité. — (A) Le reste de l'économie a été approvisionné à raison de 90 %.

La Haute Autorité aurait pu, bien entendu, opposer son veto à ces principes. Elle ne l'a pas fait parce qu'elle estimait que, si la répartition se faisait effectivement selon ce système, les quantités disponibles seraient distribuées d'une manière juste et équitable. Des difficultés étant survenues dans la pratique, elle est intervenue énergiquement et ces interventions nous ont occupés des mois durant au cours de cet été.

M. Deist a pensé que cette attitude manquait peut-être de dignité. Mais je ne vois pas ce que nous aurions dû faire d'autre, puisqu'il s'agissait d'un cartel contrôlé. A mon sens, le fait que les comptoirs de vente de la Ruhr, les entreprises à consommation propre et les ventes à la campagne se conforment à nos directives témoigne de l'autorité dont nous jouissons dans ces milieux.

Au total, il s'agit d'une triple intervention. En premier lieu, il est apparu que les quantités de charbon disponibles — je dis bien le charbon, je ne parle pas du coke — ne suffisaient pas à approvisionner à 100 % les foyers domestiques et les 500.000 logements nouveaux. Il a donc fallu mobiliser 300.000 tonnes de charbon supplémentaires. Celles-ci ont finalement pu être détournées du stock destiné à l'approvisionnement des campagnes.

En second lieu, le charbon destiné aux usines à gaz était insuffisant. Etant classées comme entreprises industrielles, celles-ci devaient être approvisionnées à 90 %. Or, les usines à gaz fournissant de leur côté du coke aux foyers domestiques, les combustibles domestiques provenant des usines à gaz n'auraient pas pu être disponibles à 100 %. C'est pourquoi nous avons insisté pour que les usines à gaz, non seulement en Allemagne, mais dans tout le marché commun, soient approvisionnées au même titre que les foyers domestiques. A cette fin, une quantité additionnelle de 1.050.000 tonnes a été prélevée sur l'accroissement de la production.

En troisième lieu, les quantités de coke disponibles pour l'usage domestique étaient également insuffisantes. 400.000 tonnes ont finalement été mobilisées par prélèvement sur la consommation propre des entreprises.

Ainsi, notre initiative a permis de mettre un excédent de 2 millions de tonnes à la disposition des foyers domestiques et cela, j'insiste sur ce point, non pas uniquement en Allemagne.

Des plaintes ont également été formulées au sujet des livraisons aux campagnes. Bien que nous n'ayons pas de compétence directe en cette matière, nous sommes intervenus là encore et avons finalement obtenu que la vente aux campagnes approvisionne ses clients aux mêmes conditions que celles des comptoirs de vente de la Ruhr; il nous a été promis que l'on ne se livrera pas à la concurrence provoquée par la rareté actuelle et qui n'est pas toujours heureuse.

D'autres problèmes encore se sont posés à nous. Les groupements de consommateurs italiens se sont plaints d'une trop forte limitation des livraisons. Ces réclamations s'expliquent par le fait que la Ruhr a livré en fonction de certaines périodes de référence de l'année 1955-1956, année où les livraisons à l'Italie avaient fortement diminué, de sorte que celle-ci se trouvait défavorisée. Nous sommes intervenus auprès de la Ruhr afin qu'elle remédie à cette situation. Grâce à l'action de la Haute Autorité, les réclamations italiennes sont devenues sans objet.

Ce matin, M. Cavalli a rappelé cette situation et je me permettrai de répondre dès maintenant à ses questions. M. Cavalli a déclaré qu'entre 1954 et 1956 les livraisons de charbon de la Communauté avaient diminué et que l'achat de charbon américain avait augmenté d'autant. J'ai déjà indiqué à l'Assemblée que cette situation s'explique tout à fait logiquement. En 1954, l'année qui a été prise comme période de référence, l'industrie italienne a refusé de s'approvisionner dans la Communauté et a demandé des rabais supérieurs à ceux qui étaient prévus aux tarifs. Il n'a pas été fait droit à cette demande. Les quantités en question ont été livrées ailleurs, moyennant des contrats à long terme, notamment en Belgique, et ce sont ces mêmes quantités qui manquent en ce moment.

La même chose s'est produite en Italie en ce qui concerne les cokeries produisant du coke sidérurgique; là encore, les cokeries indépendantes sont dans la situation que je viens de décrire. Mais le problème a pu être résolu tout récemment et la Haute Autorité a largement usé de son influence et accompli un travail considérable. A ce propos, je vous prie une fois de plus de chercher à faire jouer votre influence en vue d'améliorer la collaboration avec l'Italie, de manière que nous recevions en temps voulu les programmes d'importation et que nous puissions avoir une meilleure vue d'ensemble que ce n'est le cas actuellement.

M. Cavalli s'est demandé si la hausse des prix du charbon américain se répercute sur les prix du charbon de la Communauté. Je répondrai à cette question plus tard, dans un autre ordre d'idées.

En France, il y a également eu des difficultés. Les livraisons à l'industrie sidérurgique, dont certaines entreprises sont en droit de recourir à la consommation propre, avaient été mal calculées. Entre temps, les consommateurs français ont également obtenu satisfaction grâce à l'intervention de la Haute Autorité.

Au Luxembourg, l'approvisionnement en coke a suscité des difficultés. La Haute Autorité étant intervenue, d'assez fortes quantités supplémentaires de coke ont pu être mises à la disposition de la sidérurgie luxembourgeoise, grâce à la conclusion d'un contrat de cokéfaction à façon de charbon américain.

Un autre problème s'est posé en Lorraine; je l'ai d'ailleurs déjà mentionné. Les courants de livraison ont été détournés de leur marché traditionnel, l'Allemagne du Sud, vers le centre de la France. Comme je l'ai indiqué, la Haute Autorité est intervenue à ce propos.

Je soulignerai une fois de plus que nous avons constamment cherché à assurer à temps l'approvisionnement des foyers domestiques grâce à des livraisons successives mais massives. Il ne faut pas que le petit consommateur ait à payer le prix des charbons plus onéreux. Je suis entièrement d'accord avec M. le rapporteur sur ce point.

La Haute Autorité a pris toutes ces mesures dans le cadre des responsabilités dont le Traité la charge et en collaboration avec les gouvernements, s'efforçant constamment de résoudre les problèmes concrets par des mesures indirectes, qu'elle préfère aux mesures directes. Peut-être a-t-elle eu le tort de ne pas se faire de la publicité quand elle a pris ces mesures et résolu tous ces problèmes en collaboration avec les gouvernements. Elle a pourtant dû accomplir, sur le plan pratique, un travail impressionnant pour venir à bout des problèmes du marché commun.

La Haute Autorité a dû faire face à une situation particulière quand, à la fin de septembre 1956, la crise de Suez s'est produite. Au Conseil de Ministres, lors de deux sessions qui ont eu lieu en septembre et octobre 1956, elle a immédiatement — je le souligne : immédiatement — examiné la situation avec les ministres. De même, elle s'est immédiatement préparée à prendre les graves décisions que des événements extraordinaires ou les conséquences de ces événements rendaient nécessaires.

La Haute Autorité estime toutefois, et je tiens à le souligner expressément, qu'il ne faut recourir à l'application de l'article 59 du Traité, à la déclaration de la pénurie sérieuse, qu'en cas de nécessité absolue, c'est-à-dire quand tous les autres moyens fournis par le Traité ne sont plus suffisants. Aussi nous félicitons-nous de ce que votre Commission pense également que, pour l'instant, il n'y a pas encore de pénurie sérieuse; elle est de même heureuse que cet avis ait été exprimé à plusieurs reprises au cours des débats. Tout en partageant cette opinion, la Haute Autorité reconnaît que la situation est grave. C'est pourquoi elle doit porter toute son attention sur les problèmes concrets qui se posent et ne pas oublier que les movens d'action que lui donne le Traité, notamment les mesures que prévoit l'article 57 et auxquelles l'article 59 se réfère expressément.

Le tableau que j'ai brossé au début de mon intervention permet, à mon avis, de penser que la situation de l'approvisionnement ne provoquera pas de graves difficultés. Devant les faits, nous devons cependant nous demander quelles sont les difficultés nouvelles qui pourraient encore menacer cette situation de l'approvisionnement. La réponse a déjà été donnée clairement au cours des débats et dans le rapport de M. Poher, et il n'est pas difficile d'apercevoir ces nouvelles difficultés; elles peuvent notamment résulter de l'interruption des importations de pétrole du Moyen-Orient.

La situation de l'approvisionnement en combustibles liquides se répercute sans aucun doute sur le marché charbonnier et la rareté du mazout incitera de nombreuses entreprise à revenir au charbon.

A cet égard, les conditions ne sont pas les mêmes dans toute la Communauté. La France est exposée aux plus grandes difficultés parce qu'une partie relativement importante de son industrie utilise déjà le mazout et que les conséquences de la réduction des importations de pétrole brut s'y sont fait sentir avec une acuité particulière. Pour

éviter un fléchissement de l'activité industrielle française, le Gouvernement encouragera les reconversions envisagées. En France, il faudra donc s'efforcer de satisfaire à la fois l'ancienne demande et celle qui vient s'y ajouter, dans la mesure des possibilités de l'offre et de la production.

Ces reconversions feront augmenter les besoins en charbon, et cela non pas seulement en France. On prévoit qu'au quatrième trimestre de 1956 le déficit de la France atteindra 350.000 tonnes, qu'au premier trimestre de 1957 il sera de 850.000 tonnes, et nous estimons qu'au deuxième trimestre de 1957 les besoins supplémentaires seront sensiblement du même ordre si, à ce moment-là le canal de Suez n'est pas rendu au trafic.

Au fond, ces quantités ne sont pas excessives et sans doute pourrons-nous les obtenir en intensifiant les importations de charbon américain. Aussi le Gouvernement français a-t-il, dès maintenant, augmenté ses importations de charbon. Comme je l'ai déjà dit, en France le déficit ne sera pas si grand, pour autant que l'on puisse s'en faire une idée dès à présent, que les importations ne permettent pas de le combler.

Pour l'instant, il est donc permis d'espérer qu'il n'y aura pas de pénurie sérieuse au sens de l'article 59 du Traité.

A ce propos, il faut se demander — votre rapporteur a bien fait de le signaler — s'il n'existe pas d'autres moyens de surmonter les difficultés actuelles. Je puis vous dire que certains moyens s'offrent dès à présent.

A mon sens, le plan de livraison de la Ruhr et le système de la prime de poste appliqué dans ce bassin sont un de ces moyens. Un autre moyen consisterait à étendre aux combustibles destinés aux foyers domestiques la caisse belge des importations pour le charbon. La Haute Autorité a été informée de la création de cette caisse.

Ces mesures, certainement susceptibles d'être étendues — je reparlerai plus tard de cette question — ont été prises par les pays sur le plan régional et non pas de façon uniforme pour l'ensemble du marché commun. Ce fait a été critiqué à l'Assemblée. Cette critique est fondée dans une certaine mesure, je vous l'accorde; mais, pour entreprendre une action commune, il nous faut l'accord des gouvernements et nous ne l'avons pas obtenu dans tous les cas. Espérons que l'aggravation de la situation aura pour conséquence

de stimuler, plutôt que d'affaiblir, la volonté des gouvernements d'agir en commun également en ce domaine.

La Haute Autorité s'efforce autant que possible d'obtenir que des mesures uniformes soient prises et les efforts qu'elle déploie dans ce sens ne datent pas d'aujourd'hui. Mais, je le dis une fois de plus, nous sommes aux prises avec de nombreuses difficultés qui ne sont pas faciles à surmonter. M. le rapporteur a déjà signalé le problème de la création d'une caisse de péréquation à l'échelon du marché commun, telle que M. Deist me semble l'avoir proposée. Il faudrait pratiquement que les gouvernements prennent une décision en ce sens. Jusqu'à présent, je n'ai pas l'impression qu'ils soient disposés à le faire.

Les suggestions faites au cours des débats de ce jour nous seront fort utiles. Elles nous aideront à établir avec les gouvernements une coopération toujours plus étroite.

L'approvisionnement des foyers domestiques en charbon de la Communauté revêt à nos yeux une très grande importance. A ce propos, je soulignerai de nouveau que la création de la caisse belge est une mesure très heureuse.

La coordination des mesures prises ou envisagées dans le cadre de l'économie des divers Etats membres ne cessera de nous préoccuper. Depuis un certain temps déjà, nous recherchons, nous aussi, le moyen de garantir, en collaboration avec les gouvernements, que les combustibles domestiques fournis au négoce parviennent effectivement aux foyers domestiques et soient distribués de façon équitable et selon des critères uniformes. Mais nous ne pouvons en aucun cas résoudre ce problème de notre propre chef; dans ce domaine, nous ne sommes pas non plus compétents pour agir seuls.

Précisément dans la situation actuelle, la création de caisses de péréquation générales ou régionales doit être examinée une fois de plus et très attentivement. A la dernière réunion de la Commission du marché commun, la Haute Autorité a exposé l'ensemble de ce problème et nous a donné un premier aperçu des difficultés qui surgissent à ce propos.

Des discussions ont régulièrement lieu entre la Haute Autorité et les entreprises au sujet des mesures propres à accroître la production. Elles ont trait d'une part aux investissements et, d'autre part, au recrutement de mineurs plus nombreux. J'ai déjà parlé à deux reprises du

système des primes de poste, sans cependant prendre position, du point de vue juridique, sur l'admissibilité du mode de financement.

Le problème de l'approvisionnement en coke se ramène essentiellement à un problème d'investissements, il dépend de la création d'une capacité de cokéfaction suffisante. Certes, des économies de charbon et de coke peuvent encore être réalisées dans la consommation industrielle et domestique. Nous devons encourager des mesures tendant à cette fin et nous le ferons.

En conclusion, je dirai qu'une action commune en vue d'assurer la couverture des besoins en énergie dans leur ensemble est, en ce moment, absolument urgente.

Permettez-moi maintenant, monsieur le président, de répondre brièvement à quelques questions particulières qui ont été posées au cours des débats.

M. Poher a fort justement dit qu'il faut distinguer entre le mode de travail suivi avant la création du marché commun et la façon dont les problèmes sont résolus actuellement, faute de quoi il ne sera guère possible de rendre le marché commun attrayant.

Je crois que cela se fait actaellement. La pénurie qui existe partout, j'en ai déjà parlé, n'est plus ressentie dans les six pays comme un problème intéressant chacun d'eux individuellement. Au contraire, le fait que les ressources économiques ont été réunies montre que l'on s'efforce de résoudre les problèmes en commun.

Une statistique que j'ai sous les yeux nous permet de constater que l'Allemagne, qui pourrait s'approvisionner à l'aide de son propre charbon et qui, si elle procédait comme tel autre grand pays, n'en manquerait sans doute pas, importe actuellement 12,2 millions de tonnes de charbon et met à la disposition des pays de la Communauté et des pays tiers une quantité de charbon beaucoup plus importante. C'est là le signe d'un esprit nouveau.

De même, la Belgique, qui dispose également de suffisamment de charbon, importe 2,1 millions de tonnes, et la France en importe 6,6 millions de tonnes.

Ces trois pays producteurs importent donc du charbon américain parce que, s'inspirant de cet esprit communautaire, ils cèdent une partie de leur charbon au marché commun. Je vous rappelle que les courants de livraison ne suivent plus les mêmes voies qu'il y a quatre ans et que, du moins pour la plupart, ils ne subissent aucune interruption.

Je crois enfin que l'idée de communauté se manifeste également dans le domaine des prix. En l'absence de cette idée, nous aurions certainement assisté, dans la situation actuelle, à une hausse considérable provoquée par la pratique de doubles prix, tout au moins en ce qui concerne les livraisons à l'étranger.

M. Poher a ensuite invité la Haute Autorité à porter toute son attention sur les importations de Pologne. En 1955, la Communauté a importé de Pologne 1.300.000 tonnes de charbon et la C.E.E. a évalué à 2 millions de tonnes les importations de 1956. Récemment, les délégués polonais ont promis d'obtenir pour 1957 une augmentation des contingents. En revanche, se fondant sur le résultat de certaines négociations, les importateurs ont exprimé des doutes à ce sujet. Cela vous permettra cependant de constater que nous nous occupons en tout cas de ce problème et que nous l'avons fait de notre propre chef.

Vous avez dit, d'autre part, monsieur Poher, que la Haute Autorité devait prendre en mains le contrôle des mesures que nécessite la pré-pénurie et qu'elle ne devait pas se borner à veiller l'arme au pied. Je crois que ce que je viens de dire au sujet de notre action constitue tout au moins un indice permettant d'inférer que, dans le cadre de nos compétences, nous avons réellement fait le maximum pour garder la situation en mains. En dehors du contrôle que nous exerçons, nous avons remporté de nombreux succès en prenant contact avec les milieux intéressés pour leur montrer les problèmes qui surgiront s'ils se refusent à entendre raison.

Vous avez proposé la convocation d'une conférence intergouvernementale. J'ai interprété cette proposition en ce sens que les problèmes qui ont été discutés ici et que vous avez eu le mérite de présenter avec une clarté exemplaire dans votre rapport devaient être examinés au Conseil de Ministres. Il est entendu que nous y veillerons.

M. Vixseboxse a demandé que la Haute Autorité fasse tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir une extension de ses compétences. Nous n'y voyons aucun inconvénient. Je lui rappellerai toutefois qu'il y a peu de temps encore, pareille prétention de la Haute Autorité aurait provoqué une grande méfiance dans de larges milieux politiques en Europe. Mais aujourd'hui, grâce au vent

nouveau qui souffle, la situation est beaucoup plus favorable. Je rappellerai que notre expérience nous a permis de prendre une part active aux travaux de Bruxelles et que M. Spaak a déclaré que, sans notre collaboration, le rapport de Bruxelles n'aurait jamais vu le jour.

M. Korthals a demandé par quels moyens l'approvisionnement en charbon sera assuré à long terme. Ce faisant, il a abordé un problème très complexe. Je crois qu'en présentant notre document sur les objectifs généraux, nous avons fait un pas important, du moins en ce qui concerne la conception théorique du problème.

Je vous ai indiqué tout à l'heure quelques chiffres illustrant nos besoins d'énergie. A la longue, ces besoins ne pourront certainement pas être couverts uniquement à l'aide du pétrole, ne seraitce qu'en raison de la dépendance politique dans ce domaine. Nous ne reculerons devant aucun effort en vue de la création d'une institution commune de l'énergie nucléaire. L'Euratom nous offre la chance d'une source d'énergie additionnelle. Les détails devront encore être mis au point. Nous avons entrepris de nombreux travaux à ce sujet et je ne crois pas qu'on puisse nous reprocher d'être inactifs.

M. Korthals a encore demandé si, à l'avenir, la Grande-Bretagne nous demandera davantage. Il est évidemment difficile de répondre à cette question. Comme vous le savez, au Conseil d'Association, les Anglais ont fait preuve d'une très grande compréhension. Nous avons obtenu des résultats positifs, mais il est difficile de prévoir dès à présent s'ils persisteront. Je ne peux donc pas encore vous donner de réponse satisfaisante en ce moment.

Voici une autre question que vous avez posée, monsieur Korthals: comment les difficultés du marché charbonnier ont-elles évolué? Les besoins ont-ils augmenté du fait que des entreprises qui jusqu'à présent utilisaient le mazout sont revenues au charbon? Je l'ai déjà dit, nous évaluons cet accroissement à 400.000 ou 500.000 tonnes pour le quatrième trimestre, au total, c'est-à-dire pas seulement pour la France. Une augmentation est à prévoir pour le premier trimestre de 1957; selon les derniers calculs auxquels nous avons pu nous livrer, les besoins s'élèveront à 1,5 millions de tonnes de charbon et il est probable qu'ensuite ils augmenteront encore légèrement.

Vous pouvez donc vous rendre à peu près compte de l'orientation générale des besoins et vous constaterez en même temps que nous nous occupons de ces problèmes et que nous en observons l'évolution.

Vous avez abordé ensuite le problème du cartel de la Ruhr et de la concurrence. A la dernière réunion de la Commission du marché commun, nous avons décidé de réexaminer ces problèmes d'une manière approfondie lors de la prochaine réunion. Entre temps, nous avons soumis aux personnes compétentes les problèmes discutés à la dernière séance; on nous a répondu que nos critiques étaient fondées — nous en reparlerons en détail — et qu'il sera remédié aux faits que nous signalions.

Nous sommes donc décidés à veiller à ce que la concurrence que nous demandons soit instituée. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit la dernière fois: la situation du marché étant précaire, il est évident que la concurrence n'est pas stimulée aussi fortement qu'en temps normal. Cette situation, il faut bien que nous nous en accommodions en ce moment. Dans la Ruhr, on nous a dit: « Il suffirait d'une tonne de plus que la demande et nous aurions la concurrence que vous souhaitez. »

L'accès du charbon de la Ruhr pose le même problème que j'aimerais également discuter en commission.

Dans son intervention, M. Deist a prié la Haute Autorité d'utiliser toutes les ressources du Traité. Avant même qu'il ne l'eût reconnu luimême, j'avais déjà écrit que la solution du cartel de la Ruhr constituait pratiquement une telle application du Traité au sens large. Aussi étais-je tout d'abord très fier, monsieur Deist, que vous le disiez vous-même. Mais ensuite vous avez affirmé que la Haute Autorité interprète le Traité au sens le plus large quand il s'agit d'entreprises privées, mais qu'elle l'interprète dans un sens restrictif — c'est ainsi, sauf erreur, que vous vous êtes exprimé — quand il s'agit de poursuivre une politique économique active. Je n'ai pas très bien compris, monsieur Deist, ce que vous entendez par « politique économique active ». Je viens de donner un grand nombre d'exemples concrets démontrant que la Haute Autorité a poursuivi, sur le plan pratique, une politique économique active et qu'elle est résolue à persévérer dans cette voie.

Il me semble cependant, monsieur Deist, que ce n'est pas là l'objet de nos divergences de vues. Vous souhaitez, en somme, que nous roulions dans une autre voiture que celle dans laquelle nous nous trouvons. Nous conduisons une auto;

nous avons le volant bien en mains. Simplement, nous pensons qu'il n'y a pas d'essence dans la voiture dans laquelle vous voudriez nous voir monter et que, pour cette raison, nous ne pouvons pas nous en servir en ce moment.

Il est vrai — et je tiens à le dire clairement — que nous pouvons ne pas nous limiter à interpréter le Traité en gardiens de la loi, j'approuve entièrement M. Poher sur ce point, nous pouvons aussi lui donner un sens plus large; mais ce que nous ne pouvons pas faire, c'est nous comporter comme si le Traité n'existait plus, et je crains, monsieur Deist, que vous n'ayez donné un peu dans cette erreur. Si nous le faisions, je crois que nous n'avancerions plus guère; nous serions pareils à l'auto sans essence, nous serions en panne sèche.

Vous avez demandé que nous adoptions une attitude audacieuse et réaliste et vous avez ajouté aussitôt que vous étiez d'accord pour que la Haute Autorité renonce pour l'instant à déclarer la pénurie. Je me permets de vous demander : n'est-ce pas là cette attitude audacieuse et réaliste que vous réclamez?

Vous avez déclaré, par ailleurs, que la Haute Autorité avait renoncé à négocier avec les gouvernements. Mais vous ne nous avez pas prouvé — vous n'avez même pas tenté de le faire — que nous n'avions pas mené de telles négociations avec les gouvernements. Dans mon exposé, j'ai donné toute une série d'exemples démontrant que nous avons constamment établi des contacts, que nous avons négocié avec les gouvernements. En principe, nous sommes donc d'accord : nous devons résoudre une partie des problèmes en collaboration avec les gouvernements.

Vous avez dit aussi que la Haute Autorité devait signaler tous les cas, et les signaler publiquement, dans lesquels elle se heurte aux limites du Traité. Permettez-moi de vous faire remarquer que nous l'avons fait dans d'innombrables déclarations, discours et conversations. Nous ne nous sommes pas lassés de rappeler ces faits, qui ont été discutés à plusieurs reprises dans les commissions, qui ont été discutés et rediscutés à l'Assemblée, qui ont été discutés plus d'une fois en public. Je crois que nous nous sommes conformés, et dans une très large mesure, à votre désir.

L'approvisionnement des foyers domestiques est un test case, avez-vous dit. Cet approvisionnement serait réglé de façon insuffisante, puisque la réglementation est faite sur le plan national. Je le regrette vivement, monsieur Deist, mais je n'ai juridiquement aucune possibilité de le réglementer autrement que nous le faisons en ce moment. Les gouvernements n'étaient pas encore prêts à s'engager en commun dans cette voie. Je l'ai déclaré ici même : si la situation nouvelle devait amener les gouvernements à une plus large compréhension, nous serions certainement les derniers à nous refuser à régler la situation en commun. Nous sommes animés de cette même volonté d'amener, les gouvernements à chercher une solution qui se fonde sur des vues identiques et non pas en partant de conceptions divergentes.

Quant au problème des prix, il ne me semble pas, monsieur Deist, que votre conception soit juste. La libération des prix — c'est sur ce point que nous ne sommes pas d'accord - n'a pas provoqué de hausse. Cela est absolument faux! Le rapporteur a joint à son rapport une petite statistique des prix et nous avons pu en déduire que les prix ne sont aucunement démesurés. A la Commission, j'ai retracé de manière détaillée cette évolution des prix et je ne veux pas accabler l'Assemblée en lui donnant des détails supplémentaires. Vous savez parfaitement que la hausse des prix du charbon, dont vous avez parlé, a été provoquée par les augmentations de salaire, par la réduction de la durée du travail, et vous savez aussi qu'elle est une conséquence de la taxe pour la construction de logements. Voilà des faits irréfutables.

Je ne vous apprendrai pas, monsieur Deist, qu'avant la libération des prix du charbon, lors de la dernière augmentation relevant de notre compétence, nous avons examiné soigneusement la situation des recettes des charbonnages de la Ruhr, de même que la situation des mines belges. Nous n'avons pas été seuls à examiner la situation des charbonnages de la Ruhr, elle a été examinée encore par douze sociétés de vérification. Or, il est apparu que le niveau des prix de revient était tel que les conditions de l'article 3 du Traité demeuraient respectées. L'article 3 ne s'arrête pas au paragraphe c; il y a aussi un paragraphe g, un paragraphe h, etc. Si l'on veut avoir du charbon, si l'on veut augmenter la production charbonnière, il ne faut pas oublier que cela coûte de l'argent et que cet argent ne peut pas provenir uniquement du marché des capitaux; il faudra trouver une modeste contribution également dans le cadre d'investissements raisonnables. C'est ce que vous souhaitez et je suis d'accord avec vous sur ce point. Je crois que la situation actuelle de la production dans le plus grand bassin charbonnier, la Ruhr, est dans une large mesure la conséquence de la mauvaise

politique des prix qui a été menée pendant des dizaines d'années. Il fallait, me semble-t-il, le dire une bonne fois.

Puis vous avez enfourché un vieux cheval de bataille : l'organisation des comptoirs de vente de la Ruhr. Je ne crois pas qu'il v ait à signaler beaucoup d'éléments nouveaux à ce sujet. Je vous ai déjà dit, à la Commission, que nous ne pouvions pas, comme vous le pensiez, emprunter la voie du § 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires pour créer de notre propre chef un cartel et le contrôler ensuite. Mais je vous ai également dit à cette occasion que les cartels que nous avons autorisés sont contrôlés dans le cadre des mesures qui ont été prises. L'exposé que je vous ai fait aujourd'hui a démontré que, dans la mesure où nous pouvons exercer notre influence, l'évolution se fait comme nous l'avions prévu.

Un mot encore sur le problème des prix. M. Cavalli avait déjà dit qu'il craignait que les prix américains n'influencent la tendance des prix du charbon de la Communauté. Les craintes de M. Deist vont plus loin encore : il a dit que les prix de la Communauté finiraient par s'aligner sur ceux du charbon américain. Monsieur Deist, je crois que vous dramatisez un peu les choses!

- M. Deist. (A) Je n'ai nullement dit cela.
- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité.
 (A) Alors, je vous ai mal compris. Je l'admets volontiers.

Je conteste que jusqu'ici les prix du charbon américain aient influencé, du moins légalement, l'évolution des prix sur le marché commun. Nous avons le pouvoir de contrôler cette évolution des prix et je ne puis que répéter ce que nous avons déjà dit lors de la libération des prix : au cas où les prix évolueraient d'une façon déraisonnable, nous pourrions procéder immédiatement à une nouvelle fixation des prix et nous sommes d'ailleurs décidés à faire usage de cette possibilité.

Sans doute mes collègues répondront-ils aux déclarations des autres orateurs. Je préciserai de mon côté que la Haute Autorité est décidée à s'occuper des problèmes concrets qui se posent actuellement. Pour venir à bout de toutes ces difficultés, nous épuiserons les possibilités que nous offrent les dispositions du Traité, notamment l'article 57; nous suivrons les encouragements qui nous ont été donnés au cours des débats de ce jour et nous appliquerons ces dis-

positions tout en évitant de donner dans un formalisme exagéré.

La Haute Autorité insistera notamment auprès des producteurs afin qu'ils dressent des programmes de livraison équitables, selon des critères uniformes; tout particulièrement dans le secteur des combustibles domestiques, il faut exclure les aléas qui font que les uns peuvent acheter du charbon à bon marché tandis que d'autres doivent payer des prix élevés. Elle s'efforcera d'obtenir des gouvernements et des producteurs qu'ils mettent au point un mécanisme assurant que les combustibles domestiques ne soient pas détournés de leur destination et que le prix des charbons coûteux ne soit pas imposé en premier lieu aux économiquement faibles.

Conformément aux suggestions que vous avez formulées, la Haute Autorité examinera ces problèmes avec les gouvernements et elle espère parvenir aux résultats que réclame la tension actuelle. La Haute Autorité a conscience de ses responsabilités et elle est disposée à discuter régulièrement avec vous, comme elle l'a fait aujourd'hui, les questions qui se posent.

(Applaudissements.)

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Poher, rapporteur. Monsieur le président, messieurs, la Commission du marché commun a l'intention de se réunir non pas demain, puisqu'elle ne le pourra pas, par suite de l'absence de certains collègues, mais vendredi, pour examiner dans quelles mesures elle pourrait, le cas échéant, soumettre à l'Assemblée une proposition de résolution en conclusion de ce débat.

Je demande donc, monsieur le président, que le débat ne soit pas clos maintenant, mais que la possibilité nous soit réservée de présenter vendredi à l'Assemblée une proposition de résolution.

- M. le président. La parole est à M. le président de la Haute Autorité.
- M. René Mayer, président de la Haute Autorité.

 Monsieur le président, messieurs, après l'exposé très complet de mon collègue M. Etzel, j'ai peu de choses à ajouter. Mais je m'en voudrais de ne pas joindre ma voix à celle des orateurs qui ont remercié M. Poher pour le rapport introductif qu'il a présenté et qui a permis le débat d'aujourd'hui, un débat qui est venu à son heure, qui n'est pas terminé, mais qui a déjà été com-

plet, un débat qui sera certainement utile pour l'Assemblée ou, en tout cas, pour la Haute Autorité et l'opinion publique.

Je veux, à mon tour, donner à l'Assemblée l'assurance que, contrairement à ce que l'on peut croire, quand la Haute Autorité se tait, cela ne veut pas dire obligatoirement qu'elle dort, et que même si elle dort l'arme au pied — ce qui est défendu aux sentinelles — de temps en temps elle prend son fusil et, quelquefois, elle fait mouche.

Je veux également donner à l'Assemblée, et à M. Poher en particulier, l'assurance que la Haute Autorité sait très bien qu'il y a le faire et le dire.

On me permettra, sans critiquer personne, de préciser que, dans certaines situations de pénurie ou de tension internationale sur l'approvisionnement en énergie, il n'est pas toujours facile et il n'est pas toujours bon de faire des communiqués sur la situation, lesquels ne produisent pas toujours exactement les résultats qu'on en attend.

C'est la raison pour laquelle la Haute Autorité s'est jusqu'à présent montrée très prudente en ce qui concerne, non pas le fair, mon cher ami Poher, mais le dire.

Sur l'interprétation du Traité, sur la manière dont doit l'appliquer la Haute Autorité, qui n'en est pas seulement la gardienne mais qui doit en être, suivant un néologisme qui n'est pas plus mauvais que d'autres, l'animatrice, je suis d'accord avec M. Poher. Je le remercie d'ailleurs d'avoir bien voulu, dans son rapport, comme il l'a rappelé ce matin, indiquer ce que j'ai dit moimême devant la Commission, à savoir que la Haute Autorité est très armée dans les hypothèses extrêmes, mais que ses pouvoirs sont beaucoup plus flous, bien que non inexistants, ainsi que M. Etzel l'a démontré, dans les situations, qui se présentent malheureusement souvent, d'un état de tension qui crée non pas la concurrence entre les producteurs, mais la concurrence entre les consommateurs.

Sur ce point, nous sommes, mes collègues et moi, parfaitement conscients de la nécessité d'interpréter le Traité de manière qu'il vive et, par conséquent, de nous efforcer de trouver, avec la coopération des gouvernements, quand c'est nécessaire — et cette coopération a été fort souvent nécessaire — les moyens de parer à certaines exigences.

Je remercie M. le président Etzel d'avoir montré en détail les différentes actions qu'a permises l'interprétation que nous admettons.

Nous ne restons pas inactifs. Nous profitons de toutes les possibilités de contrôle que nous avons sur le marché, d'abord pour rappeler à l'ordre, dans certains cas, les organisations de vente — je vais y revenir — et aussi pour rester en contact permanent, généralement trimestriel, mais beaucoup plus fréquent dans les circonstances que nous vivons, avec les producteurs et les gouvernements. Tout cela ressort admirablement de l'exposé que vient de faire mon collègue.

Puis-je me permettre d'insister sur un point qui intéressera certainement la Commission du marché commun ainsi que M. Poher?

M. Etzel a signalé que, lorsque le plan de répartition, ou plutôt le plan d'emploi des ressources charbonnières de la Ruhr, a été connu de la sidérurgie française et de la Haute Autorité, il est apparu que les normes retenues pour servir de base à l'exercice du droit de Werkselbstverbrauch n'étaient pas pareilles en ce qui concernait les deux sidérurgies et qu'il y avait une discrimination.

La Haute Autorité s'est immédiatement décidée à l'empêcher et elle l'a pu parce que les accords souvent critiqués, et qui commencent seulement à être mis à l'épreuve, comportent un droit de veto sur le programme établi par le Bureau commun. Ce droit de veto étant toujours à l'horizon, il a bien fallu arriver à des conversations entre la Ruhr et la sidérurgie française, conversations qui se sont d'ailleurs terminées à Luxembourg, dans les bureaux de la Haute Autorité, par des modifications à la fois conformes à la non-discrimination et acceptées de part et d'autre.

Je dis qu'une procédure de cette nature constitue un règlement satisfaisant dans cette question, qui était plus une question de principe qu'une question de quantité. En effet, c'était la première fois qu'une telle expérience avait lieu et il était nécessaire, dès le départ, de ramener le wagon sur le rail.

Nous aurons l'occasion, comme M. Etzel vous l'a dit, de reparler à la Commission du marché commun du fonctionnement de ce droit de Werkselbstverbrauch, qui serait réduit à néant de part et d'autre si l'on devait en arriver à la mise en application de l'article 59 du Traité.

Il est un point de l'interprétation du Traité sur lequel je suis entièrement d'accord avec M. Deist.

M. Deist, analysant les articles du Traité, nous a dit qu'on ne peut pas interpréter les articles qui suivent l'article 3 d'une manière telle que les objectifs à atteindre en vertu de l'article 3 ne puissent plus être atteints. Il doit toujours être possible — c'est une règle d'interprétation du Traité — d'atteindre les objectifs visés par l'article 3. C'est l'opinion de M. Deist et c'est aussi l'avis de la Haute Autorité.

Mais cela ne signifie pas qu'en vertu des articles du Traité qui suivent l'article 3, il n'y ait pas de partage de compétences entre la Haute Autorité et les gouvernements. La règle générale d'interprétation ne peut pas effacer les dispositions positives qui se trouvent dans les articles subséquents et qui, dans un grand nombre de cas, établissent la répartition des compétences entre la Haute Autorité et les gouvernements.

En ce qui concerne la question de savoir quels sont les moyens qui peuvent être mis en œuvre en dehors de l'application de la répartition par suite d'une déclaration de pénurie sérieuse, M. le président Etzel a déjà parlé de l'article 57.

Je ne veux pas insister longuement sur les possibilités plus ou moins souples d'action des gouvernements qui peuvent en permettre l'application, en consultation avec la Haute Autorité.

Je dirai simplement quelques mots de la péréquation financière. Je ne suis pas absolument d'accord avec M. Poher sur le fait que les péréquations de charbon importé se font actuellement en désordre et au hasard. Qu'il me permette pour une fois de défendre, non pas la Haute Autorité, mais les 'gouvernements ; je crois que, sur ce point, il va un peu loin et qu'il n'y a pas, dans cette matière, tellement de hasard et de désordre, surtout en France où, comme M. Deist l'a dit, il existe une organisation que nous connaissons bien et dont nous voulons redresser l'activité sans pourtant la supprimer : l'A.T.I.C. M. Deist en a fait l'éloge tout à l'heure.

On ne peut pas dire qu'il y ait désordre et qu'il soit, dans les circonstances présentes, anormal que cette péréquation soit faite dans chaque pays.

M. Poher a été rapporteur général du budget en France et ce n'est pas à lui que j'apprendrai les conséquences très lointaines et très importantes qu'entraîne tout système de péréquation. Je voudrais, sur ce point, non pas résoudre les questions, mais me borner à les poser. Toutes les phrases que je vais prononcer seront assorties de points d'interrogation. Ces points d'interrogation sont pour nous, mais ils sont pour vous aussi.

Pour que les opérations de péréquation en commun soient effectives et permettent d'éviter des mesures plus graves — je pense que c'est dans cet esprit que l'envisageaient la commission et, en tout cas, son rapporteur — encore faudraitil avoir sur les mécanismes financiers permettant de les réaliser l'accord unanime des gouvernements, en vertu de l'article 53 du Traité.

Si une caisse de péréquation communautaire était en plus chargée des importations, comme le suggère le rapport, il faudrait bien qu'elle reçoive de quelque part les moyens de paiement

Je me borne à esquisser les grandes lignes pour montrer que de là au pool des devises il n'y a qu'un pas et que cette question en soulève beaucoup d'autres, dont l'importance ne peut pas échapper à l'Assemblée.

Je ne demande d'ailleurs qu'à en discuter de nouveau avec les membres de la Commission du marché commun, lorsque nous aurons saisi le Conseil spécial de Ministres de l'ensemble des questions qui se posent pour l'application de l'article 57.

Quant à l'article 59, M. le président Etzel a parfaitement défini la position de la Haute Autorité. Elle considère que, lorsque le Traité a parlé de « pénurie sérieuse », il a voulu se référer à un état différent de la pénurie. S'il avait voulu parler seulement de pénurie, il n'aurait pas ajouté cet adjectif. C'est là une règle d'interprétation que tout le monde acceptera, tendant à donner un sens à chacun des mots du Traité.

Je parlerai avec une certaine réserve de l'article 59. J'ai été très sensible à la manière dont M. Korthals a traité ce sujet. Il a évidemment un peu poussé la Haute Autorité dans le sens de la répartition et de la proclamation de la pénurie; mais, par ailleurs, il l'a aussi un peu retenue. D'un côté, il l'a poussée parce qu'il ne voyait pas d'autre solution; mais, de l'autre côté, il avait raison en la retenant. Nous finissions par ressembler à Titus et Bérénice — invitus invitam — pour l'application de l'article 59.

Cette impression a été confirmée par les discours de MM. Deist et Charlot sur cette question. Je ne suis pas chargé de réaliser l'harmonisation complète des points de vue exprimés par ces orateurs. Néanmoins, il m'a semblé que M. Charlot poussait davantage à l'application de l'article 59, cependant que M. Deist était, sur ce point, plus réservé.

L'harmonisation est une des tâches des organismes de la Communauté et il y a lieu de penser que cette harmonisation pourra aboutir.

Mais je dis — et je le dis très sérieusement à l'Assemblée — que s'il n'était pas possible de trouver un autre moyen de résoudre des problèmes réels, si les efforts pour les résoudre avec les gouvernements ne pouvaient pas être trouvés, nous serions bien obligés, à la fois moralement, juridiquement et économiquement, de prendre des décisions.

Mais tout ce qui a été dit sur l'application de l'article 59 dans le rapport Poher et par les orateurs qui se sont exprimés, tout autant que les quelques perspectives supplémentaires que je me suis permis d'indiquer en ce qui concerne les conséquences financières d'une répartition et d'un achat en commun qui en serait la conséquence, pour ne pas parler des conséquences sur l'acier, montrent, comme l'a fort bien dit mon collègue, qu'il ne faut nous pousser à faire quelque chose pour faire quelque chose, mais seulement nous laisser le soin, qui nous appartient — c'est clairement dit dans la procédure de l'article 59 — de prendre nos responsabilités.

L'Assemblée peut en être sûre, nous les prendrions, le cas échéant, si nous ne trouvions pas d'autres moyens de résoudre les problèmes effectifs, notamment celui qui se pose, dans des proportions restreintes, dans certains pays, par suite de la diminution de l'approvisionnement en combustibles liquides.

Je crois qu'il n'y a pas de doute dans l'esprit de l'Assemblée sur la décision de la Haute Autorité de prendre ses responsabilités.

Je le dis tranquillement, je ne suis pas très heureux des débats qui ont déjà commencé de part et d'autre, dans certaine presse, sur cette question.

Il est normal que l'opinion publique s'inquiète. Je regrette cependant que certains articles que j'ai lus aient pu mettre en cause l'opinion de la Haute Autorité ou même de tel ou tel de ses membres. Sur ce point, comme sur les autres points, elle délibérera toujours en dehors de toute

considération nationale ou de toute pression gouvernementale. Elle a le sentiment élevé de son devoir dans cette matière. Qu'il s'agisse de l'article 59 ou des autres articles, c'est toujours en toute indépendance qu'elle prendra, le cas échéant, ses responsabilités.

Je voudrais ajouter un mot, monsieur le président, pour répondre à quelques observations qui ont été faites au sujet des investissements. M. Armengaud a présenté des observations fort intéressantes qui viendront appuyer peut-être, ou rectifier sur certains points, les conclusions provisoires que nous avons soumises au Comité Consultatif et à la Commission de l'Assemblée dans le domaine des objectifs généraux.

Cela est d'ailleurs un peu en dehors du débat actuel, car il s'agit évidemment de mesures à long terme, qui ne peuvent avoir effet que dans un certain temps, mais qui ne sont pas étrangères à la non-autonomie de la Communauté européenne pour ses approvisionnements en combustibles. Sur les investissements, M. Sabass a également dit des choses intéressantes et fait une mise au point dont la Haute Autorité le remercie.

Nous avons d'ailleurs les demandes des entreprises minières de la Ruhr, qui sollicitent des capitaux. La seule chose qui ne soit pas là pour l'instant, ce sont les capitaux. M. Vixseboxse nous a invités à faire des emprunts, je l'en remercie et tout ce qu'il pourra faire pour faire cesser une situation à laquelle nous nous sommes heurtés aux Pays-Bas depuis un certain temps, quant à la non-ouverture du marché des capitaux, la Haute Autorité lui en sera reconnaissante.

J'ajoute qu'il y a une autre évolution à remarquer, c'est celle des autorités financières de la République fédérale concernant la possibilité pour les mines d'emprunter dans une monnaie étrangère. Nous sommes en conversations avec ces autorités sur ce point, pour permettre rapidement la mise en œuvre de nos aides d'investissements le jour où le marché des capitaux, qui n'est pas en état de permettre actuellement des opérations très satisfaisantes, sera de nouveau accessible.

Je voudrais également, puisqu'il s'agit d'investissements, répondre aux observations de M. Pleven en ce qui concerne la valorisation du charbon. Dans le document sur les objectifs généraux, M. Pleven trouvera le rapport d'une commission qui s'est occupée spécialement de la valorisation du charbon. En gros, on arrive, si j'ai bien compris, à cette conclusion que cela a

beaucoup plus d'effet sur le prix de revient du chauffage final que sur le tonnage, parce que les opérations de valorisation du charbon ne sont pas possibles partout, à moins d'investissements dont je ne suis pas aussi sûr, pour le moment, qu'ils puissent être réalisés dans la proportion qu'indique l'O.E.C.E.

Mais ce qui est clair, c'est qu'il ressort de ces objectifs généraux et du rapport des experts que le charbon doit être employé toujours et partout, si possible, sous forme d'énergie secondaire, ce que ne font pas tous les pays de la Communauté, pas plus d'ailleurs que certains pays n'appartenant pas à la Communauté.

C'est un aspect de la valorisation du charbon qui ne doit pas être perdu de vue, qui doit, au contraire, être continuellement envisagé.

Quant aux actions de la Haute Autorité, quant aux études auxquelles nous procédons, nous sommes déjà demandeurs de crédits devant le Conseil de Ministres en vue de procéder à des recherches techniques.

Le Comité Consultatif sera saisi, par exemple, dans sa prochaine séance, d'une demande de subvention portant sur 1.500.000 unités de compte, en vue de la recherche de procédés permettant de réduire la consommation du coke sidérurgique par tonne d'acier produit, soit par bas fourneaux, soit par d'autres moyens.

Je sais que la discussion durera encore longtemps entre la Haute Autorité et la Commission des investissements, et peut-être M. Armengaud, sur le point de savoir s'il faut encore procéder à des études ou s'il convient de passer immédiatement à des réalisations.

Sur ce point, je dirai à M. Armengaud que, les investissements forcés n'étant pas prévus par le Traité, on peut trouver des aides en matière d'investissements, mais il faut d'abord trouver ce qui, dans un français barbare, on peut appeler des investisseurs. Par conséquent, le point de savoir si les études sont suffisamment avancées pour se lancer dans des réalisations ne dépend pas uniquement de la Haute Autorité et, avec l'autorité que M. Armengaud a, nous le savons, sur plusieurs branches de notre industrie sidérurgique, nous espérons qu'il joindra ses efforts aux nôtres pour nous faire passer du stade des recherches à celui des réalisations.

Monsieur le président, je terminerai ces observations qui, je vous prie de m'en excuser, ont été plus longues que je ne le voulais, en revenant sur ce que j'ai dit au début de mon intervention et sur ce que M. Charlot a souligné dans son exposé.

M. Charlot a dit: En face de l'augmentation de la demande, en présence de la crise de Suez, qu'avez-vous fait ?

J'ajouterai quelques précisions à ce qu'a indiqué mon collègue M. Etzel.

Le 6 septembre, c'est-à-dire à la première réunion du Conseil de Ministres après la saisie du Canal de Suez, la Haute Autorité a réuni les ministres qui se trouvaient à Luxembourg, dans une séance intime et secrète.

Ce jour-là, par la voix de son président, elle a exposé qu'après la saisie du canal, et étant donné que l'on commençait à remplir des barges de ciment pour l'obstruer, il n'était pas impossible que l'on risquât de se trouver, dans les prochains mois, en face d'une certaine désorganisation du ravitaillement en combustibles liquides, soit par l'obstruction du canal, soit par la rupture des pipe-lines, soit par les deux moyens.

Nous avons alors demandé aux ministres de bien vouloir se prêter avec nous à l'étude rapide des conséquences que pourrait avoir semblable événement sur la demande de charbon. Je précise bien la date : c'était le 6 septembre.

Bien sûr, ainsi que l'a dit très justement M. Etzel, si nous avions disposé à ce moment-là, du mandat, demandé pour la Haute Autorité par le rapport des experts gouvernementaux présenté par M. Spaak, de pratiquer une politique de coordination en matière d'énergie classique, si la motion présentée à ce sujet à la Conférence des ministres, à Venise d'abord, à Paris ensuite, avait été acceptée, nous aurions pu aller plus loin que les études que nous avons faites sans publicité et même dans le secret.

Celles-ci nous ont tout de même permis de déterminer et de chiffrer les possibilités de substitution du charbon au fuel que l'on avait envisagée dans certains pays et pour laquelle on ne songeait pas à réunir les indications statistiques.

Dans ces conditions, je ne pense pas que l'action de la Haute Autorité ait été tardive. Elle a même agi en avance et l'on peut seulement dire que son action a, de par les circonstances, été incomplète.

En effet, la politique de l'énergie, ainsi que nous l'avons toujours dit, est une. Je n'en veux pour preuve que ce qui se produirait s'il fallait appliquer l'article 59 du Traité. Le jour où il faudrait procéder à des répartitions de charbon, nous serions bien obligés de tenir compte des ressources énergétiques de chaque pays et de ne pas perdre de vue, par exemple, qu'il y a du gaz naturel en Italie (M. Carboni esquisse un geste de protestation), mais oui, il y a du gaz naturel en Italie, tout comme il y a, en France, quelques cours d'eau qui sont équipés pour fournir de l'hydroélectricité.

Il serait impossible pour la Haute Autorité et les gouvernements de faire une répartition convenable sans tenir compte de l'ensemble des ressources énergétiques des pays de la Communauté.

C'est donc montrer, une fois de plus, que cette politique énergétique d'ensemble est une nécessité.

Et si je puis, monsieur le président, adresser une suggestion à la Commission du marché commun, à son président M. Poher et à l'Assemblée, c'est celle-ci: puisqu'une proposition de résolution doit être élaborée par la Commission du marché commun, je dis tout de suite que la Haute Autorité serait infiniment heureuse si la Commission pouvait montrer l'unité de ce problème énergétique et rappeler qu'il a été proposé de donner à la Haute Autorité, non pas des pouvoirs de décision, mais des pouvoirs d'étude et de suggestion au Conseil de Ministres en ce qui concerne une politique coordonnée de l'énergie classique.

Voilà, monsieur le président, les quelques observations que je voulais ajouter, en attendant que nous connaissions la proposition de résolution qui vous sera soumise.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Deist.

M. Deist. — (A) Je vous remercie, monsieur le président, de m'offrir, bien que l'heure soit déjà fort avancée, l'occasion de présenter au moins une observation. Je renoncerai donc à discuter en détail avec les membres de la Haute Autorité, bien qu'en somme leurs exposés aient véritablement provoqué une réplique. Comme je serai obligé de m'absenter demain et après-demain, je limiterai mon intervention à quelques points précis.

On peut porter des jugements différents sur l'activité de la Haute Autorité; c'est tout à fait normal. La situation se complique lorsque naît l'impression que des faits incontestables en soi ont été présentés sous un faux jour; or, il est deux points sur lesquels l'Assemblée pouvait avoir l'impression que les informations que j'ai communiquées ne correspondaient pas à la réalité.

Le président Mayer a déclaré qu'il savait gré à M. Sabass d'avoir procédé à certaines mises au point concernant les investissements. Sous ce rapport, je préfère me fier à la mémoire de mes collègues de l'Assemblée.

Si l'exposé de M. Sabass constituait une rectification de mes déclarations, toutes celles que l'on a faites jusqu'ici devant l'Assemblée sur le retard que le fonçage de nouveaux puits dans la Ruhr accuse depuis de nombreuses années et sur la nécessité d'entreprendre dans ces prochaines années un vaste programme de fonçages nouveaux ne correspondraient pas non plus à la réalité. Mais, en fait, les déclarations de M. Sabass n'étaient pas une rectification; elles étaient totalement étrangères aux constatations que j'ai faites.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité.
Je n'ai pas fait de comparaison!

M. Deist. — (A) Comment la situation se présente-t-elle? Actuellement, la production de la Ruhr s'élève à environ 135 millions de tonnes. On prévoit qu'elle aura atteint progressivement 160 millions de tonnes en 1965 et 180 millions en 1975.

D'autre part, il existe un programme considérable d'investissements, auquel M. Sabass a fait allusion. Il est exact que deux ou trois puits nouvellement foncés sont actuellement en construction et que l'extraction commencera, disons au cours des dix prochaines années. M. Sabass a mentionné les puits de Rossenray et Haus Aden.

Quant aux 30 nouvelles exploitations, il s'agit de la réunion de puits existants en exploitations centrales, de la création de puits de raccordement et de mesures analogues, et non pas du fonçage de nouveaux puits. A cet égard, d'ailleurs, lorsqu'on parle avec les experts, il ne subsiste aucun doute dans la Ruhr.

Or, les investissements dont a parlé M. Sabass doivent assurer l'augmentation de la production jusqu'en 1965. On escompte que l'augmentation supplémentaire de la production sera assurée

grâce au fonçage de nouveaux puits. J'ai simplement dit que, si l'on avait voulu que ces puits fussent prêts pour 1975, on aurait dû en commencer le fonçage dès maintenant. Cela est incontestable. J'ai dit, d'autre part, que les programmes d'investissement établis pour les mines de la Ruhr pour les trois prochaines années ne contiennent aucun poste pour le fonçage de nouveaux puits.

Il n'y a donc aucune contradiction entre les déclarations de M. Sabass et les miennes; mais le fait est là : la menace d'une lacune dans la production de charbon, d'une lacune qui, dans une vingtaine d'années, peut nous causer des difficultés énormes.

Je me suis cru obligé de faire cette mise au point, car il serait à mes yeux fort grave que l'on puisse à juste titre me reprocher d'avoir fondé mon argumentation sur des chiffres inexacts.

Ma seconde observation concerne les données relatives à l'approvisionnement des foyers domestiques et surtout la part des importations qui y est consacrée. M. Etzel a souligné avec pertinence que, dans une des dernières réunions de la Commission du marché commun, il avait été parlé d'une part de 11 à 14 % et que l'on n'avait pas pu dire s'il s'agissait d'importations des Etats-Unis, ni même si ces données étaient exactes, si bien que l'on avait convenu d'élucider la question.

J'ai pu constater qu'il s'agissait en l'occurrence d'une estimation portant sur l'importation totale. Je ne me demanderai pas si elle est exacte ou non; je voudrais simplement opposer de nouveau deux faits.

- M. Etzel a calculé qu'une proportion de 2,6 % environ de la consommation domestique est couverte par du charbon importé des Etats-Unis.
- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité.
 (A) Charbon et coke réunis!
- M. Deist. (A) J'ai sous les yeux un renseignement officiel du Ministre de l'économie de la République fédérale, à savoir la réponse faite le 30 octobre 1956 à une « Petite question » (Drucksache 2824). Il y est dit, au sujet de la part de charbon importé consacrée aux foyers domestiques, que l'année dernière la part de charbon américain s'était élevée à environ 7 % de l'ensemble des livraisons destinées à la consommation domestique. Je ne puis pas vérifier l'exactitude de ce renseignement.

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité.

 (A) La source est la même!
- M. Deist. (A) Je constate simplement que les deux déclarations sont contradictoires et qu'une information officielle du Gouvernement fédéral car une déclaration destinée au Bundestag a bien le caractère d'une déclaration officielle parle de 7 % pour le charbon domestique.
- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité.

 (A) C'est ce que j'ai dit aussi: 6, 8 % de charbon! Rien que le charbon! L'autre donnée, coke plus charbon, c'était le premier chiffre. Je l'ai dit. C'est à peu près la même chose!
- M. Deist. (A) Mais voici qui est décisif, monsieur Etzel. S'il s'agit de 7 % de charbon et que vous affectiez pendant l'année en cours une quantité équivalant à 106 % des livraisons de la Ruhr de l'an dernier à la consommation domestique, alors que la quantité totale de l'année dernière était de 103 %, il manque à la consommation domestique de l'année en cours, si nous comptons au moins 106 à 107 % de la consommation de l'année précédente, les 3 à 4 % additionnels résultant de l'augmentation de la consommation au cours de cette année, plus les 7 % de charbon importé si nous voulons les remplacer par du charbon indigène destiné à la consommation domestique.

J'ai voulu souligner que cette part affectée aux foyers domestiques est dans l'ensemble si importante qu'elle trouble la formation des prix du charbon domestique en Allemagne, mais que, d'autre part, elle n'est tout de même pas assez importante pour qu'on ne puisse pas, à l'exemple de la Belgique, combler cette lacune en assurant l'approvisionnement des foyers domestiques principalement ou même en totalité en fournissant du charbon indigène ou du charbon de la Communauté.

- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité.

 (A) Le charbon et le coke représentent 2,64 %! Cela déplace de nouveau l'image.
- M. Deist. (A) Oui, mais les gens qui ont du coke ne peuvent pas avoir de charbon!
- M. Etzel, vice-président de la Haute Autorité.
 (A) Dans les grandes cités ouvrières!
- M. Deist. (A) On ne peut pas se réadapter si rapidement.

Quoi qu'il en soit, je désirais simplement démontrer que mon argumentation s'appuyait sur des chiffres exacts. Je voulais faire cette mise au point pour éviter tout malentendu.

Un mot encore au sujet de la prime aux mineurs. Les représentants de la Haute Autorité ont expliqué qu'ils étaient favorables à l'octroi de cette prime, mais que son mode de financement devait être rejeté ou, tout au moins, soulevait certaines objections dans le cadre du Traité. Quelle formule prudente! La méthode en question est celle du financement par le Trésor public. C'est là l'élément essentiel du financement et le critère même de la prime aux mineurs; je vous rappelle les nombreuses discussions sur la fiscalisation des charges sociales et sur des problèmes analogues. Si l'on rejette cette méthode de financement, on condamne en réalité la prime ellemême.

Mais ce n'est pas là l'essentiel des critiques que j'avais à faire ce matin. Ce qui m'importe, c'est que la Haute Autorité examine si ce système ou des systèmes analogues ne pourraient profiter à la Communauté entière, car je crains que nous n'en arrivions, dans le domaine si important du recrutement de la main-d'œuvre nécessaire à l'industrie minière, à un régime de plus en plus différencié pour chaque pays. Voilà le problème qui me tient à cœur et je crois qu'il est important.

Permettez-moi de faire une dernière observation, car je ne voudrais pas abuser de votre temps. Si je fais abstraction des passages qu'il faut entendre — permettez-moi de m'exprimer ainsi — comme des éléments tactiques et rhétoriques, les explications de la Haute Autorité m'ont apporté, sur de nombreux points, la confirmation des constatations que j'ai faites ce matin.

M. le président. — Avant de donner éventuellement la parole à d'autres délégués, je voudrais rappeler que nous avions décidé de laisser aux groupes politiques le temps nécessaire pour délibérer sur les déclarations faites par la Haute Autorité.

Par conséquent, si ces groupes entendent se réunir ce soir ou demain matin, je proposerai à l'Assemblée de ne pas clore la discussion ce soir, mais de la poursuivre et de la terminer demain matin.

Il va·de soi que, si l'Assemblée le désirait, nous poursuivrions le débat ce soir ; mais, dans ces conditions, nous ne respecterions pas la décision qui a été prise en vue de permettre aux groupes politiques de délibérer.

Je me permets donc de proposer à l'Assemblée de laisser aux groupes le loisir de se réunir ce soir ou demain matin et de reprendre nos travaux demain matin à 10 heures. Nous continuerions alors la présente discussion et aborderions la suite de notre ordre du jour tel qu'il a été établi.

La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité.

— Monsieur le président, je me rendrais certainement à votre invitation et je n'aurais même pas demandé la parole si M. Deist avait pu être présent ici demain. Mais, comme il nous l'a rappelé, demain il sera absent.

C'est pourquoi je vais me permettre de lui répondre dès à présent, pour lui donner l'assurance qu'en matière d'investissements — je me suis peut-être mal exprimé ou mal fait comprendre — je n'ai jamais eu la prétention de m'ériger en arbitre entre M. Sabass et lui-même.

Si j'approuve ce que dit un membre de cette Assemblée, cela ne signifie pas que ce que dit un autre membre soit inexact. Je ne me permettrais pas de me livrer à de telles comparaisons et je me garderais bien de m'immiscer dans les délégations nationales pour ce faire.

J'ai simplement déclaré que nous avions des projets de travaux pour 240 millions de deutschmarks.

Je n'ai pas qualité en ce qui concerne le point de savoir s'il s'agit de nouveaux puits ou d'améliorations. Mais je dis que ce sont des investissements nouveaux qui ne peuvent pas se faire sans financement.

Je ne m'engage jamais dans des discussions de chiffres avec les membres de l'Assemblée. J'écoute leurs arguments, quelquefois je les compare. Je dis tout de suite que j'ai été extrêmement heureux de constater l'état d'esprit actuel de M. Deist en ce qui concerne l'étendue nécessaire des investissements en raison de la situation charbonnière.

Si je suis bien informé — je ne peux dire si je me souviens bien, puisque je n'étais pas là — en mai 1954, M. Deist a eu avec mon collègue M. Coppé un différend. M. Coppé lui a fait remarquer, à cette époque, qu'il le trouvait bien pessimiste, parce que M. Deist estimait que les investissements, même pour la cokéfaction, allaient probablement devenir trop abondants.

Il m'est agréable de constater que M. Deist est d'accord avec nous aujourd'hui sur la nécessité des investissements. Nous ferons tous nos efforts pour les aider.

Quant à la prime de poste. M. Deist vient luimême de détailler les raisons pour lesquelles la Haute Autorité a des doutes sur sa légalité. C'est précisément parce qu'elle est financée par des fonds publics dans un bassin dont les coûts sont déjà les plus bas. Ce financement par des fonds publics aggrave, comme le dit le Traité, l'écart des coûts entre ce bassin et les autres.

Je demande alors si ce n'est pas là une subvention et c'est la raison pour laquelle, vous le savez bien, la Haute Autorité a des doutes sur la légalité du financement de la prime de poste.

Une fois de plus, nous reconnaissons l'intérêt que cette prime a pu avoir ; nous ne nions nullement que cette mesure ait eu des effets utiles.

J'ajoute que nous avons saisi le Conseil de Ministres d'une étude du Comité mixte du Conseil et de la Haute Autorité sur le point de savoir s'il ne serait pas possible, pour les gouvernements, de prendre d'autres mesures qui permettraient d'arriver à une situation dans laquelle les subventions s'annuleraient et dans laquelle, par conséquent, une aide à la profession minière pourrait être retenue dans son ensemble.

Sur ce point, M. Deist a donc déjà eu satisfaction.

On nous dira qu'aujourd'hui la prime de poste n'a pas ce défaut parce que la concurrence ne joue pas. Mais cette mesure structurelle qui consiste à opérer par la loi le financement d'une partie des salaires des mineurs pourrait parfaitement, dans une autre situation conjoncturelle, créer entre les différents bassins une discrimination dont M. Deist veut bien reconnaître la possibilité.

Je m'excuse, monsieur le président, de cette courte intervention; mais, puisque M. Deist doit s'absenter, je préférais lui donner aujourd'hui les explications sur ce point qu'il a fort justement soulevé.

M. le président. — La parole est à M. Fayat.

M. Fayat. — Monsieur le président, je voudrais uniquement faire une suggestion quant à l'heure à laquelle nous reprendrons nos délibérations demain matin. Ne serait-il pas opportun de nous réunir plutôt à 10 h. 30, afin de permettre aux groupes de délibérer plus à loisir?

(Marques d'assentiment.)

M. le président. — l'Assemblée paraissant être d'accord, la séance de demain matin commencera donc à 10 h. 30.

Nous continuerons la discussion du rapport introductif de M. Poher. Cette discussion ne sera pas close; elle restera ouverte jusqu'à vendredi pour permettre au rapporteur et aux membres de la Commission du marché commun de prendre position.

10. — Ordre du jour

M. le président. — Prochaine séance demain jeudi 29 novembre à 10 h. 30 et 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Suite de la discussion du rapport introductif de M. Poher, fait au nom de la Commission du marché commun, sur la situation du marché charbonnier et notamment le problème de l'approvisionnement, (doc. n° 4);

Discussion du rapport de M. Nederhorst, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la création, la fonction et la composition d'une ou plusieurs commissions paritaires dans le cadre de la Communauté, (doc. n° 1);

Discussion du rapport de M. Birkelbach, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du rapport des chefs de délégation du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, aux ministres des affaires étrangères, (doc. n° 2).

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h. 15.)

E X E R C I C E 1 9 5 6 - 1 9 5 7 PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU JEUDI 29 NOVEMBRE 1956 (TROISIEME SEANCE DE LA SESSION)

	Som $maire$		PRESIDENCE DE M. FURLER
1.	Procès-verbal	74	(La séance est ouverte à 10 h. 40.)
2.	Excuses	74	M. le président. — La séance est ouverte.
3.	Situation du marché charbonnier (suite): MM. Sassen, Pohle, Nederhorst	74	1. — Procès-verbal
	Suspension et reprise de la séance	85	M. le président. — Le procès-verbal de la der nière séance a été distribué.
4.	Modification dans la composition de la Commission des transports	85	Il n'y a pas d'observation? Le procès-verbal est adopté.
5.	Nomination des membres du Groupe de travail	85	de proces versur est adopte.
6.	Nomination des membres de la Commis- sion des affaires politiques :		2. — Excuses
	M. le président, Margue, le président.	85	M. le président. — MM. Blank, Deist et Sabas s'excusent de ne pas pouvoir assister à la séanc de ce jour.
7.	Création de commissions paritaires:		do oo jour.
	MM. Nederhorst, rapporteur; Ber- trand, Gailly, Kopf, Finet, membre de la Haute Autorité; Pohle, le rap- porteur	8,6	3. — Situation du marché charbonnier (suite)
8.	Aspects sociaux de l'intégration économique européenne:		M. le président. — L'ordre du jour appelle le suite de la discussion du rapport introductif d. M. Poher, fait au nom de la Commission de
	MM. Birkelbach, rapporteur; Bertrand, Caron, Marque, René Mayer, prési-		marché commun, sur la situation du marché char

sionnement.

La parole est à M. Sassen.

dent de la Haute Autorité 104

9. Ordre du jour 117

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet du rapport de M. Poher. En effet, je partage la plupart des idées qui y sont exposées et qui ont été précisées oralement par M. Poher lorsqu'il nous a présenté son rapport.

J'ai demandé la parole parce que la réponse de la Haute Autorité ne me paraît pas en tous points satisfaisante.

M. Etzel et M. René Mayer ont tous deux parlé hier des primes de poste et de leur financement. Si j'ai bien compris, monsieur le président, ces deux orateurs ont mis l'accent sur des aspects différents de ce problème.

J'ai entendu M. Mayer dire qu'il ne lui appartenait pas d'harmoniser les conceptions de deux représentants dont l'accord n'était pas aussi complet qu'il l'avait escompté. Moi non plus, je ne puis évidemment assumer ce rôle et essayer de concilier les divergences de vues qui pourraient exister entre M. Mayer et M. Etzel.

Quoi qu'il en soit, j'estime qu'il faut faire la distinction entre la question des primes ellesmêmes et celle de leur financement.

Je ne partage pas le point de vue de M. Deist, qui est absent pour des motifs que je regrette, mais qui sont imputables, non pas à moi, mais à lui. M. Deist estime que les primes de poste sont inséparables de ce système particulier de financement.

Afin d'éviter tout malentendu à ce sujet, je préciserai que je suis convaincu, comme beaucoup d'autres, d'ailleurs, que les mineurs rendent des services exceptionnels à la Communauté et qu'ils sont, surtout les ouvriers du fond, exposés pendant leur travail à de grands dangers qui menacent leur vie et leur santé. Je pense d'ailleurs que personne dans cette Assemblée ne le contestera.

Le danger est particulièrement grand pour les ouvriers du fond, ainsi que l'a montré, hélas! la tragédie de Marcinelle, que nous avons évoquée en ce lieu il y a quelques semaines. La santé des ouvriers du fond est au surplus menacée par cette maladie insidieuse et incurable qu'est la silicose.

Je pense qu'il n'est que juste de récompenser et d'honorer, proportionnellement à son importance et aux risques qu'il comporte, le travail dangereux et important que fournissent les ouvriers mineurs. Il ne s'agit pas là du bilan charbonnier, mais d'une question d'équité.

L'estime que l'on porte au travail des mineurs doit s'extérioriser dans les rémunérations et la réglementation de la durée du travail, dans le système des congés et dans les conditions de travail que l'on appelle « secondaires » dans mon pays, mais qui peuvent avoir une importance primordiale pour le recrutement dans une profession déterminée.

Je pense d'ailleurs que si l'on s'attachait à rechercher des solutions justes dans ce domaine, la production charbonnière pourrait bien y trouver son compte.

M. Etzel a eu raison d'attirer l'attention sur ce point et de rappeler l'heureuse influence qu'ont exercée la réduction de la durée du travail, l'allongement des congés et l'octroi de primes de poste. A cet égard, je partage entièrement le point de vue de M. Etzel.

Il a ajouté que la Haute Autorité n'était hostile qu'au mode de financement des primes de poste. La Haute Autorité sait que je fais aussi cette objection et que je l'ai même formulée à la Commission du marché commun avant que la Haute Autorité ait précisé son point de vue. Au mois de mars de cette année, j'ai déclaré que le mode de financement des primes de poste n'était pas compatible avec le Traité.

Je n'insisterai pas en ce moment sur ce point de droit; je ne répéterai pas davantage ma démonstration, car la Haute Autorité semble partager mes vues, tout au moins en ce qu'elle considère que cette méthode de financement est incompatible avec le Traité.

M. Etzel a ajouté: le Gouvernement fédéral n'est pas de cet avis.

Il est évident, monsieur le président, que le Gouvernement de Bonn a parfaitement le droit de penser autrement.

Si le Gouvernement fédéral maintient son point de vue, même après la décision de la Haute Autorité, je pense qu'il n'hésitera pas à porter l'affaire devant la Cour. Il appartiendra alors à celle-ci de se prononcer et il n'est pas douteux que les deux parties, aussi bien la Haute Autorité que le Gouvernement fédéral, s'inclineront devant son arrêt.

J'ai entendu M. Etzel faire incidemment une autre remarque de moindre importance: la Haute

Autorité n'a pas encore précisé sa position en face de la réponse du Gouvernement allemand sur cette affaire.

Peu après, M. Etzel a ajouté: Une distorsion des conditions de concurrence est une chose que, dans les circonstances actuelles, on ne doit pas prendre trop au tragique.

Je ne puis guère approuver ces deux observations. La méthode proposée pour le financement des primes de poste est, à mon sens, incompatible avec le Traité.

Je suis prêt à développer de nouveau mes arguments juridiques, mais je pense que mon exposé devant la Commission du marché commun a été suffisamment clair.

La Haute Autorité l'a d'ailleurs reconnu devant cette commision et elle a fait part de ses objections au Gouvernement de Bonn. Celui-ci y a vraisemblablement répondu. La Haute Autorité doit maintenant décider et agir en conséquence.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je voudrais lui dire qu'elle ne doit pas lambiner et hésiter à agir ou à décider; l'affaire ne peut traîner en longueur et cette décision nécessaire ne peut être différée.

Je pense comme M. Poher que la Haute Autorité n'est pas uniquement la gardienne du Traité, mais qu'elle est, entre autres fonctions, la gardienne du Traité. C'est là une de ses tâches, et non la moins importante.

J'estime, par conséquent, que la Haute Autorité ne peut permettre qu'une mesure louable par ailleurs soit financée par des méthodes incompatibles avec le Traité. Elle ne doit pas l'admettre, parce que la fin ne justifie pas les moyens.

Ce que je vais dire n'engage que ma responsabilité. Plus d'une fois, nous avons constaté entre nous, avec quelque fierté même, que les représentants des petites puissances avaient le devoir de s'ériger en défenseurs du droit, du respect de la parole donnée et des traités solennellement conclus, indépendamment de l'agrément ou du désagrément qui, à un moment donné, peut résulter de cette attitude pour une puissance déterminée, qu'elle soit grande ou petite, indépendamment aussi des avantages ou des désavantages qui peuvent en résulter à un moment donné pour l'un des intérêts en présence.

En effet, si dans notre jugement sur le contenu d'un traité ou d'une obligation légale ou sur la façon de le respecter, nous nous laissons guider par les vœux et les intérêts des gouvernements ou de certains groupes, nous nous engageons sur une voie extrêmement dangereuse.

Je suis bien certain, monsieur le président, qu'il est inutile de citer des exemples récents pour convaincre la Haute Autorité de la justesse de mon point de vue. La Haute Autorité sait probablement mieux que nous de quels exemples il s'agit et quelle en est la portée.

Si l'on agissait ainsi, on finirait par ne plus pouvoir distinguer entre la légitime défense et l'agression.

On s'engagerait, monsieur le président, sur la voie qui aboutit à ordonner le cessez-le-feu aux uns, en Egypte, et non pas à un tel autre, en Hongrie.

On finirait par agir comme ceux qui veulent bien envoyer des observateurs dans une région dont les liens avec l'Europe sont étroits, afin d'y contrôler les agissements des Européens, mais qui n'ont pas la moindre intention de déléguer des observateurs dans un autre pays, sans liens avec l'Europe, pour y contrôler la traite des esclaves qu'y pratiquent encore, en l'an de grâce 1956, des non-Européens.

La Haute Autorité a certainement, autant que nous tous, conscience de ce danger.

On ne peut abandonner à un «lobby» du pétrole le soin de décider du contenu et de l'application de la Charte. De même, il faut déterminer le contenu et l'application de notre Traité indépendamment de certains intérêts ou de certains désirs de tel ou tel groupe ou gouvernement, quels qu'ils soient.

Je suis convaincu que la Haute Autorité n'agira pas autrement, mais je lui demande d'agir clairement, sans équivoque, sans hésitation et sans lenteur. Qu'elle ne donne pas l'impression qu'il lui est pénible de prendre une décision.

Cette observation s'applique non seulement au financement de la prime de poste, mais aussi au respect des dispositions concernant les cartels, qu'il s'agisse de la Ruhr ou d'un organisme comme l'A.T.I.C.

Certes, j'ai apprécié toute la finesse des observations que M. Mayer a faites hier avec beaucoup d'humour à propos de l'A.T.I.C.; mais lorsqu'il s'agit d'observer les dispositions du Traité rela-

tives aux cartels, j'entends que des mesures identiques soient prises et appliquées avec une égale rigueur partout où elles doivent l'être dans la Communauté.

Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir permis de répliquer et de formuler ces quelques observations.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Pohle.

M. Pohle. — (A) Monsieur le président, messieurs, la discussion à laquelle le Bureau a procédé hier nous permet de poursuivre aujourd'hui nos travaux et m'incite à faire quelques remarques complémentaires.

A mon tour, je désire remercier M. le rapporteur pour son rapport et déclarer en même temps qu'à mon avis les débats d'hier se sont maintenus à un niveau remarquablement élevé pour ce qui est de l'objectivité et de la compétence des orateurs.

Si l'on fait un classement des groupes de questions qui sont d'une importance décisive pour la situation charbonnière, on trouve tout d'abord l'approvisionnement en charbon. Les porte-parole de la Haute Autorité ont cité hier, à ce propos, quelques chiffres qu'il faut naturellement étudier avant de pouvoir prendre définitivement position à leur sujet. Mais je pense qu'il faut diviser la question et considérer d'une part la possibilité d'accroître la production dans la Ruhr et dans d'autres bassins et, d'autre part, la nécessité de développer la capacité de production.

Dans la Ruhr, par exemple, la pénurie de maind'œuvre fait que les capacités de production ne sont certainement pas pleinement utilisées. Cela ressort déjà du seul fait qu'en 1956 il a été possible, sans extension appréciable de la capacité de production, d'accroître la production d'environ six millions de tonnes. Je pense qu'ici on trouvera encore des réserves considérables.

En conséquence, le problème le plus urgent pour l'industrie charbonnière est la satisfaction de son besoin de main-d'œuvre. Au cours de la discussion d'hier, il a été dit de part et d'autre que ce problème ne pourra être résolu que si l'on parvient à diriger de nouveaux travailleurs vers l'industrie charbonnière de la Communauté. Il va de soi qu'à cet égard la construction de logements pour les mineurs joue un rôle particulièrement important; c'est là une tâche dont la réalisation aura naturellement aussi une inci-

dence sur l'accroissement de l'approvisionnement en charbon à usage domestique. Il est évident que le fait d'assurer aux mineurs une situation sociale meilleure que celle d'autres travailleurs joue également un rôle décisif.

Lors de l'examen de ce problème, il faut donc considérer deux questions importantes. La première, dont l'orateur qui m'a précédé a parlé de nouveau, est celle des primes de poste qui sont payées aux mineurs et qui doivent agir comme un stimulant spécial sur le travail au fond; la deuxième question est celle de la durée du travail, que M. le vice-président de la Haute Autorité a abordée hier.

Il ressort d'un tableau que la Haute Autorité nous a soumis qu'en Belgique la réduction de la durée de travail n'a pas éliminé complètement l'absentéisme. Bien que l'on enregistre une diminution considérable de cet absentéisme — de 50 %, si mes souvenirs sont exacts — la réduction de la durée du travail n'a pas encore permis de le neutraliser complètement et de compenser ainsi à 100 % la perte de production que cette réduction a entraînée.

D'autre part, la réduction de la durée du travail accroît considérablement les prix de revient aussi longtemps qu'on ne réussit pas à accroître en même temps la productivité dans une mesure correspondante.

Mais je reconnais également que, lorsque la durée du travail est réduite dans toutes les branches d'industrie, il faut aussi la réduire considérablement dans le secteur minier. Si l'on part de l'idée — que j'ai toujours estimée juste — que, dans le domaine des salaires et des autres avantages sociaux le mineur doit jouir du traitement le plus favorable, il doit nécessairement bénéficier aussi de la réduction de la durée du travail. Il serait même préférable que cette réduction soit appliquée en premier lieu dans l'industrie minière et que toutes les autres professions suivent l'exemple de celle-ci.

En ce qui concerne la prime de poste, je ne me livrerai pas ici à de longues considérations d'ordre juridique. D'après ce que j'ai entendu, la Commission de coordination du Bundestag et du Bundesrat a maintenant approuvé définitivement la prime de poste sous la forme où elle a été votée par le Bundestag. Reste à voir comment la Haute Autorité s'expliquera avec le Gouvernement fédéral allemand au sujet de l'admissibilité de cette prime du point de vue juridique.

Je ne veux pas prendre position à ce sujet. Mais je fais observer que si nous n'accordons pas au mineur une prime pour le travail de fond, nous ne trouverons pas de main-d'œuvre, nous ne pourrons pas accroître la production, de sorte que la situation de l'approvisionnement s'aggravera de plus en plus. En effet, la Haute Autorité constate avec raison que la demande de charbon augmentera constamment au cours de l'année. M. le rapporteur a également insisté sur le fait dans divers passages de son rapport.

Le développement de l'énergie atomique ne changera rien à ce bilan. Il s'écoulera encore beaucoup de temps, semble-t-il, jusqu'à ce que les installations pour la production d'énergie nucléaire aient pris une ampleur telle qu'elles puissent jouer un rôle appréciable. Au surplus, on ne peut pas encore dire avec certitude à quelle date le courant produit grâce à l'énergie atomique reviendra au même prix que celui qui est produit par les centrales hydrauliques et les centrales thermiques alimentées au charbon.

La situation de l'approvisionnement est encore aggravée par le manque de mazout qui, je l'espère, ne sera que temporaire. Inutile de répéter ici les chiffres que la Haute Autorité nous a donnés pour le bilan énergétique et le bilan charbonnier.

En conséquence, il importe essentiellement de développer les capacités de production, d'accroître la production et la productivité et d'intensifier le recrutement de nouveaux travailleurs pour l'exploitation des capacités de production qui existent dans l'industrie charbonnière. Sur ces points, je donne raison à M. Deist et je regrette seulement que quelques-uns des orateurs qui ont pris part au débat d'hier ne soient pas présents aujourd'hui et que nous ne puissions pas pour-suivre la discussion avec eux.

Le développement de toute une série de sièges d'extraction, précisément dans la Ruhr, doit entraîner une extension des capacités de production, qu'il s'agisse de la construction de nouveaux puits ou bien de la concentration d'installations existantes, qui exige également d'importants travaux de fonçage et d'aménagement et crée des capacités supplémentaires de production. C'est pourquoi je me rallie aux explications de M. Sabass, qui a mentionné diverses nouvelles installations à propos de l'extension des capacités.

La solution du problème des investissements dans l'industrie minière est en effet très urgente. Je pense, il est vrai, que la majoration du prélèvement ne constituerait pas un moyen très approprié de stimuler l'activité en matière d'investissements. Ainsi que le montre l'exemple des fonçages auxquels il est procédé d'ores et déjà, les entreprises sont engagées dans la meilleure voie pour faire dans l'industrie minière de nouveaux investissements visant à développer les capacités de production. Reste à savoir dans quelle mesure les marchés financiers de nos pays peuvent mobiliser des capitaux pour de telles tâches. En fin de compte, c'est la politique des prix pratiqués pour le charbon qui doit amener la solution de ce problème.

Mais je crois qu'on ne résoudrait pas le problème en décidant de rétablir l'ancien taux du prélèvement ou même de fixer un taux encore plus élevé. A quel montant devraient, de l'avis d'un de nos orateurs, s'élever les sommes que la Haute Autorité devrait réunir pour que ce prélèvement puisse servir utilement aux fins de nouveaux investissements ?

Il faut tenir compte aussi du fait qu'en dernière analyse le prélèvement est payé précisément par ceux qui ont la responsabilité des investissements additionnels et qui doivent trouver, soit par la voie de l'emprunt, soit par l'autofinancement, les fonds nécessaires pour ces investissements. Je ne crois pas qu'en faisant passer les recettes et les dépenses par le canal de la Haute Autorité on puisse stimuler sensiblement l'activité en matière d'investissements; j'estime, en revanche, que les fonds dont la Haute Autorité a besoin pour l'ouverture de crédits avec l'aide du fonds de garantie sont déjà suffisants.

Je n'en dirai pas davantage au sujet de l'approvisionnement en charbon et j'aborderai maintenant le deuxième point : la distribution.

A ce propos, tous les orateurs ont beaucoup parlé de la « pénurie sérieuse » au sens de l'article 59 du Traité. A mon avis, le président et le vice-président de la Haute Autorité ont bien fait de nous dire hier que des négociations — naturellement fort compliquées — ont permis d'aboutir, du moins avec le plus grand bassin charbonnier, à l'adoption de ce qu'on a appelé le plan de répartition.

Si l'on examine ce plan à la lumière de sa genèse et dès lors que l'on sait où et en quelles quantités du charbon est détourné en faveur d'autres utilisateurs, on est obligé de conclure que même l'application du système de répartition prévu à l'article 59 du Traité n'aurait probablement pas abouti à une distribution différente de celle que prévoit le plan actuel.

J'aimerais apprendre si des plans de répartition semblables ont également été établis pour d'autres bassins ou quel est le mode de répartition dans ceux-ci.

Je crois qu'en vertu de ce plan, les quantités disponibles font l'objet d'une distribution telle qu'elle ne saurait donner lieu à des contestations graves et durables.

A ce propos, il faut aussi tenir compte du fait que précisément de gros utilisateurs, parmi les producteurs qui utilisent eux-mêmes le charbon extrait de leurs propres mines, ont accepté de faire un sacrifice assez important. En effet, lorsqu'un gros utilisateur consacre à l'achat de mines de charbon les fonds dont il dispose pour des fins d'investissement, il agit ainsi pour pouvoir en toute indépendance assurer l'approvisionnement en charbon de ses hauts fourneaux. Si ces gros utilisateurs ont néanmoins renoncé à d'importantes quantités de charbon indigène qui sont leur prepriété pour améliorer l'approvisionnement des fovers domestiques, consentant à recourir au coûteux charbon importé d'Amérique, ils ont fait preuve d'un sentiment de solidarité.

En parvenant à établir avec les producteurs de charbon un plan de répartition qui assure l'approvisionnement, la Haute Autorité a remporté un succès qu'elle peut inscrire à son actif. Je ne crois pas que l'on puisse dire que les accords qu'elle a conclus avec les organisations de répartition des mines de la Ruhr soient indignes d'elle ou contraires à ses véritables intérêts. En effet, avant de mettre en mouvement un mécanisme aussi compliqué que celui de l'article 59 du Traité, il faut épuiser toutes les possibilités de résoudre la question sans recourir au rationnement. En tout cas, la majorité des orateurs qui ont pris la parole hier ont estimé, si je les ai bien compris, qu'en ce moment l'application de l'article 59 serait ressentie comme une mesure inopportune.

Des considérations d'ordre psychologique jouent ici un grand rôle. On a toujours remarqué qu'en cas de rationnement ou de menace de rationnement, le pays devient la proie d'une psychose qui, le plus souvent, rend la situation beaucoup plus grave qu'elle ne l'était auparavant. Il faut donc agir avec réflexion et j'estime que la Haute Autorité a beaucoup de mérite à agir ainsi. Une fois que le mécanisme de l'article 59 est mis en mouvement, il entraîne automatiquement toutes les conséquences que prévoit cet article et, à mon avis, cela ne pourrait provoquer à l'heure actuelle qu'un certain effet de choc.

Si l'on peut atteindre le même but par d'autres moyens — et la Haute Autorité a réussi à le faire — on doit s'en tenir là.

Je ne pense pas non plus qu'il soit exact que la Haute Autorité est résolue à interpréter l'article 59 d'une manière particulièrement étroite tandis qu'elle a donné une interprétation très large de l'article 65. L'article 65 prévoit l'octroi de certaines autorisations exceptionnelles et la Haute Autorité a consciencieusement examiné si les conditions requises pour l'octroi de telles autorisations étaient remplies ; ensuite, combinant cet article avec le paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires, elle a trouvé une solution qui est en harmonie avec le Traité. On ne peut pas dire que la Haute Autorité ait interprété l'article 65 d'une manière très extensive. Je ne crois donc pas qu'il y ait une contradiction entre l'attitude qu'elle a adoptée dans un cas et dans l'autre.

Le troisième problème est celui des prix. Divers orateurs, parmi lesquels des membres de la Haute Autorité, ont déjà signalé que la situation de l'approvisionnement et le problème de la répartition sont très étroitement liés au problème des prix. Nous voyons ici les répercussions de l'inévitable coexistence de prix différents sur le marché du charbon.

Les explications que M. Etzel a données hier m'ont appris qu'entre temps il a été possible d'arriver à des solutions satisfaisantes. Il semble que l'on ait notamment obtenu que les besoins des foyers domestiques soient couverts, vu la situation, au moyen de charbons de la Communauté qui sont d'un prix moins élevé que le charbon d'importation. A ce sujet, M. Etzel a cité des chiffres que je n'ai pas encore pu étudier en détail.

Je ne sais pas dans quelle mesure il est nécessaire et possible de remédier aux abus qui peuvent être constatés dans le négoce. Les producteurs de charbon ne peuvent exercer qu'une influence très limitée à cet égard et les abus en question échappent à l'action de la Haute Autorité. De tels abus se sont naturellement produits et personne ne le niera. Mais ils ne sont sans doute pas caractéristiques de la situation générale.

Le problème des prix est difficile parce qu'on ne peut pas toujours distinguer quelles sont les quantités de charbon provenant réellement d'Amérique, et qui sont d'un prix plus élevé, et quelles sont les quantités de charbon tirées des mines de la Communauté. Mais je ne crois pas que le problème des prix puisse être résolu au moyen d'une caisse générale de compensation pour la Communauté entière. Je ne ferai qu'effleurer la question juridique. Comme on le sait, l'article 53 du Traité exige l'unanimité au Conseil de Ministres. On nous a dit que le Conseil de Ministres a discuté ou discutera ces questions; mais il est très douteux qu'il arrive à l'unanimité dans ce sens. Il suffit de penser aux tentatives faites pour instituer la caisse de compensation pour la ferraille.

Mais, à un autre égard encore, la question est grosse de difficultés. M. Poher l'a brièvement indiqué dans son rapport. Ces difficultés sont excellemment résumées dans l'annexe III au procès-verbal de la séance du 4 octobre de la Commission du marché commun. Pour conclure, ce document signale également que l'institution d'une caisse centrale de compensation pour la Communauté entière entraînerait déjà d'énormes difficultés du seul fait qu'il faudrait la combiner avec une sorte de pool des devises, une sorte de système de compensation des devises des différents pays. Il est probable que la création d'une telle institution ne sera pas possible à moins que certaines fonctions relatives aux devises ne soient confiées à la caisse. Ici, nous nous trouvons de nouveau devant une de ces frontières que nous connaissons bien, je veux parler de la frontière entre les attributions de la Communauté, d'une part, et le domaine relevant de la souveraineté des Etats membres, d'autre part.

Il faut ajouter que les gros utilisateurs ont souvent conclu des contrats portant sur de longues périodes pour la livraison de charbon américain et qu'il n'est pas rare qu'ils aient ainsi obtenu des conditions relativement favorables. Il en résulterait que des exceptions devraient être faites à la caisse de compensation, car il faudrait protéger ceux qui ont conclu des contrats à longue échéance.

Comme on le voit, les difficultés sont considérables. Je pense que, sur le plan de la Communauté, une caisse générale de compensation ne serait pas d'un très grand secours.

Mais on peut se demander si de telles caisses ne pourraient pas être instituées sur une base régionale. On a cité quelques exemples à cet égard. Mais ce serait l'affaire des entreprises groupées dans les diverses régions; je renvoie à l'article 53, premier alinéa, lettre a, du Traité. La question pourrait peut-être aussi être réglée par les gouvernements des divers pays. En tout

cas, on ne saurait reprocher à la Haute Autorité de ne pas intervenir dans ce sens sur le plan régional, puisqu'elle ne possède pas les pouvoirs nécessaires à cet effet.

Hier, déjà, un autre aspect de la politique des prix dans le domaine du charbon a été mentionné, à savoir la libération des prix. Je ne pense pas que leur libération ait imprimé aux prix une tendance à la hausse; il suffit d'examiner l'échelle des prix qui figure à la fin du rapport de M. Poher pour s'en convaincre.

Mais, d'autre part, il faut souligner que le maintien des prix à un bas niveau empêche les producteurs de créer de nouvelles capacités de production et d'ouvrir de nouveaux chantiers. De ce fait, les producteurs ne pourraient pas non plus remplir ce que j'appelle la fonction sociale de la création de capitaux par l'autofinancement.

Si la question des prix est précisément à l'époque actuelle d'une gravité si extraordinaire, c'est parce que nous sommes tous convaincus qu'en présence de la demande croissante de charbon, il est nécessaire de créer de nouvelles capacités de production. Attendu que les marchés financiers nationaux ne sont pas à la disposition des intéressés, il faut, vu les besoins élevés d'investissement de l'industrie charbonnière, examiner sérieusement la possibilité de créer ces capacités de production grâce à l'autofinancement, c'est-à-dire au moyen des prix.

Monsieur le président, il faut bien souligner qu'on ne saurait se tranquilliser en disant : nous voulons maintenir les prix sous telle ou telle forme, l'industrie charbonnière dût-elle, de ce fait, se trouver dans l'impossibilité de créer de nouvelles capacités de production et de s'acquitter de ses fonctions de fournisseur de charbon dans l'intérêt de l'ensemble de la Communauté.

Je ne dirai qu'un mot au sujet des cartels. Les trois organisations de vente de la Ruhr sont assurément des cartels. Jusqu'à présent, personne ne l'a contesté. En effet, elles ont été convenues sous cette forme par la Haute Autorité, précisément en vertu de l'article 65 du Traité combiné avec le paragraphe 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires, et elles ont été approuvées selon la procédure d'autorisation d'exceptions.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent que la gestion de ces organisations de vente est si impénétrable que les documents fournis ne peuvent pas servir à grand-chose. Je pense que le plan de répartition du charbon, par exemple, et les explications que M. le vice-président de la Haute Autorité a données à la Commission sur le système compliqué de la consommation propre des entreprises permettent de discuter ces questions en toute franchise également au Parlement. Lorsqu'on parle d'« impénétrabilité », il faut en apporter la preuve et dire ce qui pourrait constituer, le cas échéant, un abus dans la gestion de ces organisations de vente.

L'approvisionnement charbonnier ne serait en aucun cas mefileur si les trois organisations de vente de la Ruhr n'existaient pas. Je crois même pouvoir dire que cet approvisionnement serait beaucoup plus défectueux, parce qu'il faudrait alors négocier avec chaque entreprise minière la forme sous laquelle celle-ci devrait distribuer du charbon, ainsi que les quantités à distribuer. Au surplus, cela exigerait un appareil bureaucratique qui laisserait loin derrière lui tout ce que nous avons connu jusqu'à présent à cet égard. Je ne veux même pas parler de la péréquation des qualités et de l'emploi, questions que nous avons souvent discutées ici.

Mais si l'on traite ces organisations de vente d'« organismes impénétrables », au sujet desquels le dernier mot n'a pas encore été dit, il faut généraliser un tel jugement. Je ne crois pas que l'on puisse dire que ces organisations de vente de la Ruhr ne sont pas en règle parce qu'il en est peut-être résulté une situation chaotique en matière de prix. Je ne saurais voir là une déduction logique. En effet, s'il s'est produit une situation chaotique en matière de prix, c'est peut-être du fait de certains négociants et de l'introduction du charbon américain; ce n'est pas, en tout cas, en raison de la gestion des organisations de vente. Mais on ne peut pas dire que, dans d'autres cas, de telles organisations de vente aient fonctionné d'une manière satisfaisante. Il faut appliquer les mêmes poids et mesures pour juger les organisations de vente. C'est dans ce sens que je m'associe aux déclarations qui ont été faites par l'orateur qui m'a précédé.

J'arrive ainsi à la fin de mon intervention. Je pense que la Haute Autorité sera bien avisée d'examiner ces questions en toute sérénité. Ce n'est pas toujours l'autorité qui déploie une activité fiévreuse et cherche constamment à prendre de nouvelles mesures qui est la meilleure. Il n'est toutefois pas nécessaire d'avoir toujours l'arme au pied; on peut aussi épauler, pour reprendre l'image du président de la Haute Autorité, sans être obligé de tirer pour autant.

Je crois que précisément cette attitude de la Haute Autorité, qui se tient comme une sentinelle devant les problèmes dont nous parlons ici, nous donne l'assurance que certaines mesures, loin d'être repoussées a priori, seront examinées attentivement aussi par les intéressés. Le simple fait que la Haute Autorité peut, en vertu de l'article 59 du Traité, déclarer que l'on se trouve en présence d'une situation grave, si elle estime que la pénurie existe, suffit par exemple pour assurer la présentation de plans concrets de répartition du charbon, comme l'est le document qui nous a été soumis sur la production et la destination du charbon de la Ruhr pendant l'exercice 1956/1957. C'est en exerçant une telle activité qu'une autorité prudente peut jouer un rôle efficace.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Nederhorst, dernier orateur inscrit.

M. Nederhorst. — (N) Je voudrais, monsieur le président, revenir brièvement sur l'intéressant échange d'idées qui a eu lieu hier entre mon ami politique, M. Deist, et la Haute Autorité.

De son entretien avec M. le vice-président Etzel, j'ai surtout retenu une image.

Il s'agit de la comparaison entre la voiture de M. Etzel, avec son réservoir plein d'essence, et celle de ce pauvre M. Deist, en panne au bord de la route sans une goutte d'essence.

Selon M. Etzel, M. Deist voudrait que la Haute Autorité mène une politique pour laquelle les moyens et les pouvoirs nécessaires lui font défaut. M. Etzel a comparé cela à une voiture sans essence.

Il lui a opposé l'automobile de la Haute Autorité, dont le réservoir contient les pouvoirs et les compétences que le Traité accorde à la Haute Autorité.

Monsieur le président, cette image ne me quitte plus.

Je vois M. Etzel roulant sur l'autostrade avec run réservoir plein d'essence et, d'autre part, M. Deist faisant de l'auto-stop sur la route, parce que sa voiture est immobilisée; à notre époque, pareille situation n'a rien d'anormal, surtout dans le pays où nous sommes

Ce n'est pas toujours la faute de la voiture ou du chauffeur; cela peut arriver à tout le monde.

En pensée, je fais un bout de chemin avec M. Etzel. Au début, la voiture de la Haute Autorité roule magnifiquement, puis le moteur a des ratés et nous sommes obligés de nous arrêter à un garage pour faire vérifier la mécanique.

Le garagiste nous dit: Messieurs, le moteur de la voiture de la Haute Autorité est excellent, mais la panne est due à l'essence. Elle est souillée et contient des poussières de cartel.

Voilà l'image que M. Etzel a esquissée et que je désire compléter à ma façon.

Je voudrais dire un mot à propos de ces « poussières de cartel ».

Je me servirai du rapport de M. Poher, que j'ai d'ailleurs beaucoup admiré.

A la page 24 de ce document, M. Poher écrit au sujet des nouveaux organismes de la Ruhr:

« Il a été reconnu que la Ruhr, dans ses ventes, doit répondre aux demandes de ses clients anciens et le Bureau Commun a dressé un plan de livraison basé sur des périodes de référence tout en tenant compte des besoins des foyers domestiques. La Haute Autorité estime que le système actuel de livraisons aux clients du grand bassin houiller — et qu'il faut bien considérer comme une répartition officieuse — ne présente aucun caractère discriminatoire. »

Monsieur le président, que dit ce texte, en fait?

La Haute Autorité a déclaré naguère que le cartel de la Ruhr n'était pas conforme au Traité; c'est du moins ainsi que M. Poher présente la situation. Pourquoi la Haute Autorité a-t-elle pris cette décision? Parce que le cartel adoptait une attitude discriminatoire et qu'en face du courant de marchandises se pressant vers les acheteurs, il vendait ses marchandises, ses produits et son charbon, selon un schéma fixe.

La Haute Autorité a estimé que cela devait changer et qu'il fallait modifier ce plan de distribution.

Or, nous lisons, dans le rapport de M. Poher, que la nouvelle organisation — c'est le terme employé — va introduire une répartition officieuse fondée sur les anciens critères, c'est-à-dire la répartition telle qu'elle existait au temps du cartel.

Ici, je ne comprends plus. Dans le passé, la Haute Autorité a considéré que ce mode de distribution était discriminatoire, mais actuellement, dans une situation identique, elle déclare qu'il n'est plus question de discrimination.

Il me semble que la communication relative à la répartition officieuse par l'entremise des producteurs présente l'application de l'article 59 du Traité sous un jour très spécial.

Je me rallie entièrement à l'opinion de M. Deist lorsqu'il déclare que l'application de l'article 59 ne lui paraît guère souhaitable.

Sur ce point, messieurs les membres de la Haute Autorité, il n'y a pas d'harmonisation possible.

Je me demande d'ailleurs si nous avons le choix entre un marché commun libre de toute entrave, d'une part, et un marché sur lequel la répartition du charbon est opérée par l'intermédiaire des gouvernements nationaux, d'autre part.

Mes préférences vont au marché commun libre.

Je lis toutefois, dans le rapport de M. Poher, que nous n'avons pas à choisir entre ces deux solutions, mais uniquement entre la répartition officieuse par les producteurs et l'application de l'article 59, qui confie la distribution aux gouvernements nationaux.

C'est l'un ou l'autre. Ou bien on se décide pour le marché commun libre, et alors la répartition officieuse par les soins des producteurs est inadmissible; ou bien on préfère un système de répartition et, dans ce cas, la Haute Autorité doit respecter le Traité et appliquer l'article 59.

Monsieur le président, lorsque M. Etzel a fait sa comparaison avec l'automobile, il a voulu dire que M. Deist attendait en somme de la Haute Autorité qu'elle prenne des mesures qui lui sont interdites en vertu du Traité. Je demande à M. Etzel: Qu'est-ce qui vous fait dire cela?

M. Deist a cité deux points concrets. En ce qui concerne la production, il nous a mis en garde contre les ententes entre producteurs et il s'est prononcé pour l'établissement de règles par la Haute Autorité, qui veillerait en permanence à leur exécution et assurerait la publicité requise.

Je demande à M. Etzel: Cela est-il contraire au Traité?

On peut discuter sur la nécessité d'appliquer le paragraphe 12 de la Convention; M. Etzel sait d'ailleurs que nous ne sommes pas d'accord sur ce point. Il n'a pas encore réussi à me convaincre. De mon côté, je ne parviendrai pas non plus à le persuader.

J'estime, en tout cas, que la façon dont M. Deist a présenté sa proposition — instauration d'une réglementation par la Haute Autorité, applicable sous son contrôle permanent et avec la publicité nécessaire — n'est pas du tout contraire au Traité.

M. Mayer a cru comprendre, hier, en écoutant les observations de M. Deist, que nous avions l'impression que la Haute Autorité dormait.

Je dois vous dire, monsieur le président, que je n'ai vraiment pas eu l'impression que le président de la Haute Autorité dormait; j'ai plutôt trouvé qu'il était fort éveillé.

Nous ne soupçonnons pas le moins du monde la Haute Autorité de dormir, car nous nous rendons parfaitement compte des activités qu'elle déploie. Mais nous estimons qu'elle oriente malheureusement ses activités dans une mauvaise direction. Elle agit trop dans le sens de ce que nous avons appelé une désintégration de ses pouvoirs, un transfert de ses pouvoirs aux gouvernements nationaux et aux producteurs, alors qu'elle devrait les conserver et les exercer ellemême.

La Haute Autorité a cité hier la fameuse date du 6 septembre. A cette date, elle aurait eu des conversations importantes avec les gouvernements. Mais, hélas! a dit M. Mayer, nous n'avons pas pu rendre publique cette initiative, car on aurait pu en tirer des déductions erronées.

Monsieur le président, je puis comprendre cela, mais j'aimerais tout de même savoir ce qui s'est passé en définitive au cours de cette conférence du 6 septembre.

Qu'est-ce que la Haute Autorité a fait à cette occasion?

C'est que je constate que l'article 3 du Traité, qui parle de veiller à la régularité de l'approvisionnement, ne s'est pas encore traduit dans la réalité.

A cet égard, la conférence du 6 septembre a échoué.

Or, je voudrais savoir qui est en défaut. Est-ce la faute de la Haute Autorité ou des gouvernements? Sur ce point, monsieur le président, nous n'avons rien appris hier.

D'une façon générale, nous avons entendu des sons de cloches assez optimistes concernant l'approvisionnement en charbon, mais la pénurie persiste et l'on ne peut la supprimer à force de raisonnements et en introduisant entre les notions de « pénurie tout court » et de « pénurie sérieuse » une espèce de « pénurie comique », encore que j'aie apprécié l'exposé de M. Mayer et goûté le ton humoristique de son discours.

Je le répête, je puis apprécier sa déclaration, mais je n'en pense pas moins que la Haute Autorité doit prendre conscience de la gravité de la situation; le raisonnement qui consiste à dire qu'il n'y a pas de pénurie sérieuse, car cette pénurie se réduit à un problème de prix, me paraît assez spécieux.

En effet, cela reviendrait à dire, en exagérant démesurément, que si un tas de charbon coûtait un million, mais qu'on puisse encore l'obtenir, il ne saurait être question de pénurie.

C'est évidemment absurde. Le prix exprime le fait qu'il existe un certain rapport entre l'offre et la demande. Si ce rapport est tel qu'une demande accrue ne trouve devant elle qu'une offre réduite, il y a pénurie et celle-ci se traduit par une augmentation des prix.

La Haute Autorité n'a vraiment pas réussi à prouver qu'il n'y a pas actuellement de pénurie sérieuse.

Aussi voudrais-je lui demander si elle n'entend pas modifier radicalement sa politique sur ce point.

J'ai beaucoup apprécié ce que M. Mayer a dit quant à la nécessité d'étendre les pouvoirs de la Haute Autorité à tous les domaines de l'énergie, d'autant plus que c'est la première fois que la Haute Autorité fait publiquement appel à cette Assemblée pour obtenir des pouvoirs plus larges.

Si la Haute Autorité le souhaite, je puis, au nom de mes amis politiques, déclarer que nous lui apporterons notre appui total pour la réalisation de cet objectif.

Pour les mêmes raisons qui nous font nous réjouir de voir la Haute Autorité réclamer l'élargissement de ses pouvoirs, c'est-à-dire parce qu'à défaut de ces pouvoirs plus larges elle ne peut pas appliquer le Traité, nous pouvons difficilement admettre que cette même Haute Autorité se dessaisisse par ailleurs de certains pouvoirs qu'elle a dès maintenant et permette que des gouvernements nationaux et des producteurs s'acquittent de tâches qui lui incombent en vertu du Traité.

Un mot encore au sujet de la procédure.

J'ai écouté hier avec attention la réponse de M. Etzel, mais j'ai eu l'impression qu'il s'agissait plutôt d'une introduction que d'une réponse.

J'aurais donc préféré que M. Etzel présentât ses observations comme une introduction à nos débats.

Que voyons-nous, en effet?

Notre rapporteur nous a soumis un document qui contient de nombreuses propositions à l'adresse de la Haute Autorité; on lui indique qu'elle peut emprunter telle voie ou telle autre, qu'elle peut faire ceci ou cela.

Au début, la Haute Autorité s'est contentée d'écouter. Je crois, pour parler franchement, que c'est le contraire qui aurait dû se produire.

Il n'appartient pas à l'Assemblée de dire à la Haute Autorité ce qu'elle doit faire et quelles sont les suggestions qu'elle doit formuler. Nous pouvions attendre de la Haute Autorité qu'en raison de la gravité de la situation à laquelle nous avons à faire face, elle expose spontanément les mesures qu'elle compte prendre.

Nous sommes reconnaissants à M. Poher d'avoir bien voulu assumer cette tâche aux lieu et place de la Haute Autorité, mais cette situation est anormale.

On a répété souvent, dans cette enceinte, que nous sommes en pleine relance européenne; mais il faudrait que la Haute Autorité commence par réaliser cette relance dans sa propre œuvre d'intégration.

Or, nous assistons à une véritable désintégration.

Alors que nous constatons que l'idée de la collaboration européenne gagne du terrain et trouve même un écho dans un pays comme l'Angleterre, nous ne pouvons pas échapper à l'impression que, pratiquement, la politique de la Haute Autorité suit actuellement la tendance contraire.

Après la réponse, si intéressante soit-elle, qui a été donnée hier, je n'ai pas, hélas! le sentiment que la Haute Autorité va modifier sa politique. Si j'ai bien compris, les producteurs et les gouvernements garderont leurs pouvoirs et la Haute Autorité se contentera tout au plus de les contrôler.

Mais la désintégration subsiste et ni M. Etzel ni M. Mayer n'ont donné une réponse précise sur ce point.

Notre question concernant l'opportunité et la nécessité de fixer des prix maxima est restée, elle aussi, sans réponse.

M. Etzel a dit que le moment d'agir n'était pas encore venu; mais, s'il en est ainsi, on ne comprend pas pourquoi un pays comme la Belgique a déjà fixé des prix maxima.

Nous n'avons pas non plus reçu de réponse claire lorsque nous avons demandé si le moment n'était pas venu de procéder à une égalisation du charbon.

Si la Haute Autorité estime que cette mesure serait prématurée, pourquoi assistons-nous à cette égalisation dans certains pays, ce qui a pour conséquence de faire passer cette politique aux mains des gouvernements nationaux?

Aucune réponse non plus à notre question relative à la répartition.

La Haute Autorité nous dit qu'il est inutile de recourir à des mesures de répartition du charbon; mais alors, pourquoi cette distribution officieuse opérée par le cartel de la Ruhr?

Monsieur le président, cette politique manque de clarté et de cohérence.

Même après ce débat, il subsiste dans nos esprits un malaise à cet égard. Il est à souhaiter que les faits démontrent dans un proche avenir que ce malaise n'était pas justifié.

(Applaudissements.)

M. le président. — Il n'y a plus d'orateur inscrit.

La parole est-elle encore demandée dans la discussion sur la situation du marché charbonnier?...

Conformément aux décisions antérieures, la discussion de la proposition de résolution que la Commission du marché commun doit établir en conclusion du débat aura lieu demain vendredi après-midi.

Je propose à l'Assemblée de suspendre la séance, ainsi que le prévoit le plæn de nos travaux, pour la reprendre à 15 heures.

(Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 11 h. 45, est reprise à 15 h. 5.) \bullet

M. le président. — La séance est réprise.

4. — Modification dans la composition de la Commission des transports

M. le président. — Le Bureau réuni ce matin en présence de MM. les présidents des groupes politiques a été saisi d'une proposition tendant à remplacer M. Fohrmann par M. Schaus au sein de la Commission des transports.

Il n'y a pas d'opposition?...

Cette modification est ratifiée.

5. — Nomination des membres du Groupe de travail

M. le président. — Le Bureau s'est mis d'accord pour proposer à l'Assemblée de ratifier la composition suivante du Groupe de travail:

MM. Amadeo, Blaisse, Blank, Caillavet, Carboni, Caron, Coulon, Dehousse, Fohrmann, van der Goes van Naters, Gilles Gozard, Hazenbosch, Kopf, Kreyssig, Margue, de Menthon, Motz, Mutter, Oesterle, Pella, Poher, Pohle, Schiavi, Wehner, Wigny.

Il n'y a pas d'opposition?...

Cette composition du Groupe de travail est ratifiée.

6. — Nomination des membres de la Commission des affaires politiques

M. le président. — Le Bureau vous propose maintenant de ratifier la composition de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté.

Voici la liste de membres proposée par le Bureau pour cette commission:

MM. Birkelbach, Carboni, Caron, Cavalli, Debré, Dehousse, van der Goes van Naters, Gilles Gozard, Guglielmone, Hazenbosch, Kiesinger, Kopf, Laffargue, Margue, Oesterle, Pleven, Sassen, Scheel, Schiavi, Struye, Teitgen, Wehner, Wigny.

La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le président, je vous remercie de me donner l'occasion de préciser mon point de vue. Je constate que la solution que vous proposez enlève un représentant au Luxembourg. Dans cette Commission des affaires politiques, au lieu de deux représentants, il n'en aura plus qu'un.

Je me permettrai de présenter quelques observations.

La première est que j'aurais préféré, et de loin, toute autre solution qui ne fût pas en opposition avec le principe admis par l'Assemblée en septembre 1952 et consacré ensuite par une décision formelle. Je voudrais donc que ce principe fût maintenu et je pense que vous ne demanderez pas que je renonce pour l'avenir à son application.

Ma seconde observation, c'est que je constate une situation anormale dans l'Assemblée, en ce sens qu'elle n'est pas complète. Il manque un certain nombre de délégués italiens. Les Sarrois également sont absents C'est une situation qui complique peut-être le travail du Bureau, chargé de veiller à une bonne composition des commissions

J'intercalerai ici une remarque. Il sera à tout jamais impossible — c'est ma conviction et ce sera celle de tous ceux qui essayeront de trouver une solution différente — de faire coïncider exactement les représentations nationales, telles qu'elles sont prévues, avec le souci de doser très exactement, également, l'appartenance politique des membres des différentes commissions. Celui qui essayerait de le faire constaterait immédiatement qu'il y a un désaccord numérique entre la représentation de tel ou tel parti politique dans tel ou tel pays et le rapport qui se dégage ici, dans l'Assemblée même.

Cela dit, j'en viendrai à une troisième observation, qui sera n'a conclusion. Pour le moment, et en vue d'un arrangement temporaire, je pourrais me rallier à la solution que vous envi-

sagez, monsieur le président, avec cependant deux réserves: d'une part que cet arrangement soit vraiment considéré comme temporaire, c'est-à-dire sujet à révision dès que la composition de l'Assemblée elle-même sera redevenue normale; d'autre part que, dans le cas où la Commission des affaires politiques serait amenée à discuter un problème concernant plus spécialement le Grand-Duché de Luxembourg, vous trouviez un moyen de faire admettre, en temps utile, un second représentant luxembourgeois.

J'espère, monsieur le président, qu'il vous sera possible de me donner, au nom du Bureau, une réponse favorable sur ces deux points. Dans l'affirmative, je pourrai accepter la solution que vous proposez.

M. le président. — J'enregistre cette déclaration et je me permets, monsieur Margue, de vous communiquer ce qui suit, à la demande du Bureau.

Le Bureau est unanime à estimer que la règle établie par la résolution du 10 janvier 1953 doit évidemment être respectée et que la procédure adoptée aujourd'hui ne doit en aucun cas constituer un précédent. La représentation des Etats membres reste donc telle qu'elle a été définie dans la résolution. Il s'agit en l'occurrence d'une mesure transitoire qui sera rapportée dès que tous les membres de l'Assemblée auront été désignés.

Le règlement de la suppléance des membres de l'Assemblée est d'ordre interne et ne concerne pas le Bureau. Je me suis borné à enregistrer votre déclaration.

Au nom du Bureau, je remercie vivement M. Margue ainsi que ses collègues néerlandais de leur attitude compréhensive qui a permis de surmonter de graves difficultés, dans l'intérêt de la continuité et du développement de l'esprit de notre Communauté.

Je suppose qu'il n'y a maintenant plus d'objection à la composition de la Commission des affaires politiques telle qu'elle a été proposée par le Bureau?...

Je constate donc que la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté est composée comme il a été proposé.

7. — Création de commissions paritaires

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Nederhorst, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la création, la fonction et la composition d'une ou plusieurs commissions paritaires dans le cadre de la Communauté.

La parole est à M. Nederhorst, rapporteur.

M. Nederhorst, rapporteur. — (N) Monsieur le président, messieurs, le Traité ne nous donne aucun pouvoir d'intervention en matière sociale; combien de fois la Haute Autorité ne l'a-t-elle pas déjà dit, à juste titre d'ailleurs?

Certes, le Traité est fort explicite lorsqu'il énonce des objectifs sociaux. Dès les articles 2 et 3, il parle de relever le niveau de vie des populations et d'améliorer les conditions de travail de la main-d'œuvre occupée dans les industries de la Communauté.

Mais il est tout aussi certain que le Traité ne donne à la Haute Autorité pratiquement aucune possibilité d'agir pour atteindre ces objectifs sociaux.

La Haute Autorité n'est pas un gouvernement européen qui peut promulguer une législation sociale européenne.

Il faut donc se demander comment les objectifs sociaux du Traité peuvent être atteints.

Ils peuvent l'être par une action qui sort du cadre du Traité et des pouvoirs de la Haute Autorité. Elle sort du cadre du Traité, car elle doit être le fait des partenaires sociaux, c'est-àdire des organisations patronales et syndicales, qui se mettent d'accord à son sujet. Elle dépasse les compétences de la Haute Autorité, car c'est aux gouvernements nationaux qu'il appartient de donner force légale aux progrès réalisés dans le domaine social.

Il incombe à la Commission des affaires sociales de veiller à l'application des articles 2 et 3 du Traité et de faire en sorte que les objectifs qui y sont fixés soient atteints.

C'est pourquoi la Commission a étudié les moyens d'organiser, à cette fin, la consultation réciproque des partenaires sociaux.

Je dirai tout d'abord un mot de la façon dont se réalisent les améliorations sociales. Celles-ci sont essentiellement l'aboutissement de négociations. Les premières améliorations sociales résultent toujours d'un accord entre organisations patronales et syndicales. Lorsqu'elles ont pris la forme de conventions collectives, nous voyons souvent que le législateur intervient dans ce processus et leur donne force de loi.

Il en va de même à propos du Traité.

Certes, le Traité ne stipule pas expressément que les partenaires sociaux doivent procéder à des améliorations, mais ces améliorations sont à coup sûr impliquées dans l'esprit du Traité, sinon les articles 2 et 3 resteraient lettre morte.

Je demande à la Haute Autorité si elle ne croit pas, comme la Commission, que l'économie du Traité veut que les organisations patronales et syndicales, en tant que partenaires sociaux, déploient une action tendant à obtenir le bénéfice des avantages sociaux de l'intégration.

M. Poher l'a bien dit dans son introduction : il n'y a pas que les articles du Traité, il y a surtout son esprit.

Pour m'exprimer en d'autres termes, le Traité est pour nous non pas le maximum de ce qui est permis, mais le minimum de ce qui est prescrit ; entre les deux s'étale toute une gamme de possibilités. Cela est tout spécialement vrai en matière de politique sociale.

La Haute Autorité n'a aucun moyen de réaliser les promesses contenues dans les articles 2 et 3.

Le relèvement du niveau de vie doit s'effectuer en dehors de la Haute Autorité, d'un commun accord entre les employeurs et les travailleurs. Or, pour que les parties se rencontrent, il faut créer des institutions à cet effet.

Voilà pourquoi la Commission des affaires sociales estime souhaitable de créer une institution paritaire européenne.

Ce vœu tendant à la création d'une institution paritaire dans la Communauté n'a pas été émis en premier lieu par l'Assemblée Commune ou par la Commission des affaires sociales; dès le 20 décembre 1954, le Comité Consultatif s'était prononcé à ce sujet.

Votre Commission a cru bon de donner forme au vœu exprimé par le Comité Consultatif. Elle a fait un premier essai dans son avis sur la création de commissions paritaires; elle vous a soumis cet avis et l'Assemblée l'a discuté. Permettez-moi de vous en rappeler très brièvement le contenu.

La Commission des affaires sociales a proposé de créer une commission paritaire pour les industries de la Communauté. Les membres en seraient désignés par les organisations centrales patronales et ouvrières des six pays et elle serait présidée par un expert indépendant.

Quelles seraient les attributions de cette commission paritaire? A vrai dire, il vaudrait mieux formuler la question autrement et dire: Qu'est-ce qu'il lui serait interdit de faire?

Selon l'avis de la Commission des affaires sociales, la Commission paritaire n'aurait aucun rôle de médiation à jouer. Elle n'aurait aucun pouvoir d'arbitrage. La Commission estimait que l'heure n'était pas encore venue de lui donner ces attributions.

En effet, que signifierait aujourd'hui l'attribution d'un pouvoir d'arbitrage à une commission paritaire de la Communauté? Cela reviendrait à rendre obligatoires certaines conditions de travail, en les imposant sans aucun égard pour les gouvernements responsables de la politique sociale dans les six pays.

Or, le recours à l'arbitrage implique l'existence d'une majorité et d'une minorité; il y aura donc des groupes qui, sans être d'accord avec la décision rendue, s'y soumettront néanmoins. Dans ces conditions, il se pourrait qu'une sentence arbitrale impose à un pays des charges sociales qu'il ne souhaite pas et qu'il n'est pas non plus à même de supporter.

Cela signifie en même temps que, tant que nous vivrons dans une Europe morcelée, dont un petit secteur est intégré, celui du charbon et de l'acier, les conséquences de pareille intervention pourront, en ce qui concerne la balance des paiements, la situation monétaire et la conjoncture, grever lourdement des gouvernements et des groupes qui n'auront peut-être jamais souhaité les mesures qu'on leur imposera.

C'est là une situation inadmissible. Aussi la Commission estime-t-elle que, dans les circonstances actuelles, l'attribution de pouvoirs d'arbitrage n'est guère possible.

La question se présente tout autrement dès lors qu'il existe un marché commun européen, une institution européenne responsable, une loi ou un traité conférant à la commission une fonction d'arbitrage.

Si nous y parvenions, la fonction d'arbitrage de la commission s'éclairerait d'un jour tout différent.

Certains partisans de l'arbitrage diront que, si la commission paritaire ne peut pas être dotée de pouvoirs d'arbitrage, elle ne sert pratiquement à rien.

Monsieur le président, je crois que c'est là un point de vue trop maximaliste. La Commission estime que cet argument manque de pertinence. Même en l'absence de pouvoirs d'arbitrage, le champ d'action de la commission paritaire est vaste.

La Commission paritaire doit affronter deux problèmes : le relèvement du niveau de vie et l'harmonisation des conditions de travail.

Le relèvement du niveau de vie est un des objectifs énoncés à l'article 3 du Traité; reste à voir comment on peut relever le niveau de vie.

Nous ne sommes nullement condamnés à attiendre ce que fait la Haute Autorité. Celle-ci peut simplement créer les conditions du progrès social; c'est aux partenaires sociaux qu'il appartient de s'entendre pour relever le niveau de vie.

Ils doivent négocier entre eux pour réaliser le progrès social, si possible par la voie de l'accord, par la voie de la lutte s'il le faut.

La Commission préfère de loin que les améliorations sociales résultent d'accords librement consentis. Dans la jeune Europe, employeurs et travailleurs doivent tendre au progrès social non pas séparément, mais la main dans la main.

Il va sans dire que les commissions paritaires nationales conserveront toutes leurs attributions.

Mais il y a encore de nombreux problèmes qu'il est impossible de résoudre isolément, dans le cadre restreint de l'économie d'un seul pays.

La commission paritaire européenne aurait pour seconde tâche d'harmoniser les conditions de travail.

Relever le niveau de vie n'est pas harmoniser les conditions de travail. On peut relever le niveau de vie des travailleurs dans la Communauté et laisser subsister néanmoins les divergences entre les régimes sociaux, voire les laisser s'accentuer. Les deux problèmes doivent donc être étudiés séparément.

Comment la commission paritaire dont la Commission des affaires sociales propose la création pourrait-elle agir sur le progrès social?

Elle pourrait le faire en se prononçant sous forme d'un avis public non obligatoire. L'importance d'un tel avis n'est pas à dédaigner. Il peut apporter une aide morale puissante à ceux qui veulent faire quelque chose sur le plan social.

Un avis émis dans ces conditions serait de nature à secouer la torpeur de l'opinion publique et à susciter son intérêt pour les problèmes sociaux.

Ce ne serait du reste qu'un premier pas et rien ne dit qu'il faille en rester là.

Jusqu'ici, je n'ai rien ajouté à ce qui est dit dans l'avis que notre Assemblée a déjà discuté.

A l'époque, l'Assemblée Commune avait décidé de prendre acte de cet avis et de le renvoyer à sa Commission des affaires sociales, invitant celle-ci à prendre contact avec les représentants des organisations patronales et ouvrières, pour savoir ce qu'ils pensent de l'organisme paritaire dont la création est proposée.

Nous avons donc pris contact avec les deux parties et nous avons eu le plaisir de pouvoir nous livrer, dans une atmosphère de franchise, à d'intéressants échanges de vue aussi bien avec les organisations patronales qu'avec les organisations ouvrières.

Je remercie très sincèrement les organisations et leurs représentants qui nous ont apporté leur collaboration.

Nous avons cependant eu le regret de devoir constater qu'il était encore trop tôt pour organiser sur une base non obligatoire la consultation paritaire.

Les employeurs sont unanimement opposés à la création d'une institution paritaire pour la Communauté.

Les travailleurs en sont partisans en principe, mais leurs avis diffèrent quant à l'opportunité de créer immédiatement l'institution paritaire en question.

Les organisations syndicales libres préfèrent attendre la suite des événements et voir d'abord à quoi aboutirait l'initiative de la Haute Autorité; en revanche, le mouvement syndical chrétien est d'avis que l'heure est venue de créer une institution paritaire.

Je ne reprendrai pas tous les arguments que les employeurs et les travailleurs ont fait valoir contre la création d'une institution paritaire. Vous les trouverez dans mon rapport.

En résumé, les objections des employeurs peuvent être classées en trois groupes.

Tout d'abord, il y a des employeurs qui rejettent l'idée d'une institution de consultation paritaire parce qu'ils ne veulent pas de ces améliorations sociales.

Un second groupe, tout en admettant que les travailleurs ont assurément le droit de bénéficier de l'intégration sous la forme d'un progrès social, estime cependant qu'il n'appartient pas aux organisations de réaliser ce progrès, cette tâche incombant, selon eux, plus particulièrement aux gouvernements.

Un troisième groupe d'employeurs admet, lui aussi, que les travailleurs occupés dans les industries de la Communauté ont droit au progrès social; les porte-parole de ce groupe estiment toutefois inutile de créer à cette fin une nouvelle institution paritaire, les problèmes en question pouvant être discutés au Comité Consultatif.

Permettez-moi de me pencher pendant quelques instants sur les conceptions du premier groupe d'employeurs, c'est-à-dire de ceux qui estiment impossible pour le moment de faire profiter les travailleurs occupés dans les industries de la Communauté des avantages de l'intégration.

Leur argument consiste à dire que l'on créerait ainsi un statut privilégié en faveur des travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique, ce qui provoquerait des difficultés dans d'autres industries.

Sur le plan des principes, il est permis de se demander si cette thèse est exacte, si elle est conforme à la lettre et à l'esprit du Traité.

A cet égard, l'article 3 est absolument clair ; il parle d'améliorer les conditions de travail de la main-d'œuvre occupée dans les industries de la Communauté.

L'idée du Traité est la suivante : on crée un marché commun ; ce marché commun permet une meilleure division du travail à l'échelon international ; cette meilleure division du travail permet de réduire les coûts de production et d'obtenir des résultats meilleurs ; en conséquence, la position sociale des travailleurs peut également être améliorée.

Cela implique que le progrès social sera plus rapide et plus important pour les travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique que pour ceux des autres industries qui ne bénéficient pas des avantages de l'intégration.

Or, monsieur le président, cette meilleure position sociale des travailleurs de la Communauté peut revêtir des formes nombreuses.

Elle ne doit pas nécessairement se traduire toujours par la différence des salaires. Elle peut s'exprimer, par exemple. dans une différence de la durée du travail ou dans un régime privilégié de congés pour les travailleurs des industries de la Communauté.

Je me rappelle aussi la résolution que M. Schiavi nous avait soumise. L'Assemblée l'a adoptée, se prononçant ainsi en faveur de la constitution d'un fonds de vacances alimenté par des cotisations des employeurs et permettant aux travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique de passer leurs vacances à l'étranger, dans d'autres pays de la Communauté. C'était là une idée qui permettait de réaliser un progrès social dans un esprit typiquement européen.

Je vous donne ce simple exemple pour bien vous montrer que l'amélioration des conditions sociales ne se traduit pas uniquement par une différence de salaires.

Mais puisque la conversation avec les employeurs a permis d'apercevoir si clairement leur position, la Commission croit souhaitable de mettre les choses bien au point.

C'est une erreur que de vouloir l'intégration et de reculer devant ses conséquences. Jacques Bainville l'a dit avant moi : « Il faut vouloir les conséquences de ce que l'on veut ». Il faut savoir affronter les conséquences de ce que l'on veut.

Dans cette controverse, notre Commission a fixé exactement sa position. Il s'agit maintenant de connaître celle de la Haute Autorité.

Estime-t-elle correcte l'interprétation que j'ai donnée au nom de la Commission ? Estime-t-elle de même qu'il résulte du Traité que les travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique peuvent bénéficier d'une position sociale privi-

légiée? Ne nous faut-il pas considérer cela comme une caractéristique essentielle d'une intégration qui n'est que partielle?

Je crois que la Commission entendrait volontiers la Haute Autorité nous dire ce qu'elle en pense.

Nous avons écouté M. Finet avec beaucoup d'intérêt et nous avons apprécié ses déclarations lorsqu'il nous a dit qu'il était partisan d'un statut international des mineurs, statut qui mettrait ceux-ci dans une position privilégiée par rapport aux autres catégories de travailleurs. Mais M. Finet a ajouté: C'est là mon opinion personnelle.

Nous aimerions savoir si la Haute Autorité partage actuellement l'opinion personnelle de M. Finet, non seulement pour ce qui regarde la position des mineurs, mais aussi en ce qui concerne celle des travailleurs de la sidérurgie.

Nous ne sommes pas aveugles devant les difficultés qui peuvent en résulter dans un régime d'intégration partielle; mais nous espérons que, tandis que nous réaliserons des progrès sociaux pour les travailleurs de la Communauté, le marché commun européen aura fait des progrès, lui aussi, de telle sorte que les répercussions dans les autres secteurs seront réduites au minimum.

J'en arrive ainsi au deuxième groupe d'objections soulevées par les employeurs ; elles ont été formulées par les employeurs qui reconnaissent avec nous que les travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique ont droit à une amélioration de leur position sociale.

Mais cette amélioration, disent-ils, n'incombe pas à nos organisations patronales. Ces progrès ne doivent pas provenir en premier lieu d'un accord; les gouvernements sont beaucoup mieux placés pour y arriver, ils peuvent au surplus les réaliser beaucoup plus rapidement.

A ce raisonnement, votre Commission croit pouvoir opposer deux arguments.

Tout d'abord, si nous nous déchargeons de nos responsabilités pour les faire endosser aux gouvernements, nous marchons, là encore, vers la désintégration. En outre, cette opinion nous paraît aller beaucoup trop loin dans le sens d'un certain étatisme.

Il n'est d'ailleurs pas certain que les gouvernements travaillent si rapidement dans ce domaine. La mise en œuvre de l'article 69 du Traité ne nous a guère portés à l'optimisme sur ce point.

Ce ne sont pas les gouvernements, ce n'est pas non plus la Haute Autorité, qui ont en premier lieu pour tâche de veiller au progrès social.

Le progrès social doit procéder de la vie sociale, d'accord entre employeurs et travailleurs. C'est ensuite seulement qu'il doit être consacré par des dispositions légales, et celles-ci sont pour le moment encore du ressort des gouvernements, bien que nous espérions qu'elles relèveront plus tard de la Haute Autorité.

J'aborde maintenant le troisième groupe d'objections formulées par les employeurs. Tout en reconnaissant qu'il faut des améliorations sociales et que celles-ci doivent résulter de l'accord des partenaires sociaux, ces employeurs estiment inutile de créer un nouvel organisme paritaire et pensent que les consultations peuvent avoir lieu dans le cadre du Comité Consultatif.

L'expérience a montré que cela était impossible ; autrement, le Comité Consultatif n'aurait pas voté en 1954 une résolution proposant de créer des commissions paritaires. En outre, ce serait dénaturer le Comité Consultatif. Enfin, ce Comité n'est pas un organe paritaire ; il est composé de représentants des employeurs pour les deux tiers et de représentants des travailleurs pour un tiers.

Entre temps, la Haute Autorité s'est conformée à l'invitation du Comité Consultatif et elle a pris l'initiative de réunir les deux parties pour discuter l'harmonisation des conditions de travail.

Monsieur le président, je crois devoir remercier au nom de l'Assemblée la Haute Autorité d'avoir pris cette initiative.

Elle a tout d'abord parlé séparément avec les employeurs et les travailleurs, puis elle les a convoqués ensemble.

A première vue, les informations que nous avons obtenues de la Haute Autorité nous ont donné l'impression que cette façon d'aborder le problème était plutôt passive.

Les parties semblent dire : Bien sûr, si la Haute Autorité nous appelle, nous viendrons ; mais prendre nous-mêmes l'initiative de conversations semblables, c'est trop nous demander.

Ce faisant, les partenaires sociaux se rendent par trop dépendants de la bonne volonté de la Haute Autorité. Incontestablement, la Haute Autorité est pleine de bonne volonté. Mais il n'empêche que le droit d'initiative des partenaires sociaux s'exprime d'une manière insuffisante et je serais tenté de parler à cet égard d'une consultation paritaire hésitante et guère convaincante.

Jusqu'à présent, on n'a fait que rassembler des éléments. On n'est pas encore parvenu à tirer des conclusions communes. Quant à se prononcer sur la solution que l'on souhaite, nous en sommes encore très loin.

Monsieur le président, nous devons bien nous incliner devant le fait : la consultation paritaire ne s'obtient pas par la contrainte.

Il incombe à l'Assemblée Commune de définir sa position, non pas pour s'immiscer dans les affaires d'autrui, mais pour assumer son rôle de gardienne qui veille à ce que le Traité soit appliqué selon la lettre et selon l'esprit.

Dans cet ordre d'idées, vous me permettrez de citer un extrait du rapport de M. Poher. Parlant de la Haute Autorité, à la page 30, M. Poher dit:

« C'est sur tous les plans que nous lui demandons une action audacieuse et réaliste et là où elle ne peut agir elle-même, du moins doitelle pouvoir proposer, provoquer, aider l'action des autres. »

Ces paroles ne s'appliquent pas seulement à la Haute Autorité; elles valent pour toutes les institutions de la Communauté.

Au moment où la liberté est foulée aux pieds à nos frontières orientales, au moment où une rage impuissante s'empare de nous au spectacle de cette lâche violation des droits de l'homme contre laquelle l'Occident ne pouvait rien faire ou en tout cas n'a rien fait, on se demandera peut-être s'il vaut la peine de disserter pendant une heure sur la création d'une commission paritaire.

A première vue, il n'y a rien de commun entre les dramatiques événements de Hongrie et l'organisation de la consultation paritaire; et pourtant, monsieur le président, il y a là deux mondes qui s'affrontent.

Un fait aura frappé ceux d'entre vous qui ont eu le privilège de parler avec des réfugiés hongrois. Ils auront remarqué que, de l'autre côté du rideau de fer, les peuples ont été habitués à considérer comme tout à fait normal qu'en ce monde tout s'obtienne par la force, que l'amélioration des conditions de travail, que tous les progrès sociaux ne puissent s'obtenir que s'ils sont imposés par l'Etat.

Pour les réfugiés, ce doit être un immense soulagement de voir que, dans nos pays occidentaux, nous faisons valoir librement nos revendications sociales, par des organisations libres, par des conversations librement acceptées aboutissant à un accord librement consenti. En d'autres termes, chez nous, l'argument a pris la place de la menace.

Ce sont là, monsieur le président, des valeurs culturelles et morales dont nous n'avons vraiment pas assez conscience dans nos pays occidentaux.

C'est sur cette toile de fond que je voudrais faire ressortir la nécessité, ou mieux l'obligation d'organiser la libre consultation paritaire dans une institution spéciale de la Communauté, la volonté de résoudre le problème social par le jeu de la thèse et de l'antithèse, de l'argument et de la réplique, pour aboutir à une décision qui reflète la volonté commune.

Il ne nous faut pas, monsieur le président, nous décharger de la responsabilité du progrès social en la faisant endosser aux gouvernements ou à la Haute Autorité; ce qu'il nous faut, c'est la volonté de ne pas éluder les conséquences sociales du Traité dont, par ailleurs, on aime à recueillir les fruits sur le plan économique.

En définitive, ce qu'il nous faut, c'est voir appliquer le Traité dans un esprit de parfaite loyauté, dans une perspective très large, à la lumière d'un idéal qui s'inspire de la volonté de tenir les promesses.

Rien n'encourage autant la dictature qu'une démocratie hésitante et incapable d'agir.

Voilà comment la Commission des affaires sociales, en adoptant une position aussi nette, croit pouvoir répondre au défi dont les échos nous parviennent quotidiennement de l'Europe orientale.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Nederhorst pour son rapport.

La discussion est ouverte. La parole est à M. Bertrand, premier orateur inscrit.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le président, je crois qu'il nous faut d'abord rendre hommage à la fermeté, à la conviction et à l'acharnement avec lesquels M. Nederhorst, président-rapporteur de la Commission des affaires sociales, poursuit la réalisation d'une idée qui lui est chère, pour tâcher de contribuer à mettre la politique sociale au niveau des possibilités économiques apparues après quatre ans de fonctionnement de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Avec méthode, selon son habitude, il nous a renseignés sur les résultats obtenus à la suite de l'initiative qu'a prise la Commission des affaires sociales.

L'Assemblée Commune avait demandé que des contacts soient pris avec les parties intéressées afin d'étudier les possibilités de créer une commission paritaire. Force nous est de constater aujourd'hui qu'en dépit du zèle déployé par le rapporteur et la Commission des affaires sociales, l'heure ne semble pas encore avoir sonné d'organiser la libre consultation réciproque d'où pourrait sortir un accord en matière de politique sociale.

Je crois que, pour l'instant, il vaut mieux ne pas s'arrêter trop longuement à ce genre de considérations.

Voyons plutôt les faits: d'une part, les employeurs sont unanimes à estimer que, du point de vue social, il n'est pas opportun d'organiser actuellement, dans le cadre de la Communauté, une consultation paritaire supranationale se conformant à certaines règles; d'autre part, les travailleurs ne sont pas d'accord sur le point de savoir si la création d'une institution paritaire permettra effectivement de résoudre un certain nombre de problèmes sociaux.

Dans cette situation, et attendu que la Haute Autorité suit l'avis de sa division juridique et soutient que le Traité ne donne aucune possibilité de créer des commissions paritaires, je crois, monsieur le président, que nous devons nous poser la question suivante: en face de cette lacune que le rapport nous a montrée aujourd'hui, l'Assemblée Commune n'a-t-elle pas certaines possibilités de trouver pour l'avenir d'autres stimulants qui nous permettraient de parvenir, sur le plan social, à de meilleures réalisations?

Telle est la question qui me paraît se poser à nous pour l'instant.

Le rapporteur lui-même nous a dit que l'objectif défini à la lettre e de l'article 3 ne peut

être atteint par les moyens que fournit le Traité. Nous constatons donc que la Haute Autorité n'a pas de moyens suffisants pour atteindre cet objectif, mais cela n'empêche que cet objectif reste un des buts de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

La Haute Autorité ne peut pas l'atteindre si elle n'a pas d'autre arme que le Traité.

Les patrons ne désirent pas y parvenir par la consultation réciproque sur le plan supranational.

La plupart des gouvernements se laissent guider par des mobiles égoïstes et nationalistes ; ils tentent de s'acquérir sur le marché commun la position la plus confortable en conservant un niveau des prix ou un régime des salaires qui leur donne une position commerciale avantageuse dans le cadre du marché commun.

Je crois donc le moment venu, tout d'abord de faire appel aux organisations ouvrières pour leur demander de passer à l'action, avec les moyens dont elles disposent et l'appui moral que leur donne notre Assemblée, afin d'obtenir de rencontrer sur le plan international le partenaire en présence duquel elles se trouvent régulièrement, à savoir le groupe des employeurs.

Il y a là, me semble-t-il, un premier point sur lequel nous devons nous mettre d'accord aujour-d'hui.

En deuxième lieu, il faudrait encourager la Haute Autorité à user de toute son influence et à se servir des commissions mixtes qu'elle a créées et qui ont déjà pris certains contacts, afin d'étudier la possibilité de créer entre les patrons et les organisations ouvrières un climat favorable à l'étude de certains aspects sociaux de la Communauté du charbon et de l'acier.

En troisième lieu, devant la carence que nous observons aujourd'hui, nous ne devrions pas hésiter, en tant que parlementaires, à rendre nos parlements attentifs sur le plan national, à la lucune que notre Assemblée Commune a constatée sur le plan international.

Je ne connais pas l'avis de la Haute Autorité, mais ce que je sais, c'est que l'opinion publique doute toujours davantage de l'efficacité du marché commun du charbon et de l'acier. Les consommateurs se demandent si la Communauté du charbon et de l'acier leur a apporté le moindre avantage.

Certes, on peut constater que les échanges s'intensifient et que a production accuse une stabilité toujours plus grande. Il est permis d'affirmer que, si la Communauté n'existait pas, nos pays auraient connu des perturbations économiques plus graves.

Il n'en est pas moins vrai que les consommateurs se demandent comment il se fait que, malgré le chant de sirènes qu'ils ont entendu au début, il faille aujourd'hui payer plus cher le charbon et certains produits sidérurgiques.

Un jugement aussi sommaire n'est pas tout à fait conforme à la réalité des faits, j'en conviens; mais tel est bel et bien leur jugement et je suis forcé de le constater.

Les travailleurs de la Communauté du charbon et de l'acier éprouvent d'ailleurs les mêmes doutes. Ils se demandent quel est le bénéfice social que le marché commun leur a procuré et qu'ils n'auraient pas eu si le marché était resté tel qu'il était naguère.

Voici encore quelques questions qui sont restées sans réponse :

Dans quelle mesure la production a-t-elle effectivement augmenté depuis qu'il existe un marché commun du charbon et de l'acier ?

Dans quelle mesure la politique d'investissements menée avec l'aide financière de la Haute Autorité a-t-elle augmenté la productivité, abaissé les prix de revient, élargi les marges bénéficiaires ?

Dans quelle mesure les travailleurs et les consommateurs ont-ils eu leur part de ces avantages ?

Nous nous soucions surtout des travailleurs. Comment pouvons-nous, dans le cadre du marché commun, compte tenu de ce que les moyens d'action manquent à la Haute Autorité et que la collaboration doit nécessairement s'établir en dehors du cadre du Traité et en marge de la Haute Autorité, obtenir un progrès social ?

A mon avis, la Haute Autorité et la Commission des affaires sociales devront se pencher ensemble sur le problème. La Commission devra faire des propositions, dans les meilleurs délais, en vue d'aboutir à une solution vraiment efficace.

C'est dans cet esprit que le groupe démocratechrétien votera la résolution proposée dans le rapport de M. Nederhorst. Le groupe démocrate-chrétien n'en pense pas moins que la nécessité s'impose de créer une ou plusieurs commissions paritaires dans le cadre de la Communauté.

Il constate en même temps que le mouvement syndical chrétien est actuellement le seul à se prononcer en faveur de la création immédiate d'une institution centrale commune à toutes les industries de la Communauté, d'une institution qui étudierait les problèmes qui se posent et formulerait un avis qui, sur le plan social, sera le pendant du rapport du Conseil de Ministres.

Nous croyons enfin qu'il est nécessaire de créer pour les industries une ou plusieurs commissions paritaires qui discuteraient des intérêts professionnels particuliers à chacune des industries.

C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien votera la résolution; mais d'autre part il proposera que la Commission des affaires sociales cherche, de concert avec la Haute Autorité, d'autres possibilités d'obtenir sur le plan social des résultats effectifs que la situation actuelle du marché commun permet certainement d'escompter.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Gailly.

M. Gailly. — Monsieur le président, messieurs, avant toute chose je tiens à adresser mes félicitations et mes remerciements au rapporteur pour la qualité de son rapport et pour l'excellence de son exposé introductif.

On affirme généralement, ici et ailleurs, que l'on ne conçoit pas la Communauté du charbon et de l'acier sans les travailleurs représentés par leurs organisations syndicales. De son côté, le Traité, dans le paragraphe e) de l'article 3 — que l'on rappelle à satiété — prévoit l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès, dans chacune des industries dont la Communauté a la charge.

C'est d'une clarté lumineuse; c'est une promesse, c'est un engagement. Dans ces conditions, je pose la question de savoir quand et comment on se propose de répondre à cet objectif, fondamental à nos yeux et sans lequel la Communauté n'aurait guère ou pas de sens pour nous.

Les employeurs sont-ils favorables ou hostiles à des rapports directs avec les représentants des

travailleurs pour l'examen permanent de tout ce qui touche à la vie économique des industries et aux conditions de travail et d'existence de la main-d'œuvre?

Cette question, je voudrais la poser de la même façon à la Haute Autorité. Je suppose d'ailleurs qu'elle me répondra qu'en principe elle est d'accord, de même que certains industriels nous l'ont affirmé. Mais les principes sans application n'ont aucun sens.

D'autre part, si l'on me répond par l'affirmative, je ne conçois vraiment pas l'attitude du groupe des employeurs, qui s'oppose systématiquement à la création de la ou des commissions paritaires réclamées par les travailleurs.

Ces organismes ne constituent pas une nouveauté; ils existent, sous une forme ou sous une autre, dans la plupart des pays. En Belgique, ils existent depuis plus de trente-cinq ans; ils ont été créés par feu Joseph Wauters, ministre du travail de l'époque. Ils puisent leur origine dans des conflits qui surgissaient intensément au lendemain de la guerre 1914-1918, conflits relatifs à la durée du travail et au montant des salaires.

Bien plus, depuis 1945, on leur a donné un statut. Par arrêté royal du 9 juin 1945, on a doté ces commissions d'un statut normal, qui prévoit qu'à la requête d'une commission nationale, le ministre peut instituer des commissions paritaires régionales, qui existent d'ailleurs en grand nombre dans certains pays de la Communauté.

Quant aux compétences de ces commissions paritaires, elles sont multiples et variées. Ces commissions établissent les bases générales de rémunération correspondant aux divers degrés de qualification professionnelle; elles délibèrent sur les contestations générales en matière de travail, en particulier lorsque ces litiges portent sur des points qui doivent nécessairement figurer dans les règlements d'atelier; pour chaque branche d'industrie, le règlement peut être accompagné de certaines mentions spéciales relatives à la branche d'industrie envisagée.

Elles assistent, le cas échéant, les autorités gouvernementales dans la préparation et l'exécution de la législation sociale intéressant la branche d'activité dans laquelle travaille la commission paritaire.

Elles doivent prévenir ou concilier tout différend qui menacerait de s'élever ou qui se serait déjà élevé entre chef d'entreprise et salariés.

Elles doivent aussi favoriser la formation des apprentis au travail et *établir des rapports étroits et permanents avec les instituts d'orientation professionnelle et les écoles professionnelles.

Ce simple énoncé ne justifie-t-il pas, dans l'intérêt commun, la création des commissions paritaires que nous réclamons?

J'ajoute que les présidents et vice-présidents de ces commissions paritaires sont nommés par arrêté royal et qu'elles sont convoquées à toute réquisition de la partie la plus diligente.

Dès lors, messieurs, vous comprendrez notre étonnement devant l'attitude des employeurs de certains pays, du mien en particulier.

Je sais que la présidence d'un groupement est parfois une fonction délicate. Mais, tout de même, une pareille contradiction me paraît extraordinaire.

L'attitude de mon honorable et estimable compatriote M. van der Rest m'étonne. Je me suis demandé, à la lecture de la lettre reproduite dans le rapport, s'il n'y avait pas deux van der Rest, l'un pour la Belgique et l'autre pour la Communauté: ce qu'il réclame dans notre pays, il le refuse dans le cadre de la Communauté.

D'autres employeurs agissent de même, car cette institution n'est pas spéciale à la Belgique.

Notez ce trait assez cocasse: dans mon pays, on décore les membres des commissions paritaires pour bons et loyaux services assurés dans le cadre de ces commissions, et les industriels portent avec fierté cette décoration. Comprenne qui pourra! On porte une décoration parce qu'on s'est bien comporté dans une commission paritaire, puis on récuse cette institution sur le plan international!

J'ai lu et relu attentivement les arguments invoqués. Ils sont, à mon sens, fallacieux. Ils constituent, selon moi, de mauvaises excuses.

On invoque les contacts accidentels, irréguliers, institués depuis quelque temps, souvent par force. On récuse l'arbitrage, dont personne ne parle. dont personne ne veut. A quoi cela rime-t-il, sinon à enfoncer des portes ouvertes, à allonger un rapport?

On invoque même l'intérêt des travailleurs en retenant l'hypothèse qu'une convention internationale serait basée sur les situations les moins intéressantes.

Cet argument fait fi, en réalité, des faits, de l'esprit et de la lettre de l'article 3 que j'ai rappelé. L'égalisation absolue des conditions de travail dans les six pays y est également invoquée : il n'en a jamais été question.

Nous ne réclamons pas l'uniformisation totale, nous la savons impossible. M. le rapporteur a souligné cet aspect du problème et je n'y reviendrai pas. Il n'en a jamais été question et il vous suffit, pour vous en convaincre, de vous référer à la résolution, reproduite dans le rapport du Comité Consultatif du 20 décembre 1954 et à une autre résolution adoptée par le Comité des 21, composé de représentants des organisations affiliées à la C.I.S.L., qui « recommande de préparer et de convoquer dans des délais aussi rapides que possible des réunions de représentants des organisations ouvrières et patronales intéressées ainsi que des gouvernements. chargées de rechercher, pour un nombre limité de problèmes, les moyens de provoquer une harmonisation progressive en tenant compte de la situation générale des industries en cause. »

Monsieur le président, messieurs, peut-on être plus raisonnable? Je ne le crois pas.

Nous avons bien souvent cité, à titre exemplatif, quelques-uns des problèmes qui pourraient être examinés par les commissions paritaires: la durée du temps de travail, qui ne serait pas non plus un problème nouveau, puisqu'il y a eu Washington, en 1920, que l'on semble oublier trop facilement; le régime des heures supplémentaires, qui ne rend service à personne; les congés payés; les jours fériés, d'autres problèmes encore.

Cette lettre des industriels et des employeurs parle d'équivoque en matière d'égalisation dans le progrès. Il faut, en effet, dissiper cette équivoque et définir exactement ce que l'on entend par « égalisation dans le progrès ». Pour nous, il ne peut être question de substituer une autre interprétation à celle que nous donnons à ce terme et d'affirmer en termes ambigus que l'économique subordonne le social, que ce n'est qu'à la lumière des progrès économiques réalisés que peut être entrevue l'harmonisation dans le progrès.

Messieurs, le mouvement syndical a fait une expérience dans ce domaine et il n'est pas prêt à la renouveler. Cette expérience atteste que, depuis la création de la Communauté, l'économique est en flèche et s'y maintient, tandis que le social est et reste en arrière.

On fait également état des statistiques de la Haute Autorité. Nous ne nions pas leur importance et nous remercions la Haute Autorité pour la documentation qu'elle nous a fournie. Malheureusement, les statistiques n'ont guère servi. Les réadaptations nécessaires n'ont pas été réalisées. Il s'est produit une harmonisation des éléments économiques, des prix de la ferraille, du charbon, du fer, mais il n'y a pas d'harmonisation des éléments sociaux du prix de revient.

On a pratiqué, dans ce domaine, la politique des deux poids et des deux mesures. L'esprit du Traité a été méconnu. Comme toujours — je m'excuse de ce rappel, j'y procède sans plaisir — les réformes ont été, non pas accordées, mais bel et bien arrachées.

Oserai-je vous dire qu'en raison de la haute conjoncture les travailleurs auraient obtenu la réalisation de ces réformes sans la Haute Autorité aussi bien qu'avec elle? Et qui dit que, par l'action de tous les jours, les travailleurs n'auraient pas obtenu davantage? A cet égard, les 45 heures constituent le témoignage le plus éloquent.

Il y a disproportion entre l'économique et le social. Nous aurons l'occasion d'en parler de nouveau lors d'une prochaine session.

Mais l'expérience nous suffit, messieurs. Pour nous, ce n'est point l'économique qui doit déterminer le social, c'est le social qui doit propulser l'économique. Celui-ci doit répondre aux besoins immenses des hommes, il doit animer, ranimer et amplifier sans cesse la production par une répartition plus équitable des richesses.

D'autre part — et sans doute parce que je ne suis pas un économiste ou un docteur ès sciences économiques et sociales — je ne vois pas très bien comment vous pourrez réaliser un véritable marché commun sans harmonisation sociale. Il m'apparaît, dans mon pauvre jugement, raisonnant comme un simple brave homme de bon sens, que sans cette harmonisation le marché commun ne peut que constituer une forme de dumping, sinon une fumisterie.

Je sais que l'on invoquera la position ouvrière, les quelques tâtonnements, d'ailleurs rappelés par le rapporteur et l'orateur qui m'a précédé, qui ont caractérisé l'attitude de nos organisations à un moment donné. Sans revendiquer des droits d'auteur, je puis tout de même rappeler que l'initiative est l'œuvre des organisations du C.I.S.L., des organisations syndicales belges en particulier; que cet appel à la création de commissions paritaires émane de nos organisations.

Il est exact que, lorsqu'il fallut rallier tout le monde, la tâche fut un peu difficile. Elle le fut dans les deux groupements. En réalité, c'est plutôt dans un des pays que nous avons rencontré quelques difficultés, pour des raisons momentanées et particulières, relatives au renouvellement des conventions. On craignait, et c'était à mon sens une crainte non fondée, que la création de cette commission paritaire supranationale n'ait des conséquences sur les relations entre employeurs et travailleurs de ce pays.

Je puis répondre aujourd'hui qu'en principe il n'existe plus de divergences de vues entre nous; nous sommes, les uns et les autres, partisans de contacts entre parties; seule nous sépare une question de nuances, de terminologie: les uns souhaitent appeler cet organisme « commission paritaire », d'autres « commission mixte ».

Personnellement, que voulez-vous que cela me fasse? Je ne ferai pas la guerre des adjectifs, le terme ne m'intéresse pas du tout. L'essentiel est que, face à face, autour du tapis vert, délégués des employeurs et délégués des travailleurs causent ensemble de tous les problèmes intéressant la vie économique des industries et le sort des travailleurs. Le nom de cet organisme n'a pas d'importance, seul le fait compte.

Du côté de la Haute Autorité, on a invoqué l'incompétence et l'impuissance consécutives à la limitation des pouvoirs accordés par le Traité. On utilise trop souvent cet argument, à propos de beaucoup de choses, sinon de tout, et parfois même à propos de rien.

En l'occurrence, le Traité est muet; il ne prévoit rien, n'interdit rien. Selon un vieil adage, « qui ne dit mot consent » et selon une autre expression: « ce qui n'est pas interdit est autorisé ». Vous pourriez vous prévaloir de ces formules; elles ont au moins autant de valeur que les vôtres.

Nous ne vous demandons d'ailleurs pas grandchose, messieurs, tout simplement de prêter vos bons offices, de mettre organiquement les parties en présence, de les amener à ce que j'appellerai des contacts naturels pour des gens de bonne volonté. Oh! je sais que pour se marier il faut être au moins deux (Rires) et qu'il faut le consentement mutuel. Je sais aussi que l'influence de l'entourage, quand il s'agit d'un mariage de raison, peut être excessivement grande. Etant donné qu'en l'occurrence il ne peut être question d'un mariage d'amour, vous avez place pour vous livrer à de solides interventions, pour exercer votre influence autour de ce mariage de raison.

La lettre du Traité n'est pas tout; il y a aussi l'esprit. En cette matière — je vais vous dire cela sans méchanceté, croyez-le bien — vous me laissez l'impression d'un homme ligoté qui, en dépit de l'incorfort de sa position, ne fait pas tout ce qui dépend de lui pour briser les liens qui l'enchaînent, pour recouvrer une liberté de mouvements que, dans son for intérieur, à mon sens, il juge indispensable.

Est-ce méchant de vous dire que j'ai l'impression que vous êtes des timorés? Je ne le pense pas. Vous péchez par pusillanimité.

Nous voudrions, messieurs les membres de la Haute Autorité — vous ferez part de ce vœu à votre président, si vous le voulez bien — que la Haute Autorité sonne les cloches gouvernementales pour obtenir des pouvoirs supplémentaires qui n'ont en l'occurrence rien de tragique: ils n'ont qu'une importance relative pour les gouvernements, puisque ceux-ci font la même chose dans leurs propres pays.

Va-t-on attendre des démonstrations ouvrières collectives, un mouvement de grève international, par exemple, dans les six pays? Si cela doit éclater un jour, ce ne sera pas seulement pour la commission paritaire. Il y aura autre chose à la clé: des revendications clairement formulées.

Prenez garde, messieurs, ne laissez pas l'impression aux travailleurs — ce que l'on a fait trop souvent dans la plupart de nos pays — que seule l'action directe paye.

Enfin, si les pouvoirs actuels de la Haute Autorité lui laissent l'impression qu'elle ne peut pas agir, je voudrais cependant lui demander de penser à un avenir proche qui pourrait nous donner l'occasion d'agir.

Messieurs, 1956 s'épuise dans les brumes, les pluies et les froids du mois de décembre; 1957 va ouvrir bientôt ses portes; 1958, l'année de la révision du Traité, se profile à l'horizon.

Je vous demande de prendre dès maintenant des dispositions, de nous indiquer ce que vous comptez faire pour sortir de la cuirasse qui limite vos moyens et notre action, pour vous débarrasser de cette cotte de mailles qui vous empêche d'agir.

Je vous en prie, messieurs, ne décevez pas les travailleurs et moins encore leurs représentants qui, j'ose l'affirmer, sont les plus sûrs soutiens de la Communauté du charbon et de l'acier et qui en furent à l'origine les plus ardents et les plus passionnés défenseurs. Ils sont indispensables pour réaliser une vraie communauté. Ils le sont au moins autant pour faire l'Europe que nous souhaitons tous. pour la « relancer », ce qui est déjà une constatation bien pénible: en effet, une entreprise à relancer est une entreprise à moitié perdue; on ne relance pas ce qui marche, ce qui va de l'avant; on relance seulement ce qui traîne, ce qui hésite, ce qui rate.

Je vous demande de ne pas amener les travailleurs et les militants à douter de l'efficacité de vos moyens, de ne pas les acculer à s'interroger, à se demander si la voie qu'ils ont empruntée est la bonne ou — ce qui serait peut-être pis encore — à se retrancher dans l'isolement, dans le scepticisme et à manifester à votre égard et à celui de l'Europe une indifférence redoutable, tout cela parce que vous auriez manqué d'imagination et d'audace, parce que vous seriez incapables de réaliser l'œuvre qui s'impose: notre Communauté réduite, la grande Communauté européenne, l'Europe des temps nouveaux se réalisant à l'échelle humaine.

Oh! je vous entends, certains d'entre vous, tout au moins: que de grands mots pour une petite chose! me direz-vous. A ceux-là, je répondrai qu'en cette matière, il n'y a pas de petites choses, que celle-ci n'en est pas une, qu'elle touche aux intérêts des travailleurs, certes, mais qu'elle touche aussi et surtout à leur dignité.

Nous ne concevons plus que les travailleurs soient considérés comme des parents pauvres. Ils ont le droit de traiter d'égal à égal avec les employeurs. Tout ce qui touche à l'économie intéresse au moins autant le monde du travail que le capital. J'ajoute que l'accumulation de petits désaccords conduit rapidement à une mésentente totale. Pour finir, j'userai d'une sorte de slogan: l'inaction tue, seule l'action fait vivre les hommes et les collectivités.

(Applaudissements.)

(M. Motz remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MOTZ

Vice-président

M. le président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Monsieur le président, messieurs, on a souvent exprimé ici le regret qu'en matière sociale notre Communauté ne possède pas de pouvoirs ou qu'elle n'ait que des pouvoirs insuffisants.

Certes, on a cité l'article 3, lettre e, de notre Traité, cette disposition qui constitue la base des efforts qui en matière sociale nous poursuivons au sein de la Communauté et qui dit que la Communauté doit « promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la maind'œuvre » dans nos pays.

Dans cette disposition s'exprime certainement l'esprit du Traité. L'énoncé de cet esprit nous autorise peut-être à formuler des demandes d'ordre politique et moral, mais nous ne pouvons pas en faire le fondement de pouvoirs en ce domaine. C'est là précisément que réside le dilemme de notre Communauté: en effet, des objectifs sociaux lui sont clairement assignés, mais ses compétences à cet égard ne sont fondées que d'une manière tout à fait insuffisante. Il faut chercher très longtemps pour découvrir une compétence de la Haute Autorité en matière sociale.

En parcourant le Traité, on trouvera l'article 46, alinéa 3, chiffre 5. Aux termes de cet article, la Haute Autorité doit « rassembler les informations nécessaires à l'appréciation des possibilités de relèvement des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre des industries dont elle a la charge et des risques qui menacent ces conditions de travail ».

Bien que, dans l'ensemble du Traité, cette disposition soit à peu près la seule de ce genre, il faut cependant reconnaître que la Haute Autorité l'a appliquée d'une manière profitable et positive. Elle a largement fait usage de son droit de rassembler les informations et a publié une série de précieuses monographies sur les conditions de travail et de salaire dans les différents pays. Elle a donc fait pleinement usage de la com-

pétence qui lui appartient en vertu de cette disposition.

L'idée de créer dans le cadre de notre Communauté des commissions paritaires remonte à deux ans. Diverses conceptions se sont exprimées quant aux tâches que de telles commissions auraient à accomplir. Lorsque, le 20 décembre 1955, le Comité Consultatif a exposé pour la première fois l'idée de la création de commissions paritaires, il songeait en premier lieu à une harmonisation des conditions de travail dans les différents pays.

Plus tard, quand la Commission des vingt et un, l'organe de liaison des syndicats libres avec notre Communauté, s'est occupée de la question des commissions paritaires, elle a été amenée à parler du caractère supranational des commissions paritaires envisagées, mais sans définir leurs tâches de façon plus précise.

Les syndicats chrétiens, que notre Commission des affaires sociales avait invités à donner leur avis, ont précisé que la future commission paritaire devra préparer des accords entre employeurs et travailleurs sur les conditions de salaire et de travail et faire adopter ces accords.

Au cours de ses travaux, notre Commission elle-même — et avant tout notre rapporteur — s'est efforcée de faire preuve de modération et de réalisme, soucieuse de ne pas renchérir sur les revendications qui peuvent être élevées. C'est pourquoi elle n'a prévu pour la commission paritaire que des compétences et des moyens d'action limités.

D'après les vues de notre Commission des affaires sociales, la commission paritaire doit être saisie des différends surgissant entre les organisations nationales des employeurs et des travailleurs. Mais elle ne peut pas prononcer de sentence arbitrale ni jouer le rôle d'un organe de conciliation. Elle ne doit pas non plus faire des recommandations ayant un caractère obligatoire. Elle doit se borner à émettre un avis qui ne liera pas les parties, mais qui sera néanmoins revêtu d'une certaine autorité morale. C'est précisément cette autorité morale d'un organisme à créer sur le plan international - non pas sur le plan supranational — qui devra contribuer à promouvoir et à maintenir la paix sociale dans les pays de la Communauté.

Ce sont là des buts modestes. Je dois, à mon tour, rendre hommage à notre rapporteur pour le soin avec lequel il a élaboré son rapport ainsi que pour l'objectivité avec laquelle il a su rendre dans celui-ci les points de vue divergents des employeurs et des travailleurs.

La Commission paritaire devra, d'après les idées que le rapporteur a développées, être fondée sur le principe de la libre volonté des parties. Il résulte d'un examen attentif auquel se sont livrées tant la Haute Autorité que notre Commission des affaires sociales que la création d'une commission paritaire en tant qu'institution de la Communauté n'est manifestement pas prévue dans le Traité et qu'au surplus celui-ci ne fournit pas les bases juridiques nécessaires à cet effet. Mais ce fait ne saurait en aucune façon empêcher les organisations d'employeurs et de travailleurs de se mettre directement en rapports les unes avec les autres, le cas échéant avec l'appui de la Haute Autorité, et de créer cette commission paritaire, si elles y sont résolues.

Mais il est apparu qu'une partie des intéressés n'est pas disposée à collaborer à la création de cette commission paritaire et qu'en particulier les organisations patronales ont formulé diverses objections à ce sujet; d'autre part, on constate une certaine divergence entre l'attitude des syndicats libres et celle des syndicats chrétiens.

La création de la commission paritaire sur une base volontaire se heurtera donc, tout au moins dans un proche avenir, à des difficultés; d'autre part, sa création en tant qu'institution de la Communauté sera sans doute considérée, pendant la durée de la validité du Traité, comme étant juridiquement inadmissible.

Parmi les arguments que les employeurs ont fait valoir contre la création d'une commission paritaire, il en est un qui mérite d'être examiné de plus près. M. le rapporteur et les orateurs qui m'ont précédé ont déjà dit ce qu'ils pensent de cet argument. On a dit, en effet, que la défense des intérêts des travailleurs qui touchent de près à notre Communauté, à savoir les travailleurs du charbon et de l'acier, pourrait se heurter à des difficultés parce que, de ce fait, certains secteurs de l'activité économique seraient en quelque manière sortis de l'ensemble de la vie économique nationale de nos six pays, dont ils font partie; il se pourrait, dit-on, que les travailleurs de la sidérurgie et de l'industrie charbonnière bénéficient ainsi d'un certain traitement de faveur.

La Fédération des syndicats chrétiens s'est efforcée de tenir compte du rapport étroit qui existe, dans chaque pays, entre les industries du charbon et de l'acier, d'une part, et les autres industries, d'autre part; à cet effet, elle a proposé de créer, outre la commission paritaire, un autre organisme central qui étudierait les conditions de salaire et de travail non seulement dans les industries du charbon et de l'acier, mais aussi dans les autres industries des divers pays. Ce qu'on peut objecter, c'est qu'en donnant suite à cette proposition, on finirait par avoir une multiplicité d'organismes.

Mais, d'autre part, on ne saurait méconnaître que l'article 3, lettre e, du Traité parle de l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre qui est occupée dans les industries dont notre Communauté a la charge. On en peut conclure que les auteurs du Traité ont pensé qu'il était souhaitable d'améliorer tout d'abord la situation des travailleurs des secteurs du charbon et de l'acier, cette amélioration étant propre à exercer sur les conditions de vie des autres travailleurs une influence dont la main-d'œuvre des autres industries ressentira les effets bienfaisants.

Cet argument mérite réellement d'être pris en considération. Au cours de nos débats, nous avons appris que les mineurs ont bénéficié à divers égards d'un traitement spécial. Je songe à la réglementation particulière de la durée du travail des mineurs; je songe aussi à la prime aux mineurs.

Monsieur le président, messieurs, nous nous trouvons aujourd'hui devant la difficulté suivante: nous avons, d'une part, divers organismes, et notamment notre Commission des affaires sociales, qui ont avancé une série d'arguments en faveur de la création de commissions paritaires librement voulue par les parties, alors que, d'autre part, la libre volonté fait défaut, tout au moins en ce qui concerne l'une des parties en présence. Il y a là effectivement une impasse.

C'est pourquoi la proposition de résolution que la Commission des affaires sociales soumet aujourd'hui à l'Assemblée énonce certes des perspectives et des espérances, mais n'est pas exempte d'une certaine résignation. C'est que nous savons que nous ne pourrons pas progresser vers le but que nous nous sommes fixé tant que les deux parties ne seront pas disposées à collaborer à la création de commissions paritaires.

Que faire dans de telles circonstances?

J'aperçois deux voies. Même si les idées de la Commission des affaires sociales ne peuvent pas être réalisées dans un avenir très proche, le travail accompli — et avant tout le rapport de M. Nederhorst — constituera déjà une base très précieuse pour l'examen des questions relatives à la révision du Traité. En ce qui concerne ces questions, notre Assemblée ne devrait pas rester inactive en attendant l'expiration du délai de cinq ans; nous devrions rechercher dans nos groupes de travail le moyen d'obtenir des modifications au Traité lors de la révision de celui-ci.

Le groupe de travail ou la commission qui étudiera les questions concernant la révision du Traité aura grand avantage à tenir compte du rapport de notre Commission des affaires sociales sur la création de commissions paritaires.

C'est là une des possibilités.

Il est une deuxième voie, celle dans laquelle la Haute Autorité s'est déjà engagée. La Haute Autorité s'est mise en rapport avec les représentants des employeurs et des travailleurs; elle a déjà organisé un certain nombre d'échanges de vues et continuera à le faire. Elle a abordé en premier lieu la question de la durée du travail et de la réglementation de cette durée dans les différents pays; elle s'est occupée en outre de l'organisation du travail dans les établissements à travail continu et à travail non continu des différents pays de notre Communauté.

Nous nous félicitons de cette action de la Haute Autorité. Nous souhaitons qu'elle poursuive ses efforts dans cette direction et remporte un plein succès.

Pour le moment, nous ne voyons aucune possibilité de réaliser immédiatement les propositions de la Haute Autorité; nos vœux et nos espoirs n'en accompagnent pas moins les groupes de travail en ce qui concerne la revision du Traité et la Haute Autorité en ce qui concerne la poursuite des négociations.

Nous sommes profondément convaincus que les nations libres de l'Europe ne pourront sauve-garder leur liberté que si les questions sociales sont réglées dans nos pays et si notre Communauté n'est pas seulement une communauté pour le charbon et l'acier, mais encore une communauté d'employeurs et de travailleurs vivant dans la paix.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier le rapporteur de la Commission des affaires sociales, l'honorable M. Nederhorst, pour la parfaite objectivité avec laquelle il a traité cette question de la constitution éventuelle de commissions paritaires à l'échelle de la Communauté, constitution — il l'a reconnu très loyalement — pour laquelle la Haute Autorité n'a pas reçu une compétence spécifique de par les dispositions du Traité.

M. Nederhorst, très objectivement et avec beaucoup de fair play, a signalé les difficultés qui avaient été rencontrées de la part de ceux qui pourraient éventuellement devenir des partenaires dans une commission paritaire à l'échelle de la Communauté.

Cet hommage rendu à M. Nederhorst, je voudrais présenter quelques observations à propos de ce problème des commissions paritaires.

Il est souvent question, dans cette enceinte, d'harmonisation: harmonisation des conditions de travail, harmonisation des conditions de vie. Il est une harmonisation dont nous ne parlons pas très souvent mais qui m'apparaît pourtant nécessaire, c'est celle de notre vocabulaire, du vocabulaire social en particulier. En effet, pour les participants aux activités de la Communauté, cette expression « commission paritaire » peut recouvrir et signifier des choses différentes. Il y a une conception néerlandaise de la commission paritaire, il y a une conception belge, il peut y avoir une conception allemande. Nous devons essayer de les harmoniser: je vais donc tenter une définition de cette expression.

Qu'est-ce qu'une commission paritaire? Que peut-elle et que doit-elle faire? Je ne vous demande pas d'accepter ma définition. Je la livre simplement à vos réflexions.

Une commission paritaire doit être un organisme qui, composé en nombre égal de représentants d'intérêts opposés, est habilité à négocier sur les questions relatives aux conditions de travail et éventuellement à conclure des conventions collectives que chacun des partenaires s'engage à faire appliquer et à faire respecter.

Les propositions de M. Nederhorst — je ne lui en ferai pas reproche — s'éloignent de la conception que je viens d'indiquer. Il semble que la position de M. Nederhorst tend plutôt à la constitution d'une commission de conciliation

appelée à donner des avis qui n'engagent nullement l'une ou l'autre des deux parties en cause mais doivent les aider à résoudre des difficultés qui se seraient manifestées sur le plan national au sein des organismes paritaires habilités, eux, à négocier et à conclure des conventions collectives du travail.

Je me suis permis de faire cette réflexion pour essayer d'apporter une modeste contribution au débat actuellement en cours. Je voudrais maintenant répondre aux quelques observations qui ont été faites par les honorables orateurs qui ont pris part à ce débat.

D'abord, je voudrais répondre le plus clairement possible à la question précise posée par M. Nederhorst à la Haute Autorité.

M. Nederhorst a soutenu la thèse — sur laquelle je marque d'ailleurs mon accord complet — que l'institution de la C.E.C.A. ne peut pas être simplement une institution à caractère économique, mais qu'elle doit permettre l'amélioration des conditions de travail, des conditions de vie des populations et en particulier des travailleurs des entreprises comprises dans la Communauté.

Je puis dire, au nom de tous mes collègues de la Haute Autorité, que c'est également notre opinion. Nous considérons, en effet, que si le marché commun a pour résultat d'améliorer la situation économique et financière des industries de la Communauté, il est juste et équitable que les travaileurs retirent, sous forme d'amélioration de leurs conditions de travail et de vie, une partie des fruits produits par la Communauté.

La position est claire et nous ne faisons qu'exprimer sous une autre forme les stipulations de l'article 3 § e) du Traité: La Haute Autorité a le devoir de « promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail » au sein de la Communauté.

Je puis me référer également à l'article 2, qui donne pour objectif à la Communauté l'amélioration des conditions de vie des populations des six pays qui la composent.

Je voudrais maintenant faire une déclaration et je m'excuse si elle présente un caractère assez personnel. M. Nederhorst a bien voulu se référer à une déclaration que j'ai faite, il y a quelques semaines, dans un milieu d'employeurs de l'industrie du charbon. Je défendais à titre personnel l'idée de l'établissement d'un statut particulier applicable aux mineurs des six pays de la Communauté, statut qui entraînerait certainement des augmentation du prix de revient puisqu'il impliquerait une augmentation des charges salariales directes ou indirectes.

J'avais eu soin de souligner qu'on trouverait sans doute une compensation à ces charges nouvelles dans une réduction de la rotation de la main-d'œuvre.

J'ai le plaisir, monsieur le président, d'authentifier la déclaration que j'ai fait en mon nom personnel à Aix-la-Chapelle, il y a quelques semaines, et de faire part à l'Assemblée de l'accord complet de mes collègues sur les propositions que j'ai énoncées.

Il est toujours facile de prendre une position de principe, mais la Haute Autorité doit faire preuve d'esprit réaliste. A ce sujet, après avoir marqué son accord sur l'établissement d'un statut des mineurs au sein de la Communauté, elle se demande comment on pourra le réaliser. Nous recherchons actuellement les moyens d'atteindre ce but, sans en négliger aucun.

M. Nederhorst, au cours de son exposé, a fait remarquer que les partenaires n'ont encore pris aucune initiative à ce sujet. C'est exact.

Nous avons convoqué à Luxembourg les représentants des organisations qualifiées d'employeurs et de travailleurs. Cette première réunion, que nous n'avons pas qualifiée de commission paritaire, mais de réunion mixte, a été organisée sur l'initiative de la Haute Autorité. Jusqu'à présent, nous n'avons pas encore été saisis d'une demande de réunion, émanant de l'un ou l'autre des partenaires.

M. Gailly a parlé de ce qui existait dans son pays quant aux commissions paritaires. Si je ne me trompe pas, le président de la commission paritaire a le devoir de convoquer celle-ci à la demande d'une des parties.

Comme nous n'avons pas encore de commission paritaire, comme il n'existe pas de statut de commission paritaire, il faut bien que l'initiative vienne de quelque part et de quelqu'un. Cette initiative a, jusqu'à présent, été l'œuvre de la Haute Autorité.

Je souscris pour la plus grande partie aux observations de M. Gailly; je vous entretiendrai tout à l'heure de celles sur lesquelles je ne suis pas d'accord.

Tout le monde pense qu'il faut tout faire pour éviter les conflits du travail, sources de beaucoup de difficultés et de misères, et qu'il faut résoudre les problèmes qui se posent par la voie de la conciliation, de la discussion franche et animée pour aboutir à des accords entre les parties.

Je suis d'accord sur cette position, mais je voudrais faire quelques remarques à propos de l'interprétation de M. Gailly quant à l'attitude de la Haute Autorité.

Plusieurs orateurs ont bien voulu reconnaître et M. Kopf, notamment, l'a reconnu tout à l'heure, qu'en fait le Traité n'accorde pas des droits très nets à la Haute Autorité.

Faut-il en conclure qu'en se retranchant derrière cette absence de prescriptions nettes, claires, de qualité impérative, la Haute Autorité se contente simplement de voir se dérouler les événements et de jouer le jeu de Ponce-Pilate en disant qu'elle s'en lave les mains puisque le Traité ne lui impose aucune obligation?

Ce serait juger de façon un peu sommaire l'attitude de la Haute Autorité.

Nous n'avons pas de commission paritaire, mais nous avons des entretiens paritaires sur des sujets qui nous ont paru les moins explosifs.

Certes, dans les réunions que nous avons tenues jusqu'à présent, nous n'avons pas encore discuté du niveau des salaires; nous n'avons pas discuté non plus des charges sociales. Nous avons considéré toutefois que, dans l'ensemble des conditions de travail, il en était qui pouvaient faire l'objet d'abord d'une harmonisation, bientôt suivie, on peut l'espérer, d'une égalisation dans le progrès.

Il en était ainsi de certaines conditions de travail qui existaient dans chacun des six pays de la Communauté et auxquelles des modifications pouvaient être apportées sans toucher à la question des salaires ni par conséquent à la politique économique des divers pays, ni à leur politique monétaire.

Qu'avons-nous fait? Comment avons-nous procédé?

Suivant la demande formulée par le Comité Consultatif dans sa résolution de décembre 1954, nous nous sommes principalement préoccupés de résoudre certains problèmes posés par les divergences des régimes concernant la durée du travail, à l'intérieur de la Communauté, dans nos deux industries.

Nous avons d'abord rassemblé la documentation, que nous avons transmise aux organisations professionnelles intéressées. Après avoir tenu des réunions préliminaires séparées avec les employeurs, d'une part, et les travailleurs, d'autre part, nous avons convoqué ensemble les représentants de la sidérurgie, travailleurs et employeurs.

Nous leur avons demandé de constater avec nous les divergences qui pouvaient exister à propos des diverses questions relevant de la durée du travail : durée journalière du travail, durée hebdomadaire, dérogations autorisées par les différentes législations nationales, rémunération des heures supplémentaires, rémunération du travail du dimanche et des jours fériés. Nous leur avons demandé d'examiner, pour les six pays de la Communauté, les disparités dans le régime des jours fériés légaux payés, les disparités dans le régime des vacances annuelles, et nous leur avons fait constater qu'il existait, en effet, des divergences sensibles dans les régimes de la durée du travail à l'intérieur de la Communauté.

C'était un travail très utile, car nous avons pu rencontrer certains arguments, notamment lorsque les employeurs français de la sidérurgie ont excipé du fait que le Parlement français avait, au cours de l'année 1956, porté la durée annuelle des vacances à trois semaines, alors que, dans les autres pays de la Communauté, le régime était de douze ou de quinze jours au maximum.

Je n'ai pas eu à intervenir, comme président de la Conférence. J'ai laissé ce soin aux représentants des employeurs de Belgique, par exemple, qui ont fait remarquer aux employeurs français que, si la durée légale des vacances annuelles était de dix-huit jours en France et n'était que de douze jours en Belgique, les employeurs belges étaient tenus de payer, pour la première semaine de congé, un salaire double du salaire ordinaire, ce qui faisait trois semaines de salaire, les employeurs belges en retirant un bénéfice qu'on peut évaluer, pour l'année, à une semaine de production supplémentaire par rapport aux semaines de production de l'industrie française.

Nos amis néerlandais, d'autre part, ont fait remarquer que ni la France ni la Belgique n'étaient à la hauteur du régime hollandais, car en Hollande il y a quinze jours ouvrables de vacances annuelles, mais les douze premiers jours de cette période de quinze jours donnent droit au paiement d'un double salaire.

Ayant fait ainsi le tour de toutes les questions, nous avons constaté qu'en effet, dans certains pays, des avantages supplémentaires ont été accordés aux travailleurs.

Cette constatation ne servirait toutefois à rien si l'on n'essayait pas maintenant de trouver les moyens d'égaliser, dans le progrès, les conditions de travail.

Eh bien! monsieur Gailly, je vous informe que, le 13 décembre, se tiendra une nouvelle réunion paritaire composée, une fois de plus, de représentants qualifiés des organisations d'employeurs et de travailleurs et que, d'après la lettre de convocation, cette réunion sera chargée de rechercher les moyens d'harmoniser les dispositions relatives à la durée du travail dans la Communauté.

Je crois donc qu'il est quelque peu exagéré de dire que la Haute Autorité n'a rien fait.

Certes, au cours de leur réunion, nous n'avons pas le droit, ni l'intention d'ailleurs, d'amener de force les partenaires sociaux à conclure des conventions collectives et nous n'entendons même pas le leur demander.

M. Gailly a rappelé l'histoire des conventions collectives et des commissions paritaires dans son propre pays. Je crois que les enseignements qu'on peut en tirer peuvent s'appliquer aux autres pays de la Communauté. Il est exact que, depuis 1945, un Arrêté royal a donné un statut légal aux commissions paritaires; mais, entre 1919 et 1945, les commissions paritaires se sont réunies régulièrement sans avoir de statut légal. Il y avait là une situation de fait que nous, en tant que Haute Autorité, souhaiterions voir se créer à l'intérieur de la Communauté.

Je voudrais rencontrer une autre remarque de M. Gailly. Il a affirmé que, sans la Haute Autorité — je suppose qu'il a voulu dire sans la Communauté — les travailleurs auraient obtenu plus d'avantages qu'ils n'en ont obtenu jusqu'à présent.

C'est un avis qui peut être émis; mais je voudrais qu'à côté de cet avis on puisse dire qu'en tout cas l'établissement de la Communauté n'a pas empêché les travailleurs de poursuivre leur action revendicatrice et qu'au cours de ces dernières années certaines améliorations ont été enregistrées, telle la réduction du temps de travail en Pelgique, que la Communauté n'a pas empêché l'augmentation de 9,5 % des salaires pour les mineurs en Allemagne, pas plus que l'instauration de trois semaines de vacances pour les travailleurs français.

Par conséquent, on ne peut pas dire que l'existence de la Communauté a empêché les revendications des travailleurs, faisant suite, d'ailleurs, à l'action syndicale proprement dite.

Quant à l'affirmation de M. Gailly tendant à dire que, puisque le Traité est muet, on peut faire ce qui n'est pas défendu, je lui ferai remarquer qu'il y a, sur les bancs de la Communauté, quelques personnalités ayant certaines notions de droit qui prétendent, avec raison sans doute, qu'en matière de traités internationaux l'interprétation restrictive est de rigueur. On ne peut donc pas élargir comme on le désirerait les dispositions du Traité.

Je voudrais répondre à une autre observation faite par ceux qui ont marqué une hésitation à propos de cette question de la commission paritaire.

M. Kopf, notamment, nous a fait part d'une crainte éprouvée par certains milieux industriels, à savoir qu'on ne pouvait consentir des avantages particuliers aux travailleurs du charbon et de l'acier sans accorder les mêmes avantages aux travailleurs des autres industries.

Je me demande si cette position est tout à fait juste, car enfin qu'est-ce qui empêche, dans le régime des conventions collectives que l'on connaît généralement dans nos pays, les employeurs de la sidérurgie ou des charbonnages de signer une convention collective avec les représentants des travailleurs, instaurant par exemple un régime de 40 heures de travail par semaine dans l'industrie sidérurgique ou charbonnière?

Jusqu'à présent — et je remercie M. Nederhorst de l'avoir souligné — dans la plupart de nos pays, les gouvernements n'interviennent pas dans les conditions du travail. Je ne pense pas que l'on puisse citer un exemple d'intervention d'un gouvernement en vue d'empêcher les employeurs et les travailleurs d'une industrie de signer une convention collective, quels que soient les objets de cette convention.

Par conséquent, on pourrait faire sur le plan international ce que l'on fait sur le plan national. Sans chercher à donner un statut juridique ou légal à une commission paritaire qui fonctionnerait au sein de la Communauté, il n'y a pas d'impossibilité matérielle ni juridique à ce que tous les employeurs et tous les travailleurs de la Communauté signent entre eux une convention qui serait applicable, dans leur industrie, sur le plan national.

Il y a donc une possibilité ouverte. Mais pour créer cette commission paritaire, de même qu'il faut être deux pour se marier, il faut aussi le consentements des deux parties.

Le jour où nous aurons convaincu les employeurs et les travailleurs qu'il y a un intérêt général à régler d'une façon harmonieuse, par voie de négociations et de conventions, les conditions de travail, les faits parleront d'eux-mêmes et les employeurs comme les travailleurs reconnaîtront qu'une des meilleures manières de promouvoir le progrès social, d'améliorer les rémunérations et les conditions de travail, est de conclure, sur le plan de la Communauté, des accords donnant à tous les travailleurs de la Communauté, quel que soit le pays dans lequel ils travaillent, des avantages équivalents.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Pohle.

M. Pohle. — (A) Monsieur le président, messieurs, je ne me suis pas encore occupé du problème dont il s'agit ici. J'ai étudié le rapport que M. Nederhorst nous a présenté au nom de la Commission des affaires sociales et je dois déclarer qu'à mon avis ce rapport est excellent; en effet, il résume d'une manière exhaustive tout le problème des commissions paritaires. Dans ses diverses parties, tous les arguments que l'on peut avancer pour et contre ces commissions sont exposés d'une manière parfaitement claire.

Dans l'introduction de son rapport, M. Nederhorst relève fort justement que l'Assemblée Commune a été d'accord pour ne pas se prononcer définitivement avant que des contacts aient été pris avec les organisations des employeurs et des travailleurs. Puis il expose très objectivement le point de vue des employeurs et celui des travailleurs. Dans les diverses parties de son rapport, M. Nederhorst examine avec soin la question et dit ce qui à son avis est juste et ce qui pourrait être faux. En exposant le point de vue des travailleurs, il signale notamment que ceux-ci ne sont absolument pas unanimes.

Mentionnant ensuite l'opinion de la Haute Autorité, il déclare qu'on ne peut pas encore se prononcer définitivement sur le succès ou l'échec de l'initiative que celle-ci a prise.

Dans de nombreux passages du chapitre intitulé « Conclusions », M. Nederhorst indique les fins en vue desquelles une commission paritaire « pourrait » être utile. Le rapporteur a eu raison de s'exprimer d'une manière très prudente, disant qu'une commission paritaire « pourrait faire œuvre utile » ; on ne le sait pas encore, il faut attendre, la situation doit d'abord être éclaircie et l'on ne peut en aucun cas se passer du libre accord des parties intéressées. Il s'ensuit que la situation est encore mouvante et que nous sommes loin du but.

En ce qui concerne la proposition de résolution annexée au rapport, seule la deuxième partie de ce texte repose sur le contenu du rapport. On y énumère des objectifs sociaux que je peux approuver à mon tour. Mais j'estime que le rapport ne saurait justifier la première phrase de la proposition de résolution, qui surprend par son ton abrupt et sentencieux le lecteur qui lit d'abord le rapport et ensuite la proposition de résolution. Nous lisons, en effet: « L'Assemblée Commune, après examen du rapport de sa Commission des affaires sociales, se prononce en faveur de la création d'une ou plusieurs commissions paritaires dans le cadre de la Communauté.»

Monsieur le président, je ne crois pas — je l'ai déjà dit — que cette phrase se justifie par le contenu du rapport. C'est pourquoi je me vois obligé de formuler à titre personnel des objections contre cette phrase; je ne puis pas l'approuver, parce qu'elle n'est pas fondée sur les déclarations antérieures du rapport qui ne portent que sur l'examen de la question.

Je tenais à souligner ce point, en prévision du cas où la proposition de résolution serait mise aux voix.

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Nederhorst, rapporteur. (N) Monsieur le président, la dernière observation de M. Pohle m'amène à dire que je lui sais gré de s'être référé à la proposition de résolution.

D'autres représentants m'ont également signalé que le libellé de la première phrase prêtait à confusion.

Dans cette phrase, on a voulu déclarer que l'Assemblée Commune est en principe favorable à la création d'une ou de plusieurs commissions paritaires.

Or, les mots « en principe » n'y figurent pas. Si nous les insérons dans la première phrase de la résolution, il apparaîtra clairement que nous entendons faire une déclaration de principe au sujet des commissions paritaires, pour constater ensuite que, dans la situation actuelle, ce principe ne peut pas encore se traduire par des réalisations concrètes.

Monsieur le président, la Commission des affaires sociales se réunira encore demain afin de discuter d'autres résolutions.

Il me semble indiqué d'attirer de nouveau l'attention de cette commission sur la remarque de M. Pohle et d'étudier la possibilité de lui donner satisfaction en modifiant le texte.

Au surplus, monsieur le président, je remercie les orateurs pour l'accueil qu'ils ont réservé à mon rapport et pour les éloges qu'ils m'ont décernés et que je n'ai pas entièrement mérités.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole?...

Conformément aux décisions antérieures, la discussion de la proposition de résolution présentée par la Commission en conclusion du débat aura lieu demain vendredi après-midi.

8. — Aspects sociaux de l'intégration économique européenne

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Birkelbach, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du rapport des chefs de délégation du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, aux ministres des affaires étrangères.

La parole est à M. Birkelbach, rapporteur.

M. Birkelbach, rapporteur. — (A) Monsieur le président, messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la Commission des affaires sociales, quelques observations préliminaires sur le document N° 2 qui vous est soumis et qui est intitulé: « Rapport fait au nom de la Commission des affaires sociales sur les aspects sociaux du

rapport des chefs de délégation du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, aux ministres des affaires étrangères ».

Monsieur le président, les conceptions que les chefs de délégation ont exposées dans leur rapport ont été discutées partout, et notamment à l'Assemblée Commune, avant tout sous l'angle de la politique économique. Or, la politique économique n'est pas une fin en soi; elle est un moyen d'atteindre des objectifs sociaux.

Dans tous les pays de la Communauté, les gouvernements doivent assurer le développement général des économies nationales, encore que l'ampleur de leur intervention dans l'économie et les moyens dont ils disposent à cet effet varient d'un pays à l'autre. La réunion des marchés intérieurs privera les divers gouvernements de certains moyens et mécanismes auxquels ils pouvaient recourir jusqu'alors et qui leur permettaient, par exemple, d'agir dans un sens favorable sur le niveau des prix ou sur celui de l'emploi; je citerai à cet égard la politique douanière, les subventions, la politique commerciale. Dès lors que le marché commun général sera réalisé, certains mécanismes de ce genre échapperont aux gouvernements nationaux, soit qu'ils puissent s'en servir moins librement, soit qu'ils ne puissent plus du tout s'en servir.

Mais alors, il faudra que des dispositions soient prises pour assurer la poursuite des objectifs sociaux reconnus; et ces fins devront être poursuivies comme auparavant par les gouvernements nationaux agissant individuellement ou de concert avec d'autres, ainsi que par des institutions communes qu'il s'agira de créer.

Lors de la rédaction des traités qui sont actuellement en voie d'élaboration, il ne faudra laisser subsister aucune incertitude quant aux responsabilités qui seront en jeu selon les cas; il faudra assurer l'adoption des mesures nécessaires à cet effet. L'expérience acquise par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier nous a déjà montré les points sur lesquels des difficultés peuvent surgir et la voie qui a été suivie.

La discussion qui vient d'avoir lieu nous a précisément permis de voir que l'intégration partielle limite la possibilité de confier à un organisme supranational des pouvoirs en matière sociale.

Si l'on en restait à l'intégration partielle, il serait très difficile, en matière de systèmes de sécurité sociale, par exemple, de transférer des attributions à une institution commune. Nous avons pu constater que, dans le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, il y a une certaine disproportion entre les pouvoirs que la Haute Autorité a sur le plan économique et ceux qui lui sont donnés sur le plan social.

Au cours des discussions de la Commission des affaires sociales, on ne s'est pas lassé de rappeler qu'en recherchant à résoudre les problèmes qui se posent, il ne faut pas oublier qu'en cette matière la Communauté ne peut pas agir de sa propre initiative. La Commission a naturellement aussi étudié les solutions qui pourraient être trouvées au cas où il serait procédé à une revision du Traité. Ces possibilités de solution présentent un intérêt encore plus grand si on les considère sous l'angle de l'insertion de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier dans une communauté embrassant l'économie tout entière.

Le rapport adressé par les chefs de délégation aux ministres des affaires étrangères a fourni à la Commission des affaires sociales l'occasion bienvenue d'examiner les problèmes de politique sociale qu'il soulève et de se prononcer sur ceux-ci. Dans cet examen, la Commission s'est inspirée de certaines idées directrices. Je ne me propose pas d'étudier en détail le rapport des chefs de délégation; je me bornerai à passer en revue les considérations qui nous ont dicté notre jugement sur les points essentiels de ce rapport.

La première idée fondamentale, c'est que, si l'on parvient à une intégration générale, il faudra procéder à l'insertion complète de tous les travailleurs dans le processus économique. Cela veut dire qu'il ne suffira pas d'assurer un niveau élevé de l'emploi, mais qu'il faudra encore s'efforcer de résorber, par des mesures appropriées, le chômage structurel et, le cas échéant, le chômage conjoncturel.

Si tous les travailleurs doivent être insérés dans le processus économique, il s'ensuit que des dispositions devront être prises pour assurer l'amélioration progressive de leurs conditions de vie et de travail.

Ces dernières considérations donnent à penser que l'harmonisation des conditions de vie et de travail ainsi que celle des prestations sociales pourraient être réalisées plus rapidement et plus facilement dans le cadre d'une économie en voie d'expansion continue. Dans ce même ordre d'idées, il importe en outre de songer que l'harmonisation des conditions de travail et des prestations sociales suppose l'octroi des moyens qui permettront de poursuivre une politique méthodique en vue de cet objectif. N'oublions pas non plus qu'une véritable intégration implique également la libre circulation de la main-d'œuvre, mais que cette libre circulation ne saurait être réalisée aussi longtemps qu'un progrès décisif n'aura pas été fait en ce qui concerne l'harmonisation, par exemple celle des systèmes de sécurité sociale.

Il faut évidemment exiger que toutes les mesures visant à l'établissement d'un marché commun assurent autant que possible la protection des travailleurs des entreprises dites marginales — c'est-à-dire des entreprises qui seront le plus sensiblement touchées par l'établissement du marché commun — contre les charges et les risques de la réadaptation et de la reconversion. Il faut rejeter en principe l'argument selon lequel il s'agirait là probablement de groupes peu nombreux de la population et que ces charges et risques seront très largement compensés par l'essor de l'emploi résultant de l'établissement du marché commun.

A la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, l'expérience nous a déjà appris que les effets psychologiques — allant de la simple attitude de réserve jusqu'à l'opposition à l'idée de l'intégration européenne en général — peuvent, selon les circonstances et même dans les cas où ces effets ne portent que sur des groupes peu nombreux, être beaucoup plus dangereux que nous ne l'admettons communément. C'est pourquoi la réadaptation et la protection des travailleurs contre les risques inhérents à celle-ci devront toujours retenir notre attention.

Sur les divers points du rapport, j'ajouterai brièvement ce qui suit.

Pour qu'une politique active de l'emploi puisse être menée — et je crois qu'il faut exiger que cette condition préalable soit remplie — pour que l'emploi soit assuré, il faudra que les gouvernements, du moment qu'ils ne pourront plus agir seuls et isolément, coordonnent leurs politiques économiques; naturellement, il faudra aussi que ces politiques économiques nationales soient coordonnées avec la politique du nouvel organisme dont l'institution est envisagée, la Commission européenne.

Reste à savoir si les principes directeurs qui sont énoncés dans le rapport des chefs de délégation suffiront à assurer le développement d'une pareille collaboration coordonnée ou s'il ne faut pas demander qu'ils soient complétés par une disposition obligeant, par exemple, la Commission européenne à présenter chaque année à l'Assemblée un rapport sur l'évolution économique dans les divers pays et à porter dans ce rapport un jugement sur les progrès et, le cas échéant, aussi sur les inconvénients et les erreurs qu'elle aura constatés. On pourrait concevoir que la Commission européenne éclaire dans une mesure déterminée le public sur la question de savoir si les gouvernements se sont suffisamment efforcés de poursuivre avec elle les mêmes objectifs.

Dans ce même ordre d'idées, on est naturellement amené à se poser aussitôt la question suivante: que pourrait encore faire cet organisme européen central nouvellement créé, la Commission européenne, pour conjurer tout renversement de la conjoncture, pour garantir qu'il n'y aura pas de renversement sensible et peut-être désastreux pour nous tous?

Le fonds d'investissements dont le rapport des chefs de délégation propose la création jouera sans aucun doute un grand rôle à cet égard. Ce fonds est certes destiné tout d'abord à faciliter l'amélioration de la structure de notre économie en général et à assurer le progrès de celle-ci. Mais pour pouvoir s'acquitter réellement de cette grande tâche, ce fonds devra aussi, suivant le cas, être un instrument permettant d'influencer favorablement la conjoncture ou de faire une politique économique et conjoncturelle anticyclique.

Il faudrait examiner de plus près si les termes dans lesquels les idées des chefs de délégation sont actuellement énoncées permettent une telle utilisation de fonds. A mon avis, tel est le cas et il faudrait chercher à ramener à un dénominateur commun les opinions qui ont été exprimées jusqu'ici à ce sujet.

A ce propos, il importe essentiellement de savoir si, en fin de compte, le fonds d'investissements sera toujours appelé à intervenir en vertu de considérations d'ordre bancaire et de rentabilité ou s'il pourra encore assurer d'autres possibilités c'est-à-dire des possibilités additionnelles de financement.

Je suis convaincu que différentes combinaisons seraient possibles, mais j'estime qu'il faut dès aujourd'hui dire clairement comment ce fonds devrait intervenir en général en vertu de considérations de politique sociale et sous l'angle de l'idée européenne.

J'ai cru devoir dire ces quelques mots au sujet de la politique de l'emploi et j'arrive maintenant à un autre point, qui en est le corollaire, à savoir la nécessité de faire participer l'ensemble des travailleurs aux avantages du marché commun.

On imagine communément que cette participation sera automatique, du fait que les syndicats interviendront, du fait qu'il existe beaucoup de forces - dont les partis politiques, les gouvernements et les Parlements — qui agissent dans ce sens et enfin parce qu'il se produira un partage des revenus et peut-être aussi un déplacement dans la structure des revenus, ce qui entraîne toujours un progrès correspondant pour la population laborieuse. Mais, à la lumière de l'expérience que nous avons acquise à la C.E.C.A., il serait peut-être utile de recommander que la Commission européenne soit chargée de présenter chaque année à l'Assemblée un rapport sur les progrès réalisés en matière sociale; ce rapport devrait permettre de faire des comparaisons et d'apercevoir si les résultats que nous attendons de notre union sont atteints ou si nous devons faire des efforts supplémentaires.

A mon avis, les mesures prévues dans le rapport des chefs de délégation appellent encore un complément. Il ne suffit pas, en effet, que la Commission européenne soumette au seul Conseil de Ministres ses propositions relatives à la participation des classes laborieuses de la population aux avantages du marché commun, courant ainsi le risque de voir peut-être une autre sorte de commission de coordination, composée de fonctionnaires ministériels, filtrer ses propositions et en éliminer prudemment tout ce qui pourrait entraîner des difficultés particulières, par exemple entre les gouvernements. Il faudra donner à la Commission le droit de soumettre des propositions directement à l'Assemblée, mais sans aller jusqu'à permettre à l'Assemblée de prendre des décisions qui lieraient les gouvernements. Il s'agirait ainsi de provoquer à l'Assemblée une discussion propre à mobiliser l'opinion publique, afin que les intérêts supérieurs de la Communauté soient mis en valeur et que ce ne soient pas des égoïsmes de groupe et peut-être aussi des égoïsmes nationaux qui l'emportent.

Dans tous les cas où les conditions de vie et de travail sont le résultat de libres négociations entre les partenaires sociaux, il faudra faire en sorte que la Commission européenne puisse amorcer, dans des circonstances déterminées, de telles négociations, les introduire et les préparer jusqu'à un point où il sera très difficile à un partenaire de refuser de donner suite à pareille invitation.

Il y a là une suite de la discussion à laquelle nous avons procédé il y a une heure. Je crois que, conformément aux conceptions qui ont été exposées de part et d'autre, il sera possible, avec le temps, de créer des instruments qui permettront d'associer les gouvernements à la réalisation de certaines aspirations sociales et d'assurer la collaboration — sur le plan international — des organisations des travailleurs et des employeurs.

Les principes que je viens de dégager et qui doivent inspirer les efforts visant à faire participer les travailleurs aux avantages du marché commun peuvent être appliqués également à la réalisation d'une ferme politique d'harmonisation des conditions de vie et de travail. Bien entendu, il ne s'agit pas d'aller jusqu'à demander que chacun soit mesuré à la même aune et que l'on aboutisse à un système parfaitement uniforme.

A la Commission, nous avons intentionnellement examiné les questions en détail et, à cette occasion, nous avons entendu des exposés comme celui que M. Finet a fait il y a quelques instants lorsqu'il nous a montré que, suivant les circonstances, nous pourrions assister à une sorte de course de vitesse vers la solution que l'on considérerait absolument comme la meilleure. Nous estimons qu'il y a certaines tâches qui peuvent être abordées immédiatement, selon des plans échelonnés et compte tenu d'un ordre de priorité; mais il en est d'autres pour lesquelles il serait opportun de se contenter de normes minima et d'objectifs minima, afin de ne pas se heurter dès le début à des difficultés trop grandes.

C'est pourquoi la Commission a mentionné qu'il faudrait fixer dès le début des objectifs à atteindre par étapes successives, comme en ce qui concerne, par exemple, la durée normale du travail. Elle a également dit qu'il importerait de chercher à éliminer les distorsions dites spécifiques telles qu'elles apparaissent, par exemple, dans les systèmes de sécurité sociale en raison de la diversité des prescriptions juridiques. Elle a déclaré en outre que, si l'on veut assurer dans un proche avenir la libre circulation de la maind'œuvre, il faudra s'efforcer de réduire les systèmes d'assistance aux chômeurs à un commun dénominateur, pour empêcher qu'ils constituent le premier et le principal obstacle à tout genre de mouvement migratoire.

Enfin la Commission a insisté sur la nécessité urgente de régler la question de l'égalité des

salaires masculins et féminins. Elle a estimé qu'en cette matière il ne suffirait pas non plus que la Commission européenne puisse se mettre en rapports avec le Conseil de Ministres; il faudrait encore qu'elle soit habilitée à soumettre des propositions à l'Assemblée, obtenant de la sorte que, dans certains cas particuliers, l'opinion publique s'intéresse aux problèmes qui devront être résolus.

J'ai déjà mentionné le lien très étroit qui rattache l'harmonisation des prestations sociales à la réalisation d'une véritable circulation de la main-d'œuvre. Il est clair que, dans ce domaine, il faudra accepter une réglementation progressive et ne pas partir de l'idée que, du jour au lendemain, n'importe quels mouvements migratoires devront pouvoir se mettre en marche en Europe.

Si l'on accepte une telle réglementation progressive, la compétence en la matière ne devrait pas appartenir exclusivement aux gouvernements comme l'a prévu le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier; au contraire, il faudrait qu'une institution centrale relevant de la Commission européenne organise de son propre chef, par exemple, un système de coordination de l'offre et de la demande sur le marché du travail, non pas en empiétant sur les attributions des administrations nationales compétentes pour les questions du travail, mais en réunissant elle-même des informations suffisantes pour permettre aux travailleurs et aux employeurs intéressés de se rendre compte que leur recherche d'un autre emploi ou d'autres travailleurs serait très probablement couronnée de succès.

Cette institution centrale pourrait être élargie plus tard et chargée directement de certaines tâches intéressant la politique du marché du travail. Que l'on songe combien il serait difficile, pour ne prendre qu'un exemple, non seulement d'éliminer toutes les dispositions discriminatoires en matière d'embauchage de travailleurs, mais encore de veiller à ce que l'on rompe une bonne fois avec la pratique de la discrimination. Quiconque connaît les expériences faites aux Etats-Unis devra admettre que, pendant de longues années, ce pays a éprouvé de très grandes difficultés à cet égard, même dans les Etats dont la réglementation légale ne prêtait le flanc à aucune critique.

D'autre part, nous devons tous avoir à cœur d'assurer la pleine utilisation de la main-d'œuvre disponible pour la production. A cet effet, il nous faut chercher à obtenir que, dans les régions qui disposent d'une main-d'œuvre inutilisée, celleci n'en soit pas réduite à se faire embaucher n'importe où et en qualité de main-d'œuvre auxiliaire et non qualifiée; il faut obtenir, au contraire, qu'avec l'aide de la Communauté cette main-d'œuvre puisse recevoir une formation professionnelle ou que, selon le cas, elle soit réadaptée à un nouvel emploi. Il va sans dire que ces mesures ne pourront avoir des effets bienfaisants que si elles sont prises à la lumière des expériences faites dans les divers pays.

L'expérience de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ayant montré à son tour qu'il règne une grande confusion en matière de formation professionnelle et qu'il est extrêmement difficile de tirer méthodiquement profit de l'expérience acquise, nous verrions s'ouvrir là un autre champ d'activité. Il suffit de s'occuper de près de la formation professionnelle pour apercevoir la nécessité d'une certaine coordination des échanges d'informations, peut-être même en ce qui concerne les initiatives portant sur la sécurité du travail et la protection des travailleurs.

A cet égard, le rapport des chefs de délégation ne nous permet pas encore d'apercevoir dans quelle mesure des dispositions spéciales sont d'ores et déjà envisagées en vue du futur traité. Mais il n'est pas mauvais qu'une Assemblée comme la nôtre aborde cet ordre d'idées, car il semble qu'en Europe la discussion des problèmes sociaux particuliers que pose l'intégration ne soit pas encore aussi avancée que celle des problèmes économiques.

J'ai souligné que, dans le domaine social, notre souci majeur doit toujours être de mettre les travailleurs à l'abri des risques supplémentaires qu'entraîne l'établissement d'un marché commun. Il est réconfortant de constater à ce propos que, dans leur rapport, les chefs de délégation n'ont pas tenté de subordonner l'intervention du fonds d'adaptation à l'administration de la preuve que la main-d'œuvre a été rendue disponible à la suite de l'établissement du marché commun. Ils n'exigent pas un rapport direct de cause à effet, comme c'est encore le cas pour le charbon et l'acier. Votre Commission estime, elle aussi, qu'ils ont sagement agi, car la question qui se pose est de savoir comment les travailleurs pourront être judicieusement employés tant en leur qualité de facteurs de la production qu'en leur qualité d'êtres humains.

A son tour, notre Assemblée doit insister sur le fait qu'en discutant les problèmes de la réadaptation elle a toujours demandé que la Haute Autorité ait le droit de prendre des initiatives de son propre chef, car nous ne voulions pas que l'initiative des mesures de réadaptation soit abandonnée aux seuls gouvernements. De même, il faut maintenant conférer un droit d'initiative analogue à la Commission européenne lorsque l'on procédera à la création du marché commun généralisé.

En ce qui concerne le droit de contrôle sur place, je n'ai rien à ajouter.

Les aides à la réadaptation soulèvent une difficulté qui ne semble pas encore avoir été résolue. Il s'agit de savoir comment il faudra tenir compte des prestations des institutions nationales d'assurance contre le chômage dans les cas où des aides à la réadaptation seront accordées. Il semble nécessaire de procéder immédiatement à un nouvel examen de cette question, à l'occasion de la mise au point du traité.

A côté des considérations d'ordre plutôt pratique que je viens d'émettre, il faut naturellement se demander, lorsqu'on examine le travail accompli par les chefs de délégation, comment les syndicats et les organisations patronales devront être insérés dans un organisme consultatif, quelle place il faudra leur faire et même si un tel organe devra être créé. Le rapport des chefs de délégation ne dit encore rien à ce sujet. On ne saurait pas non plus passer sous silence le fait que la Commission des affaires sociales n'a ni voulu ni pu examiner cette question à fond. Mais elle a estimé qu'un certain rôle devrait être confié à un organisme consultatif réunissant les représentants des syndicats et ceux des employeurs.

Tout bien considéré, et quelque attention que l'on apporte à l'étude des détails, on ne saurait se faire une image complète des problèmes d'ordre social devant lesquels la nouvelle communauté se trouvera placée. C'est pourquoi la Commission a estimé qu'il serait opportun que le traité prévoie, dans l'intérêt d'une politique sociale progressiste, des facilités plus grandes de révision.

C'est une question qu'il faudra encore mettre au point dans le détail. L'on fera certainement bien de fixer la distribution de certaines compétences — compte tenu de considérations relevant de la « macht politik » — de telle manière qu'il ne puisse en résulter aucun déplacement arbitraire de puissance.

Il faut cependant prévoir une certaine liberté d'action en matière de politique sociale, avant tout parce que, pour des motifs d'ordre psychologique, l'adaptation à la situation concrète du moment doit constamment demeurer possible. Nous ne saurions admettre que l'idée d'une Europe unie soit compromise par certains milieux qui pourraient aisément y parvenir à l'aide de raisonnements fallacieux si certaines questions sociales n'étaient pas abordées et résolues à mesure qu'elles se présentent.

L'intérêt profond de la population laborieuse pour la création d'une Europe unie est, somme toute, la condition même de la naissance de cette Europe.

Pour terminer, je ferai encore remarquer qu'en prenant position sur les divers problèmes, votre Commission s'est toujours efforcée de tenir pleinement compte des réalités politiques de nos pays. Elle a certainement bien fait de renoncer à dresser une longue liste de revendications et à prier les gouvernements et les parlements nationaux de conférer dès maintenant à un nouvel organisme supranational des pouvoirs étendus. La Commission estime cependant nécessaire de poser des jalons dans le traité, de manière que l'on puisse réellement faire face aux problèmes sociaux qui se poseront à mesure que le marché commun prendra de l'extension.

Ainsi, nous pouvons dire que toutes les propositions et tous les avis que vous soumet la Commission des affaires sociales se tiennent, à notre avis, dans le cadre que le rapport des chefs de délégation a tracé lui-même.

(Applaudissements.)

(M. Vanrullen remplace M. Motz au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. VANRULLEN

 $Vice ext{-}pr\'esident$

M. le président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le président, je féliciterai tout d'abord chaleureusement M. Birkelbach pour l'excellent rapport qu'il a présenté sur les aspects sociaux du rapport des chefs de délégation.

Je suis convaincu que ce document contribuera à éclairer les ministres responsables, qui auront à rédiger le traité instituant le marché commun généralisé, sur les idées de notre Assemblée; ces idées se fondent sur une expérience acquise dans l'application et l'exécution du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Je pense même qu'il serait souhaitable de faire état d'autres avis, conformément au rapport de la Commission des affaires sociales, afin d'attirer l'attention des gouvernements responsables sur le fait que notre Assemblée s'inquiète des lacunes qui ont été constatées en matière de politique sociale dans cette première communauté supranationale qui compte déjà quatre ans d'âge.

Lorsque je vois dans le rapport des chefs de délégation quels sont les objectifs assignés au marché commun et qu'ils visent à la suppression des mesures protectionnistes, à la création de nouvelles ressources et à la libre circulation des personnes et des biens, aux fins de consolider l'unité au profit d'une production accrue, de réaliser une expansion continue, d'accroître la stabilité et d'accélérer le relèvement du niveau de vie, je dois ajouter qu'il me paraît impossible d'atteindre ces buts sans une politique véritablement commune dans le domaine économique et social.

Dans la nouvelle communauté, cette politique économique et sociale devrait être confiée à une institution dotée des pouvoirs nécessaires.

Or, il ressort du rapport et de l'exposé introductif de M. Birkelbach que la Commission européenne que l'on voudrait placer à la tête du marché commun détiendrait encore moins de pouvoirs que la Haute Autorité n'en a dans le cadre de la Communauté du charbon et de l'acier.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, j'éprouve une certaine inquiétude quant aux chances de succès de bon nombre de mesures sociales préconisées dans le rapport des chefs de délégation.

En ce qui concerne la politique sociale du futur marché commun, on a admis un principe qui est également inscrit dans le Traité instituant la C.E.C.A.: la nécessité de relever le niveau de vie et de promouvoir le progrès social à la suite des progrès réalisés sur le plan économique.

Dans le rapport des chefs de délégation, la politique sociale n'est pas non plus considérée comme un ensemble indépendant.

Or, pour nous, démocrates-chrétiens, la politique sociale a le pas sur la politique économique;

mais nous reconnaissons volontiers que la politique économique doit être le moyen d'atteindre les objectifs sociaux envisagés et qu'elle doit être considérée comme telle.

Après une expérience de quatre années à la C.E.C.A., je crois pouvoir dire qu'il existe au sein de cette Assemblée une majorité qui est prête à reviser, à l'expiration de la période transitoire, les dispositions du Traité relatives aux pouvoirs accordés en matière sociale.

A mon sens, il serait regrettable de retomber, lors de la création du marché commun, dans les mêmes erreurs qui furent déjà commises à l'occasion de l'institution de la C.E.C.A.

C'est pourquoi nous estimons qu'il faudra prévoir une politique sociale commune dans le nouveau traité instituant le marché commun. A cet effet, il faudra en premier lieu prévoir le concours des travailleurs.

Or, dans ce domaine, le document des chefs de délégation constitue un recul par rapport à la C.E.C.A., les travailleurs étant totalement exclus des institutions prévues par le nouveau marché commun.

La Commission européenne n'aura même pas de comité consultatif, analogue à celui que nous connaissons dans nos institutions.

Je voudrais, à cet égard, attirer l'attention des ministres responsables qui demain s'attelleront à la rédaction instituant le marché commun.

Je crois savoir que la Haute Autorité a collaboré aux travaux destinés à préparer la création d'un marché commun. A-t-elle, au cours de ces conversations, laissé entendre que le Comité Consultatif n'a pas donné satisfaction comme organe de la C.E.C.A.?

Je voudrais connaître l'avis de la Haute Autorité sur ce point, car je crois qu'il est de la plus haute importance que le public sache, après quatre années d'expérience, que le Comité Consultatif, qui a permis aux travailleurs de prendre une part effective aux activités de la C.E.C.A., a été une réussite et qu'il a contribué à assurer le bon fonctionnement de la première institution supranationale.

C'est parce que cette lacune apparaît si visiblement dans le premier rapport des chefs de délégation que je réitère la proposition que j'ai faite devant l'Assemblée Commune, à Bruxelles, au mois de mars de cette année, et qui tendait à assurer l'intégration des travailleurs dans les institutions du nouveau marché commun par la création d'un conseil social et économique.

J'estime que les travailleurs doivent être appelés à collaborer à l'application des clauses de sauvegarde, notamment de celles qui se rapportent à l'aide et aux subsides des Etats et à la libre circulation des travailleurs.

En ce qui concerne les dispositions sur la concurrence, il faut que les travailleurs soient représentés au sein du comité consultatif lors des discussions relatives aux conventions et aux discriminations.

Les travailleurs doivent également avoir leur part dans la détermination de la politique du fonds d'investissement et dans la gestion du fonds de réadaptation.

A mon avis, il serait possible de donner satisfaction aux travailleurs, qui veulent avoir leur mot à dire dans tous les domaines du marché commun qui touchent à leurs intérêts ou à leurs moyens d'existence, en créant un conseil économique ou quelque organe disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet.

Pareille procédure permettrait d'organiser progressivement l'économie entière dans un esprit de collaboration entre la Commission européenne, les gouvernements nationaux, les chefs d'entreprise et les travailleurs.

En ce qui concerne le chapitre intitulé « Amélioration progressive des conditions de vie et de travail », je me rallie entièrement aux suggestions que le rapporteur a faites à la Commission.

Il demandait notamment que la Commission européenne présente un rapport détaillé, indiquant, sous une forme permettant de faire des comparaisons, les progrès sociaux qui restent à accomplir dans chaque pays et pour chaque catégorie de travailleurs.

A mon sens, ce rapport annuel atteindrait pleinement son but si le conseil social et économique, ou un autre organe, pouvait émettre un avis en se fondant sur ce document.

En matière d'harmonisation des conditions de travail et des prestations sociales, le rapport des chefs de délégation admet qu'il convient d'unifier dans une certaine mesure les différentes législations. Ce fut incontestablement une initiative heureuse que de fixer dans le rapport des chefs de délégation trois objectifs concrets:

- 1) égalité des salaires masculins et féminins;
- 2) réduction de la durée du travail, avec une réduction spéciale dans les entreprises insalubres et en faveur des jeunes travailleurs;
 - 3) prolongation de la durée des congés.

Malheureusement, ces trois objectifs n'existent qu'à l'état de vœux, qui sont d'ailleurs adressés non pas à la Commission européenne, mais directement aux gouvernements.

Selon le rapport des chefs de délégation, la Commission européenne ne pourrait pas pratiquer de véritable politique sociale. Son rôle resterait limité à la recherche des moyens permettant de relever le niveau de vie, sous le contrôle des ministres. Pas plus que la Haute Autorité, la Commission européenne n'obtiendrait des pouvoirs dans le domaine social.

Je crois qu'il s'agit là, monsieur le président, d'un des plus importants problèmes qui se posent à propos du fonctionnement futur du marché commun.

Un des objectifs majeurs qui sont énoncés dans le cadre du marché commun est l'amélioration des conditions de vie; c'est là un objectif vers lequel devraient tendre toutes les mesures qu'il s'agit de prendre dans le cadre du marché commun, tant sur le plan économique que sur le plan technique.

C'est précisément pourquoi j'estime que les objectifs sociaux devraient être précisés avec le plus grand soin.

Même si le marché commun devait remporter un succès complet sur le plan économique, je considérerais l'expérience comme un échec si l'on ne parvenait pas à réaliser des progrès sur le plan social.

Je vous rappelle une fois de plus la définition que le mouvement syndical chrétien a donnée naguère de l'institution de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et dans laquelle les objectifs suivants étaient formulés:

- l'instauration d'une politique tendant au plein emploi de la main-d'œuvre;
- une réglementation sociale des salaires et autres conditions de travail, tenant compte des particularités régionales:

— une politique des prix garantissant à la fois les intérêts des entrepreneurs, ceux des travailleurs et ceux des consommateurs.

A la lumière de cette définition, j'estime qu'outre ces trois domaines concrets, qui se trouvent déjà mentionnés dans le rapport des chefs de délégation, il faudrait s'attacher énergiquement à parvenir à l'harmonisation des conditions de travail.

Dans le cadre du marché commun, à part les trois points que je viens de citer, la politique sociale devrait embrasser un certain nombre d'autres problèmes.

Je pense que nous ferions bien de saisir cette occasion pour suggérer aux ministres intéressés de songer:

- 1) à poursuivre les études entreprises par la Haute Autorité dans le domaine des salaires et des conditions de travail dans les différentes industries des pays du marché commun;
- 2) à préparer les recommandations concernant l'établissement d'une nomenclature générale des professions et des catégories de travailleurs, afin d'éviter que les salaires deviennent un facteur de concurrence sur le marché commun:
- 3) à établir des critères permettant de préciser la façon dont les travailleurs pourront profiter de l'accroissement de la production dû à la rationalisation, au développement de la productivité, à l'introduction de l'automation et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;
- 4) à poursuivre les études auxquelles la C.E.C.A. procède dès maintenant en matière d'unification des différents systèmes de sécurité sociale;
- 5) à activer l'étude du problème des relations humaines dans les entreprises;
- 6) à harmoniser et améliorer les systèmes d'allocations familiales;
- 7) à accorder des pouvoirs spéciaux à la Commission européenne du marché commun dans le domaine de la construction d'habitations ouvrières, une œuvre d'ores et déjà entreprise par la Haute Autorité sans que le Traité de la C.E.C.A. lui donne de pouvoirs spéciaux à cet égard.

Il s'agit là, monsieur le président, d'un certain nombre de questions que nous devons signaler maintenant aux gouvernements, puisque le texte définitif du traité n'est pas encore établi. C'est dans cet esprit que nous pouvons nous rallier aux observations que M. Birkelbach a formulées dans son rapport au sujet de la politique du fonds d'investissement et du fonds d'adaptation, dans la mesure où, par l'intermédiaire de ces deux organismes, les travailleurs peuvent être associés directement à cette politique.

En ce qui concerne la libre circulation de la main-d'œuvre, j'estime que le droit d'initiative, qui pourra être accordé à la Haute Autorité lors de la révision du Traité, pourrait l'être dès maintenant à la Commission européenne car, après avoir instauré un libre marché des capitaux et des biens, il ne sera vraiment plus possible d'en exclure les personnes.

L'expérience que nous avons eue de l'insuffisance des possibilités qu'offre l'article 69 du Traité d'assurer à certains travailleurs les avantages d'un marché commun entièrement libre a été réellement décevante, au point que, si l'on ne parvient pas à empêcher que le nouveau traité instituant le marché commun limite à 1 % le contingent de travailleurs admis chaque année à la libre circulation sur l'initiative de la Commission européenne et des gouvernements nationaux, les chances du marché commun, du moins en ce qui concerne la main-d'œuvre, nous laisseront fort sceptiques.

Je pense que, pour réussir complètement dans ce domaine, il faudrait créer un bureau qui serait placé au-dessus des bureaux de placement nationaux et qui, outre sa tâche de coordination et d'information, aurait à répartir les possibilités d'emploi s'offrant sur le marché commun.

Voilà, monsieur le président, quelques idées qui traduisent les préoccupations du monde des travailleurs. Je pense que M. Mayer avait raison lorsqu'il déclarait, il y a quelques jours, devant une réunion de travailleurs en France: l'unité de l'Europe ne se fera qu'avec l'aide et la collaboration enthousiastes des travailleurs.

Ce sont précisément les travailleurs qui, dans la première institution supranationale européenne, ont été les propagandistes les plus enthousiastes qui ont cherché avec le plus grand zèle à faire aboutir la C.E.C.A.

Il est probable qu'on leur demandera une fois de plus leur collaboration active dans la création du nouveau marché commun. Si nous voulons forger une Europe forte, je crois qu'il est de notre devoir, surtout à la lumière des événements internationaux actuels, de faire en sorte que le Traité instituant le marché commun prévoie, outre les mesures nécessaires dans le domaine de la politique économique, des dispositions suffisantes en matière sociale.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Caron.

M. Caron. — (1) Monsieur le président, messieurs, prenant la parole sur le rapport de M. Birkelbach, je tiens avant tout à déclarer que je partage pleinement l'idée fondamentale dont il s'inspire, à savoir l'importance du rôle que les problèmes du travail devront assumer dans un marché commun européen.

A diverses reprises, on a insisté sur l'importance non seulement économique mais encore essentiellement sociale que pourra et devra avoir l'unification du marché européen. En effet, l'accroissement de la production et la réduction des prix qui en résultera profiteront avant tout aux classes laborieuses; au surplus, la libre concurrence sur un marché plus étendu fera disparaître ou du moins limitera l'exploitation monopolistique du consommateur et, du fait qu'il existera une autorité européenne, il pourra s'instaurer une politique européenne efficace en matière de travail, une politique qui assurera des emplois plus stables et mieux rémunérés, qui permettra le développement des assurances sociales et qui réglementera et intensifiera les mouvements migratoires de la main-d'œuvre entre les divers pays de la Communauté. Ce sera un avantage non seulement pour les pays qui, comme le mien, souffrent d'un excédent de main-d'œuvre, mais également pour ceux dans lesquels la pénurie de main-d'œuvre et les goulots d'étranglement qui en résultent font obstacle à une expansion harmonieuse et constante.

Je citerai à cet égard, comme un exemple typique de ce phénomène, l'industrie du bâtiment.

Il s'agit, comme je l'ai dit, de questions qui ne sont pas seulement importantes mais qui sont vraiment essentielles. En effet, nous sommes là précisément en face d'une des raisons fondamentales qui justifient et imposent même l'union européenne: la création d'une civilisation plus humaine et plus juste, capable d'ouvrir aux classes laborieuses un avenir réellement meilleur et de les attacher à des institutions qui, soucieuses de leurs problèmes, sont vraiment en mesure d'assurer et de défendre leur avenir.

D'autre part, c'est là l'unique moyen de réconcilier définitivement les classes laborieuses avec les régimes démocratiques et de les décider, à la lumière des faits et des résultats obtenus, à abandonner toute illusion totalitaire.

C'est donc avec joie que nous pouvons constater que les problèmes et les aspects sociaux de l'unification économique sont mis au premier plan, que l'on s'efforce dès maintenant de remédier aux défauts et aux insuffisances que le Traité de la C.E.C.A. a présentés ou présente encore dans le secteur social, que dès leur naissance les institutions européennes sont profondément et sincèrement conscientes des besoins et des aspirations du monde du travail et que les travailleurs pourront ainsi trouver réellement dans la nouvelle communauté leur vraie patrie.

Toutefois, le seul énoncé des fins à poursuivre, fût-il aussi complet et convaincant que celui qu'a fait M. Birkelbach, est toujours insuffisant; cela est tout particulièrement vrai lorsqu'il est fait devant une assemblée politique — et, malgré quelques désillusions, je persiste à estimer que notre assemblée est une assemblée politique — s'il n'est pas accompagné de l'indication très claire des moyens appropriés pour atteindre les dites fins.

Sur ce point, le rapport du Comité intergouvernemental de Bruxelles est bien loin d'être convaincant; à mon avis, on ne saurait dire, comme l'a fait notre rapporteur — ce sont ses propres paroles — que ce rapport s'inspire de « conceptions fort réalistes ».

En effet, pour atteindre des objectifs économiques et sociaux aussi vastes que l'unification progressive du marché, l'expansion continue de la production, la libre circulation des capitaux, des matières premières et de la main-d'œuvre, pour réaliser à l'échelon de l'Europe des formes efficaces de sécurité sociale, en un mot pour réaliser cette politique européenne du travail dont le Comité de Bruxelles a tracé les grandes lignes, pour faire tout cela sérieusement, mes chers collègues, et pas seulement sur le papier et dans de volumineux rapports, il faut empiéter largement sur les souverainetés nationales.

Cela peut sembler une idée fixe chez moi, mais je ne me lasserai pas de répéter que, dans ce domaine, de même que dans d'autres, la « question préalable » demeure celle de la création d'autorités réellement capables de prendre des décisions indépendantes de la volonté des gouvernements et des parlements nationaux.

Mais il suffit de songer à l'importance des tâches que la Commission dite européenne devrait avoir en matière sociale, et naturellement aussi en matière économique, pour comprendre qu'en réaffirmant ce principe je ne pars pas d'une position théorique; au contraire, pour moi, qui suis un homme politique, ce principe est dicté tant par la logique que par l'expérience. On parle, par exemple, de libération progressive. Mais qui pourra nous donner l'assurance que cette libération survivra à l'apparition d'une crise ou sous la pression d'intérêts solidement établis?

On affirme le principe de la liberté progressive de la circulation de la main-d'œuvre, que nous réclamons aussi depuis des années dans notre Communauté; mais qui la garantira en cas de chômage ou si des pressions parfois trop fortes sont exercées par les syndicats nationaux? Il ne faut pas oublier — je prie les syndicalistes de ne pas s'offusquer de cette déclaration — à quel point ces organisations s'obstinent à défendre des positions particularistes et combien parfois elles se montrent peu sensibles à l'intérêt commun.

Il est question d'un fonds d'investissements; mais comment pareil fonds pourra-t-il fonctionner utilement et efficacement en l'absence d'une autorité centrale capable d'élaborer un plan unifié conçu dans l'intérêt de la Communauté tout entière?

Il est évident que la réalisation d'un si vaste programme suppose l'existence d'une autorité compétente pour inaugurer une véritable politique économique européenne et par conséquent aussi une politique sociale européenne. A mon avis, il y a une contradiction à vouloir réaliser un tel programme tout en maintenant de si nombreuses politiques économiques et sociales nationales, qui sont différentes et presque toujours opposées les unes aux autres. Pour parler brutalement, je dirai que c'est un non-sens qui traduit non pas simplement l'absence de ce qu'on appelle un sain réalisme, mais bel et bien un grave manque de cohérence et de sens politique.

C'est précisément de notre Assemblée que devrait partir un énergique et clair appel à ce sens politique et cette indispensable cohérence.

Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Je l'ai déjà dit sans équivoque: je ne nie pas l'importance que revêtent certains problèmes et aspects particuliers de l'unification économique de l'Europe et, dans le cas que nous discutons, de son unification sociale. J'admets franchement l'importance de questions comme celles que notre rapporteur a soigneusement discutées et mises en lumière. Mais — et c'est là un point essentiel que, sous peine de fausser tout mon raisonnement, il ne faut pas oublier — nous devons toujours distinguer clairement entre la politique que les institutions européennes seront appelées à faire demain et le problème de la création même d'institutions capables de s'acquitter de tâches si importantes.

Notre rapporteur, que je félicite pour son rapport si brillant et si complet, a passé à côté de cette question fondamentale: en effet, tout en reconnaissant au paragraphe 52 de son rapport la grande importance qu'elle revêt, il n'en a pas tiré les conséquences qui, à mon avis, s'imposent.

J'insiste sur le fait que de tels problèmes ne peuvent être abordés et étudiés utilement que dans le cadre d'un système d'institutions supranationales, qui permettraient de les résoudre effectivement; c'est se borner à une discussion académique, qui ne convient pas à une assemblée politique comme la nôtre, que de continuer à en parler, alors que les moyens de passer du monde des intentions à celui de la réalité font défaut.

J'aboutis ainsi aux mêmes conclusions qu'il y a quelques mois lorsque je vous parlais des institutions européennes, au cours de la discussion du rapport que M. Gilles Gozard nous avait présenté sur la question.

Mais vous me permettrez de rappeler que la situation internationale était alors bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Les restrictions que nos pays édictent actuellement dans le secteur des combustibles liquides montrent mieux qu'un discours et que n'importe quelle argumentation que, s'il surgit une crise ou une pénurie et si nulle autorité supranationale puissante n'est là pour protéger les intérêts de tous, il ne reste aux Etats qu'à penser à leurs affaires et à se renfermer dans la défense de leurs intérêts particuliers.

Il me semble, monsieur le président, messieurs, que l'expérience de la Hongrie est pour nous une leçon encore plus sérieuse et plus dramatique.

L'existence d'une forte communauté européenne exercerait sur la crise que l'on observe dans le monde communiste une influence décisive, capable de faire évoluer cette crise dans un sens démocratique et d'assurer, à plus ou moins longue échéance, le retour pacifique des Etats satellites dans le monde libre. Or, tandis que l'existence

d'une telle communauté aurait apporté aujourd'hui une raison d'espérer et un appui peut-être décisif aux héroïques patriotes hongrois, nous voyons que l'Europe - permettez-moi encore une fois de parler brutalement — réduite à une simple expression géographique comme elle l'est aujourd'hui, est contrainte d'assister, impuissante et humiliée, à la tragédie, à l'écrasement de la liberté, au stationnement — c'est ce que nous lisons aujourd'hui dans les journaux - de vingt divisions soviétiques aux frontières de la Yougoslavie, à l'apparition d'une nouvelle vague de stalinisme et, demain peut-être, d'un nouvel impérialisme expansioniste et agressif, en face duquel l'Europe ne pourra guère compter que sur l'appui des Etats-Unis.

C'est pourquoi j'estime que, dans un tel moment, notre Assemblée devrait reprendre avec une énergie renouvelée les idées que j'ai déjà exposées il y a quelques mois et que j'ai rappelées aujourd'hui en faisant ce tour d'horizon politique que le rapport de M. Birkelbach m'a en quelque sorte obligé à faire.

Je voudrais que notre Assemblée presse nos gouvernements de renoncer aux solutions par lesquelles ils s'efforcent de concilier des éléments manifestement contradictoires — tels que nous les constatons également dans le domaine social — pour se consacrer de nouveau avec réalisme et courage, et aussi avec la diligence que requiert la situation, à la réalisation de l'unité européenne qui marque le pas depuis deux ans.

Monsieur le président, le Groupe de travail, émanation de notre Assemblée, devrait être chargé d'élaborer rapidement un projet précis fondé sur la nécessité d'adapter les compétences des futures institutions européennes aux tâches qui devront leur être confiées.

Je souhaite, messieurs, que mon appel soit entendu et que l'Assemblée prenne une décision précise dans le sens que j'ai, indiqué.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le président, le rapport présenté au nom de la Commission des affaires sociales par M. Birkelbach me paraît constituer une analyse excellente de certaines propositions contenues dans le travail des chefs de délégation.

J'ignore si, demain, la Commission des affaires sociales rédigera un projet de résolution à sou-

mettre à l'Assemblée, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire, car la présente discussion nous permet de formuler des observations complémentaires qui pourront être adressées aux ministres des affaires étrangères appelés à prendre une décision définitive.

C'est dans ce sens que je vais me permettre de revenir sur quelques points déjà soulevés dans le rapport.

Je souligne d'abord le vœu, exprimé par M. Birkelbach, que les attributions de l'Assemblée politique placée au centre de la nouvelle communauté soient aussi larges que possible.

Je souligne également que, si le rapport n'envisage naturellement que les problèmes sociaux et demande que l'avis de l'Assemblée soit sollicité sur ces problèmes, nous pouvons demander que l'Assemblée dispose également d'un droit d'initiative pour se saisir de certaines questions concernant ces matières et même que ses attributions ne se limitent pas aux affaires sociales, mais soient générales.

J'appelle aussi votre attention sur cette expression contenue dans le rapport: « questions pour lesquelles compétence lui serait reconnue. » Je souligne cette phrase parce que je me souviens de certaines discussions que nous avons eues au Groupe de travail de la Commission constitutionnelle de l'Assemblée ad hoc. Il s'est agi d'empêcher ce qu'on appelait alors l'auto-extension.

Je ne voudrais pas que cette idée soit reprise et qu'une assemblée quelconque ait le droit d'étendre elle-même ses compétences, qu'elle puisse se saisir de n'importe quel sujet pour le mettre en discussion; j'aimerais, au contraire, qu'elle se cantonne dans le cadre des attributions qui lui seraient reconnues par le traité. Ces attributions pourraient être aussi larges que possible, à la condition qu'elles soient inscrites dans le traité.

Je n'insiste pas davantage, bien que certains souvenirs me reviennent à cette occasion. Ces considérations me rappellent une époque glorieuse, prometteuse, mais dont les promesses n'ont pas été tenues jusqu'à maintenant. J'espère qu'un jour viendra où l'on pourra les réaliser.

Certains de nos collègues ont déjà souligné le rapport aussi — la nécessité de créer ce que, dans notre Communauté, on appelle un comité consultatif. Certes, dans une communauté qui instituerait un marché commun, il est certain qu'un pareil comité serait plus nécessaire même qu'au sein de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Il devrait aussi avoir la même composition.

Il ne s'agit pas seulement de mettre en présence les employeurs et les travailleurs, mais aussi de ne pas oublier qu'il existe à travers le monde une troisième catégorie de personnes, un « troisième homme »: le consommateur.

Il n'intervient pas dans le processus de la production et nous avons un peu trop tendance à oublier sa présence. Les réunions que nous envisageons ont ordinairement pour objet de permettre aux patrons et aux ouvriers de tirer chacun la couverture à soi, de s'efforcer chacun d'avoir la plus grosse part des produits que peut procurer l'augmentation, soit de la production, soit de la productivité, car ces deux notions sont différentes.

Mais il ne faut pas oublier que production et productivité ne signifient rien s'il n'y a pas en face une consommation correspondante. Or, si la productivité n'a peut-être pas de limite, avec les possibilités que donne actuellement la science, nous constatons chaque jour que la consommation a ses limites, d'abord en elle-même et aussi dans ses moyens de financement, car on ne peut pas se permettre une consommation que l'on ne peut pas payer.

J'estime qu'une part du profit pouvant résulter d'une augmentation de la production doit être affectée aussi à une diminution des prix, à une amélioration des conditions de vie, non pas seulement de ceux qui interviennent directement dans le processus de la production, mais aussi des autres.

Je prie les responsables de la rédaction du traité définitif de ne pas oublier ce point de vue.

J'ajoute un mot au sujet d'un problème qui a été abordé dans le rapport et souligné également par un certain nombre d'orateurs, celui de la libre circulation des ouvriers.

De temps à autre, un membre de la Haute Autorité se tourne de notre côté et, sans rien dire, très discrètement, semble nous demander : Quand le Gouvernement luxembourgeois fera-t-il enfin ratifier la convention déjà signée?

Je sais bien qu'on sollicite notre intervention à ce sujet. Je dois dire que M. Fohrmann est déjà intervenu dans ce sens au cours d'une séance de la Chambre luxembourgeoise. On peut s'étonner, certes, que son intervention n'ait pas eu un résultat immédiat. Nous sommes d'ailleurs tous d'accord, mes collègues et moi, pour soutenir ses efforts, et cela pour deux raisons.

La première est que, lorsqu'un gouvernement a signé une convention, il devrait au moins donner à la Chambre l'occasion de se prononcer à son sujet; si notre Chambre refusait de la ratifier, ce que je ne crois pas, alors au moins la responsabilité du gouvernement serait dégagée.

La seconde raison est que la convention, telle que nous avons pu en prendre connaissance à la Commission des affaires sociales, est tout à fait inoffensive; elle ne contient rien de bien méchant.

Voilà pourquoi je ne voudrais pas que subsiste ce reproche que le Gouvernement luxembourgeois retarde les progrès de l'intégration européenne.

Cependant, je demande aussi un peu de compréhension en ce qui concerne l'attitude du Gouvernement luxembourgeois. Dans le domaine de la libre circulation des ouvriers, on peut aller jusqu'à des limites extrêmes et même au-delà de toute limite. Mais, dans ce domaine, un petit pays comme le nôtre a beaucoup plus de raisons qu'un autre de s'inquiéter quand on lui propose une telle mesure.

Le marché du travail est chez nous forcément restreint et une trop grande liberté, un afflux d'ouvriers étrangers, même peu important en lui-même, pourrait cependant troubler le marché du travail en ce sens qu'il pourrait provoquer, soit du chômage, soit une dégradation du système des salaires. En effet, les statistiques de la Haute Autorité, et toutes les autres aussi, ont toujours montré que les salaires payés dans le Grand-Duché de Luxembourg sont les plus élevés de toute la Communauté.

Une liberté illimitée en matière de circulation des ouvriers pourrait ainsi provoquer des troubles dans l'économie du pays.

Je comprends donc parfaitement que les hommes d'Etat responsables du Grand-Duché de Luxembourg préfèrent réfléchir avant de soumettre le projet à l'approbation de la Chambre. J'espère néanmoins qu'ils passeront outre. Si j'ai tenu à apporter cette précision, c'est pour vous demander un peu d'indulgence, eu égard à notre situation.

Je me rappelle à ce propos une certaine fable de La Fontaine, que nous connaissons tous. Les animaux malades de la peste cherchaient par la faute de qui ils souffraient de cette calamité. Je ne voudrais pas que le Luxembourg fût considéré comme coupable du retard dont souffre le progrès de l'unification européenne parce qu'il a hésité à ratifier cette convention.

Ce ne sont pas les petits Etats qui retardent la progression de l'Europe, car ils ont compris depuis longtemps que leur existence ne peut être assurée que par les forces unies de l'Europe entière. Et il n'y en aura pas de trop!

Nous espérons seulement que les pays qui se considèrent encore comme les Grands — qui sont effectivement les Grands vis-à-vis de nous — le comprendront à leur tour et tireront les leçons qui s'imposent surtout des événements des dernières semaines.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité.

— Monsieur le président, la Haute Autorité a suivi avec un vif intérêt le débat qui vient de se dérouler.

Elle se félicite que le rapport de M. Birkelbach ait aussi bien mis en lumière le fruit d'une expérience qu'elle a menée elle-même dans le domaine social pendant un certain nombre d'années, en collaboration avec l'Assemblée Commune.

Elle est convaincue que ce rapport sera d'un grand intérêt pour ceux qui ont la responsabilité de préparer et de rédiger le traité sur le marché commun général.

Je me bornerai maintenant à répondre à une question précise posée par l'honorable M. Bertrand.

M. Bertrand nous a dit: La Haute Autorité a participé, il y a quelques mois déjà, et bien avant que l'on commence la rédaction du traité, aux travaux du Comité exécutif de la Conférence intergouvernementale. Elle a eu à y présenter des suggestions en matière sociale. Qu'a-t-elle dit à cet égard?

Je puis lui répondre que les suggestions qu'elle a présentées sont pour beaucoup dans le fait que non seulement le rapport du comité d'experts contient des clauses de réadaptation, mais que celles-ci sont conçues de façon plus large qu'elles ne l'ont été dans le Traité de la Communauté lui-même.

En ce qui concerne l'absence de comité consultatif, je réponds à M. Bertrand que la Haute Autorité n'y est pour rien car, prudente comme elle doit l'être, elle n'a pas fait de suggestions en ce qui concerne les questions institutionnelles.

Si j'ai pris la parole, c'est parce que je ne voudrais pas que mon silence sur la question de M. Bertrand fût considéré comme ratifiant je ne sais quelle opinion qui n'est pas celle de la Haute Autorité sur la valeur et le fonctionnement du Comité Consultatif et les services qu'il a rendus dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

(Applaudissements.)

M. le président. — Personne ne demande plus la parole?...

Je suis informé qu'une proposition de résolution est en cours d'élaboration pour conclure ce débat.

La discussion de cette proposition de résolution aura lieu, éventuellement, demain vendredi, après-midi.

9. — Ordre du jour

M. le président. — Prochaine séance demain vendredi 30 novembre à 14 h. 30, avec l'ordre du jour suivant:

Discussion du rapport de M. Blank, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur l'application de l'article 44, § 4, du Règlement (Doc. n° 5);

Discussion du rapport de M. Sabass, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la sécurité du travail et le sauvetage dans les entreprises minières de la Communauté (Doc. n° 3);

Discussion des propositions de résolution présentées par les commissions du marché commun et des affaires sociales en conclusion des rapports inscrits à l'ordre du jour de la session.

(La séance est levée à 18 h. 40.)

E X E R C I C E 1 9 5 6 - 1 9 5 7 PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 1956 (QUATRIEME SEANCE DE LA SESSION)

	Sommaire		Lecture d'une proposition de résolu- tion	132
1.	Procès-verbal	119	Amendements : 1° de MM. Fayat et	
2.	Excuses	119	Sassen; 2° de MM. Blank, Mutter et Armengaud:	133
3.	Dépôt de rapports	119	MM. le président, Blank	133
	Ordre des travaux Dépenses administratives du secrétariat	119	Adoption de deux amendements et de la proposition de résolution modi- fiée	134
	de l'Assemblée. — Discussion d'un rapport fait au nom de la Commis- sion de la comptabilité et de l'admi- nistration :		9. Situation du marché charbonnier (suite):	,
	M. Blank, rapporteur	120	Lecture d'une proposition de résolu- tion : M. Poher, rapporteur	134
	Adoption d'une proposition de résolution	120	Amendement de M. Armengaud:	
6.	Motion d'ordre:		MM. le président, Scheel, Armengaud, Nederhorst, le rapporteur, Neder-	
	MM. le président, Scheel, Bertrand, Blank	120	horst, René Mayer, président de la ne, Armengaud, le rapporteur, le Haute Autorité; Nederhorst, Schö- président	
	Suspension et reprise de la séance	121		135
7.	Interversion dans l'ordre du jour	121	Retrait de l'amendement de M. Armengaud, satisfait par une nouvelle	138
8.	Sécurité du travail. — Discussion de deux rapports faits au nom de la Commission des affaires sociales :		rédaction du 13° alinéa	199
	MM. Sabass et Pelster, rapporteurs; Blank, Boggiano Pico, Sassen, Bir- kelbach, Sabass, rapporteur; Finet,		président de la Haute Autorité; le rapporteur, Nederhorst	138
	membre de la Haute Autorité	121	Suspension et reprise de la séance	139

Nouvelle rédaction du 9° alinéa:	
MM. Poher, rapporteur; Schöne, le président; Scheel, le rapporteur, le président	140
Modification du texte allemand du 15° alinéa	
MM. Poher, rapporteur; le président	140
Adoption de la proposition de résolution modifiée	141
10. Création de commissions paritaires (suite)	142
Lecture d'une proposition de résolution	142
M. Nederhorst, rapporteur	142
Adoption de la proposition de résolution	143
11. Aspects sociaux de l'intégration économique européenne (suite)	143
Lecture d'une proposition de résolu- tion	143
M. Birkelbach, rapporteur	144
Adoption de la proposition de résolution modifiée	144
12. Ordre des travaux :	
MM. le président, Carboni	144
13. Remerciements	147
14. Procès-verbal	147
15. Clôture de la session	148

PRESIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 14 h. 40.)

M. le président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le président. — Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué.

Il n'y a pas d'opposition?

Le procès-verbal est adopté.

2. — Excuses

M. le président. — MM. Pohle, Lenz et Deist s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

3. — Dépôt de rapports

M. le président. — J'ai reçu :

- de M. Pelster un rapport, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la sécurité du travail et le sauvetage dans les entreprises minières de la Communauté;
- de M. Nederhorst un rapport complémentaire, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la création, la fonction et la composition d'une ou plusieurs commissions paritaires dans le cadre de la Communauté;
- de M. Birkelbach un rapport complémentaire, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du rapport des chefs de délégation du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, aux ministres des affaires étrangères;
- de M. Poher un rapport complémentaire, fait au nom de la Commission du marché commun, sur la situation du marché charbonnier et notamment le problème de l'approvisionnement.

Ces rapports ont été imprimés sous les numéros 6, 7, 8 et 9 et distribués.

4. — Ordre des travaux

- M. le président. Le Comité des Présidents s'est mis d'accord sur certaines modifications, de pure forme, d'ailleurs, à apporter à l'ordre du jour de cet après-midi. Je vous propose donc l'ordre du jour suivant :
- discussion du rapport de M. Blank, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur l'application de l'article 44, paragraphe 4, du Règlement (doc. n° 5);

- discussion et vote sur la proposition de résolution présentée par la Commission du marché commun en conclusion du rapport complémentaire de M. Poher sur la situation du marché charbonnier et notamment le problème de l'approvisionnement (doc. n° 9);
- discussion du rapport de M. Sabass et du rapport complémentaire de M. Pelster, faits au nom de la Commission des affaires sociales, sur la sécurité du travail et le sauvetage dans les entreprises minières de la Communauté (doc. n° 3 et 6);
- discussion et vote sur les propositions de résolution présentées au nom de la Commission des affaires sociales en conclusion des rapports inscrits à l'ordre du jour de la session.

Il n'y a pas d'opposition à ces modifications ?

L'ordre du jour de la présente séance est donc ainsi fixé.

5. — Dépenses administratives du secrétariat de l'Assemblée

M. le président. — L'Ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Blank, fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur l'application de l'article 44, paragraphe 4, du Règlement.

La parole est à M. Blank, rapporteur.

M. Blank, rapporteur. — (A) Monsieur le président, messieurs, vous trouverez dans votre documentation le compte des dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour le quatrième exercice qui a pris fin le 30 juin 1956. Aux termes de l'article 44, paragraphe 4, du Règlement, nous devons arrêter ce compte au cours de la première session ouverte après le 30 juin de chaque année.

Les années précédentes, déjà, l'Assemblée avait décidé de différer cet acte de procédure jusqu'au moment où elle disposerait du rapport du Commissaire aux comptes et pourrait discuter le compte en pleine connaissance de cause.

La Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune m'a chargé, conformément à la procédure qui a été suivie les années précédentes, de vous soumettre la proposition de résolution dont le texte est dans mon rapport.

J'ajouterai quelques mots au sujet de la clôture des comptes.

Si nous faisons abstraction des crédits supplémentaires de 12 millions de francs belges prévus aux fins que vous savez, les dépenses effectives atteignent un peu plus de 93 % des crédits demandés par le Bureau et proposés par la Commission. L'écart entre les dépenses, 62,9 millions de francs belges, et le montant des crédits prévus pour l'exercice en cours, 63,3 millions de francs belges, est si faible que l'on peut considérer la période de première installation comme achevée, si bien que l'on peut s'attendre à ce que des dépenses sensiblement plus élevées ne soient engagées que si l'activité de l'Assemblée devait s'étendre dans une assez grande mesure.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole ?

La Commission soumet à l'Assemblée la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION relative

à l'application de l'article 44, paragraphe 4, du Règlement

« L'Assemblée Commune,

prend acte des comptes des dépenses administratives du Secrétariat de l'Assemblée Commune pour le quatrième exercice financier.

L'Assemblée Commune statuera sur la décharge à donner au Secrétariat, après le dépôt du rapport du Commissaire aux comptes et sur la base d'un rapport de sa Commission de la comptabilité et de l'administration ».

Il n'y a pas d'opposition à cette proposition de résolution?

Elle est adoptée.

6. — Motion d'ordre

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution présentée par la Commission du marché commun en conclusion du débat sur le rapport introductif de M. Poher concernant la situation du marché charbonnier.

La proposition de résolution vous a-t-elle été transmise ?

- M. Scheel. (A) La proposition de résolution n'a pas été distribuée, monsieur le président.
- M. le président. Je propose donc d'interrompre la séance pendant quelques minutes pour vous permettre de prendre connaissance de cette proposition de résolution.
 - M. Bertrand. (N) Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Bertrand.
- **M. Bertrand.** (N) Monsieur le président, ne pourrions-nous pas commencer la discussion du rapport de M. Sabass?

Ce rapport est à l'ordre du jour. Nous ferions mieux, me semble-t-il, d'ouvrir maintenant le débat sur ce rapport plutôt que de suspendre la séance.

- M. le président. La parole est à M. Blank.
- M. Blank. (A) Je préférerais que nous suspendions la séance pendant quelques instants. Je crois qu'il faut donner aux membres de l'Assemblée qui ne connaissent pas la proposition de résolution le loisir d'en prendre connaissance pour ma part, j'ai contribué à sa rédaction sans qu'ils entendent en même temps un autre rapport.
- M. le président. Cinq minutes de suspension ne nous feront pas perdre beaucoup de temps, en effet. La courtoisie veut que nous donnions aux membres de l'Assemblée la possibilité de lire la proposition de résolution.

Je propose donc d'interrompre la séance pendant quelques minutes.

(Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 14,50 h., est reprise à 15 h.).

- 7. Interversion dans l'ordre du jour
- M. le président. La séance est reprise.

Messieurs, j'ai une communication à vous faire. Le texte allemand du rapport complémentaire de M. Poher et de la proposition de résolution n'a pas encore été distribué.

La Commission, en effet, ne s'est réunie que ce matin, le texte de la proposition de résolution n'a été arrêté que vers midi et il n'a donc pas été possible matériellement de le distribuer dans toutes les langues.

Par conséquent, je propose de nouveau que, passant au point suivant de l'ordre du jour, nous commencions la discussion du rapport de M. Sabass, pour ne pas perdre de temps, et nous pourrons, selon les circonstances, la terminer ou bien l'interrompre lorsque le texte allemand de la proposition de résolution de M. Poher aura été distribué.

Il n'y a pas d'opposition?

Il en est ainsi décidé.

8. — Sécurité du travail

M. le président. — L'ordre du jour appelle donc la discussion du rapport de M. Sabass et du rapport complémentaire de M. Pelster, faits au nom de la Commission des affaires sociales, sur la sécurité du travail et le sauvetage dans les entreprises minières de la Communauté.

La parole est à M. Sabass, rapporteur.

M. Sabass, rapporteur. — (A) Monsieur le président, messieurs, avant d'intervenir comme rapporteur de votre Commission des affaires sociales, je tiens à dire, en tant que membre de cette Assemblée, que je regrette vivement que nous ayons seulement aujourd'hui, presque quatre mois après la catastrophe de Marcinelle, l'occasion d'en parler ici et d'en tirer les conclusions. Je regrette que ni le Bureau ni la Haute Autorité n'aient eu l'occasion de parler plus tôt à l'Assemblée Commune de cette terrible catastrophe.

Je présenterai maintenant, en ma qualité de rapporteur, le document n° 3 de cette session extraordinaire, le rapport fait au nom de la Commission des affaires sociales sur la sécurité du travail et le sauvetage dans les entreprises minières de la Communauté.

Lors de la réunion du 22 septembre à Luxembourg, votre Commission a entendu un rapport de la Haute Autorité sur la catastrophe minière

qui est survenue le 8 août 1956 dans le puits du Bois-du-Cazier, en Belgique. Ce rapport, de même que d'autres constatations faites par votre rapporteur, a montré que cette catastrophe a été provoquée par un violent incendie souterrain, qui a éclaté à l'étage 975 du puits principal d'extraction. Vous savez que 262 mineurs du fond y ont trouvé la mort.

L'incendie a été constaté le jour même de la catastrophe, le matin à 8 h. 10. On suppose qu'à l'étage inférieur d'une cage d'extraction à huit paliers une benne pleine était en cours d'avancement et qu'au même instant le machiniste opérant à la surface a fait remonter la benne qui arracha au passage une traverse métallique du châssis du puits et endommagea les câbles situés au-dessus de l'étage 975, ainsi que les conduites d'air comprimé et une conduite de pétrole.

C'est ainsi que les installations du puits ont pris feu et, le puits principal d'extraction étant en même temps puits descendant, le feu s'est communiqué aux galeries, c'est-à-dire aux installations du fond, puis il s'est propagé au puits de retour d'air qui servait également à l'extraction; aussi est-il à présumer qu'au bout de très peu de temps l'incendie avait atteint toute l'équipe du poste matinal.

L'expérience des mines nous permet de penser que les 262 victimes sont mortes d'asphyxie au bout de très peu de temps, en raison de l'accumulation des gaz de combustion et de l'arrêt de la ventilation.

Il est heureux toutefois qu'au moment de l'accident, il y ait eu au charbonnage un agent de l'inspection locale des mines belges qui a immédiatement informé l'administration des mines à Charleroi et à Bruxelles et mis en route les travaux de sauvetage, de concert avec la direction de la mine.

Tout d'abord, il n'a été fait appel qu'à l'équipe de sauvetage de la mine même, qui comprend 27 personnes; plus tard sont arrivées des équipes de sauvetage de Belgique, de France, des Pays-Bas et d'Allemagne. Au maximum 130 sauveteurs à la fois se sont trouvés sur le lieu de l'accident.

Quelles sont les mesures que la Haute Autorité a prises à la suite de ce terrible accident ?

La Haute Autorité a été informée de la catastrophe l'après-midi même, à Luxembourg, et

MM. Finet et Daum se sont immédiatement rendus sur les lieux, accompagnés de quelques directeurs de division.

Le 14 août, la Haute Autorité s'est occupée dans une réunion extraordinaire, de la catastrophe de Marcinelle. Elle a constaté que les autorités belges étaient seules compétentes en matière de procédure judiciaire; mais elle a décidé de prier le Gouvernement belge de l'autoriser à participer aux enquêtes et de l'informer régulièrement des travaux de sauvetage.

Je préciserai à ce propos que les enquêtes qui se poursuivent actuellement en Belgique sont menées parallèlement par le ministère public de Charleroi, qui s'occupe de l'enquête judiciaire sur la catastrophe, par l'inspection nationale des mines, qui remettra son rapport au ministre de l'économie, et par une commission spéciale d'enquête instituée à cette fin par arrêté royal.

Ces organismes n'ayant pas encore terminé leurs enquêtes, je dois m'abstenir de faire ne fût-ce que des allusions aux causes possibles de la catastrophe. De même, je ne suis pas en mesure, cela va de soi, de dire quoi que ce soit sur les responsabilités. Il s'agit simplement, dans ce rapport, d'établir dans quelle mesure la Communauté doit tirer, dans le cadre du Traité ou en recourant à d'autres mesures, les leçons de cette terrible catastrophe.

Comme vous le savez, le Traité instituant la Communauté traite seulement de problèmes économiques et sociaux et ne contient pour ainsi dire pas de dispositions techniques; aussi me suis-je efforcé d'examiner quelles sont ses dispositions qui permettraient à l'Assemblée Commune d'agir dans le domaine technique des charbonnages et, partant, dans le domaine de la sécurité du travail et du sauvetage.

A cet effet, deux dispositions du Traité peuvent éventuellement être prises en considération. D'une part, l'article 3 e) offrirait certaines possibilités car, aux termes de cet article, les institutions de la Communauté doivent promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès, dans chacune des industries dont elle a la charge. D'autre part, l'article 55 du Traité dispose que la Haute Autorité doit encourager la recherche technique et économique intéressant la sécurité du travail dans les usines et organiser à cet effet une coopération entre les organismes de recherche existants.

Le Traité ne contient pas d'autre disposition en matière technique. C'est pourquoi la Haute Autorité a décidé, à la suite de la catastrophe de Marcinelle, d'en saisir le Conseil de Ministres. Elle lui a proposé d'organiser une conférence spéciale sur la sécurité dans les mines de charbon. Répondant à cette suggestion, le Conseil de Ministres s'est réuni le 6 septembre et a adopté, à la demande de la Haute Autorité, une résolution qui figure comme annexe I dans mon rapport. Suivant la proposition de la Haute Autorité, il a créé cette conférence sur la sécurité dans les mines, il a fixé ses tâches et il l'a invitée à se réunir à Luxembourg les 24 et 25 septembre de cette année.

Plus de cent représentants des gouvernements des Etats membres et des organisations patronales et ouvrières de la Communauté ont participé à cette conférence, qui était placée alternativement sous la présidence de MM. Daum et Finet, membres de la Haute Autorité.

La Conférence sur la sécurité dans les mines a tout d'abord arrêté un règlement intérieur détaillé, qui forme l'annexe II du rapport. On peut déduire de ce règlement que les travaux de la conférence se poursuivront probablement pendant assez longtemps.

Les membres de la conférence sur la sécurité du travail n'ont pas tardé à se rendre compte qu'un groupement aussi étendu ne pourrait guère tirer utilement les conclusions de la catastrophe de Marcinelle. C'est pourquoi ils ont institué quatre commissions, dont les trois premières sont essentiellement chargées d'étudier les problèmes techniques, c'est-à-dire les questions de sécurité et de sauvetage, la quatrième commission ayant pour tâche d'examiner les problèmes relatifs aux facteurs humains. Entre temps, ces commissions ont constaté à leur tour que, pour se conformer à la décision du Conseil de Ministres, elles devront encore procéder à une répartition plus poussée de leurs tâches.

Dans le présent rapport verbal, je n'énumérerai pas en détail les problèmes que ces commissions entendent traiter; je vous renvoie, monsieur le président, messieurs, aux paragraphes 24 à 27 de mon rapport écrit, dans lesquels sont indiqués les problèmes particuliers qu'elles examineront.

Les commissions ont déjà commencé leurs travaux. On peut cependant prévoir dès à présent que les résultats de ces travaux ne seront pas connus à la date du 31 janvier 1957 qui avait été prévue au départ. A l'instar de certains mem-

bres de notre Commission, les experts estiment qu'un délai beaucoup plus long est nécessaire pour mener ces tâches à bonne fin.

La Commission des affaires sociales a noté, au cours des réunions qu'elle a tenues le 27 octobre à Strasbourg et le 17 novembre à Luxembourg, que le problème de la sécurité dans les mines, qui est examiné de manière approfondie par la conférence et par ses commissions, offre un aspect social, un aspect économique et un aspect technique. Pour cette raison et en vue d'assurer une information régulière de l'Assemblée Commune sur les travaux de la conférence et de ses commissions, la majorité des membres de votre Commission estime opportun de proposer à l'Assemblée de créer une commission spéciale permanente qui serait saisie de tous les problèmes définis dans la décision du Conseil de Ministres du 6 septembre.

Aussi la Commission des affaires sociales vous présente-t-elle, à la fin du rapport (doc. N° 3), une proposition de résolution dans laquelle elle recommande à l'Assemblée de créer une « Commission permanente de la sécurité et du sauvetage dans les mines », composée de neuf membres.

Il a été déclaré à la Commission — et je tiens particulièrement à souligner ce fait — que cette nouvelle commission devrait travailler en collaboration très étroite avec les commissions que l'Assemblée Commune compte dès maintenant, au cas où il se poserait des problèmes particuliers relevant de la compétence de plusieurs de ces commissions.

Elle devrait recevoir les résultats des travaux de la conférence sur la sécurité minière et des commissions de celle-ci, les étudier et les discuter avec la Haute Autorité, et celle-ci transmettrait ensuite ces résultats, accompagnés de ses propres recommandations, aux gouvernements des Etats membres.

La minorité de la Commission a reconnu, elle aussi, au cours des discussions, que l'Assemblée Commune devait jouer un rôle actif dans le domaine de la sécurité et du sauvetage dans les mines. Mais tout en admettant les arguments qui ont été invoqués en faveur de l'exécution de cette nouvelle tâche, cette minorité préférerait — et c'est là le point sur lequel les avis de la majorité et de la minorité divergent — que les résultats des enquêtes sur la catastrophe minière de Marcinelle, de même que les conclusions qu'il faut en tirer, soient directement soumis à la Commission des affaires sociales et examinés par celle-ci. La

minorité estime d'autre part que, le cas échéant, une sous-commission de la Commission des affaires sociales devrait être créée et chargée de cette tâche.

En tant que rapporteur, je me suis permis de reproduire textuellement, aux pages 23 à 25 du rapport, le point de vue de la minorité, à la suite de la proposition de résolution que la Commission des affaires sociales a adoptée à une très forte majorité et qui figure aux pages 21 et 22.

J'ai appris que, ce matin, la Commission des affaires sociales s'est de nouveau réunie avec la Haute Autorité. N'étant pas encore revenu de Bonn, je n'ai malheureusement pas pu assister à cette réunion; mais j'ai été informé que la Haute Autorité a demandé, par la bouche de M. Finet, que le texte de la proposition de résolution soit modifié sur quelques points et que la Commission a accepté à l'unanimité ces modifications. M. Pelster a été chargé de faire rapport sur cette décision que la Commission a prise à l'unanimité ce matin; il vous donnera tout à l'heure de plus amples précisions à ce sujet.

Je terminerai donc ici mon exposé sur le rapport présenté à l'Assemblée, tout en me réservant de compléter mes déclarations au cours du débat.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. Sabass pour son rapport.

La parole est à M. Pelster, deuxième rapporteur.

M. Pelster, rapporteur. — (A) Monsieur le président, messieurs, j'ai été chargé de donner des précisions sur la deuxième réunion que la Commission des affaires sociales a tenue ce matin.

La Haute Autorité a examiné de nouveau la proposition de résolution adoptée par la Commission et elle a fait demander par M. Finet que cette résolution soit mieux adaptée au texte du Traité.

Votre Commission a estimé unanimement que les modifications proposées par M. Finet pouvaient être approuvées. Aucune modification essentielle n'a été apportée à la proposition de résolution; je l'ai déjà dit, le texte a simplement été mieux conformé au Traité.

.C'est pourquoi l'exposé de M. Finet a été approuvé à l'unanimité.

La proposition de résolution modifiée vous ayant été transmise, je n'ai pas à vous en donner lecture. Les modifications ont été soulignées dans le deuxième rapport.

Au nom de la Commission, je vous invite à approuver cette proposition de résolution.

Entre autres questions qu'il s'agissait de trancher, il y avait celle de la création d'une nouvelle commission, qui, il est vrai, ne comprendrait que neuf membres, ou d'une simple sous-commission. Votre Commission a pensé qu'il conviendrait de créer une commission spéciale, comprenant un nombre restreint de membres, afin que les membres de la Commission des affaires sociales n'aient pas à se charger des travaux supplémentaires qui devront être accomplis.

Je vous invite à approuver la proposition de résolution également sur ce point. La majorité de la Commission a pensé que ce n'est qu'en créant une commission spéciale que l'on pourra faire face à toutes les tâches importantes qui s'offrent en matière de sauvetage dans les mines.

Au nom de la Commission des affaires sociales, je prie donc l'Assemblée d'approuver la proposition de résolution sous sa forme présente.

(Applaudissements.)

M. le président. — Je remercie M. le rapporteur.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Blank, premier orateur inscrit.

M. Blank. — (A) Monsieur le président, messieurs, au nom du groupe libéral de l'Assemblée, je ferai les déclarations suivantes à propos des problèmes qui nous occupent actuellement.

Profondément ému par la terrible catastrophe dont nous avons parlé, le groupe libéral estime également que, par la voie de ses institutions ayant compétence en la matière, notre Communauté devrait s'occuper d'une manière appropriée et efficace des problèmes de la sécurité minière.

Nous pensons cependant que la création de nouvelles institutions et de nouvelles commissions n'est pas propre à faciliter la réalisation de cet objectif, surtout parce que les dispositions du Traité définissent les limites dans lesquelles nous pouvons agir. Le rapporteur y a également fait allusion.

Dans son rapport, M. Sabass part du principe que la Haute Autorité a pour tâche de veiller à l'amélioration de la sécurité des ouvriers et des employés des mines et qu'elle devrait peut-être même prendre l'initiative d'appliquer certaines mesures.

En effet, il est question de la sécurité du travail dans certaines dispositions du Traité. Les pouvoirs se limitent cependant à la faculté de demander des renseignements et d'encourager la recherche. Les institutions de la Communauté, notamment la Haute Autorité, organe exécutif, ne peuvent pas intervenir directement.

Voilà un fait qu'il ne faut pas négliger. Il est indiscutable que seuls les gouvernements nationaux et les administrations minières nationales sont compétents pour prendre des mesures en matière de sécurité minière.

Ma seconde remarque concerne l'efficacité d'institutions supranationales additionnelles dans le domaine de la sécurité minière.

Les conditions des charbonnages diffèrent à l'extrême d'un pays à l'autre et, à l'intérieur d'un même pays, d'un bassin à l'autre, à tel point que, si l'on envisageait pour les pays européens une réglementation commune de la sécurité, les mesures de sécurité s'en trouveraient affaiblies plutôt qu'améliorées. Là est d'ailleurs la raison pour laquelle l'Allemagne a toujours renoncé à édicter une ordonnance uniforme en matière de police des mines.

Toute réglementation générale place l'autorité compétente devant une question épineuse: faut-il adapter le règlement à la situation des entreprises dans lesquelles le travail est le plus dangereux, imposant de la sorte à celles où les dangers sont moindres des complications injustifiées? Ou bien faut-il courir le risque de ne pas faire assez pour les entreprises les plus menacées? Sans parler des difficultés d'ordre constitutionnel et administratif qui en résulteraient, il y a de fortes chances, dans les deux cas, pour que de telles prescriptions ne soient pas respectées ou qu'elles soient condamnées d'avance à être inapplicables.

En Allemagne, les services des mines peuvent accorder des dérogations aux prescriptions de la police des mines, dans le cadre des plans d'exploitation, sous réserve de certaines conditions, afin d'en adapter l'application à la situation particulière de l'entreprise.

Plus la législation est centralisée, plus il est nécessaire de définir ses conditions d'application. Un règlement européen de la police des mines courrait deux risques: soit d'être trop rigide, soit de faire une règle du système des dérogations d'autant plus que son application se ferait d'une façon entièrement différente dans les divers pays.

Voici ma troisième remarque: elle a trait à la tâche de la commission de l'Assemblée Commune dont la création a été proposée. Selon le rapport — les changements indiqués par M. Pelster ne concernent d'ailleurs pas la remarque que je vais faire — la tâche de cette commission comporterait:

- 1) le contrôle de l'activité de la Haute Autorité en ce qui concerne les nouvelles tâches qu'elle assumera dans le domaine de la sécurité minière;
- 2) l'obligation permanente, pour le président ou pour une délégation de la commission à créer, de se rendre immédiatement sur les lieux en cas d'accident grave, de procéder sur place aux constatations nécessaires et de faire rapport à l'Assemblée Commune.

Si nous tentons de nous rendre compte de ce que cela signifie, nous parvenons aux résultats suivants:

Puisque nous sommes forcés d'admettre que la Haute Autorité n'a pas de compétence autonome, le contrôle de l'Assemblée Commune sur une possibilité d'action très limitée, peut-être même illusoire, ne peut être que très vague.

Quant à la deuxième tâche — constatations sur place et rapport à l'Assemblée Commune — je me demande quels effets pratiques de telles enquêtes pourraient avoir. Il ne fait pas de doute que l'Assemblée Commune a d'ores et déjà d'autres possibilités d'obtenir des informations complètes, par les rapports de la Haute Autorité, des gouvernements ou des administrations minières compétentes ou peut-être encore par les représentants du pays frappé par la catastrophe.

Si mes informations sont exactes, il existe dans tous les pays de la Communauté des commissions spéciales pour la sécurité minière; celles-ci pourront sans doute fournir de même des informations supplémentaires. Je rappellerai à ce propos qu'en Rhénanie du Nord/Westphalie, notamment dans les charbonnages de la Ruhr, les travaux de la Commission pour la sécurité minière ont abouti à des résultats remarquables, dont la valeur n'est contestée par personne.

L'expérience nous a appris que la multiplicité des interventions, des demandes de renseignements et des tentatives d'immixtion — ce serâit le cas notamment de l'arrivée d'une délégation de l'Assemblée Commune — empêche plus qu'elle ne facilite l'action la plus importante en cas de catastrophe, à savoir l'application immédiate des mesures de sauvetage efficaces, sans qu'interviennent des conflits de compétence.

Dans cette Assemblée, cette déclaration peut sembler dure. Je vous prie néanmoins de tenir compte d'une expérience généralement valable et de ne pas demander aux services compétents de se laisser distraire de leur tâche, moins encore de leur opposer des obstacles au moment du danger, alors qu'ils concentrent leur effort sur une action de sauvetage qui doit être efficace.

En conclusion, je déclare que le groupe libéral estime opportun de créer une commission de l'Assemblée qui soit l'expression de l'intérêt que nous témoignons aux problèmes de la sécurité du travail et du sauvetage dans les mines. Il faut que les membres de l'Assemblée Commune soient amplement informés. Mais nous déclarons expressément que cette commission aura essentiellement pour tâche de réunir des informations sur les expériences que les divers pays ont faites en matière de sécurité du travail et de sauvetage dans les mines et d'en assurer, dans l'intérêt général, la diffusion dans les autres pays.

Nous proposons que, tenant compte de ce que je viens de dire, l'Assemblée examine s'il ne serait pas opportun de supprimer, au dernier alinéa de la proposition de résolution dont nous sommes saisis, les mots « sur place » et « de procéder à ses propres constatations ». La phrase devrait donc se lire de la façon suivante:

« en cas de catastrophes minières graves, touchant directement un nombre important de mineurs et pour lesquelles la Communauté a intérêt à obtenir des éclaircissements, de se réunir au plus tôt, de prendre des informations et de faire rapport à l'Assemblée Commune. »

Ainsi définie, la tâche me semble suffisamment précise et elle n'impose pas à la commission ou à la sous-commission des obligations dont l'exécution pourrait, dans certains cas, comme je viens de l'indiquer, troubler ou gêner les travaux de sauvetage. Nous tenons d'ailleurs à ce que cette commission n'ait à remplir, en face de toutes les autres instances s'occupant de la sécurité du travail et du sauvetage dans les mines, qu'une tâche d'information, qui consistera à assurer un échange de renseignements; ainsi pourrons-nous éviter un morcellement excessif des compétences.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Boggiano Pico.

M. Boggiano Pico. — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, il fut un temps, lointain déjà, où les événements qui émouvaient profondément l'opinion publique étaient attribués à une aveugle fatalité; aujourd'hui, les progrès de la science, les perfectionnements de la technique nous montrent que, dans leur majorité, pour ne pas dire leur totalité, ces événements dépendent du facteur humain. Ils sont dus à l'ignorance, à l'inadvertance, à la méconnaissance de certaines causes intimes et profondes de la nature, que le progrès de la science nous révélera un jour. C'est pourquoi les hommes ont le devoir, d'autant plus impérieux et urgent, de rechercher quelles sont les causes du trouble qui peut affecter le travail de l'homme, afin d'éviter que surgissent des événements graves et préjudiciables à l'humanité.

Pour nous, qui avons le souci constant de trouver les moyens d'augmenter et d'améliorer la production des richesses, c'est un devoir primordial de n'oublier jamais que le premier facteur de la production économique, c'est le travail humain.

C'est donc l'homme qui mérite au premier chef notre considération et c'est de l'homme, c'est de sa personne que nous devons nous soucier. Des catastrophes comme celle de Marcinelle suscitent l'émotion; mais la raison nous prescrit d'en rechercher les causes et surtout de faire en sorte qu'elles ne se répètent plus.

Vous avez entendu évoquer quelques-unes des causes de la récente catastrophe; il en existe d'autres que l'on découvre au fur et à mesure de l'enquête et sur la base des éléments que celle-ci détermine et met progressivement en lumière.

Dans ces conditions, si la Haute Autorité s'est donné pour objectif de coordonner et de développer toujours davantage le marché, la production et les éléments essentiels de l'économie moderne, je pense que notre premier devoir sera incontestablement de protéger et de garantir le travail humain, qui est l'un des éléments de la production.

Etant donné la gravité des événements, il me paraît superflu et inopportun de discuter le point de savoir s'il faut confier cette tâche à une commision ou à une sous-commission, délimiter le champ de ses recherches et lui attribuer les responsabilités qui en découlent. C'est à nous de prendre nos responsabilités; la Communauté du charbon et de l'acier doit oser agir en conséquence.

Le Traité limite nos pouvoirs et nos responsabilités. Mais nous avons plusieurs institutions.

Il y a un Conseil de Ministres, il y a une Haute Autorité, il y a aussi notre Assemblée qui peut et, à mon sens, qui doit se faire l'écho de cette revendication et de cette aspiration humaine vers le perfectionnement de ces institutions ellesmêmes, de telle sorte que les enquêtes soient plus approfondies, plus rapides, plus larges.

Plutôt que de discuter des propositions tendant à limiter les pouvoirs spécifiques d'une commission ou d'une sous-commission, ou à leur en attribuer, je préférerais que notre Assemblée émît un vœu à l'adresse des gouvernements et des parlements pour que la Haute Autorité ait la possibilité d'étendre ses recherches et ses enquêtes, bien entendu sans empiéter sur l'autonomie des Etats.

Chaque pays a conscience des devoirs qui lui incombent en ce qui concerne l'exploitation des mines situées sur son territoire; je ne crois pas que, dans nos pays de civilisation européenne, il soit nécessaire de demander aux Etats de remplir ces devoirs. La mission de la Haute Autorité est de donner une vue plus large de la tâche qu'il s'agit d'accomplir. Je me plais à reconnaître, messieurs les membres de la Haute Autorité, que jusqu'ici vous avez tout fait pour remplir vos obligations. Ce que je désire et souhaite, c'est que notre Assemblée émette le vœu que vos pouvoirs soient élargis et qu'à cette fin le Traité soit modifié, le cas échéant, pour que vous puissiez exercer fructueusement vos pouvoirs et que l'humanité ne soit pas une fois de plus troublée au plus profond de son âme par des événements aussi douloureux.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, je m'associe aux paroles de douloureuse sympathie et de commisération que M. Blank a prononcées au cours de ce débat et je rappelle en même temps l'émouvant discours qu'en cette salle, il y a quelques semaines, M. Pella, alors président de notre Assemblée, consacrait à la catastrophe de Marcinelle.

Dans mon exposé, je me référerai, pour plus de commodité, au document n° 6 et au texte figu-

rant dans le rapport que M. Pelster a présenté cet après-midi devant notre Assemblée.

A la suite de l'intervention de M. Boggiano Pico, je dirai quelques mots à l'adresse de M. Blank qui a formulé certaines objections contre ce texte.

Si je l'ai bien suivi, M. Blank n'a pas pris pour point de départ le texte tel qu'il est maintenant reproduit dans le rapport de M. Pelster.

Je n'insisterai pas sur les divergences entre les deux textes, car j'estime que M. Pelster a fait la distinction avec suffisamment de clarté.

Je soulignerai toutefois que l'on se montrerait injuste à l'égard de ceux qui ont présenté et défendu la proposition de résolution en leur faisant dire qu'ils veulent introduire une législation centrale en matière de sécurité, la même pour toute la Communauté, et poursuivre une centralisation des organisations de sauvetage, ce qui ne répondrait ni aux besoins des différents bassins, ni à ceux des différentes entreprises de la Communauté.

Il est facile de dire que la centralisation est un mal. Mais il est plus difficile de faire admettre que les mesures qu'on réclame de la Haute Autorité et les tâches qu'il s'agit de confier à la commission envisagée constituent une centralisation néfaste plutôt qu'une tentative de parvenir à des améliorations et à des mesures d'assisfance partout où il appartient à la Haute Autorité de promouvoir et d'appuyer, sur un plan central, l'amélioration de la législation et les mesures d'assistance.

Je ferai observer que ce n'est pas par hasard qu'il est rappelé dans les considérants de la résolution que la Haute Autorité et nous-mêmes sommes tenus de mettre tout en œuvre afin de « promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès, dans chacune des industries dont la Communauté a la charge ».

C'est là le texte même de l'article 3, lettre e, du Traité.

On pourrait difficilement prétendre que l'obligation de promouvoir la sécurité du travail dans les mines et d'améliorer les organisations de sauvetage dans les entreprises minières ne relèvent pas de cette disposition du Traité.

D'autre part, on ne peut guère non plus soutenir qu'en raison des pouvoirs très limités que la Haute Autorité et la Communauté possèdent en matière sociale, les mesures proposées dans la résolution dépassent le cadre de ces pouvoirs restreints.

Aussi j'estime que les objections formulées par M. Blank peuvent difficilement s'appliquer au texte de la résolution tel qu'il est actuellement libellé. M. Blank n'a pas réussi à me convaintre lorsqu'il nous a accusés de rechercher une centralisation nuisible, voire d'entreprendre une activité dont il est douteux qu'elle puisse être conciliée avec le Traité.

Ceci dit, je reviendrai à l'exposé de M. Sabass, qui a souligné que l'opposition existant au sein de la Commission des affaires sociales entre la majorité et la minorité ne concernait pas les principes énoncés dans la résolution et se limitait à une question, importante en soi, mais qui ne touche pas à l'essence du problème, puisqu'il s'agit uniquement de définir la meilleure méthode pour atteindre l'objectif visé.

Si j'ai bien saisi la pensée de M. Sabass et si j'ai bien interprété ce que j'ai lu à ce sujet — et j'ajoute que, de temps en temps, on recueille aussi quelque information dans les couloirs — l'objection qu'il a soulevée se comprend. En effet, il s'agit d'assurer de façon efficace la liaison entre la commission à créer et les commissions que l'Assemblée compte dès maintenant, et plus spécialement avec la Commission des affaires sociales.

C'est là, me semble-t-il, un souci compréhensible et dont il y a lieu de tenir compte. Je pense même qu'il est sage de déclarer que nous estimons, nous aussi, nécessaire d'établir pareille liaison.

C'est la raison pour laquelle M. Fayat et moimême avons examiné la possibilité de dissiper certaines craintes qui pourraient naître au sujet de ces contacts.

Nous avons pris le parti d'introduire un amendement au document n° 6, tendant à compléter la proposition de résolution par un nouvel alinéa, libellé comme suit:

« de confier au Comité des Présidents le soin de régler l'organisation des contacts entre cette nouvelle commission et d'autres commissions existantes, en particulier celles des affaires sociales, afin de parvenir à un système aussi efficace que possible de sécurité et de sauvetage dans les mines ». Je crois que nous pouvons nous féliciter de voir que les membres de l'Assemblée sont d'accord pour considérer que l'objet de nos préoccupations est de résoudre au mieux le problème de la sécurité du travail et du sauvetage dans les entreprises minières.

Je tiens à déclarer publiquement que, lors des contacts nombreux et agréables que j'ai eus à ce sujet avec mes collègues, il est apparu très clairement que nul ne songe à porter la moindre atteinte, par la création de la commission envisagée, aux pouvoirs de la Commission des affaires sociales, même là où ces pouvoirs concernent le sauvetage et la sécurité du travail.

Comme il s'agit ici d'un problème de coordination, nous avons estimé, M. Fayat et moi-même, que l'on ne pouvait remettre ce soin en de meilleures mains que celles du Comité des Présidents de notre Assemblée, car cet organisme comprend le Bureau tout entier, qui doit de plein droit diriger notre travail, et les présidents de toutes les commissions. Ce collège paraît donc tout indiqué pour mettre au point les modalités de cette liaison.

Je puis vous donner l'assurance que le fait que MM. Fayat, Pleven et moi-même ne siégeons pas au Comité des Présidents n'a joué aucun rôle.

Monsieur le président, au nom de M. Fayat et en mon nom propre, je vous prie de bien vouloir appeler l'Assemblée à se prononcer, et ceci par priorité, conformément aux dispositions de l'article 28 de notre Règlement, sur notre amendement.

D'autre part, je prie l'Assemblée d'adopter cet amendement.

Permettez-moi de faire une dernière remarque, monsieur le président, à propos de la suggestion de M. Blank, qui voudrait modifier le texte qui nous est soumis.

M. Blank propose de supprimer les mots « sur place » et « de procéder à ses propres constatations ».

Considérée en soi, cette modification ne me semble pas inacceptable, à condition qu'il soit constaté expressément et précisé qu'il ne sera pas interdit à la commission de se renseigner sur place et de faire rapport à l'Assemblée Commune sur ses propres constatations, ce qui me fait penser que M. Blank a tort de donner à ces mots un sens si impératif.

J'estime, monsieur le président, que la commission doit pouvoir décider librement si elle entend ou non s'informer sur place et procéder à ses propres constatations.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach. — (A) Monsieur le président, à la suite des explications que vient de donner M. Sassen, je ferai encore quelques brèves observations au nom du groupe socialiste.

M. Sassen a déclaré très nettement que tous les membres de l'Assemblée étaient d'accord sur la nécessité de vouer une attention particulière au problème de la sécurité du travail dans les entreprises minières. A ce sujet, la Commission des affaires sociales a aussi reconnu — surtout en raison de la grande émotion que la catastrophe de Marcinelle a suscitée dans le public — qu'il y aurait lieu de donner à la Haute Autorité et à la Communauté en général une possibilité particulière d'agir en ce domaine. Il est certain que l'on pourrait contribuer dans le cadre de la Communauté à améliorer les réglementations et les installations et peut-être aussi à assurer une meilleure surveillance.

Je comprends les inquiétudes que M. Blank a exprimées ici quant aux dangers de la centralisation. Mais je pense que les efforts déployés de part et d'autre ne doivent pas nécessairement s'exclure. L'échange d'informations et peut-être aussi l'étude des problèmes spéciaux sur le plan international seront d'un certain profit, mais il faudra tenir compte des dangers qu'il y auraît à vouloir imposer une réglementation générale.

A la Commission, nous n'avons pas été unanimes quant à la forme sous laquelle l'Assemblée devrait intervenir pour s'occuper de ces problèmes spéciaux. Est-il opportun d'instituer une commission spéciale ou bien vaudrait-il mieux confier la tâche à une sous-commission? Voilà la question qui se posait. On s'est inquiété de voir s'établir certains doubles emplois; on s'est aussi demandé si la compétence de la Commission des affaires sociales ne risquait pas d'être minée.

A mon avis, ces inquiétudes ne sont plus justifiées maintenant que nous sommes saisis de l'amendement de MM. Sassen et Fayat et qu'il est bien entendu — ce qui n'a d'ailleurs pas été contesté à la Commission des affaires sociales — que les aspects sociaux et humains particuliers de la sécurité dans l'industrie et par suite aussi de la sécurité dans les entreprises minières demeurent absolument de la compétence de la Commission des affaires sociales et doivent être traités par celle-ci.

Puisqu'il s'agit d'examiner en premier lieu des aspects juridiques, techniques et économiques, la question de savoir sous quelle forme la commission en question va siéger ne saurait guère donner lieu à des controverses. Il importe d'assurer la coordination nécessaire, en particulier avec la Commission des affaires sociales. C'est à quoi vise l'amendement qui nous est soumis.

Les observations que M. Blank a formulées au sujet du dernier alinéa du texte primitif de la résolution ne me paraissent pas dépourvues de pertinence. L'insertion expresse des mots « sur place » et « de procéder à ses propres constatations » pourrait, suivant les circonstances, donner lieu à des controverses sur des points qu'aucune commission de l'Assemblée ne voudrait voir contester. Notre qualité de parlementaires supranationaux nous donne la possibilité d'enquêter sur place comme tout parlementaire peut le faire dans son propre pays. Si, dans un cas particulier, nous donnions une autorisation spéciale, nous créerions un précédent et nous nous engagerions, à mon avis, dans une mauvaise voie.

Je ne crois donc pas, monsieur Sassen, qu'en supprimant ces deux passages nous prononcions une interdiction à l'adresse de la commission; non, telle n'est absolument pas la conséquence de cette suppression.

- M. Sassen. (A) Je n'ai pas dit cela.
- M. Birkelbach. (A) C'est ce que j'avais cru comprendre. Veuillez m'excuser, le malentendu était peut-être dû à la traduction.

Je voudrais seulement faire comprendre clairement qu'il nous importe naturellement que la commission ait la plus grande liberté d'action possible; mais nous voulons que cette liberté ne restreigne pas l'action que d'autres commissions peuvent déployer dans la sphère de leurs compétences, et qu'elle ne les empêche pas d'examiner la situation sur place.

C'est pourquoi nous nous rallierons sans peine à la proposition de M. Blank. Je prie donc la Commission d'examiner encore une fois si nous ne pouvons pas nous mettre tous d'accord.

Si nous ne formulons plus d'objection contre cette rédaction de la résolution, on ne saurait en revanche se méprendre sur la volonté du groupe socialiste de contribuer, également au sein de notre Assemblée, à assurer dorénavant la meilleure protection possible de la vie et de la santé des mineurs et en général des travailleurs dans notre Communauté.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Sabass.

M. Sabass, rapporteur. — (A) Monsieur le président, messieurs, je suis très heureux que la présente discussion et les échanges de vues auxquels nous nous sommes livrés aient permis aux deux grands groupes de se mettre d'accord. Nous avons toujours pensé qu'ils y parviendraient. Cet après-midi encore, M. Nederhorst déclarait que nous n'étions plus qu'à quelques centimètres d'un accord. Ces quelques centimètres ont été franchis et nous voilà d'accord. Notre accord sera certainement accueilli avec une très vive satisfaction par l'industrie minière de la Communauté et en particulier par tous les mineurs du fond.

Mais, au cours des débats, M. Blank, qui a fait au début et à la fin de son exposé des déclarations que nous pouvons approuver dans une large mesur, a laissé entendre quelle était sa position sur le résultat des travaux de la Commission des affaires sociales ; il soupçonne que cette proposition cache certaines intentions ou qu'elle sous-entende des tâches qui n'ont jamais été mentionnées à la Commission des affaires sociales au cours de la discussion du rapport.

C'est pourquoi il importe de dire sans équivoque que nous n'avons absolument pas l'intention de centraliser notre activité future en matière de sécurité du travail et de sauvetage dans les entreprises minières ni d'établir, par exemple, un règlement minier uniforme pour toute la Communauté ou d'uniformiser des dispositions légales.

A l'appui de sa position, M. Blank a mentionné la situation de mon pays. Je connais naturellement la loi de 1865 sur les mines, monsieur Blank. Or, à cette époque, il n'y avait pas encore d'Allemagne. Il s'agit d'une loi prussienne sur les mines et l'on s'en est tenu jusqu'à présent à cette loi.

Mais je me permets de compléter votre exposé et de dire que, dès la fin de la première guerre mondiale, on a entrepris en Allemagne l'élaboration d'une loi du Reich sur les mines, dont certaines parties sont déjà prêtes, de sorte qu'en Allemagne aussi nous nous acheminons vers une réglementation légale uniforme pour les mines. Chez nous, les règlements miniers diffèrent beaucoup d'un district administratif minier à l'autre. Des raisons techniques veulent que ces règlements soient adaptés au caractère particulier des divers bassins. L'institution de la commission n'a donc pas non plus pour but — je tiens à le souligner encore une fois — d'apporter le moindre changement à cet égard.

J'en viens maintenant à l'autre domaine important dans lequel la commission sera appelée à agir : le sauvetage dans les entreprises minières. Ici, la situation est quelque peu différente. Le but du travail que nous voulons accomplir ne relève que de la technique minière.

Tel qu'il est organisé dans chaque installation d'extraction de la Communauté et tel qu'il existe dans chaque bassin et dans chaque pays de celleci, le sauvetage constitue une institution administrativement indépendante, et qui n'entre en action que si des accidents se produisent dans le bassin auquel elle se rattache.

Dans les plans dits de sauvetage dans les mines. il a été convenu que la Communauté accordera une aide qui devra s'étendre désormais au-delà des frontières des divers pays de la Communauté. La catastrophe de Marcinelle nous a précisément montré que, pour une raison ou pour une autre, les équipes de secours d'autres pays ne peuvent intervenir que très lentement et au prix de très grandes difficultés. Nous voulons donc résoudre ici un problème minier, nous voulons intensifier les sentiments de camaraderie et d'entraide dans les mines. Je pense que la Communauté et notre Assemblée en retireront un grand prestige et que nos 560.000 mineurs du fond sauront gré aux hautes sphères de la Communauté de s'intéresser à eux et d'intervenir pour assurer la protection de leur vie et de leur santé, en mettant en œuvre les movens dont elles disposent.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, c'est avec quelque scrupule que j'ai demandé la parole, mais certaines observations appellent des précisions de la part de la Haute Autorité.

Je ne traiterai pas la question de savoir s'il faut une commission spéciale, un groupe de travail, une sous-commission ou une commission restreinte de la sécurité minière. Nous sommes trop soucieux des prérogatives de l'Assemblée, nous sommes trop respectûeux de sa souveraineté en ce qui concerne l'organisation de ses travaux et ses méthodes de travail. Nous manquerions à notre plus strict devoir si nous nous permettions la moindre remarque à ce sujet.

En ce qui concerne le fond du problème, c'està-dire la sécurité minière, je tiens à présenter quelques observations à propos de certaines remarques qui ont été faites par les divers orateurs.

Je remercie d'abord M. Boggiano Pico de l'intérêt qu'il a montré pour la sécurité des hommes. Il est évident que tout accident, qu'il ait une cause technique ou une cause dite naturelle, implique ou risque d'impliquer de la peine et des larmes pour des hommes.

Mais nous n'avons pas besoin de procéder à de longs échanges de vue à ce sujet. Il ne s'élèvera, dans cette Assemblée, aucune voix pour protester contre toute initiative ou toute action qui viserait à augmenter au maximum la sécurité dans cette industrie dure, pénible, dangereuse et insalubre qu'est l'industrie charbonnière dans les six pays de la Communauté, et j'ajoute : dans tous les pays charbonniers du monde, à des degrés divers.

La Haute Autorité n'a pas oublié qu'il y a en matière d'accidents du travail et de prévention des accidents du travail, des facteurs très importants, je dirai volontiers des facteurs prépondérants : ce sont les facteurs humains.

Aussi, en septembre 1955, après avoir décidé de consacrer une certaine partie de ses ressources — ressources qu'elle tient du prélèvement — à l'encouragement des recherches dans le domaine de l'hygiène et de la médecine du travail, la Haute Autorité s'est préoccupée de la sécurité proprement dite. En octobre 1955, le professeur Koekebakher, membre du comité de recherches, a chargé un de ses collaborateurs, le professeur Winsemius, de visiter les instituts des pays de la Communauté ayant de l'expérience dans le domaine des recherches physiologiques, psychologiques et médicales relatives à la prévention des accidents.

Sur la base des premiers renseignements ainsi recueillis, la division des problèmes du travail a proposé à la Haute Autorité de solliciter l'avis au Comité Consultatif en le priant de répondre à la question suivante : « Quelles initiatives la Haute Autorité devrait-elle prendre, en conformité avec les dispositions du Traité, pour susciter le développement et l'approfondissement des études sur les facteurs humains en tant que causes d'accidents du travail et pour en promouvoir la solution ? »

Je me contenterai de cette citation. Elle prouve suffisamment que la Haute Autorité a déjà eu le souci, depuis un certain temps, d'étudier les facteurs humains en matière d'accidents du travail et qu'elle espère, grâce aux travaux entrepris, être à même de faire des propositions concrètes dans le domaine de la recherche sur ces facteurs humains qui, jusqu'à présent, ont été très peu explorés par les organisations ayant une certaine spécialisation dans ces questions.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les différents discours et je voudrais simplement indiquer qu'entre ce qui paraissait être le radicalisme de M. Sabass dans la rédaction de la première résolution et les craintes manifestées par M. Blank, nous avons déjà trouvé un moyen terme, d'après le vieil adage latin : in medio stat virtus. Il me semble que cette « virtus » réside dans le nouveau texte de la résolution présentée à l'Assemblée, qui tient compte des craintes inexprimées par M. Blank à ce sujet.

Je voudrais lui dire que, dans l'esprit de la Haute Autorité, pas plus d'ailleurs que dans l'esprit des membres du Conseil spécial de Ministres, il , n'a été envisagé d'établir une réglementation générale uniforme, applicable dans tous les bassins houillers de la Communauté.

C'est absolument irréalisable et une réglementation générale formelle risquerait d'avoir des effets plutôt pernicieux qu'efficaces.

Je voudrais encore dire à M. Blank que la diversité dans la nature des exploitations, diversité géologique et diversité des méthodes, n'empêche pas qu'en matière de sécurité nos six pays mettent leur expérience en commun pour trouver ensemble les règles de sécurité les meilleures, les plus efficaces, en réservant l'adaptation de ces règles à la nature même des exploitations et en particulier aux conditions géologiques.

J'attire aussi l'attention de M. Blank sur le fait que, dans une institution internationale à caractère universel, l'Organisation Internationale du Travail, de nombreux travaux ont été faits sur la sécurité minière et qu'en 1949 le Conseil d'administration du Bureau International du Travail a décidé d'envoyer à chacun des gouvernements des Etats membres de l'Organisation Internationale du Travail un règlement-type sur la sécurité dans les mines.

Ce règlement-type avait été élaboré après consultation de nombreux experts appartenant à des pays charbonniers du monde entier; des techniciens de l'exploitation des mines, notamment d'Amérique du Nord, y avaient apporté leur contribution, et chacun sait qu'il y a une énorme différence entre l'exploitation des gisements américains du Nord et celle des gisements des pays de la Communauté.

Mais je crois pouvoir affirmer sans crainte d'être contredit que les gisements des bassins qui vont des rivages européens de l'Atlantique jusqu'à l'extrémité de la Ruhr présentent entre eux une certaine similitude. Nous exploitons des gisements en plateure, d'autres en dressant. Si les méthodes d'exploitation varient quelque peu dans les détails, elles sont établies sur les mêmes principes et je crois qu'il y a un très grand intérêt à confronter, en tenant compte des différences existantes, les méthodes, les règlements et surtout les organismes de surveillance qui, dans chacun de nos pays, concourent à assurer le maximum de sécurité.

Je demande à M. Blank de ne pas être trop inquiet quant à l'instauration d'une police européenne des mines. La question a été posée à la Haute Autorité, mais celle-ci n'a pas pensé qu'elle devrait avoir la surveillance de l'application des règlements du point de vue de la sécurité.

Quant on m'a parlé de cette question, j'ai dit : « De grâce, éloignez de moi ce calice ! » Si l'on voulait me faire ce cadeau, je le considérerais comme un cadeau empoisonné. Qu'on me fasse donc la grâce de ne pas le présenter.

Pourquoi ? Parce que la centralisation sur le plan de la Communauté, de l'application des règlements miniers serait pernicieuse. La preuve, il ne faut pas la chercher très loin : dans chacun des pays miniers, on a décentralisé le contrôle et la surveillance de la réglementation concernant la sécurité minière.

Voilà, monsieur le président, quelques remarques que je devais faire. La Haute Autorité, qui n'a pas de compétence directe en matière de police des mines et qui a toujours eu le souci de ne pas se laisser accuser d'abus de pouvoir dans l'application du Traité, se rallie de tout cœur à la proposition de résolution qui est présentée, car cela lui permettra de s'appuyer sur l'autorité de l'Assemblée pour poursuivre ses initiatives et son travail dans ce domaine de la sécurité minière.

(Applaudissements.)

M. le président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la Commission :

PROPOSITION DE RESOLUTION concernant

certains aspects du problème de la sécurité et du sauvetage dans les mines

« L'Assemblée Commune,

Convaincue que les objectifs du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ne peuvent être atteints que si :

- les installations minières de la Communauté, à la surface et au fond, correspondent au plus haut degré de la technique;
- la sécurité la plus grande est assurée aux mineurs de la Communauté — surface et fond — contre les accidents corporels, mortels ou non ;
- les organisations de sauvetage dans toutes les régions minières de la Communauté sont conformes aux exigences du progrès actuel;

Considérant l'obligation énoncée à l'art. 3-e) du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier :

 de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès, dans chacune des industries dont elle a la charge;

Considérant en conséquence que la Haute Autorité doit notamment :

- suivre de façon permanente l'évolution de la technique minière dans tous les bassins miniers de la Communauté, pour que cette évolution assure en même temps à tous les mineurs le maximum de sécurité pour leur vie et leur santé;
- confronter de façon permanente toutes les règles de sécurité en vigueur dans les divers pays de la Communauté de manière que leur comparaison permette de dégager les règles de sécurité minière qui conviennent le mieux à chacun des bassins;

— formuler toutes propositions tendant à établir des contacts permanents entre les centrales de sauvetage minier de la Communauté, afin de mettre rapidement au point un plan international de sauvetage minier, applicable à tous les pays de la Communauté;

Considérant les enseignements tirés de la catastrophe minière du Bois-du-Cazier en Belgique, qui a provoqué la mort de 262 mineurs,

Décide de créer une « Commission permanente de la sécurité et du sauvetage dans les mines », formée de 9 membres.

Conformément aux articles 35 et suivants du Règlement de l'Assemblée Commune, cette Commission sera chargée :

- de contrôler l'activité de la Haute Autorité dans le domaine précité, de faire rapport à ce sujet et de provoquer la mise en œuvre de tous moyens appropriés aux objectifs énoncés, qu'il est extrêmement urgent d'atteindre et qui engagent la responsabilité de la Haute Autorité en matière de sécurité minière :
- en cas de catastrophes minières graves, touchant directement un nombre important de mineurs et pour lesquelles la Communauté a intérêt à obtenir des éclaircissements, de se réunir au plus tôt, de prendre des informations sur place, de procéder à ses propres constatations et de faire rapport à l'Assemblée Commune. »

Nous sommes saisis de deux amendements.

D'une part, MM. Fayat et Sassen proposent qu'il soit ajouté à la proposition de résolution un alinéa ainsi conçu :

« — de confier au Comité des Présidents le soin de régler l'organisation des contacts entre cette nouvelle commission et d'autres commissions existantes, en particulier celle des affaires sociales, afin de parvenir à un système aussi efficace que possible de sécurité et de sauvetage dans les mines. »

Cet amendement ne donne manifestement lieu à aucune discussion.

Le texte du deuxième amendement porte la signature de MM. Blank, Mutter et Armengaud. Il vise à supprimer, dans le dernier alinéa du texte actuel de la proposition de résolution, les mots : « sur place, de procéder à ses propres constatations. » Je crois utile de donner ici quelques explications. Il est évident que les auteurs de l'amendement demandent la suppression des mots « sur place » afin que l'on ne puisse pas conclure du texte de la proposition de résolution que celle-ci impose à la commission l'obligation de se rendre sur place. Les mots « de procéder à ses propres constatations » doivent sans doute être supprimés pour la même raison.

En outre, l'un des groupes a déclaré qu'il ne désirait pas que l'on reconnaisse la nécessité de prévoir un droit spécial pour cette commission de la sécurité dans les mines, estimant que ce droit allait de soi.

Il semble donc que personne — pas même les auteurs de l'amendement — ne désire imposer à la commission l'obligation de se rendre sur place et de procéder à ses propres constatations.

L'on veut seulement donner à la commission, au moyen d'une disposition n'ayant pas de caractère obligatoire, la possibilité de se rendre sur place et de procéder à ses propres constatations si elle l'estime nécessaire.

Pour le surplus, les membres de l'Assemblée paraissent être d'accord pour reconnaître qu'il est inutile de prévoir un droit spécial, vu qu'en raison de la structure de notre Communauté et de l'Assemblée chacune de nos commissions possède d'office un droit de cette sorte.

Je constate donc que, si l'on supprime les mots en question, comme le demandent les auteurs de l'amendement, il ne sera manifestement porté aucune atteinte aux droits de cette commission.

M. Blank. — (A) Monsieur le président, les membres de notre groupe sont d'accord à ce sujet. M. Sassen a bien voulu me dire il y a un instant que, si tel est le sens de l'amendement, il est tout à fait prêt à l'accepter.

M. le président. — Bien! Si par son vote l'Assemblée en décide ainsi, je constaterai ensuite que l'adoption de ce texte ne touche en rien au droit de la commission.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Blank, Mutter et Armengaud, qui tend à supprimer, dans le texte actuel du dernier alinéa de la proposition de résolution, les mots : « sur place, de procéder à ses proprès constatations. »

(L'amendement est adopté.)

M. le président. — Je constate que l'amendement est adopté à l'unanimité, avec l'interprétation que je viens d'en donner.

Je mets aux voix maintenant l'amendement de MM. Fayat et Sassen, tendant à l'adjonction d'un nouvel alinéa.

(L'amendement est adopté à l'unanimité.)

M. le président. — Je mets aux voix la proposition de résolution, modifiée et complétée par les amendements adoptés.

(La proposition de résolution, ainsi modifiée et complétée, est adoptée.)

M. le président. — Je constate avec satisfaction que la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité.

9. — Situation du marché charbonnier (suite)

M. le président. — Nous revenons maintenant à la discussion de la proposition de résolution présentée par la Commission du marché commun en conclusion du rapport complémentaire de M. Poher sur la situation du marché charbonnier et notamment le problème de l'approvisionnement.

Je donne lecture de cette proposition de résolution :

PROPOSITION DE RESOLUTION relative à

la situation du marché charbonnier et notamment au problème de l'approvisionnement

« L'Assemblée Commune,

considère

qu'une réelle tension existe sur le marché commun,

que cette situation est particulièrement préjudiciable aux consommateurs familiaux en dépit d'une augmentation par rapport aux années précédentes des livraisons aux foyers domestiques,

que les difficultés actuelles ne font que s'ajouter à celles provoquées par l'accroissement à long terme des besoins énergétiques dont le charbon constitue présentement la principale ressource, que le déficit entre la production des bassins de la Communauté et les besoins ne peut actuellement être comblé que par un développement considérable d'importations onéreuses pesant sur la balance des paiements de certains Etats membres.

que la juxtaposition dans le marché commun des charbons européens et des charbons américains vendus à des prix différents lèse certains consommateurs.

que les événements internationaux récents, en réduisant les disponibilités en produits pétroliers, ne peuvent qu'aggraver la situation du marché charbonnier,

affirme

que jamais la production de charbon et le volume des échanges n'ont été plus élevés dans les six pays que depuis la création de la Communauté et que sans l'existence du marché commun la situation de l'approvisionnement de l'ensemble des pays se serait aggravée davantage,

estime

que la Haute Autorité n'a pas épuisé toutes les possibilités d'action que lui donne le Traité,

qu'elle pourrait développer davantage son action, prévue par le Traité, auprès des Gouvernements, compte tenu notamment des articles 26, 46, 55, 57, 61 et 88 du Traité,

qu'il n'a pas été jusqu'à présent nécessaire de recourir à l'application de l'article 59 du Traité, mais que la Haute Autorité ne devra pas craindre d'y recourir et de prendre toutes mesures utiles, si la situation s'aggrave,

que les problèmes d'approvisionnement en énergie forment un tout, que cette énergie ait pour origine le charbon, le pétrole ou toute autre source,

que la charge résultant des importations en provenance des pays tiers soit équitablement répartie et pèse le moins possible sur l'approvisionnement des foyers domestiques,

que l'action de la Haute Autorité dans tous ces problèmes doit surtout apparaître aux yeux de l'opinion comme inspirée par l'esprit d'initiative et la volonté d'aboutir aux résultats qui sont de nature à renforcer la Communauté et à éviter toute désintégration,

recommande à la Haute Autorité

— d'inviter les Gouvernements des Etats membres à aborder le problème de l'approvisionnement avec elle, soit dans le cadre d'une session spéciale du Conseil de Ministres, soit de préférence dans le cadre d'une conférence intergouvernementale,

que dans ce cadre les points suivants soient examinés :

à court terme :

- coordination des mesures prises ou projetées dans le cadre des économies nationales,
- approvisionnement des foyers domestiques en charbon de la Communauté,
- livraison par les producteurs de la Communauté, selon des règles équitables et uniformes.
- livraison par le commerce des quantités destinées à la consommation domestique ainsi qu'aux « petits » consommateurs (artisanat et petites entreprises),
- création de mécanismes de péréquation (régionale ou générale),
- mesures susceptibles d'augmenter la production à bref délai.
- mesures spéciales pour l'approvisionnement en coke.
- action concertée pour l'importation de charbon américain, compte tenu notamment des conditions de transport,

à long terme:

- encouragement de toutes les mesures susceptibles de provoquer une économie permanente de charbon et de coke, tant dans les usages industriels que domestiques, et en particulier développement de techniques nouvelles tendant à la diminution de la consommation de charbon dans le processus de la fabrication de fonte et d'acier,
- de préparer une action concentrée entre elle et les Gouvernements pour la satisfaction de la demande d'énergie prise dans son ensemble,

prie la Haute Autorité d'informer l'Assemblée Commune à l'occasion de sa session de février des résultats de son action. »

- M. Armengaud a déposé un amendement et demandé la parole. Attendu qu'il n'est pas parmi nous en ce moment, je donne la parole à M. Poher, rapporteur.
- M. Poher, rapporteur. Monsieur le président, avant de me prononcer sur l'amendement de M. Armengaud, je voudrais apporter une petite rectification de forme au début de la résolution. Il y est dit : « considère qu'une réelle tension existe sur le marché commun, que cette situation est particulièrement préjudiciable aux consommateurs familiaux...».

Je propose de préciser qu'il s'agit de « certains consommateurs familiaux », car on m'a fait remarquer que tous ne sont pas obligatoirement victimes de la situation actuelle.

M. le président. — L'Assemblée est saisie par M. Armengaud d'un amendement qui vient d'être motivé et qui tend, à la dernière ligne du 13° alinéa de la proposition de résolution, à supprimer les mots: « et à éviter toute désintégration ».

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet amendement?

- M. Scheel. (A) Monsieur le président, l'amendement de M. Armengaud n'a pas encore été motivé. Nous venons d'entendre un exposé concernant une autre proposition.
- M. le président. La parole est à M. Armengaud.
- M. Armengaud. Monsieur le président, mes explications seront très brèves. J'ai eu l'impression, en lisant le 13° alinéa, qu'il s'y trouvait en quelque sorte une redondance.

A partir du moment où nous parlons de la volonté d'aboutir à des résultats qui renforceront la Communauté, je ne vois pas la nécessité de préciser aussi qu'il faut éviter toute désintégration de cette Communauté.

Le mot « désintégration » a certainement un sens très clair dans le domaine de la physique. Dans le domaine économique ou politique, il me paraît plus discutable.

La situation est parfaitement claire. Si nous disons que nous voulons aboutir à des résultats positifs et concrets, il est inutile de le préciser une seconde fois dans une même phrase et sous une forme différente et moins heureuse.

- M. Poher, rapporteur. J'accepte l'amendement de M. Armengaud.
- M. le président. La parole est à M. Nederhorst.
- M. Nederhorst. (N) Monsieur le président, si je suis en général partisan de résolutions courtes, il ne me paraît pas indiqué, dans le cas présent, de supprimer quatre mots uniquement par souci d'être bref.

Après la discussion que nous avons eue et en présence du rapport de M. Poher, qui signale le danger d'une désintégration, il ne me paraît aucunement superflu de faire allusion à ce danger, ne fût-ce que brièvement, dans le texte de la résolution.

En supprimant les mots en question, nous appauvririons, me semble-t-il, la résolution.

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Poher, rapporteur. J'accepte la suppression proposée par M. Armengaud parce que, dans la langue française, ce mot de désintégration n'est pas très agréable à entendre. Mais le fond reste entier et je suis également d'accord avec M. Nederhorst.

Ce que nous craignons surtout, c'est que peu à peu, par un certain effritement, la Haute Autorité ne puisse se voir retirer quelque partie de ses pouvoirs. Peut-être le président de la Haute Autorité pourra-t-il nous donner certaines assurances sur ce point et arriverons-nous à une transaction?

Toutefois, si la Commission désire maintenir l'alinéa, je n'insisterai pas. Ce matin, l'accord était unanime et je ne veux pas revenir sur cet accord. J'aimerais beaucoup entendre le sentiment de la Haute Autorité sur ce point.

- M. le président. La parole est à M. Nederhorst.
- M. Nederhorst. (N) Monsieur le président, je voudrais tenter d'arriver à un accord en proposant de renoncer au mot « désintégration » et de dire plutôt « tout affaiblissement de l'intégration ».
- M. le président. La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité.

— Monsieur le président, je prends la parole pour répondre à l'invitation de M. Poher.

La Haute Autorité est en faveur de l'amendement de M. Armengaud, pour les raisons de forme qu'a indiquées M. Poher, mais elle est certainement d'accord avec M. Nederhorst sur la nécessité de s'opposer à tout affaiblissement de l'intégration.

Certaines des explications qui ont été données dans le débat ne l'ont pas convaincue. Si l'intégration devait résulter dans tous les cas des décisions autoritaires de la Haute Autorité et non pas des décisions provoquées par elle et prises par les gouvernements, il y a un grand nombre d'articles qui ne se trouveraient pas dans le Traité, notamment l'article 57 qui est visé par votre propre projet de résolution.

Dans l'article 57, on invite la Haute Autorité, en accord avec les gouvernements, à obtenir certains résultats par une action indirecte et non pas par des décisions directes. Personne ne soutiendra que l'utilisation de l'article 57 n'aille pas dans le sens de l'intégration supranationale, car l'un des objectifs du Traité est précisément d'arriver à ce que la Haute Autorité obtienne des gouvernements qu'ils prennent un certain nombre de mesures et non de l'obliger dans tous les cas à imposer ces mesures, sans quoi on n'aurait pas écrit l'article 57.

On n'aurait même pas écrit cet article 57 pour le cas de tension et de pénurie. Car je vous rends attentifs, monsieur le président, messieurs, au fait que, dans l'article 59, il est dit qu'en cas de pénurie sérieuse, « et que les moyens d'action prévus à l'article 57 ne permettent pas d'y faire face ». etc.

Si l'on a écrit ces derniers mots, c'est probablement parce que les consultations entre la Haute Autorité et les gouvernements, et les efforts que celle-là obtient de ceux-ci, constituent un des moyens de régulariser l'approvisionnement et de lutter contre la pénurie. C'est seulement à leur défaut, dit expressément l'article 59, qu'on est obligé d'en venir à une répartition dont un certain nombre de membres de cette Assemblée, et même les membres de la Haute Autorité, pensent qu'elle provoquerait — entre guillemets, bien entendu — une « désintégration » du marché commun beaucoup plus grande que n'importe quelle autre mesure.

Car lorsqu'on serait entré dans la répartition prévue à l'article 59, comme l'a souligné M. Poher dans son rapport, ce serait probablement pour un moment et avec l'instauration, dans un grand nombre de pays qui ne l'ont pas ou qui ne l'ont plus, d'un mécanisme administratif pesant et qui ne disparaîtrait pas du jour au lendemain.

C'est pour cet ensemble de raisons, tirées à la fois d'une question de forme et du sens du Traité, que la Haute Autorité — elle le dit pour répondre à la demande de M. Poher — tout en étant d'avis qu'il faut éviter tout affaiblissement de l'intégration, parce qu'il est inutile de le dire plus expressément que cela n'est dit dans le rapport et dans la résolution et qu'elle appuie M. Poher et M. Armengaud dans leur demande de suppression.

- M. le président. La parole est à M. Nederhorst.
- **M.** Nederhorst. (N) Monsieur le président, je partage entièrement le point de vue du président de la Haute Autorité en ce qui concerne l'application de l'article 57 du Traité.

Je suis également d'avis que l'article 57 révèle une tendance à la désintégration.

C'est d'ailleurs la raison, monsieur le président, pour laquelle notre Assemblée formule de sérieuses réserves quant à l'application de cet article. Cette attitude est parfaitement traduite lorsqu'on déclare, dans la résolution, qu'il faut combattre toute tendance à l'affaiblissement de l'intégration.

Nos hésitations à l'égard de l'article 57 s'expliquent précisément par notre opposition à toute mesure qui freinerait l'intégration. Sans cela, nous aurions dit depuis longtemps à la Haute Autorité: Vous devez appliquer l'article 57.

Nous sommes donc en parfait accord avec ce qui est dit ici, lorsque nous ne souhaitons pas en ce moment voir appliquer l'article 57, parce que nous sommes hostiles à tout glissement, si minime soit-il, dans le sens de la désintégration.

Je ne vois là aucune contradiction; au contraire, il s'agit d'une précision supplémentaire et j'estime qu'il est indispensable de maintenir ce passage dans la résolution.

Je le répète, monsieur le président, si du point de vue linguistique il est préférable de parler d'« affaiblissement de l'intégration » plutôt que de « désintégration », je suis prêt à me rallier à cette version, mais je suis adversaire d'une solution qui consisterait à passer sous silence cette question de l'intégration.

- M. le président. La parole est à M. Schöne.
- M. Schöne. (A) Monsieur le président, messieurs, je fais entièrement mienne l'interprétation de M. Nederhorst. Je crois que nous avons les meilleures raisons, précisément au regard des paroles de M. le président Mayer, de suivre l'interprétation que M. Nederhorst a donnée.

Nous devrions prier M. Armengaud de modifier son amendement en tenant compte de l'interprétation que M. Nederhorst vient de donner.

- M. le président. La parole est à M. Armengaud.
- M. Armengaud. Monsieur le président, mes chers collègues, tout à l'heure, en écoutant M. Nederhorst, j'ai eu l'impression qu'il accepterait une rédaction différente.

Personnellement, je souhaiterais qu'on s'en tînt à la formule que j'ai proposée, mais il n'entre pas dans mon intention de provoquer une querelle de mots en la circonstance.

Je demanderais donc simplement, si l'on devait adopter la position de M. Nederhorst, à laquelle semble se rallier M. Poher, que l'amendement fût rédigé d'une façon différente et qu'on envisageât la formule « affaiblissement de l'intégration » plutôt que le terme: « désintégration ».

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Poher, rapporteur. Je ne souhaite pas que nous nous battions sur ce sujet.

C'est pourquoi, finalement, après avoir entendu M. Armengaud, je propose, au nom de la Commission, que nous adoptions, par esprit de transaction, la formule: « affaiblissement de l'intégration ».

Nous ne pouvons pas indéfiniment nous battre à ce propos. Le plus sage est de trouver un texte susceptible d'être adopté à l'unanimité, ce qui renforcera la valeur de notre proposition de résolution.

C'est pourquoi je demande finalement à l'Assemblée d'accepter la formule: « affaiblissement de l'intégration », qui ne doit pas soulever de difficulté. M. le président. — M. Poher a d'abord proposé, dans le deuxième alinéa de la proposition de résolution, de remplacer les mots « particulièrement préjudiciable aux consommateurs familiaux » par les mots: « préjudiciable à certains consommateurs familiaux ». Sur ce point, il n'y a, semblet-il, plus de divergence. Il n'est guère nécessaire de proposer formellement cet amendement; il suffit de corriger en conséquence le texte de la proposition de résolution.

En second lieu, si j'ai bien compris, M. Armengaud est disposé à déclarer que son amendement est devenu sans objet si nous remplaçons, à la fin du 13° alinéa de la proposition de résolution, le mot « désintégration » par les mots: « affaiblissement de l'intégration ». Il me semble que nous sommes également d'accord sur cette modification du texte.

Je constate donc qu'il suffit, dans ce cas également, de faire une simple modification du texte et que, de ce fait, l'amendement de M. Armengaud est devenu sans objet.

- M. Armengaud. Oui, monsieur le président.
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Poher, rapporteur. Monsieur le président, j'ai demandé la parole sur un autre point de la résolution, qui malheureusement figure à la page 5. Ce n'est peut-être pas très logique pour le bon ordre de la discussion, mais étant donné qu'aucun amendement n'a été déposé, je suis obligé de prendre la parole maintenant.

Le deuxième alinéa du troisième paragraphe est ainsi rédigé, dans le texte français:

« estime...

qu'elle pourrait développer davantage son action, prévue par le Traité, auprès des gouvernements, compte tenu notamment des articles 26, 46, 55, 57, 61 et 88 du Traité. »

On m'a fait remarquer qu'en ce qui concerne les articles 61 et 88, cette rédaction pourrait affaiblir les possibilités et les pouvoirs de la Haute Autorité.

En vertu de l'article 61, en particulier, qui concerne les prix minima, la Haute Autorité n'est tenue qu'à une simple consultation du Conseil de Ministres et du Comité Consultatif. Elle n'a pas à se concerter avec les gouvernements et elle peut prendre elle-même les déci-

sions. Il en est de même en ce qui concerne l'article 88. Dans ces conditions, ces deux articles, à mon sens, se rattachent plutôt au premier alinéa, qui dit:

« estime

que la Haute Autorité n'a pas épuisé toutes les possibilités d'action que lui donne le Traité. »

Ce texte pourrait couvrir ces articles, pour lesquels la Haute Autorité a réellement des pouvoirs plus forts.

D'autre part, on m'a fait remarquer que l'article 53, dont nous avons parlé à différentes reprises, n'a pas été mentionné dans cette énumération d'articles.

A ce propos, je m'adresse à M. Nederhorst, qui a participé ce matin à la rédaction de cette partie de la résolution.

Je suis obligé de m'excuser auprès de l'Assemblée de ce désordre, mais je tiens à dire, monsieur le président, que tout ce travail a été fait en trente ou quarante minutes. Nous n'avons pas disposé, ce matin, d'un temps suffisant pour rédiger une résolution parfaitement en ordre. En fait, toutes les remarques que nous faisons oralement ici auraient plutôt dû être présentées au sein de la Commission.

Cela étant dit, M. Nederhorst ne verra peutêtre pas d'objection à ce que, étant entendu que, dans notre esprit, nous ne perdons pas de vue les articles 61 et 88, on ne les fasse pas figurer à un endroit où ils paraîtraient donner à la Haute Autorité moins de pouvoirs qu'elle n'en a effectivement, puisque, selon les dispositions de ces articles, elle peut agir par elle-même.

En outre, je demanderai qu'on mentionne l'article 53, qui a été oublié.

- M. le président. La parole est à M. Nederhorst.
- M. Nederhorst. (N) Monsieur le président, je me rallie entièrement à l'opinion de M. Poher, selon laquelle la collaboration des gouvernements n'est pas requise pour l'application de l'article 61; il faudra donc préciser dans le texte que la Haute Autorité exerce dans ce domaine une compétence autonome.

Je pense qu'on pourra le faire sans difficulté en rédigeant le texte comme suit: « qu'elle pourrait développer davantage son action, prévue par le Traité, au besoin auprès des gouvernements, compte tenu notamment etc... »

En insérant les mots « au besoin », on préciserait que la collaboration avec les gouvernements est nécessaire pour l'application de certains articles, alors que pour d'autres la Haute Autorité peut agir seule.

M. le président. — La parole est-elle encore demandée à ce sujet?

Monsieur Nederhorst, quels sont les termes de la modification que vous proposez?

- M. Nederhorst. (N) Monsieur le président, le deuxième alinéa est actuellement libellé comme suit :
- « qu'elle pourrait développer davantage son action, prévue par le Traité, auprès des gouvernements... »

Je propose de le rédiger de la façon suivante:

- « qu'elle pourrait développer davantage son action, prévue par le Traité, au besoin auprès des gouvernements... »
- M. le président. L'interprétation ne fonctionne pas en ce moment:
- M. Nederhorst. (A) Dans ce cas, je tenterai de le dire en allemand.

Ne pourrait-on pas s'exprimer de la façon suivante: « das vom Vertrag vorgesehene Einwirken auf die Regierungen, insbesondere... »?

Monsieur le président, je constate à l'instant que le texte allemand est construit tout autrement que le texte neérlandais.

M. le président. — Voilà pourquoi l'interprétation s'est trouvée prise de court! Je n'entendais plus rien au casque.

La parole est à M. Schöne.

- **M.** Schöne. (A) Nous devrions nous retirer pour comparer les textes.
- M. le président. Ou bien dois-je suspendre la séance pendant cinq minutes? Ce serait peutêtre utile.

La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. René Mayer, président de la Haute Autorité.

— Monsieur le président, la Haute Autorité n'entend pas intervenir dans la rédaction de la résolution, mais elle a une question à poser à la Commission sur un point qui ne figure pas dans le rapport.

La Haute Autorité voudrait que la Commission lui dise en quoi les dispositions de l'article 61 pourraient servi à l'approvisionnement dans le cas où l'article 59 ne jouerait pas.

M. le président. — Peut-être M. Poher pourrat-il prendre immédiatement position sur ce point, afin que nous puissions tenir compte de son avis dans la rédaction.

La parole est à M. Poher, rapporteur.

M. Poher, rapporteur. — Je ne répondrai pas à la Haute Autorité sur ce point, car la Commission n'en a pas discuté et la mission du rapporteur ne va pas jusqu'à lui permettre d'inventer des réponses sur des points controversés.

Mais il faut que nous arrivions à un accord en ce qui concerne le texte au sujet duquel M. Nederhorst n'a pas déposé d'amendement.

Dans ces conditions, si aucun amendement n'est soumis à l'Assemblée et si M. Nederhorst insiste sur son texte, je ne vois pas, monsieur le président, le moyen d'éviter une suspension de séance.

- M. le président. La parole est à M. Nederhorst.
- M. Nederhorst. (N) Je vous prie, en effet, monsieur le président, de bien vouloir suspendre la séance, ne fût-ce que pour un bref instant, afin que nous puissions examiner s'il n'est pas possible de parvenir à un accord sur le texte.
- M. le président. Je crois qu'il ne nous reste pas autre chose à faire. Je vais suspendre la séance pendant dix minutes, supposant que cela suffira pour que la rédaction du texte puisse être mise au clair.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 16 h. 50, est reprise à 17 heures.)

M. le président. — La séance est reprise.

Avez-vous trouvé, dans l'intervalle, une formule?

La parole est à M. le rapporteur.

M. Poher, rapporteur. — La Commission s'est réunie; elle a décidé de proposer à l'Assemblée de supprimer la référence aux articles 61 et 88, mais elle m'a chargé de déclarer que, dans son esprit, si cela est nécessaire, la Haute Autorité devra se préoccuper de l'application de ces articles et que, bien entendu, le mot « notamment » sous-entend ces articles ainsi que bien d'autres, particulièrement l'article 61.

En quelque sorte, la Commission souhaite que, lors de la session de février, quand la Haute Autorité nous informera des résultats de son action, elle puisse nous parler de ces résultats non seulement en ce qui concerne les autres articles, mais aussi en ce qui concerne l'article 61, bien que nous le retirions du texte de la résolution.

Pour conclure, monsieur le président, je propose, comme je l'ai fait tout à l'heure, que l'article 53 soit mentionné et que les articles 61 et 88 ne le soient pas.

M. le président. — Le texte doit donc avoir la teneur suivante :

« qu'elle pourrait développer davantage son action, prévue par le Traité, auprès des gouvernements, compte tenu notamment des articles 26, 46, 53, 55 et 57 du Traité ».

La parole est-elle demandée sur ce point ?

La parole est à M. Schöne.

M. Schöne. — (A) Monsieur le président, c'est tout à fait cela ; c'est ainsi que devrait être le texte. Toutefois, l'interprétation donnée par M. le président de la Commission doit être entendue en ce sens que les articles 61 et 88 qui ont été supprimés sont couverts par l'expression « notamment », si bien que le rapport verbal qui est réclamé dans la dernière phrase de la résolution devra comprendre également, par analogie, un rapport relatif à ces deux articles 61 et 88. Ce serait là une interprétation orale de la commission.

M. le président. — L'interprétation donné par vous, monsieur Poher, et par vous, monsieur Schöne, figurera au procès-verbal. Elle est réputée être l'explication authentique du texte que nous avons maintenant sous les yeux.

La parole est à M. Scheel.

M. Scheel. — (A) Monsieur le président, le texte allemand de la résolution nous est parvenu relativement tard. Permettez-moi donc de poser quelques questions, car il ne m'a pas encore été possible de l'examiner à fond.

J'ai d'abord une question à poser à propos de la page 5, in fine, où il est dit : « que la charge résultant des importations en provenance des pays tiers soit équitablement répartie et pèse le moins possible sur l'approvisionnement des foyers domestiques ».

La répartition équitable de la charge doit-elle se rapporter à la répartition entre les différents groupes de consommateurs à l'intérieur des différentes régions ou également à la répartition entre les différents pays de la Communauté?

Puis-je également faire une proposition au sujet de la page 6 du texte allemand? Dans le paragraphe commençant par les mots « empfiehlt der Hohen Behörde... » je proposerai de remplacer le mot « behandeln » par le mot « prüfen », d'autant plus que, je l'ai constaté, le texte français dit: « examiner ».

Je poserai en outre une question analogue à la précédente au sujet de la page 7. Il y est parlé d'une « action concertée pour l'importation de charbon américain, compte tenu notamment des conditions de transport ». Je demande également si cette « action concertée » s'étend uniquement aux conditions de transport, par exemple aux modalités et aux périodes d'importation, ou si elle s'applique également à la péréquation des charges à l'intérieur des pays intéressés de la Communauté.

Peut-être M. le rapporteur aura-t-il l'amabilité de me faire connaître la pensée de la commission à ce sujet.

M. le président. — Monsieur Poher, voulezvous avoir l'obligeance, en tant que rapporteur, de donner des indications à ce sujet ?

M. Poher, rapporteur. — Monsieur le président, je voudrais expliquer à M. Scheel dans quel esprit nous avons rédigé, en établissant les recommandations, une longue énumération de questions que nous voudrions voir mises à l'étude par la Haute Autorité avec les gouvernements des pays membres.

En effet, mon cher collègue, on nous a dit que la Haute Autorité avait déjà la possibilité, au cours d'une session du Conseil de Ministres, de mettre à l'étude un certain nombre de points. Il est d'autres points qui débordent le cadre actuel des possibilités de la Haute Autorité, et nous souhaitons que des études soient quand même entreprises sur ces divers points.

C'est le cas notamment pour ce qui concerne les mécanismes de péréquation, dont il a été tant parlé, et l'application de l'article 53, tant sur le plan régional que sur le plan général.

En ce qui concerne l'importation du charbon américain et les conditions de transport, que vous évoquez, la Commission ne s'est pas prononcée. Elle compte certainement en son sein des partisans d'une solution ou d'une autre; mais, comme les études n'ont pas été suffisamment poussées jusqu'à présent, bien qu'elle ait déjà recueilli des renseignements et discuté de ces questions, la Commission s'est refusée à prendre position.

Ce qu'elle souhaite, c'est que l'attention des gouvernements soit attirée, qu'une certaine coopération intervienne et que tous les gouvernements des pays de la Communauté et la Haute Autorité organisent, comme ce fut le cas pour le problème de la sécurité dans les mines, une conférence pour étudier ces problèmes et préparer des solutions ou, si aucune solution n'est possible, nous en donner les raisons.

Nous avons donc voulu, cette fois-ci, simplement préparer un travail qui permettra peutêtre de répondre aux vœux exprimés.

Mais il est un point de vue que vous avez exposé au cours de votre première intervention. Il semble, avez-vous dit, qu'à l'heure actuelle les charges soient inégalement réparties et que l'on pourrait faire un effort, dans l'esprit de la Communauté, pour aboutir à une répartition plus équitable de ces charges.

Cet effort ne peut, bien entendu, se faire qu'en accord entre les gouvernements et la Haute Autorité. La Commission ne pouvait donc qu'émettre le vœu qu'on se mette au travail.

Voilà tout ce que nous avons voulu faire. Nous n'avons voulu ni instituer un pool des devises, ni créer une caisse générale de péréquation; cela sortait de nos possibilités. Nous voulons simplement que les questions soient étudiées, non seulement par la Haute Autorité, mais avec les gouvernements et que l'on nous indique, à l'occasion d'un autre débat, ce qui est possible ou les raisons pour lesquelles on ne peut rien faire.

Telle est la position de la Commission, monsieur Scheel.

- M. le président. Etes-vous satisfait, monsieur Scheel?
 - M. Scheel. (A) Je vous remercie.
- M. le président. Il est donc proposé de remplacer, dans le texte allemand, le mot « behandeln » le texte français dit : « examiner » par le mot « prüfen ». Sommes-nous d'accord sur ce point ?

Egalement à la Commission?

Dans ces conditions, je crois que nous sommes parvenus au terme de ces explications un peu laborieuses et qui sont dues au fait qu'une commission n'a pu se réunir qu'à la toute dernière minute et s'est décidée ensuite à présenter une résolution de plusieurs pages.

La parole est à M. Poher.

M. Poher, rapporteur. — Je m'excuse d'intervenir sur ce point, mais vous m'en donnez l'occasion, monsieur le président.

J'émets le vœu que, dans une autre circonstance, la Commission dispose de plus d'une demi-heure pour mettre au point un texte comme celui-ci.

En travaillant hâtivement, et surtout avec la difficulté supplémentaire des traductions, nous risquons de préparer des textes qui ne soient pas à la hauteur des travaux de cette Assemblée.

Je me permets d'émettre ce vœu au nom de la Commission.

(Applaudissements.)

M. le président. — Vous avez parfaitement raison, monsieur Poher. Mais cette fois, il faut en rechercher la cause dans l'organisation de la session. Techniquement, il était vraiment impossible d'avoir davantage de temps.

Je constate maintenant que l'unanimité est faite sur le texte de la proposition de résolution.

Je rappelle les modifications que l'Assemblée a décidé d'apporter au texte proposé par la commission :

Au 2e alinéa, nous supprimons le mot « particulièrement » et nous remplaçons les mots « aux consommateurs » par les mots « à certains consommateurs ».

Au 9e alinéa, l'énumération d'articles est modifiée comme suit :

« compte tenu notamment des articles 26, 46, 53, 55 et 57 du Traité ».

Dans le 13e alinéa, *in fine*, nous remplaçons les mots « toute désintégration » par les mots : « tout affaiblissement de l'intégration ».

Enfin, dans le 15e alinéa, nous remplaçons, dans le texte allemand, le mot « behandeln » par le mot : « prüfen ».

Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix la proposition de résolution, ainsi modifiée.

(La proposition de résolution, ainsi modifiée, est adoptée).

M. le président. — Je constate que la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité.

10. — Création de commissions paritaires (suite)

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution présentée par la Commission des affaires sociales en conclusion du débat sur le rapport de M. Nederhorst, concernant la création, la fonction et la composition d'une ou plusieurs commissions paritaires dans le cadre de la Communauté.

Je donne lecture de la proposition de résolution :

PROPOSITION DE RESOLUTION relative

à la création d'une ou plusieurs commissions paritaires au sein de la Communauté

« L'Assemblée Commune,

(

— après examen du rapport de sa Commission des affaires sociales, se prononce pour le principe de la création, sur la base d'un rapport librement consenti entre les deux parties en cause, d'une ou plusieurs commissions paritaires dans le cadre de la Communauté.

L'Assemblée Commune,

- après avoir pris connaissance des objections qui ont été soulevées tant par les représentants des employeurs que par certains représentants des travailleurs au cours des délibérations avec sa Commission,
- regrettant que ces objections aient empêché toute réalisation pratique dans ce domaine,
- regrette que cet accord librement consenti n'ait pu être réalisé jusqu'à présent,
- appuie la Haute Autorité dans son effort pour rapprocher les deux partenaires,
- et espère que les initiatives prises par la Haute Autorité seront fructueuses et apporteront des solutions satisfaisantes aux préoccupations exprimées dans le rapport de sa Commission des affaires sociales ».

La parole est à M. Nederhorst, rapporteur.

M. Nederhorst, rapporteur. — (N) Monsieur le président, je rappelle qu'au cours de la discussion que nous avons consacrée hier au rapport sur la création, la fonction et la composition d'une ou plusieurs commissions paritaires dans le cadre de la Communauté, M. Poher a formulé quelques objections à propos de la proposition de résolution qui était jointe à mon rapport.

Le premier alinéa de cette proposition de résolution était libellé comme suit :

« L'Assemblée Commune,

— après examen du rapport de sa Commission des affaires sociales, se prononce en faveur de la création d'une ou plusieurs commissions paritaires dans le cadre de la Communauté ».

On en pourrait déduire que l'Assemblée Commune estime qu'il est nécessaire de créer dès à présent une commission paritaire. Or, cette interprétation serait en contradiction avec le reste de la résolution qui dit que le moment n'en est pas encore venu et qu'il faut attendre dans ce domaine les initiatives de la Haute Autorité.

La Commission des affaires sociales n'a d'ailleurs jamais eu l'intention de dire, dans la première phrase de sa proposition de résolution, qu'il fallait créer immédiatement une commission paritaire. Ce que nous avons voulu exprimer, c'est que la Commission des affaires sociales est en principe favorable à la création d'une ou plusieurs commissions paritaires.

Afin d'éviter tout malentendu sur ce point, il est donc précisé dans le nouveau texte que nous vous proposons, que l'Assemblée Commune se prononce pour le principe de la création d'une ou plusieurs commissions paritaires.

Le texte a encore été modifié sur un autre point. Le troisième alinéa de la seconde partie du texte initial était libellé comme suit :

« — est d'avis que la ou les commissions paritaires ne peuvent être valablement instituées que sur la base d'un accord librement consentientre les deux parties en cause ».

Certains membres de la Commission ont jugé si important le principe selon lequel la décision de créer une commission paritaire doit reposer sur l'accord librement consenti des parties qu'ils ont préféré l'énoncer dans la première partie de la proposition de résolution et en faire ainsi en quelque sorte la caractéristique.

En revanche, d'autres membres ont estimé qu'il allait de soi qu'une commission paritaire ne peut fonctionner que si elle est fondée sur le libre consentement des parties.

Mais ils ne s'opposent nullement à ce que l'accent soit mis sur cet élément dans la première partie que la commission propose dès lors de rédiger comme suit :

« L'Assemblée Commune,

— après examen du rapport de sa Commission des affaires sociales, se prononce pour le principe de la création, sur la base d'un accord librement consenti entre les deux parties en cause, d'une ou plusieurs commissions paritaires dans le cadre de la Communauté »

Si l'Assemblée est d'accord sur cette version, il convient de supprimer le troisième alinéa de la seconde partie de la résolution primitive, puisque le principe qu'il énonçait est déjà formulé au début du texte nouveau.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la Commission.

(La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité).

11. — Aspects sociaux de l'intégration économique européenne (suite)

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution présentée par la Commission des affaires sociales en conclusion du rapport complémentaire de M. Birkelbach sur les aspects sociaux du rapport des chefs de délégation du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, aux Ministres des affaires étrangères.

Je donne lecture de cette proposition de résolution :

PROPOSITION DE RESOLUTION relative à

la transmission du rapport établi au nom de la Commission des affaires sociales sur les aspects sociaux de l'intégration économique européenne

« L'Assemblée Commune,

considérant que les solutions qui seront envisagées pour les problèmes sociaux dans le texte du nouveau traité — élaboré actuellement par le Comité intergouvernemental — instituant un marché commun général sont d'une importance capitale pour la réalisation harmonieuse de l'intégration économique européenne,

tenant compte que l'expérience de la Communauté du Charbon et de l'Acier prouve que les problèmes sociaux requièrent une attention toute particulière,

convaincue que les dispositions de tout nouveau traité doivent donner pleines garanties pour assurer aux travailleurs l'amélioration des conditions de vie et de travail, ainsi que le maintien de l'emploi,

se rallie aux considérations et conclusions formulées dans le rapport établi au nom de sa Commission des affaires sociales par M. Birkelbach (doc. n° 2 - 1956-1957),

et charge son Président :

— de transmettre officiellement et dans les plus brefs délais ce document ainsi que le texte des débats qui s'y rapportent au Président du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, — d'établir avec le Président du Comité intergouvernemental les contacts nécessaires en vue de permettre à une délégation de la Commission des affaires sociales d'exposer éventuellement devant la commission compétente du Comité intergouvernemental la position de l'Assemblée Commune sur cette question,

— et enfin de rechercher les moyens pour que les membres de l'Assemblée Commune puissent être informés sur l'évolution ultérieure des questions traitées dans le document cité ci-dessus. »

La parole est à M. Birkelbach, rapporteur.

M. Birkelbach, rapporteur. — (A) Monsieur le président, je crois qu'il est inutile de donner de nouvelles précisions. La Commission a approuvé cette proposition de résolution à l'unanimité et elle invite l'Assemblée à s'y rallier.

J'apporterai simplement une mise au point à deux alinéas de la proposition de résolution, où il est question du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine. La désignation de la conférence chargée de cette question a été modifiée; il serait donc juste d'insérer, dans la proposition de résolution, l'appellation actuelle: « Conférence intergouvernementale pour le marché commun et l'Euratom. » Il s'agit simplement d'une modification de sa dénomination.

M. le président. — Il n'y a sans doute pas d'objection contre cette rectification. Le texte de la proposition de résolution sera donc corrigé comme vous venez de le proposer et figurera ainsi au procès-verbal, c'est-à-dire que nous emploierons la dernière désignation officielle : « Conférence intergouvernementale pour le marché commun et l'Euratom. »

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution, ainsi modifiée.

(La proposition de résolution, ainsi modifiée, est adoptée.)

M. le président. — Je constate que la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité.

12. — Ordre des travaux

M. le président. — L'ordre du jour que l'Assemblée s'était fixé pour la première session extraordinaire est épuisé.

Je vais vous donner quelques indications au sujet de nos prochaines sessions. A la suite d'une réunion du Bureau, le Comité des Présidents s'en est occupé. D'accord avec le président de la Haute Autorité, il vous propose de tenir la prochaine session du 11 au 15 février 1957. Cette date était fixée depuis assez longtemps déjà et elle doit absolument être respectée. La prochaine session aura lieu, selon la proposition du Comité des Présidents, à Strasbourg.

Il est proposé, d'autre part, que l'ordre du jour de cette session comporte en premier lieu un débat sur l'état d'avancement de l'intégration européenne. M. le ministre Spaak nous fera probablement un rapport. Il est possible, ou probable, mais non pas encore certain, que le Groupe de travail présente également un rapport. Le premier point essentiel de l'ordre du jour de la session sera donc l'état d'avancement des travaux relatifs à l'intégration, c'est-à-dire à l'Euratom et au marché commun général.

Ensuite viendrait, comme deuxième point de l'ordre du jour, la discussion des rapports sur les objectifs généraux et la politique charbonnière considérée à la fois sous l'angle économique et sous l'angle social, c'est-à-dire sous tous les aspects techniques, financiers et sociaux. Ce serait là le deuxième grand débat de cette session.

En troisième lieu, nous prévoyons un rapport de M. Carboni, qui a été discuté à la Commission des affaires politiques, sur le développement des relations avec la presse. Il s'agit en l'occurrence de la création d'un service de presse réduit, propre à l'Assemblée Commune.

En outre, nous aurions à examiner des rapports moins étendus sur les relations avec les organismes internationaux et sur le rôle des groupes politiques. S'il apparaissait possible d'achever l'examen de ces derniers rapports au cours de la session, les deux grands débats prenant trop de temps, l'ordre du jour pourrait être modifié.

Le Comité des Présidents vous propose ensuite de tenir une troisième session extraordinaire, qui ne durerait qu'une demi-journée, le lundi 13 mai 1957. Cette réunion s'impose pour des raisons de pure forme; les questions budgétaires doivent être réglées et elles le seront ainsi avant la prochaine session ordinaire, qui sera divisée en deux parties, du 14 au 17 mai et du 24 au 29 juin 1957.

Le Comité des Présidents vous propose cette date pour la deuxième partie de la session ordinaire parce qu'il n'est pas possible de la tenir plus tard que le 30 juin ; le Traité nous l'interdit.

En ce qui concerne l'ordre du jour de ces deux parties de la session, je ferai remarquer que la première partie, en mai, serait essentiellement consacrée à la discussion du rapport général de la Haute Autorité et la deuxième partie aux rapports restés en suspens ou aux rapports présentés entre temps.

Le Comité des Présidents ne s'est occupé de ces deux ordres du jour que dans les grandes lignes, le premier étant pratiquement fixé, alors que le deuxième ne l'est pas, car il n'est pas encore possible de prévoir dès maintenant quels travaux seront préparés fin juin ; au surplus il se pourrait qu'entre temps surgissent des problèmes plus urgents qui pourraient être portés à l'ordre du jour.

Voilà, dans les grandes lignes, les propositions du Comité des Présidents pour nos sessions ultérieures et les travaux auxquels elles seront consacrées.

Y a-t-il des objections aux propositions du Comité des Présidents ?

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le président, mes chers collègues, je me bornerai à faire quelques observations très brèves.

Tout d'abord, je dois vous dire combien je regrette, combien je suis déçu d'apprendre aujourd'hui que notre prochaine session n'aura pas lieu à Rome. Je veux pourtant rester prudent et nuancer quelque peu mes déclarations à ce sujet.

En parlant du lieu où pourrait siéger notre Assemblée, on pourrait avoir l'impression, que j'éprouve moi-même, que les villes où nous avons déjà siégé pourraient s'offusquer de nous entendre proposer un autre lieu. Je ne crois pourtant pas qu'il y ait là matière à offense. Nous qui avons eu le plaisir et la chance d'être accueillis avec tant d'amabilité et de courtoisie dans la belle ville de Strasbourg comme dans la grande et joyeuse cité de Bruxelles, nous devrions trouver auprès d'elles la plus grande compréhension, car je pense que leur idéal, comme le nôtre, est que notre Communauté se développe ; je pense que cette idée européenne qui nous tient tant à cœur est également la leur et qu'elle est le mobile intime et profond des sacrifices que ces deux villes ont faits et des efforts remarquables qu'elles ont déployés.

Il ne s'agit pas d'engager une querelle mesquine qu'inspirent des jalousies personnelles ; il est d'autres domaines où ces jalousies ont l'occasion de se manifester avec plus d'intensité. Il s'agit plutôt, en l'espèce, d'une saine émulation dirigée vers un objectif commun. C'est pourquoi je ne voudrais pas que mes paroles soient interprétées comme un manque d'égards envers aucune ville, quelle qu'elle soit.

Quand j'ai proposé — et l'Assemblée l'avait accepté — que la prochaine session ait lieu à Rome, j'obéissais à d'autres motifs. Je vous dirai tout de suite les miens.

Les Italiens et moi-même estimons que nous avions le devoir, bien agréable d'ailleurs, d'offrir à Rome, à tous les membres de notre Assemblée, une hospitalité semblable à celle qu'ils nous ont accordée dans leurs villes; nous considérions comme une preuve de courtoisie notre désir de montrer que nous savons être accueillants et qu'en recevant chez nous des hôtes de marque, comme le sont les représentants qui siègent en ce lieu, nous pouvons leur dire sincèrement ce qui est inscrit sur l'une des portes de la ville de Sienne « magis tibi cor Sena pandit », car nous aurions voulu avoir le plaisir de leur dire : «magis tibi cor Roma pandit ». Je crois que ce latin peut facilement être entendu de tous.

A côté de ce motif plus personnel, il en est un autre, plus général. Nous avons pu constater qu'en tenant nos réunions dans de grandes villes, comme nous l'avons fait à Bruxelles, nous donnions aux débats de l'Assemblée un écho beaucoup plus large qu'en nous réunissant dans une ville moins importante. Rome me paraissait donc être une cité digne de faire résonner cet écho. D'ailleurs, l'Assemblée avait eu la courtoisie et l'amabilité de voter une résolution en ce sens.

Inutile d'insister sur les autres raisons. Il en est de caractère général. En effet, c'est à Rome que fut élaboré un droit civil propre aux peuples latins; c'est à Rome que s'est élaboré — notre président doit le savoir mieux que moi-même — le droit des gens, identique pour tous les peuples, qui les unit par le lien du droit et qui les soumet à un principe unique, celui de la pax romana.

En outre, une partie de l'opinion publique italienne aurait évidemment été impressionnée favorablement par la présence de l'Assemblée Commune et de la Haute Autorité à Rome. Sans aucun doute, l'accueil que nous aurions reçu partout, du Capitole au Vatican, du mont Quirinal au mont Palatin, aurait créé cette atmosphère dont nous avons besoin pour que l'idée européenne puisse se développer.

Rappelons-nous comment nous étions arrivés à choisir le mois de février.

Nous avons entendu la Haute Autorité nous dire que la session de novembre devait avoir un caractère technique. Le président de la Haute Autorité, M. Mayer, nous a dit qu'il lui serait impossible d'emmener des techniciens ou d'autres collaborateurs. Le Bureau de l'Assemblée Commune nous a dit qu'il s'agissait d'une session constitutionnelle, j'ai vainement fouillé les textes du Règlement, je n'y ai pas trouvé ce terme. On pourrait donc dire qu'il s'agit d'une session consacrée à la constitution des organes internes, ce qui est tout différent d'une session de caractère constitutionnel. Quoi qu'il en soit, il était entendu qu'elle aurait lieu à Strasbourg, tandis que se tiendrait à Rome la seconde partie, qui aurait pour objet la relance européenne, comme le président vient de le confirmer.

Voilà donc l'historique. Je viens d'entendre les raisons pour lesquelles l'organisation de la session à Rome serait impossible et l'on a surtout fait état de difficultés techniques.

A mon tour de dire que ces raisons ne m'ont pas convaincu et ne convaincront personne.

Comment donc! Rome est une ville experte dans l'organisation de congrès internationaux; les congrès s'y suivent semaine après semaine, congrès de juristes, congrès pour l'étude de maladies graves, congrès d'infirmières, congrès de toutes sortes. Viendra-t-on me dire après cela qu'il n'est pas possible d'y organiser une session de notre Assemblée? Ce serait bien étrange, et l'on pourrait croire — mais je m'y refuse — que l'Assemblée Commune n'a pas d'organisation, de secrétariat capable de découvrir à Rome un lieu où nous puissions nous réunir. Vraiment, je me refuse à le croire, parce que c'est incroyable.

Nous savons très bien que le secrétariat a ses difficultés. Ses principaux responsables ont été malades, tantôt l'un, tantôt l'autre, et songeant au Secrétaire général, que nous ne voyons pas auprès de nous, nous lui exprimons nos vœux les plus sincères et les plus cordiaux, lui souhaitant de pouvoir reprendre son travail le plus tôt possible.

L'expérience m'a donné raison: il est utile au plus haut point que des villes importantes soient choisies quand il s'agit de débattre des thèmes aussi graves, aussi intéressants pour le monde où nous vivons, des thèmes dont de récents événements ont souligné l'actualité brûlante, car c'est en agissant ainsi que nous verrons nos débats impressionner vraiment l'opinion publique; et lorsque les hommes politiques auront ensuite à discuter et à résoudre ces graves problèmes, ils se trouveront en face de l'immense force que constitue l'opinion publique.

S'il était vraiment impossible de nous réunir à Rome, pourquoi n'a-t-on pas essayé de voir si quelque autre grande ville pouvait nous offrir l'hospitalité? On aurait pu songer à Paris, à Bruxelles, à La Haye, à Bonn ou, mieux encore, à Berlin.

Il est certain que l'on aurait pu trouver un lieu où nous aurions pu nous réunir. J'ai déjà dit que ma proposition ne procède nullement d'un esprit de clocher; je ne suis d'ailleurs pas sénateur romain et je n'aurais donc aucun avantage à me rendre à Rome. Il n'en reste pas moins que, si nos discussions concernant la relance européenne avaient pu avoir pour cadre la ville de Rome, elles auraient eu une résonance qu'il nous est impossible de sous-estimer, à moins de mettre des œillères et de vouloir rester aveugles devant la réalité.

Puisqu'il n'était plus question de Rome, pourquoi ne s'est-on pas demandé, comme je le disais à l'instant, s'il n'était pas possible de choisir une autre grande ville?

Voilà la question que je pose, et je prie le Bureau et mes collègues d'y répondre. Je ne crois pas que l'on puisse éclairer une voie ou faire progresser une idée en mettant la lumière sous le boisseau; la flamme doit jaillir en un haut lieu et répandre un éclat que ne ternit aucune ombre, si nous voulons qu'elle entraîne les hommes vers les buts où nous voulons qu'ils parviennent.

(Applaudissements.)

M. le président. — La parole est-elle encore demandée?

Permettez-moi de faire une brève remarque au sujet des déclarations de M. Carboni, pour justifier les décisions du Bureau et du Comité des Présidents.

Vous savez que M. Carboni avait présenté à l'Assemblée Commune une proposition de résolution. Comme président de la Commission des affaires politiques, j'ai eu l'honneur de proposer alors à l'Assemblée de tenir sa prochaine session à Rome. Je crois que nous sommes tous fermement décidés à poursuivre ce projet.

Rien ne doit être changé à la décision de tenir une session à Rome. Au Bureau et au Comité des Présidents, nous avons tous été d'avis que, pour le développement de notre Communauté et pour la réalisation de nos idées, il est opportun de tenir une session à Rome. Si nous ne pouvons pas le faire maintenant, cela ne tient pas aux personnes. L'organisation technique s'est révélée plus difficile que nous ne l'avions supposé.

Je peux vous dire, monsieur Carboni, que, quelques heures avant mon élection à la présidence, un membre particulièrement éminent de votre propre délégation m'a déclaré qu'il était techniquement impossible de tenir la session de février à Rome.

Dans les commissions, nous avons étudié très soigneusement cette question. Nous avons unanimement estimé qu'il n'était effectivement plus possible de tenir cette session à Rome. Nous ne sommes pas un congrès qui peut se réunir dans n'importe quelle salle; nous avons tous considéré que nous ne pouvions nous réunir qu'au Parlement italien et que seul le palais de Montecitorio pouvait être envisagé. Or, une certaine préparation technique était nécessaire et il est maintenant trop tard pour y procéder.

Cette décision de ne pas tenir à Rome la session de février n'équivaut en aucune façon à un renvoi aux calendes grecques. Nous voulons aller à Rome aussitôt que possible, peut-être en novembre prochain. La décision sera prise ultérieurement.

Je passe maintenant à l'autre question que vous avez évoquée, la proposition d'aller dans une ville autre que Rome. Demain sera le 1^{er} décembre. C'est bientôt Noël. Il faut prendre une décision et faire des préparatifs. Techniquement, ils ne sont plus possibles et le Bureau et le Comité des Présidents n'avaient pas d'autre choix que celui de Strasbourg pour la prochaine session.

Il n'a donc été pris aucune résolution contre le principe d'une réunion à Rome. Nous nous trouvions par la force des choses dans une situation qui nous a imposé cette solution.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le président, après vous avoir entendu, je dois du moins souligner l'assurance que vous avez donnée, à savoir que la réunion à Rome, vous le savez mieux que moi, ist verschoben aber nicht aufgehoben (est différée et non pas supprimée).

M. le président. — Tout à fait d'accord! Nous désirons absolument que cette réunion ait lieu, mais nous comprenons, à la lumière des raisons convaincantes qui ont été données, qu'elle ne pourrait pas être organisée pour le mois de février.

Il n'y a pas d'autre objection?...

L'unanimité est donc faite en ce qui concerne les dates, les lieux et les objets de nos travaux à venir.

13. — Remerciements

M. le président. — Nous arrivons ainsi au terme de notre session. Je ne voudrais pas donner une vue d'ensemble circonstanciée de nos travaux; nous n'avons pas encore assez de recul pour le faire.

Nous nous sommes constitués, nous avons eu de très fructueux débats sur la situation charbonnière actuelle, nous avons traité des problèmes sociaux. Dans tous ces domaines, nous sommes arrivés unanimement à de bons résultats; c'est là un fait qui me paraît extrêmement important.

Je tiens à vous remercier, mes chers collègues, pour votre collaboration; je remercie également la Haute Autorité pour tout ce qu'elle nous a dit ici. Je remercie de même tous les fonctionnaires, qui n'ont pas ménagé leur temps ni leur peine.

Parvenu au terme de cette session, je ne voudrais pas oublier de remercier particulièrement la presse. J'ai remarqué que, cette fois-ci, les travaux de notre session ont éveillé un écho particulier dans la presse de tous les pays de notre Communauté.

(Applaudissements.)

14. — Procès-verbal

M. le président. — Avant de clore la session et en application du paragraphe 2 de l'article 19

du Règlement, je dois soumettre à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance.

Il a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'opposition à son adoption?...

Le procès-verbal est adopté.

15. — Clôture de la session

M. le président. — Je déclare close la première session extraordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1956-1957.

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h. 40.)

Table Nominative

ABREVIATIONS

amend. = amendement

C. E. C. A. = Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

Com. = Commission

doc. = document

H. A. = Haute Autorité

par. = paragraphe

propos. = proposition

résol. = résolution

TABLE NOMINATIVE

AMADEO, Ezio

Nominations

- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956)
 (p. 14)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) — (p. 85)

ARMENGAUD, André

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956) (p. 14)

Documentation

— Amendement n° 1 à la proposition de résolution relative à la situation du marché charbonnier et notamment au problème de l'approvisionnement, (doc. n° 9) (30 novembre 1956) — (p. 135)

Débats

- Situation du marché charbonnier :
 - rapport introductif (doc. n° 4) de la Com. du marché commun :
 - se demande si l'on peut résoudre le problème en cherchant simplement à augmenter les dispo-

nibilités en charbon; pense qu'il serait plus sage de développer la production d'acier en ayant recours à des techniques nouvelles qui permettraient de diminuer la consommation de charbon et de coke; estime que des investissements dans ce sens seraient plus rentables que ceux que l'on ferait pour accroître une production charbonnière qui n'en resterait pas moins déficitaire (28 novembre 1956) — (pp. 44-48).

- rapport complémentaire et propos. de résol. (doc. nº 9) de la Com. du marché commun :
 - amend. nº 1:

— propose une modification à son amend. (30 novembre 1956) — (pp. 135, 137 et 138).

BATTISTA, Emilio, vice-président de l'Assemblée Commune

Nominations

- vice-président de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 13)
- --- membre de la Com. du marché commun (27 novembre 1956) --- (p. 14)
- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre de la Com. des transports (28 novembre 1956) (p. 29)

Démission

— membre de la Com. du marché commun (28 novembre 1956) — (p. 29)

BERTRAND, Alfred

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) (p. 14)

Débats

- Nomination des membres de commissions :

— fait une suggestion en réponse à l'intervention de M. Mutter (27 novembre 1956) — (p. 15).

- Création de commissions paritaires :
 - rapport et propos. de résol. (doc. nº 1) de la Com. des affaires sociales:

— en appelle aux organisations ouvrières pour qu'elles essaient d'arriver à des consultations sur le plan international; conclut que le groupe démocrate-chrétien soutiendra la propos, de résol, et demande que la Com, des affaires sociales continue à collaborer avec la H.A. en vue de parvenir à une solution favorable (29 novembre 1956) — (pp. 92-93).

- Aspects sociaux du rapport du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine :
 - rapport (doc. nº 2) de la Com. des affaires sociales :

- éprouve une certaine inquiétude à l'égard des pouvoirs restreints en matière sociale de la Commission Européenne; souligne de nouveau que l'intégration des travailleurs dans les institutions pourrait se réaliser le mieux par la création d'un Conseil social et économique; énumère les problèmes que la politique sociale devrait embrasser dans le cadre du marché commun; estime que la libre circulation des biens et des capitaux doit aller de pair avec celle des personnes (29 novembre 1956) — (pp. 109-113).

- Motion d'ordre :

— intervient (30 novembre 1956) — (p. 121).

BIRKELBACH, Willi

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956)
 (p. 85)

Documentation

- Rapport (doc. n° 2) fait au nom de la Commission des affaires sociales sur les aspects socialex du rapport des chefs de délégation du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, aux Ministres des Affaires étrangères (27 novembre 1956) (p. 13)
- Rapport complémentaire (doc. n° 8) fait au nom de la Commission des affaires sociales sur les aspects sociaux du rapport des chefs de délégation du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, aux Ministres des Affaires étrangères (30 novembre 1956) (p. 119)

Débats

- Aspects sociaux du rapport du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine ;
 - -- rapport (doc. nº 2) de la Com. des affaires sociales :

— présente son rapport (29 novembre 1956) — (pp. 104-109).

- Sécurité du travail :

- --- rapport (doc. nº 3), rapport complémentaire et propos. de résol. (doc. nº 6) de la Com. des affaires sociales:
 - approuve, au nom du groupe socialiste, les amendements de M. Sassen et de M. Blank; estime, toutefois, qu'une commission supranationale a le droit de s'informer sur place (30 novembre 1956) (pp. 129 et 129-130).
- Aspects sociaux du rapport du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine :
 - rapport complémentaire et propos. de résol. (doc. nº 8) de la Com. des affaires sociales :
 - présente sa propos. de résol. et propose une légère modification dans la rédaction de l'antépénultième par. de la propos. de résol. (30 novembre 1956) (p. 144).

BLAISSE, P.A.

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) (p. 85)

BLANK, Martin

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. du marché commun (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956)
 (p. 14)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) (p. 85)

Documentation

- Rapport (doc. n° 5) fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur l'application de l'article 44, paragraphe 4 du Règlement (28 novembre 1956) (p. 16)
- Amendement n° 2 (avec MM. Mutter et Armengaud) à la proposition de résolution concernant certains aspects du problème de sécurité et du sauvetage dans les mines, (doc. n° 6) (30 novembre 1956) (p. 133)

Débats

- Dépenses administratives du Secrétariat de l'Assemblée :
 - -- rapport et propos. de résol. (doc. nº 5) de la Com. de la comptabilité :
 - présente son rapport (30 novembre 1956) (p. 120).
- Motion d'ordre :
 - intervient (30 novembre1956) (p. 121).

- Sécurité du travail :

- rapport (doc. nº 3), rapport complémentaire et propos. de résol. (doc. nº 6) de la Com. des affaires sociales :
 - se demande quelle efficacité pourraient avoir des règlements de sécurité de caractère général; déclare que le groupe libéral approuve la création d'une commission spéciale, à condition que celle-ci ait pour tâche de réunir à l'avenir des informations utiles; aimerait cependant voir supprimer certains mots dans le dernier alinéa de la propos. de résol. (30 novembre 1956) (pp. 124-126).
 - amend. nº 1 et 2:
 - intervient (30 novembre 1956)(p. 133).

BOGGIANO PICO, Antonio

Nominations

- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre de la Com. des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités (27 novembre 1956) — (p. 14)

D'ebats

- préside, en tant que doyen d'âge, au cours de la séance du 27 novembre 1956
- prononce, en tant que président d'âge, l'éloge funèbre de M. Yvon Delbos (27 novembre 1956) — (pp. 6-7)
- prononce, en tant que président d'âge, une allocution à l'occasion de l'ouverture de la session (27 novembre 1956) — (pp. 7-8)
- Sécurité du travail :
 - rapport (doc. nº 3), rapport complémentaire et propos. de résol. (doc. nº 6) de la Com. des affaires sociales:
 - n'estime pas nécessaire de désigner des commissions pour enquêter sur les causes des catastrophes; insiste pour que l'Assemblée réclame une extension des pouvoirs de la H.A. dans ce domaine (30 novembre 1956) (pp. 126-127).

CAILLAVET. Henri

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune 127 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. du marché commun (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) — (p. 85)

CARBONI, Enrico

Nominations

- membre de la Com. des transports (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) (p. 85)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

Démission

— membre de la Com. des transports (28 novembre 1956) — (p. 29)

Débats

- Ordre des travaux :

— exprime la profonde déception qu'il a éprouvée en apprenant que la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée ne se tiendrait pas à Rome, ainsi qu'il avait été prévu; expose les raisons qui militent en faveur du choix de Rome ou, sinon, d'une autre capitale, afin d'intéresser davantage l'opinion publique à l'idée européenne dont la flamme doit être constamment ravivée (30 novembre 1956) — (pp. 145-146).

— prend acte de l'assurance donnée par M. le président que la session de Rome est ajournée et non pas supprimée (30 novembre 1956) — (p. 147).

CARON, Giuseppe

Nominations

- membre de la Com. du marché commun (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) (p. 85)
- membre de la Com. des affaires politiques 'et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

`Débats

- Nomination des membres de commissions :
 - intervient au sujet de la représentation italienne au sein des commissions (27 novembre 1956) (p. 15).
- Aspects sociaux du rapport du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine :
 - rapport (doc. n° 2) de la Com. des affaires sociales :
 - souligne les avantages que la classe ouvrière retirera de l'unification économique; constate que la Commission européenne sera dépourvue des pouvoirs nécessaires; est d'avis que le Groupe de travail devrait recevoir la mission d'élaborer rapidement un projet précis de traité qui donnerait aux futures institutions européennes les compétences correspondant aux tâches qui leur seront confiées (29 novembre 1956) (p. 113-115).

CAVALLI, Antonio

Nominations

- membre de la Com. du marché commun (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (28 novembre 1956) (p. 29)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

D'ebats

- Situation du marché charbonnier :
 - rapport introductif (doc. nº 4) de la Com. du marché commun :
 - remarque que les restrictions à la consommation des produits pétroliers dans divers pays de la Communauté ont des répercussions importantes sur le marché charbonnier; souligne l'importance des importations de charbon des Etats-Unis et l'influence des prix du charbon américain; invite la H.A. à coordonner les prix du charbon dans toute la Communauté, tout en freinant l'action que les Gouvernements seraient tentés de mener unilatéralement en ce domaine (28 novembre 1956) -(pp. 27-29).

CHARLOT, Jean

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956)
 (p. 14)

Débats

- Situation du marché charbonnier :
 - rapport introductif (doc. nº 4) de la Com. du marché commun :
 - estime que l'état actuel de pénurie ne saurait être contesté et que la déclaration de pénurie paraît nécessaire; souhaite, au nom du groupe socialiste, que la H.A. se montre plus audacieuse et réclame les pouvoirs qui lui font défaut, au lieu de s'en tenir à la lettre des textes (28 novembre 1956) (pp. 48-50).

COULON, Pierre

Nominations

- -- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) -- (p. 9)
- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) (p. 85)

CROUZIER, Jean

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. du marché commun (27 novembre 1956) - (p. 14)
- membre de la Com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956)
 (p. 14)
- membre de la Com. des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités (27 novembre 1956) — (p. 14)

DE BLOCK, Auguste

Nominations

- membre de la Com. de vérification des pouvoirs (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) — (p. 9)
- membre de la Com. du marché commun (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956) (p. 14)

Débats

- Vérification des pouvoirs :

— présente le rapport de la Com. de vérification des pouvoirs (27 novembre 1956) — (p. 9).

DEBRE. Michel

Nominations

- membre de la Com. de vérification des pouvoirs (27 novembre 1956) — (p. 9)
- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

DEHOUSSE, Fernand

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) (p. 85)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

DEIST, Heinrich

Nominations

- membre de la Com. de vérification des pouvoirs (27 novembre 1956) — (p. 9)
- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956) (p. 14)

Débats

- Situation du marché charbonnier :

— rapport introductif (doc. nº 4) de la Com. du marché commun :

> - déclare que l'approvisionnement charbonnier ne pose pas un problème passager, mais est l'objet d'une obligation imposée à la H.A. par le Traité lui-même; constate que l'approvisionnement des fovers domestiques n'est pas assuré et qu'il résulte de la libération des prix dans le bassin de la Ruhr une forte tendance à l'augmentation des prix; rappelle le désir du groupe socialiste de remplacer les organisations de vente privées par des organisations nouvelles soumises au contrôle effectif de la H.A.; souhaite l'application au marché commun tout entier des principes de la réglementation de l'A.T.I.C.; demande à la H.A. d'examiner les possibilités d'adoption dans toute la Communauté du système appliqué en Allemagne des « primes aux mineurs »; critique la politique d'investissements de la H.A.; constate en conclusion que le problème de l'approvisionnement en charbon n'a pas été résolu d'une manière satisfaisante et suggère de demander à la H.A. de mettre tout en œuvre pour reprendre les initiatives que l'on est en droit d'attendre d'elle (28 novembre 1956) -(pp. 35-40).

- intervient en réponse à M. Etzel (28 novembre 1956) (pp. 53, 59 et 65).
- constate que sa déclaration et celle de M. Sabass sur les investissements se situent sur des plans différents; souligne l'authenticité des chiffres qu'il a cités au sujet de l'approvisionnement en charbon domestique; insiste pour que la H.A. examine la possibilité d'introduire le système des « primes de fond » (28 novembre 1956) (pp. 70, 70-71, 71, 71, 71, 71 et 71-72).

DE SMET, Pierre

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. du marché commun (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956) (p. 14)

DOLLINGER, Werner

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956) (p. 14)

ETZEL, Franz, vice-président de la Haute Autorité

Débats

- Situation du marché charbonnier :

 rapport introductif (doc. nº 4) de la Com. du marché commun :

> - constate que le marché commun ne souffre pas d'une pénurie générale de charbon, mais que la situation est aggravée par le jeu de trois facteurs: la demande constante, le niveau élevé de l'emploi dans l'industrie sidérurgique et la haute conjoncture; est d'avis que les moyens dont dispose normalement la H.A. pour agir sur les investissements, les objectifs généraux et la libération des prix ne sont pas très élastiques et ne permettront pas de provoquer rapidement un changement radical; assure que la H.A. s'est efforcée de résoudre les problèmes concrets par des mesures indirectes qu'elle préfère aux mesures directes; répond à M. Deist, que la situation actuelle de la production de la Ruhr est surtout la conséquence d'une mauvaise politique des prix qui s'est poursuivie au cours de longues années; souligne à nouveau que la H.A. peut contrôler de manière satisfaisante l'organisation de vente de la Ruhr qu'elle a autorisée; ne partage pas les soucis de MM. Deist et Cavalli

qui craignent que les prix du charbon de la Communauté ne puissent s'aligner sur ceux du charbon américain; s'efforcera d'obtenir que l'approvisionnement en charbon domestique s'effectue selon les normes indiquées et cherchera à éviter que les prix des charbons chers affectent les économiquement faibles; répète que la H.A. a conscience de ses responsabilités (28 novembre 1956) — (pp. 51-53.53-59, 59-65 et 65).

— intervient en réponse à M. Deist (28 novembre 1956) — (pp. 71, 71, 71, 71 et 71).

FAYAT, Henri

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. du marché commun (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités (27 novembre 1956) — (p. 14)

Documentation

Amendement nº 1 (avec M. Sassen) à la proposition de résolution concernant certains aspects du problème de la sécurité et du sauvetage dans les mines, (doc. n° 6) — (30 novembre 1956) — (p. 133)

D'ebats

- Ordre du jour :

— intervient (28 novembre 1956) — (p. 73).

FINET, Paul, membre de la Haute Autorité

Débats

- Création de commissions paritaires :
 - rapport et propos. de résol. (doc. nº 1) de la Com. des affaires sociales :
 - donne une définition de l'expression « commission paritaire » ; annonce que la H.A. a adopté sa déclaration sur l'adoption souhaitable d'un statut des mineurs ; déclare que des réunions paritaires ont eu lieu à l'initiative de la H.A. ; espère que la H.A. parviendra à persuader les travailleurs et les employeurs des avantages de la collaboration (29 novembre 1956) (pp. 100-103).

- Sécurité du travail :

- rapport (doc. nº 3), rapport complémentaire et propos. de résol. (doc. nº 6) de la Com. des affaires sociales :
 - confirme que la H.A. a toujours reconnu l'aspect humain du problème de la sécurité; répond à M. Blank que la H.A. n'envisage pas d'établir une réglementation générale et uniforme; se rallie de tout cœur à la propos. de résol. qui permettra de prendre de nouvelles initiatives (30 novembre 1956) (pp. 130-132).

FOHRMANN, Jean, vice-président de l'Assemblée Commune

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- vice-président de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956)
 (p. 13)
- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956)
 (p. 14)
- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. des transports (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) (p. 85)

Démission

membre de la Com. des transports (29 novembre 1956)(p. 85)

Débats

- préside au cours de la séance du 28 novembre 1956.

FURLER, Hans, président de l'Assemblée Commune

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- Président de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 10)

Débats

- préside la séance du 30 novembre 1956.
- préside au cours des séances des 27, 28 et 29 novembre 1956.
- prononce une allocution à l'occasion de son élection à la présidence de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (pp. 10-13).
- tient à préciser, en réponse à M. Carboni, que ni le Bureau, ni le Comité des Présidents n'ont rejeté le principe de tenir une session à Rome et que, si cette idée a dû, pour des raisons techniques, être abandonnée en ce qui concerne la session extraordinaire de février 1957, il n'y a pas, pour autant, été renoncé; précise que l'Assemblée se réunira à Rome aussitôt que possible, et peut-être en novembre de l'an prochain ; expose les raisons pour lesquelles il n'était pas possible de choisir, à défaut de Rome, une autre capitale comme siège de la prochaine session (30 novembre 1956) — (pp. 146-147).
- prononce une allocution à l'occasion de la clôture de la session; résume les travaux de l'Assemblée et remercie les membres de la Haute Autorité, les fonctionnaires ainsi que les représentants de la presse dont la collaboration a été particulièrement importante (30 novembre 1956) (p. 147).

GAILLY, Arthur

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) (p. 14)

D'ebats

- Création de commissions paritaires :
 - rapport et propos. de résol. (doc. nº 1) de la Com. des affaires sociales :
 - exprime sa surprise devant l'attitude des employeurs qui refusent pour la Communauté ce qu'ils acceptent pour leur pays; rappelle que ce sont les organisations de travailleurs elles-mêmes qui ont réclamé la création de commissions paritaires; souhaite

que la H.A. demande aux Gouvernements les pouvoirs supplémentaires dont elle a besoin pour résoudre les problèmes sociaux (29 novembre 1956) — (pp. 93-97).

GERINI, Alessandro

Nominations

- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre de la Com. du marché commun (28 novembre 1956) — (p. 29)

Démission

membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (28 novembre 1956) — (p. 29)

van der GOES van NATERS, Jonkheer M.

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) (p. 85)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

GOZARD, Gilles

- membre de la Com. de vérification des pouvoirs (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) (p. 85)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

GUGLIELMONE, Teresio

Nominations

- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956)
 (p. 14)
- membre de la Com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956)
 (p. 14)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

HAZENBOSCH, C.P.

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) — (p. 85)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

JANSSEN, M.M.A.A.

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) — (p. 9)
- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956)
 (p. 14)

KAPTEYN, P.J.

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune 127 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956)
 (p. 14)
- membre de la Com. des transports (27 novembre 1956) (p. 14)

KIESINGER, Kurt Georg

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

KLOMPE, Margaretha

Démission

— membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) — (p. 8)

KOPF. Hermann

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembrε 1956) — (p. 9)
- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) (p. 85)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

D'ebats

- Création de commissions paritaires :
 - rapport et propos. de résol. (doc. nº 1) de la Com. des affaires sociales :
 - donne un aperçu des tâches et des compétences à confier à la commission paritaire; espère que les intéressés se réuniront volontairement et que le rapport de la Com. des affaires sociales fournira les bases de certaines modifications lors de la révision du traité (29 novembre 1956) (pp. 97-99).

KORTHALS, H.A.

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. du marché commun (27 novembre 1956) — (p. 14)

Débats

- Situation du marché charbonnier :

— rapport introductif (doc. nº 4) de la Com. du marché commun :

— croit que la situation, en ce qui concerne les importations de charbon et le tonnage d'sponible, s'aggravera encore, plutôt que de s'améliorer; précise sa pensée à l'égard de l'art. 59 du traité et du régime de péréquation; estime qu'il appartient à la H.A. de prendre des initiatives et de prouver de la sorte qu'une institution supranationale peut agir de façon efficace et avec autorité (28 novembre 1956) — (pp. 30-35).

KREYSSIG, Gerhard

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. du marché commun (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956)
 p. 14)
- membre de la Com. des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) (p. 85)

LAFFARGUE, Georges

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

LAPIE, Pierre Olivier

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. du marché commun /27 novembre 1956) — (p. 14)

LEFEVRE, Théodore

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) (p. 14)

LENZ, Aloys Michael

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. des transports (27 novembre 1956) (p. 14)

LOESCH, Fernand

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. du marché commun (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956) (p. 14)

MARGUE, Nicolas

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre de la Com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956)
 (p. 14)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) (p. 85)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

D'ebats

- Nomination des membres de commissions :

— souligne que le critère qui doit présider à la composition des commissions est l'importance des représentations nationales (27 novembre 1956) — (p. 15).

- intervient au sujet de la représentation luxembourgeoise au sein de la Com. des affaires politiques (29 novembre 1956) (pp. 85-86).
- Aspects sociaux du rapport du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine;
 - rapport (doc. nº 2) de la Com. des affaires sociales :
 - souhaite que les consommateurs soient représentés au sein du comité consultatif à créer éventuellement pour le marché commun ; exprime l'espoir que le gouvernement de son pays soumettra prochainement au parlement luxembourgeois l'accord relatif à la libre circulation des travailleurs (29 novembre 1956) (pp. 115-117).

MAYER, René, président de la Haute Autorité

D'ebats

- Eloge funèbre:

— s'associe, en tant que président de la H.A., à l'éloge funèbre de M. Yvon Delbos prononcé par M. le président d'âge Boggiano Pico (27 novembre 1956) — p. 7).

Aide aux réfugiés hongrois:

— déclare que la H.A. est entrée en contact avec les différents bassins afin de connaître les quantités de charbon éventuellement disponibles sous forme de dons ou de cessions à des organismes de coordination sous la direction de la Croix-Rouge (28 novembre 1956) — (pp. 29-30).

- Situation du marché charbonnier :

- rapport introductif (doc. n° 4) de la Com. du marché commun :
 - estime, contrairement à M. Poher, que la péréquation des charbons importés ne s'effectue ni au hasard ni dans le désordre; en ce qui concerne l'art. 59, observe que le Traité emploie l'expression « pénurie sérieuse » et non celle de simple « pénurie »; aimerait que la propos. de résol. mette en lumière la nécessité d'une politique énergétique d'ensemble (28 novembre 1956) (pp. 65-70).
 - intervient en réponse à M. Deist (28 novembre 1956) (p. 70).

- s'estime heureux de voir M. Deist reconnaître la nécessité de vastes investissements; exprime les doutes que la H.A. éprouve sur la légalité de la prime de poste, mais en reconnaît l'utilité (28 novembre 1956) (pp. 72-73).
- Aspects sociaux du rapport du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine :
 - rapport (doc. nº 2) de la Com. des affaires sociales :
 - fait l'éloge du rapport de M. Birkelbach; répondant à une question de M. Bertrand, souligne que les suggestions présentées par la H.A. au comité exécutif de la Conférence intergouvernementale ont été suivies d'effet, notamment en matière de réadaptation; précise que la H.A. n'est pas responsable en ce qui concerne l'absence de comité consultatif (29 novembre 1956) (p. 117).

- Situation du marché charbonnier :

- rapport complémentaire et propos. de résol. (doc. n° 9) de la Com. du marché commun :
 - amend. nº 1:
 - rappelle qu'aux termes de l'article 57, la H.A. est invitée, en accord avec les gouvernements, à obtenir certains résultats par une action indirecte et non pas par des décisions directes; remarque que cette action ne saurait évidemment avoir pour but l'affaiblissement de la Communauté; fait observer que les rédacteurs du Traité comptaient sur l'efficacité de négociations entre la H.A. et les gouvernements, puisque l'article 59 subordonne la déclaration de pénurie à l'échec des démarches prévues à l'art. 57; pour ces raisons et pour des raisons de forme, se prononce en faveur de l'adoption de l'amend. (30 novembre 1956) — (pp. 136-137).
- rapport complémentaire et propos. de résol. (doc. n° 9) de la Com. du marché commun :
 - demande que la com. lui dise en quoi les dispositions de l'art. 61 pourraient servir à l'approvisionnement dans le cas où l'art. 59 ne jouerait pas (30 novembre 1956) (p. 139).

de MENTHON, François

Nominations

— membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) — (p. 9)

- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956)
 (p. 14)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) (p. 85)

von MERKATZ, Hans Joachim

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre de la Com. des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités (27 novembre 1956) — (p. 14)

MOTZ, Roger, vice-président de l'Assemblée Commune

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- vice-président de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) — (p. 13)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) (p. 85)

Débats

— préside au cours de la séance du 29 novembre 1956.

MUTTER, André

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre de la Com. des transports (27 novembre 1956)
 (p. 14)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) (p. 85)

D'ebats

- Nomination des membres de commissions :

— intervient au sujet de la désignation de membres italiens libéraux (27 novembre 1956) — (pp. 14, 14, 14-15, 15 et 15).

NEDERHORST, G.M.

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. du marché commun (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) (p. 14)

Documentation

- Rapport (doc. n° 1) fait au nom de la Commission des affaires sociales sur la création, la fonction et la composition d'une ou plusieurs commissions paritaires dans le cadre de la Communauté (27 novembre 1956) (p. 13)
- Rapport complémentaire (doc. n° 7) fait au nom de la Commission des affaires sociales sur la création, la fonction et la composition d'une ou plusieurs commissions paritaires dans le cadre de la Communauté (30 novembre 1956) (p. 119)

Débats

- Situation du marché charbonnier :
 - rapport introductif (doc. nº 4) de la Com. du marché commun :

— ne désire pas voir appliquer l'art. 59, mais constate néanmoins l'existence d'une distribution officieuse par les organisations de vente de la Ruhr; apprécie et appuie l'attitude de la H.A. qui demande des pouvoirs plus étendus, mais regrette qu'elle se dessaisisse d'autres pouvoirs (29 novembre 1956) — (pp. 81-84).

- Création de commissions paritaires :

- rapport et propos. de résol. (doc. nº 1) de la Com. des affaires sociales :
 - présente son rapport (29 novembre 1956) (pp. 86-91).
 - répondant à une remarque de M. Pohle, précise le sens d'une phrase de la propos. de résol. et se déclare disposé en tant que rapporteur, à proposer à la Com. d'en compléter le texte (29 novembre 1956) (p. 104).

- Situation du marché charbonnier :

- rapport complémentaire et propos. de résol. (doc. nº 9) de la Com. du marché commun :
 - amend. nº 1:
 - estime que la suppression proposée par M. Armengaud affaiblirait la propos. de résol. (30 novembre 1956) (p. 136).

- propose, dans un but de conciliation, une modification de forme (30 novembre 1956) (p. 136).
- partage le point de vue de la H.A. sur l'application de l'art. 57; admet qu'il y a dans cet article une tendance à la désintégration; rappelant les objections exprimées par l'Assemblée au sujet de l'application de cet article, justifie son désir de voir la propos. de résol. exprimer une réaction contre la désintégration (30 novembre 1956) (p. 137).
- rapport complémentaire et propos, de résol. (doc. nº 9) de la Com. du marché commun:
 - reconnaît, d'accord avec M. Poher, que l'application de l'art. 61 n'exige pas la collaboration avec les gouvernements et que la H.A. a une compétence autonome en la matière; propose une modification, dans ce sens, du texte du deuxième alinéa du troisième par de la propos. de résol. (30 novembre 1956) (pp. 138-139, 139 et 139).
 - demande une suspension de séance (30 novembre 1956) (p. 139).

- Création de commissions paritaires :

— rapport complémentaire et propos. de résol. (doc. nº 7) de la Com. des affaires sociales:

— présente sa propos. de résol. (30 novembre 1956) — (pp. 142-143).

OESTERLE, Joseph

Nominations

- membre de la Com. de vérification des pouvoirs (27 novembre 1956) — (p. 9)
- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) (p. 85)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

OLLENHAUER, Erich

Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) — (p. 9)

PELLA, Giuseppe

Nomination

— membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) — (p. 85)

PELSTER, Georg

Nominations

- membre de la Com. de vérification des pouvoirs (27 novembre 1956) — (p. 9)
- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) (p. 14)

Documentation

Rapport complémentaire (doc. n° 6) fait au nom de la Com, des affaires sociales sur la sécurité du travail et le sauvetage dans les entreprises minières de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 119)

Débats

- Sécurité du travail :

— rapport (doc. nº 3), rapport complémentaire et propos. de résol. (doc. nº 6) de la Com. des affaires sociales:

— déclare que la com. a examiné avec la H.A. la propos. de résol. sans y apporter de modifications essentielles et que la com. s'est à nouveau prononcée en faveur de la création d'une com. de la sécurité dans les mines (30 novembre 1956) — (p. 124).

PICCIONI, Attilio

Nomination

— membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) — (p. 14)

PLEVEN, René

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. du marché commun (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

D'ebats

- Situation du marché charbonnier :
 - rapport introductif (doc. nº 4) de la Com. du marché commun :
 - estime qu'une politique charbonnière doit comprendre non séulement un programme de production et d'importation, mais aussi un programme d'utilisation plus rationnelle et plus économique des ressources; aimerait que la H.A. exposât ses réalisations et difinît nettement ses intentions dans ce domaine (28 novembre 1956) (p. 50).

POHER, Alain

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. du marché commun (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre de la Com. des transports (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) (p. 85)

Documentation

- Rapport introductif (doc. n° 4) fait au nom de la Commission du marché commun sur la situation du marché charbonnier et notamment la problème de l'approvisionnement (27 novembre 1956) — (p. 13)
- Rapport complémentaire (doc. n° 9) fait au nom de la Commission du marché commun sur la situation du marché charbonnier et notamment le problème de l'approvisionnement (30 novembre 1956) (p. 119)

Débats

- Situation du marché charbonnier :

- rapport introductif (doc. nº 4) de la Com. du marché commun :
 - présente son rapport (28 novembre 1956) (pp. 17-25).
 - demande en tant que rapporteur, que la possibilité soit réservée à la com. de présenter une propos. de résol. (28 novembre 1956) (p. 65).
- rapport complémentaire et propos. de résol. (doc. nº 9) de la Com. du marché commun:
 - propose une rectification de forme au premier alinéa de la propos. de résol. (30 novembre 1956) (p. 135).
 - amend. nº 1:
 - intervenant en tant que rapporteur se déclare d'accord, quant à la forme, avec M. Armengaud et, quant au fond, avec M. Nederhorst; aimerait que la H.A. lui donne des assurances (30 novembre 1956) (pp. 136 et 136).
 - se rallie, en tant que rapporteur, à la modification proposée par M. Armengaud (30 novembre 1956) (p. 137).
- rapport complémentaire et propos. de résol. (doc. nº 9) de la Com. du marché commun:
 - expose, en tant que rapporteur, les raisons pour lesquelles il propose que soit supprimée en deuxième alinéa du troisième par. la mention des art. 62 et 88 du Traité et que soit ajoutée la mention de l'art. 53 (30 novembre 1956) (p. 138).
 - fait observer en tant que rapporteur, que la com. n'a pas discuté le point soulevé par M. René Mayer; déclare que, si M. Nederhorst insiste sur son texte, une suspension de séance serait nécessaire (30 novembre 1956) (p. 139).
 - -- annonce, en tant que rapporteur, que la com. a décidé de proposer à l'Assemblée que l'art. 53 soit mentionné et que les art. 62 et 88 ne le soient pas (30 novembre 1956) -- (p. 140).
 - répond à M. Scheel, en tant que rapporteur, que la com. n'a pu se prononcer sur certains points, les études indispensables n'étant pas encore terminées, mais

qu'elle souhaite que la H.A. et les gouvernements se mettent au travail (30 novembre 1956) — (pp. 140-141).

— émet le vœu qu'à l'avenir la com. puisse disposer d'un temps plus long pour élaborer ses propos. de résol. (30 novembre 1956) — (p. 141).

POHLE, Wolfgang

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. du marché commun (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956)
 (p. 14)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) (p. 85)

Débats

- Situation du marché charbonnier :

— rapport introductif (doc. nº 4) de la Com. du marché commun :

> estime que les mineurs devraient être les premiers à profiter d'une réduction générale de la durée du travail; au sujet de la prime de poste, précise que le point crucial, à l'heure actuelle, est l'arrangement entre la H.A. et le Gouvernement fédéral ; jugerait erroné d'envisager une majoration du prélèvement afin de financer les investissements; ne pense pas que la H.A. ait interprété restrictivement le Traité dans un cas (art. 59) et extensivement dans un autre cas (art. 65); espère que le problème du prix du charbon recevra une solution satisfaisante; exprime sa satisfaction en ce qui concerne le fonctionnement des organisations de vente de la Ruhr (29 novembre 1956) — (pp. 77-81).

— Création de commissions paritaires :

— rapport et propos. de résol. (doc. nº 1) de la Com. des affaires sociales:

— déclare avoir étudié le rapport et le trouver excellent; constate avec satisfaction que les questions soulevées par la création de commissions paritaires ont été traitées à la fois de façon approfondie et avec prudence; marque son accord sur les objectifs sociaux définis dans la seconde partie de la propos. de résol. mais ne peut approuver la rédaction de la première phrase de cette propos. (29 novembre 1956) — (pp. 103-104).

RIP, W.

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités (27 novembre 1956) — (p. 14)

SABASS, Wilmar

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. du marché commun (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956) (p. 14)

Documentation

— Rapport (doc. n° 3) fait au nom de la Commission des affaires sociales sur la sécurité du travail et le sauvetage dans les entreprises minières de la Communauté (27 novembre 1956) — (p. 13)

Débats

- Situation du marché charbonnier :
 - rapport introductif (doc. nº 4) de la Com. du marché commun :
 - constate, en dépit des critiques de M. Deist, que la H.A. a su venir à bout de toutes ses tâches; aborde le problème des besoins en charbon, des importations et des taux des frets de transport; se demande si le Traité ne devrait pas être complété de manière à permettre à la H.A. d'agir sur la formation des prix commerciaux; partage l'avis de ceux qui l'ont précédé au sujet de l'application de l'art. 59 du Traité ; espère que l'on arrivera bientôt à résoudre le problème des prix du charbon importé; estime l'introduction de la prime aux mineurs compatible avec les dispositions du Traité; fait une mise au point au sujet des déclarations de M. Deist concernant les investissements dans le bassin de la Ruhr (28 novembre 1956) — (pp. 40-44).

- Sécurité du travail :

- rapport (doc. nº 3) de la Com. des affaires sociales :
 - présente son rapport (30 novembre 1956) (pp. 121-124).
- rapport (doc. nº 3), rapport complémentaire et propos. de résol. (doc. nº 6) de la Com. des affaires sociales:
 - s'élève contre les déclarations de M. Blank en ce qui concerne les règlements de sécurité de caractère général (30 novembre 1956) (p. 130).

SASSEN, E.M.J.A.

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. du marché commun (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

Débats

- Situation du marché charbonnier :
 - rapport introductif (doc. nº 4) de la Com. da marché commun :
 - partage les objections de la H.A. en ce qui concerne le financement de la prime de fond; regrette que la H.A. n'ait pas encore établi le texte définitif de sa réponse au Gouvernement allemand et l'invite à prendre une décision sans délai et sans hésitations en appliquant avec rigueur le traité (29 novembre 1956) (pp. 75-77).

- Sécurité du travail :

- rapport (doc. nº 3), rapport complémentaire et propos. de résol. (doc. nº 6) de la Com. des affaires sociales:
 - expose les raisons pour lesquelles il ne peut se rallier aux objections soulevées par M. Blank; présente l'amend. qu'il a signé en compagnie de M. Fayat; accepterait l'amend. de M. Blank à condition qu'il soit précisé que la comreste libre de se renseigner sur place (30 novembre 1956) (pp. 127-129).
 - intervient en réponse à M. Birkelbach (30 novembre 1956)
 (p. 129).

SCHAUS, Eugène

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. du marché commun (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. des transports (29 novembre 1956) (p. 85)

SCHEEL, Walter

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

Débats

- Motion d'ordre :

intervient (30 novembre1956) — (p. 121).

- Situation du marché charbonnier :
 - rapport complémentaire et propos, de résol. (doc. n° 9) de la Com. du marché commun :
 - <u>intervient</u> (30 novembre 1956) (p. 121).
 - pose quelques questions au sujet de la partie du texte relative à l'approvisionnement des foyers domestiques et de l'alinéa 4 de la page 7 du texte allemand ; suggère une modification d'un passage du texte allemand de la page 6 (30 novembre 1956) (p. 140).
 - intervient (30 novembre 1956)(p. 141).

SCHIAVI, Alessandro

Nominations

- membre de la Com. du marché commun (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) (p. 85)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

SCHONE, Joachim

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. du marché commun (27 novembre 1956) — (p. 14)
- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956)
 (p. 14)
- membre de la Com. des transports (27 novembre 1956) (p. 14)

Débats

- Situation du marché charbonnier :
 - rapport complémentaire et propos, de résol. (doc. n° 9) de la Com. du marché commun :
 - *amend*. nº 1:
 - demande à M. Armengaud de rectifier son amend. dans le sens de l'interprétation de M. Nederhorst (30 novembre 1956) (p. 137).
 - rapport complémentaire et propos, de résol. (doc. n° 9) de la Com. du marché commun :
 - intervient (30 novembre 1956)(p. 139).
 - intervient au sujet de l'interprétation à donner au mot « notamment », en ce qui concerne les art. 61 et 88 (30 novembre 1956) (p. 140).

STRUYE, Paul

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956)
 (p. 14)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

TEITGEN, Pierre Henri

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

VANRULLEN, Emile, vice-président de l'Assemblée Commune

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- vice-président de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) — (p. 13)
- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre de la Com. des affaires sociales (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre de la Com. des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités (27 novembre 1956) — (p. 14)

Débats

— préside au cours de la séance du 29 novembre 1956.

VIXSEBOXSE, G., vice-président de l'Assemblée Commune

Nominations

- membre de la Com. de vérification des pouvoirs (27 novembre 1956) — (p. 9)
- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- vice-président de l'Assemblée Commune (27 nofembre 1956) — (p. 13)
- membre de la Com. des investissements, des questions financières et du développement de la production (27 novembre 1956) (p. 14)

Débats

- Situation du marché charbonnier :
 - rapport introductif (doc. nº 4) de la Com. du marché commun :
 - constate que l'O.T.A.N. se trouve défavorisée par le fait que les Gouvernements agissent. chacun pour soi, au gré des besoins de l'économie nationale, au lieu de donner priorité aux intérêts de l'O.T.A.N.; déclare que la création d'un marché européen commun est un problème qui pourrait être résolu par la C.E.C.A., qui a déjà fait ses preuves, plus facilement que par la création d'institutions nouvelles; estime qu'il faut dons nouvelles; estime qu'il faut dons munauté qui doit devenir une base économique solide pour être prête

à faire face à une agression inattendue; renouvelle sa confiance à l'actuel président de la H.A. (28 novembre 1956) — (pp. 25-27).

WEHNER, Herbert

Nominations

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) — (p. 9)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) (p. 85)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

WIGNY, Pierre

- membre de l'Assemblée Commune (27 novembre 1956) (p. 9)
- membre de la Com. des transports (27 novembre 1956) (p. 14)
- membre du Groupe de travail (29 novembre 1956) — (p. 85)
- membre de la Com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté (29 novembre 1956) — (p. 85)

!			
	•		

